

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES 2871

- *Audition de M. Jean-Bernard Lévy, président-directeur général d'Électricité de France (EDF) 2871*
- *Audition de M. Laurent Castaing, directeur général des Chantiers de l'Atlantique (sera publié ultérieurement) 2892*
- *Proposition de loi visant à prévenir le suicide des agriculteurs - Examen du rapport et du texte de la commission 2892*

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 2903

- *Audition de M. Olivier Brochet, directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)..... 2903*
- *Audition de M. Bruno Sainjon, président-directeur général de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA) (sera publié ultérieurement)..... 2910*

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 2911

- *Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 – Nouvelle lecture – Examen des amendements de séance 2911*
- *Proposition de loi tendant à protéger les mineurs des usages dangereux du protoxyde d'azote - Examen du rapport et du texte de la commission..... 2930*

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2941

- *Audition de M. Michel Colombier, membre du Haut Conseil pour le climat, directeur scientifique de l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri)..... 2941*
- *Mission d'information sur l'empreinte carbone du numérique – Désignation des membres 2956*
- *Mission d'information sur la gouvernance et la performance des ports – Désignation d'un rapporteur et d'un président 2957*
- *Désignation d'un rapporteur 2957*

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 2959

- *Organismes extra-parlementaires - Communications..... 2959*

- *Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après engagement de la procédure accélérée, visant à lutter contre les contenus haineux sur Internet - Examen du rapport pour avis* 2963
- *Communications diverses*..... 2975

COMMISSION DES FINANCES..... 2977

- *Projet de loi de finances pour 2020 – Mission « Économie » (et l'article 76 sexies) et le compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » (et l'article 85), mission « Engagements financiers de l'État » et les comptes spéciaux « Participations financières de l'État » et « Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics », mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », mission « Régimes sociaux et de retraite » et le compte d'affectation spéciale « Pensions » et mission « Défense » - Examen des amendements de séance*..... 2977
- *Projet de loi de finances pour 2020 - Examen des articles de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2020 non rattachés aux crédits des missions – Tome III du rapport général*..... 2987
- *Projet de loi de finances pour 2020 - Mission « Cohésion des territoires » (et articles 73, 74 et 75) et mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » et le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » - Examen des amendements de séance*..... 3011
- *Projet de loi de finances pour 2020 - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire*..... 3019
- *Désignation d'un rapporteur* 3019
- *Projet de loi de finances pour 2020 - Mission « Relations avec les collectivités territoriales » (et articles 77 et 78 à 78 nonies) - Examen des amendements de séance* 3020
- *Projet de loi de finances pour 2020 - Modification de la composition de l'éventuelle commission mixte paritaire*..... 3032
- *Projet de loi de finances pour 2020 – Mission « Outre-mer » (et article 76 quindecies), mission « Culture », mission « Médias, livre et industries culturelles » (et article 76 quaterdecies) et compte d'affectation spéciale « Avances à l'audiovisuel public », mission « Justice » (et articles 76 undecies, 76 duodecies et 76 terdecies) et mission « Travail et emploi » (et articles 79, 80, 81 et 82)– Examen des amendements de séance (sera publié ultérieurement)*..... 3032
- *Projet de loi de finances – Examen des amendements de séance sur les articles non rattachés aux missions (sera publié ultérieurement)* 3032

COMMISSION MIXTE PARITAIRE..... 3033

- *Commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à agir contre les violences au sein de la famille* 3033

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LES
AUTORITÉS PUBLIQUES AU DÉVELOPPEMENT DE LA RADICALISATION
ISLAMISTE ET LES MOYENS DE LA COMBATTRE 3053**

- *Audition de M. Youssef Chiheb, professeur associé à l'université Paris 13, directeur de recherche au Centre français de recherche sur le renseignement (sera publié ultérieurement) . 3053*
- *Audition de M. Pierre Vermeren, professeur d'histoire contemporaine à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (sera publié ultérieurement)..... 3053*

**COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'ÉVALUER L'INTERVENTION DES
SERVICES DE L'ÉTAT DANS LA GESTION DES CONSÉQUENCES
ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET ÉCONOMIQUES DE L'INCENDIE DE
L'USINE LUBRIZOL À ROUEN 3055**

- *Audition de MM. Patrice Liogier, secrétaire général, et Julien Jacquet-Francillon, secrétaire général adjoint, syndicat national des ingénieurs inspecteurs des mines, Julien Boeldieu et Mme Valérie Labatut, syndicat national des inspecteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (SNTEFP-CGT), et M. David Romieux, fédération nationale de l'équipement et de l'environnement, représentant la CGT Dreal Normandie 3055*
- *Audition de M. Raymond Cointe, directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) 3067*
- *Audition de Mme Christine Gardel, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie..... 3077*
- *Audition d'avocats spécialisés en droit de l'environnement..... 3088*

**COMMISSION SPÉCIALE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF À LA
BIOÉTHIQUE..... 3101**

- *Audition de représentants de la Fédération française des CECOS (centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humain) et de la Fédération des BLEFCO (biologistes des laboratoires d'étude de la fécondation et de l'œuf)..... 3101*
- *Audition de Mme Cécile Martinat, présidente de la Société française de recherche sur les cellules souches, et de M. Marc Peschanski, directeur de l'Institut des cellules souches pour le traitement et l'étude des malades monogénétiques (I-Stem)..... 3113*
- *Audition de Mme Alexandra Benachi, présidente de la Fédération française de centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal 3124*
- *Audition commune d'associations..... 3130*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 9 DECEMBRE ET A VENIR
..... 3151**

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**Mercredi 13 novembre 2019**

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Audition de M. Jean-Bernard Lévy, président-directeur général d'Électricité de France (EDF)- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -**Mme Sophie Primas, présidente.** – Mes chers collègues,

C'est avec un grand plaisir, mais aussi une réelle préoccupation, que nous accueillons aujourd'hui M. Jean-Bernard Lévy, président-directeur général (PDG) d'EDF depuis 2014, pour évoquer avec lui les défis pour ne pas dire les difficultés auxquels est confronté ce groupe public.

Issu du programme du Conseil national de la Résistance, EDF occupe depuis sa création en 1946 une place singulière dans notre histoire collective : il constitue en effet un pan incommensurable de notre patrimoine, auxquels les Français sont très attachés.

Avec plus de 165 790 salariés et un chiffre d'affaires de 69 milliards d'euros en 2018, le groupe EDF continue d'être un fleuron de notre politique industrielle, de même que le garant de notre souveraineté énergétique.

Pour autant, je ne vous cache pas l'inquiétude qui est la nôtre – sur tous les bancs de cette assemblée – quant aux perspectives d'évolution du groupe dont la presse se fait régulièrement l'écho.

C'est pourquoi, six mois après vous avoir auditionné à l'occasion de la reconduction de votre mandat, nous avons jugé indispensable de vous entendre à nouveau, tant est riche et heurtée l'actualité de votre groupe.

Avant de donner la parole à mes collègues, je souhaiterais vous faire part de quatre sujets d'inquiétude.

Le premier motif de préoccupation tient au projet de réorganisation de votre groupe, dénommé « *Hercule* ». Attendu pour la fin de l'année 2019, ce projet – qui a d'ores et déjà occasionné des jours de grève – devrait finalement être rendu public au printemps 2020.

Selon les éléments indiqués par la presse, il pourrait conduire au partage des activités du groupe en deux filiales – « *EDF bleu* » et « *EDF vert* » – réunies sous une même société-mère :

– la première filiale, à capitaux publics, concentrerait les activités nucléaires, hydroélectriques et de distribution haute tension ;

– la seconde filiale, ouverte aux capitaux privés, regrouperait les autres activités liées aux énergies renouvelables, à la distribution basse et moyenne tensions et aux prestations de service.

Face à une telle perspective, comment peut-on garantir qu'EDF reste effectivement un groupe intégré ?

Mon deuxième sujet d'inquiétude concerne les difficultés rencontrées sur les chantiers des EPR.

Si les EPR sont sur le plan technologique un motif de fierté, leur mise en œuvre concrète se heurte à des retards et des surcoûts.

Le mois dernier, EDF a indiqué par un communiqué de presse un surcoût de 1,5 milliard d'euros pour l'EPR de Flamanville, portant ainsi le budget prévisionnel du chantier à 12,4 milliards d'euros, consécutivement à la découverte de huit soudures défectueuses par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

L'arrivée d'un nouveau directeur de projet, au 1^{er} janvier prochain, a été annoncée par le groupe quelques jours plus tard.

Par ailleurs, le ministre de l'économie et des finances vous a demandé la remise d'un « *plan d'actions* » d'ici un mois, destiné à tirer les conséquences de l'audit conduit à sa demande par M. Jean-Martin Folz.

Face à ces difficultés, pourriez-vous indiquer à la commission les mesures que vous envisagez de prendre dans le cadre de ce plan d'action ? Plus largement, pourriez-vous préciser l'état d'avancement des chantiers des EPR de Flamanville et d'Hinkley Point, ainsi que leurs budget et échéance ?

Mon troisième motif de préoccupation a trait au « *mur de l'investissement* » auquel est confronté EDF.

Nous le savons, le budget d'EDF est grevé par une importante dette, qui s'élève à 33,4 Mds d'euros en 2018.

Pour autant, le groupe doit parvenir à financer dans les prochaines décennies :

- le « *Grand carénage* », c'est-à-dire la rénovation du parc de centrales nucléaires historiques, pour 51 Mds d'euros entre 2014 et 2025 ;

- la construction des EPR de Flamanville et d'Hinkley Point, dont le coût total pourrait être au moins de 12,4 Mds d'euros pour le premier et de 24,2 Mds d'euros pour le second ;

- des investissements en matière d'énergie renouvelable d'ici 2035, à hauteur de 25 Mds d'euros pour le plan solaire de 2017 et de 8 Mds d'euros pour le plan stockage de 2018.

Et cela est sans compter sur les projets de six nouveaux EPR, sur lesquels la ministre de la transition écologique et solidaire vous a demandé de faire des propositions d'ici 2021 ...tout en indiquant conditionner toute prise de décision à la mise en service de l'EPR de Flamanville et étudier en parallèle « *un scénario 100 % énergies renouvelables* ».

Votre projet « *Nouveau nucléaire de France* », dont certains éléments ont été publiés dans la presse, évalue le coût de construction de ces six nouveaux EPR sur vingt ans à

46 milliards d'euros, et attend une implication de l'État via un préfinancement de ces investissements et leur garantie.

L'équation financière d'EDF, déjà très tendue ces dernières années, n'est-elle pas devenue insoluble, sous le poids de ces éventuels projets ?

Enfin, mon sujet d'inquiétude concerne la capacité d'EDF à faire face à la concurrence.

Dans le cadre de la loi « *Énergie-Climat* », le Gouvernement a prévu la possibilité de relever à 150 TWh le plafond de l'ARENH.

À l'initiative de notre commission, il a été précisé que le Gouvernement peut tenir compte de l'inflation dans la révision du prix de l'ARENH, de manière à consolider les ressources d'EDF tout en permettant le développement d'offres alternatives et en garantissant un coût compétitif pour les consommateurs.

Même si le Gouvernement ne semble pas envisager de relever le plafond ou le prix de l'ARENH pour 2020, pourriez-vous nous indiquer la manière dont EDF perçoit cette évolution ?

Je vous remercie par avance d'être aussi précis que possible dans vos réponses sur ces sujets cruciaux, qui engagent le devenir de notre indépendance et de notre transition énergétiques.

M. Jean-Bernard Lévy, président-directeur général d'EDF. – Mme la présidente, mesdames et messieurs les sénateurs, je me réjouis de pouvoir m'exprimer devant vous une nouvelle fois et de vous voir si nombreux aujourd'hui.

Nous faisons face à beaucoup d'actualités, dont la promulgation de la loi « *Énergie-climat* », qui a été votée dans les mêmes termes par les deux chambres et établit la feuille de route de la politique énergétique française. Cette loi sera déclinée dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), en gestation depuis déjà quelque temps. À travers ces documents, l'exécutif et le législateur nous demandent de nous inscrire dans une politique énergétique. C'est indispensable pour de grands acteurs industriels comme EDF, car nous sommes des industries de long terme. Ces documents nous donnent une visibilité à dix ans, voire au-delà.

Au centre de cette feuille de route, et de la stratégie d'EDF, figure la décarbonation de notre économie et de notre société, afin de lutter contre le réchauffement climatique. Les conséquences négatives du réchauffement climatique sont visibles quotidiennement, en France comme à l'étranger : épisodes caniculaires récurrents, fonte des glaciers en montagne, crues et tempêtes de plus en plus fréquentes. Ces sujets ont des conséquences majeures, sur le plan économique mais aussi en termes de santé publique.

C'est la raison pour laquelle le premier des objectifs de la politique énergétique de la France, et donc le premier des objectifs stratégiques d'EDF, est d'« *atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur au moins supérieur à six* ».

Toutes les études françaises et internationales convergent vers une même solution pour y parvenir : le premier vecteur de la décarbonation sera l'électricité décarbonée.

Or, à ce jour l'électricité ne représente que 25 % des consommations finales d'énergie en France. Nous savons produire de l'électricité sans émettre de carbone puisque notre *mix* de production est composé en quasi-totalité de nucléaire et d'énergies renouvelables. Ce que nous devons faire à présent – et le plus vite possible – c'est d'électrifier davantage les usages qui consomment des énergies fossiles, puisque 75 % des consommations finales d'énergie sont aujourd'hui des consommations de gaz, de pétrole, de fioul ou de charbon. C'est bien là tout l'enjeu.

Cet objectif d'électrification n'est bien sûr pas contradictoire avec celui complémentaire de la réduction des consommations d'énergie. Nous savons tous que nous devons adopter des comportements plus sobres. Votre assemblée est saisie régulièrement des moyens de réduire ces consommations. EDF partage pleinement cet objectif d'efficacité énergétique et agit au quotidien auprès de ses clients, particuliers comme professionnels. Nos 5 000 conseillers sont tous localisés en France, sur l'ensemble du territoire. Ils s'engagent à faire preuve de pratiques commerciales responsables, sans inciter nos clients à consommer davantage. À titre d'exemple, nous avons mis en place des algorithmes appelés « *Équilibre* », gratuits et disponibles pour tous, permettant d'effectuer jusque 12 % d'économies pour les consommateurs vigilants.

Le secteur des transports est le principal émetteur de gaz à effet de serre (GES) en France. Il est à l'origine de 30 % des émissions, en hausse de plus de 11 % entre 1990 et 2017. Décarboner ce secteur est donc un enjeu central. À ce titre, nous avons défini l'an dernier un Plan mobilité électrique ambitieux qui est en cours de déploiement. Nous visons l'installation de 75 000 bornes de recharge sur la voie publique à l'horizon 2022. Nous souhaitons également fournir en électricité bas carbone 600 000 véhicules électriques en France ainsi qu'en Belgique, en Italie et au Royaume-Uni – nos principaux marchés européens. Nous voulons ainsi créer les conditions d'une accélération de la mobilité propre et durable, partout et pour tous. Nous entendons aussi permettre la valorisation des capacités de stockage intégrées dans les batteries des véhicules électriques (*vehicles to grid*). Nous avons investi dans plusieurs sociétés qui ont d'ores et déjà trouvé des clients, en France et à l'étranger.

Nous participons également au développement de la mobilité électrique pour de nombreuses collectivités territoriales. Je sais combien le Sénat est attaché à ce que celle-ci se déploie sur l'ensemble du territoire. À titre d'illustration, nous sommes ainsi présents dans les régions des Hauts-de-France et du Grand Est, de grandes métropoles comme Nice, Lyon ou Nancy, mais aussi sur des territoires moins urbanisés, dans l'Ouest : le Finistère, les Côtes-d'Armor, l'Ille-et-Vilaine et le Calvados.

Au-delà de la mobilité électrique par batterie, notre conviction est que nous pouvons remplacer les combustibles fossiles pour la mobilité lourde, c'est-à-dire les trains, les avions, les autocars ou la navigation fluviale. Nous avons à ce titre créé la filiale Hynamics, dédiée à la production et la commercialisation d'hydrogène sans carbone pour cette mobilité lourde et l'industrie. La promotion de l'hydrogène n'aurait aucun sens si sa production devait générer du CO₂ ; c'est pourquoi nos solutions garantiront une production décarbonée de la molécule d'hydrogène.

Le secteur tertiaire – les logements, les commerces et les bureaux – est le deuxième émetteur de GES en France. Il représente 20 % des émissions, ce qui en fait un gisement majeur de décarbonation. La réglementation RT 2012, sous laquelle nous vivons toujours, ignore le contenu carbone des énergies consommées. Elle utilise en revanche un

critère technique curieusement favorable au gaz, pourtant émetteur de carbone, au détriment de l'électricité, qui n'en émet en France pratiquement pas. Cela a abouti en quelques années à sortir l'électricité des logements collectifs neufs pour y installer le chauffage au gaz, qui représente aujourd'hui une part de marché de 70 %. Nous pensons que l'efficacité énergétique et la réduction des consommations d'énergie sont des objectifs essentiels, tant aux plans social qu'environnemental. Nous voulons combiner ces objectifs avec celui de la réduction des émissions de GES. Nous attendons donc impatiemment la prochaine réglementation environnementale, dont la date de mise en œuvre – qui n'a cessé de reculer – est prévue pour 2020. Nous espérons qu'elle tiendra compte du contenu carbone des énergies, faute de quoi nous continuerons d'observer que les émissions de carbone du secteur du logement et du bâtiment dépassent largement le budget qui leur est alloué.

EDF accompagne depuis longtemps les professionnels du secteur – en particulier les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales – pour les aider à gagner en efficacité énergétique et à évoluer vers la sobriété bas-carbone. Nos compétences dans ce domaine permettent à nos clients de suivre leur consommation. Nous établissons également des contrats de performance énergétique avec des engagements de résultats. Nous accompagnons aussi directement les ménages, en particulier ceux qui choisissent de remplacer par une pompe à chaleur leurs chaudières au fioul, au gaz ou au charbon émettrices de beaucoup de carbone. La pompe à chaleur permet de réduire la facture d'énergie de façon significative et durable, avec un gain annuel par rapport à une chaudière au fioul de l'ordre de 800 à 1 000 euros. L'accompagnement d'EDF porte sur le montage du projet et son financement puisqu'il faut réaliser un investissement initial. Notre offre « *Mon chauffage durable* » rencontre six mois après son lancement un grand succès, en permettant le remplacement de plusieurs milliers de chaudières chaque mois. Le bon usage des énergies est essentiel dans la transition vers une économie bas-carbone.

Concernant nos moyens de production, la loi « *Énergie-Climat* » prévoit un *mix* électrique constitué de 50 % de nucléaire en 2035. C'est un objectif équilibré entre énergies nucléaire et renouvelable. Mais c'est aussi un objet ambitieux, qui nécessite une accélération considérable du développement de la production d'électricité issue des énergies renouvelables. Cela ne se fait pas sans difficulté en termes d'acceptabilité – je pense aux éoliennes – ou de disponibilité du foncier – je pense au solaire. Malgré ces obstacles, nous pensons que l'objectif de 50 % de nucléaire en 2035 est réaliste ; l'échéance de 2025 était irréaliste. Faisons attention à fixer des objectifs atteignables. En donnant toute sa place à l'électricité pour décarboner les transports ou le bâtiment, cet objectif nous met sur la voie de la « *neutralité carbone* » en 2050, qui constitue dorénavant la loi de la République.

Nous continuons de penser que le nucléaire, qui n'émet pratiquement pas de CO₂ et qui est pilotable, a toute sa place à l'horizon 2050 dans le *mix* français aux côtés des énergies renouvelables pour lesquelles EDF veut jouer un rôle encore plus important. Pour garantir le socle de 50 % de nucléaire, nous avons lancé depuis six ans le programme du « *Grand carénage* », qui constitue le plus grand projet industriel de l'entreprise. Nous y consacrons chaque année environ 4 Mds d'euros d'investissement, et avons déjà dépensé 20 Mds. Il s'agit de prolonger la durée de vie des centrales nucléaires au-delà de quarante ans, jusque soixante ans pour certaines. Nous devons réaliser ces investissements en garantissant la performance et la sûreté.

Permettez-moi une incise sur les informations que je détiens à l'instant en ce qui concerne les conséquences du séisme intervenu lundi dernier dans la région de Montélimar et du Teil. L'épicentre du séisme était situé à environ vingt kilomètres des centrales de Tricastin

(au Sud de l'épicentre) et de Cruas (au Nord de cet épicentre). Les autres centrales de la vallée du Rhône sont beaucoup plus éloignées. Au moment où je vous parle, nous n'avons mis en évidence aucun dégât apparent. Cependant, sur le seul site de Cruas, des vibrations ont été enregistrées, très légèrement au-dessus de la norme généralement acceptée. Dans l'esprit du principe de précaution, nous avons décidé de réaliser des contrôles complémentaires qui nous ont amenés à décider le jour même de suspendre la production de trois des réacteurs. La mise à l'arrêt s'est faite quasiment immédiatement et s'est terminée dans la nuit de lundi à mardi. Des contrôles sont en cours actuellement, en liaison étroite avec l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Dans son discours de novembre dernier, le Président de la République nous a demandé de préparer pour l'été 2021 un dossier complet, qui lui permettra de décider le lancement d'un programme de nouvelles centrales nucléaires pour prendre le relais d'au moins une partie de celles qui arriveront dans les prochaines décennies à la fin de leur durée de fonctionnement. Pour cela, EDF travaille avec ses partenaires à la finalisation d'un EPR simplifié, dont la construction sera facilitée et dont l'objectif est qu'il soit très compétitif. C'est dans ce cadre que nous sollicitons nos partenaires industriels pour affiner notre compréhension des coûts de construction de ces nouvelles centrales.

C'est également dans cette perspective de construction de nouveaux EPR que j'ai fait procéder, en coordination avec le ministre de l'économie et des finances, à une analyse indépendante des difficultés rencontrées sur le chantier de Flamanville 3. Le rapport de M. Jean-Martin Folz, à qui a été confiée cette analyse, identifie clairement les causes des trop nombreux dysfonctionnements que nous avons rencontrés. Ce rapport – je crois pouvoir le dire – est sans concession pour EDF et pour la filière ; il est donc très utile. Comme je l'ai déjà indiqué, je partage le constat fait par ce rapport et EDF se doit de le partager. Nous entendons tirer des leçons de cette expérience pour revenir au meilleur niveau de qualité industrielle lors des prochaines constructions. Le produit EPR, la technologie retenue, ne sont pas remis en cause ; c'est une des conclusions importantes du rapport. J'ai d'ailleurs constaté la semaine dernière que les deux EPR construits en Chine fonctionnent très bien. Ce bon fonctionnement valide donc la technologie retenue, mais aussi la puissance produite – qui est la plus élevée au monde – ainsi que les options de sûreté qui ont été mises en œuvre. Mais nous devons désormais démontrer la possibilité de construire des EPR à des coûts raisonnables avec une meilleure maîtrise industrielle.

J'ai donc l'intention de présenter d'ici décembre un plan d'actions pour retrouver un niveau de qualité industrielle que nous aurions toujours dû conserver. Ce plan visera également à retrouver le niveau de compétences de la filière nucléaire française en matière de constructions neuves. Nous ne travaillons bien sûr pas seuls mais avec des partenaires industriels. Nous devons probablement nous appuyer davantage sur les organismes de formation professionnelle. L'un des points soulignés avec force par le rapport de M. Folz est la pénurie de soudeurs qualifiés en France. Il faudra trouver les moyens de combler ce manque de compétences. Le plan que je présenterai aura pour ambition est de porter la qualité industrielle au même niveau d'exigence que la sûreté nucléaire, domaine sur lequel nous n'avons jamais transigé et sur lequel nous ne transigerons jamais. Sans préjuger de ce que sera le moment venu la décision du Gouvernement, il nous revient en tant qu'industriel de rétablir la confiance pour le jour où le Gouvernement décider ou non la construction d'un nouveau programme nucléaire, qui devra être compétitif, sûr et inscrit dans une perspective de décarbonation. Vous pouvez compter sur ma détermination, sur celle de toute l'équipe d'EDF, pour renouer avec l'excellence et pour restaurer la confiance.

Je voudrais maintenant vous parler des énergies renouvelables, qui sont indispensables. Le projet de PPE, complémentaire à la loi « *Énergie-Climat* », fixe des trajectoires de développement de ces énergies. EDF a pour ambition d'en être en quelque sorte le « *fer de lance* ». Nous développons les énergies renouvelables dans toutes les technologies pour les traduire en électricité – voire en chaleur à travers notre filiale Dalkia. Nous avons lancé un Plan solaire en 2017 prévoyant une part de marché de 30 % des installations françaises, ce qui représenterait environ 30 GW à l'horizon 2025. Nous visons aussi bien les installations en toiture, que les fermes solaires au sol. Le lancement d'appels d'offres sur des surfaces plus importantes est indispensable pour atteindre les objectifs de la PPE. Nous cherchons donc à nous donner tous les moyens pour être au rendez-vous.

Nous sommes également très actifs sur le développement de l'éolien en mer. C'est EDF qui a remporté cette année l'appel d'offres de Dunkerque. Nous poursuivons simultanément les trois projets remportés au début de la décennie : Saint-Nazaire, Fécamp et Courseulles-sur-Mer. Après une phrase d'instruction – dont tout le monde a pu constater qu'elle était beaucoup trop longue... –, le premier des projets à être lancé est celui de Saint-Nazaire. Nous allons installer 80 machines en mer, construites dans les usines de General Electric de Montoir-de-Bretagne, pour les nacelles et les génératrices, et par les Chantiers de l'Atlantique à Saint-Nazaire, pour la sous-station électrique. Nous sommes heureux de contribuer à la création d'une nouvelle filière industrielle en France, caractérisée par des emplois très qualifiés. Pendant la durée de fonctionnement du parc, qui sera d'au moins vingt ans – et nous l'espérons davantage ! –, la base de maintenance et d'exploitation sera installée sur le port de La Turballe et emploiera une centaine de personnes.

La première énergie renouvelable est la production hydraulique, dont l'essentiel est stockable. Elle doit être développée ; elle peut l'être en complétant des ouvrages existants afin d'en augmenter la puissance. Mais il faudra aussi des appels d'offres, qui ne peuvent être lancés que par l'État pour de nouvelles installations. Si nous voulons atteindre la « *neutralité carbone* », il nous faudra augmenter la puissance hydraulique disponible et les capacités de repompage – les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP). À ce titre, nous espérons toujours voir accordée l'autorisation d'étendre la capacité hydraulique de La Truyère en échange d'un allongement de la durée de la concession dont nous disposons. Nous ne comprenons toujours pas pourquoi ces programmes de travaux contre prolongation sont possibles sur les autoroutes et pas sur les barrages.

Je voudrais ajouter quelques mots sur notre vision en matière de solidarité territoriale. Je sais combien le Sénat est soucieux de cet enjeu. La péréquation tarifaire constitue selon nous un élément constitutif du service public de l'électricité. Elle est tout d'abord mise en œuvre à travers le tarif d'acheminement, qui constitue un puissant facteur de cohésion territoriale. La capacité d'Enedis, notre filiale indépendante, à bien remplir ses missions de service public en est un autre. Je voudrais rapidement donner deux exemples. Le premier est la force d'intervention rapide (FIR), qui nous permet de mobiliser à tout moment des équipes et moyens techniques importants pour rétablir l'électricité au plus vite sur l'ensemble du territoire, que ce soit la France métropolitaine y compris la Corse ou les Outre-mer. Ce dispositif est unique en Europe ; cette mutualisation est précieuse devant les risques importants tels que les tempêtes car chaque territoire pris indépendamment ne pourrait pas assurer le rétablissement de l'électricité aussi rapidement. Nous l'avons vu récemment à travers la tempête Amélie ainsi qu'à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy il y deux ans. Le deuxième exemple est Linky, qui permettra de réaliser des progrès essentiels pour la sobriété énergétique grâce au déploiement de compteurs numériques et à la production de données sécurisées, dans un monde où la cyber-sécurité est un enjeu majeur. Grâce à ce projet, Enedis

gère tous les flux de données indispensables aux nouveaux usages de l'énergie, dont l'autoconsommation collective. Plus de quinze opérations pionnières ont déjà pu émerger sur le territoire. Nous en préparons plus d'une centaine. 22 millions de compteurs ont été déployés au 1^{er} novembre 2019. Nous connaissons les réticences que le déploiement a pu rencontrer ici ou là mais le programme respecte tant ses budgets que ses délais. Nous savons que le dialogue et la pédagogie restent nécessaires.

Beaucoup de vos préoccupations, madame la présidente, étaient liées aux défis dans lesquels EDF se trouve de par son endettement très élevé : vous avez parlé d'un « *mur d'investissement* » ; je parlerai d'un niveau d'investissement qui doit répondre à ce que la collectivité nationale attend de sa grande entreprise électrique et énergétique. La première condition de la réussite d'EDF est la juste rémunération des capitaux que nous avons investis dans l'outil de production nucléaire. J'ai déjà eu l'occasion de le dire ici à plusieurs reprises, et notamment lors de l'audition du mois de mai. Nous avons besoin d'une réforme structurelle de la régulation du nucléaire, c'est-à-dire de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH). Le Président de la République a ouvert ce chantier dans son discours de novembre 2018 sur la politique énergétique. Cette régulation, avec un prix du mégawatt qui n'a pas été révisé depuis presque dix ans et un transfert de valeur systématique au profit des concurrents privés d'EDF, est asymétrique et injuste. C'est un système dans lequel EDF n'est jamais gagnant et porte tous les risques. Nous avons instamment demandé que ce système soit réformé en profondeur et remplacé par un dispositif équilibré. Le Président de la République a d'ailleurs lui-même indiqué la nécessité de protéger les consommateurs de hausses de prix de marché trop importantes, afin de leur permettre de profiter dans la durée de la compétitivité du parc nucléaire existant. C'est le principe du prix plafond. Il a aussi précisé que le producteur industriel, c'est-à-dire EDF, doit être protégé dans les périodes de prix trop bas, de manière à ce que la rémunération du parc nucléaire existant soit juste. C'est le principe du prix plancher.

Parallèlement, le Président de la République a demandé à EDF de réfléchir à une organisation des actifs du groupe, permettant de garantir sa pleine contribution par ses investissements à la transition énergétique. C'est la réflexion que nous menons autour du projet « *Hercule* ». Il s'agit de répondre à un constat simple : nous devons faire évoluer le modèle énergétique français pour faire face à l'urgence climatique. Pour cela, nous devons avoir les moyens d'investir, comme l'ont prévu l'exécutif et le législateur à travers la loi « *Énergie-Climat* » et la PPE. Nous demandons donc de disposer des moyens financiers pour jouer un rôle de premier plan dans cette transition énergétique vers la « *neutralité carbone* ». Nous instruisons ainsi un projet d'organisation dont l'objectif est d'accentuer le niveau d'investissement du groupe. Notre niveau d'investissement est déjà très élevé, de l'ordre de 15 Mds d'euros par an. Ce que nous visons, c'est de dégager, après la réorganisation et tout en restant un groupe intégré, de l'ordre de 2 Mds d'euros supplémentaires chaque année, ce qui ferait 10 Mds d'euros en cinq ans. Nous souhaitons que cette accentuation des investissements bénéficie tout particulièrement à la production d'énergies renouvelables, au développement des réseaux et à l'efficacité énergétique. La nouvelle régulation de la production nucléaire fait l'objet de discussions entre l'État et la Commission européenne. Lorsque nous connaissons le dispositif retenu – et seulement lorsque nous le connaissons –, nous serons en mesure de formuler des propositions précises sur la meilleure organisation de nos actifs pour pouvoir investir davantage. Le projet que je soumettrai au Gouvernement sera un projet de croissance et de réponse à l'urgence climatique. Il vise à combiner une ambition de croissance et une vision d'acteur industriel responsable. Nous distinguons à ce titre des activités « *vertes* », centrées sur la transition énergétique, et des activités « *bleues* » portant sur la production d'énergie centralisée. Je voudrais souligner devant vous que, si cette réorganisation voit le

jour, il ne s'agit en aucun cas de scinder le groupe. Bien au contraire, la réorganisation devra respecter deux fondamentaux : le statut des salariés et le caractère intégré du groupe. Cela signifie notamment que si une activité du groupe est filialisée, les salariés pourront continuer de passer d'une entité à l'autre, ce qui est d'ailleurs le cas entre EDF SA et Enedis – qui a été filialisée il y a maintenant plus de dix ans.

Comme je l'ai dit précédemment, cela n'a de sens que dans le cadre d'une régulation préalablement réformée en profondeur car le nucléaire d'EDF – qui est performant, pilotable et bas-carbone et représente environ 200 000 emplois industriels en France – doit être rémunéré à sa juste valeur. Sans accord préalable sur l'ARENH, nous ne pouvons justifier d'aucune évolution de l'organisation d'EDF car nous ne pourrions pas atteindre le niveau d'investissement indispensable à la transition énergétique. De nombreux aspects doivent bien sûr être précisés, à commencer par la clarification de la régulation du nucléaire. L'État, qui mène des discussions approfondies avec la Commission européenne – qui n'est pas encore totalement installée –, nous précisera le moment venu les aspects juridiques qui nous permettront de formuler ces propositions. C'est pour cela que le processus prendra un peu plus de temps que prévu. Ces quelques mois de décalage nous permettront d'approfondir le travail collectif au sein de l'entreprise, notamment avec les partenaires sociaux.

Je voudrais terminer cette présentation liminaire en indiquant que vous pouvez compter sur EDF pour se mobiliser et s'adapter dans cette transition vers un monde bas-carbone.

Mme Sophie Primas, présidente. – Merci beaucoup. Je passe la parole à nos collègues, en commençant par MM. Daniel Gremillet et Roland Courteau. Nous avons ensuite plus de vingt demandes de prises de parole.

M. Daniel Gremillet. – En préambule, je souhaiterais indiquer que je partage les inquiétudes exprimées par notre Présidente quant à l'avenir d'EDF : le projet de réorganisation « *Hercule* », les difficultés liées aux chantiers des EPR et le « *mur de l'investissement* » laissent augurer une fragilisation extrême de la situation financière du groupe. Les propos que vous venez d'indiquer viennent en quelque sorte les confirmer.

Je voudrais par ailleurs évoquer un autre sujet de préoccupation : celui de l'avenir des concessions hydroélectriques.

Vous le savez, la Commission européenne a mis demeure la France le 7 mars dernier de mettre sa législation en conformité avec le droit européen en ce qui concerne l'autorisation et la prolongation des concessions hydroélectriques.

Cette décision soulève de lourdes difficultés alors même que l'énergie hydroélectrique, qui représente plus de 10 % de notre *mix* électrique en 2017, constitue un atout considérable pour atteindre les objectifs de notre transition énergétique.

Comment EDF envisage-t-il cette perspective, dans la mesure où il exploite 433 de nos 2 300 installations hydroélectriques, soit 19 % d'entre elles ?

Au-delà de l'hydroélectricité, je souhaiterais également connaître la manière dont EDF appréhende les grandes évolutions de notre *mix* énergétique : en l'occurrence, la fermeture des quatre dernières centrales à charbon d'ici 2022 et de 24 réacteurs nucléaires sur 58 d'ici 2035.

Pour ce qui concerne le charbon, vous aviez indiqué lors de votre audition en mai dernier qu'une décision serait prise d'ici la fin de l'année quant à la poursuite du projet ECOCOMBUST, qui vise à convertir vers la biomasse une centrale à charbon. Quels sont les derniers développements de ce projet ? Confirmez-vous le soutien qui lui est apporté par EDF ?

S'agissant du nucléaire, la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire a annoncé la fermeture du premier réacteur de Fessenheim en février et du second en juin prochains. Quels sont le calendrier choisi et les investissements nécessaires pour réaliser les opérations de démantèlement ?

Enfin, parce que l'actualité d'EDF n'est ni exclusivement liée au nucléaire... ni exclusivement morose, je voudrais que vous évoquiez l'engagement qui est le vôtre en faveur du développement des énergies renouvelables. Pourriez-vous rappeler les objectifs des plans sur le solaire de 2017 et le stockage de 2018, mentionnés par la présidente ? Ces plans ont-ils déjà trouvé un début d'application ?

Vous serait-il possible de préciser le déploiement des éoliennes en mer, EDF ayant remporté plusieurs projets, dont celui pour Dunkerque en juin dernier ? L'objectif d'1 GW de capacités installées de production d'ici 2024 – annoncé par le Premier ministre lors de son discours de politique générale de juin dernier et inscrit à l'initiative de notre commission dans la loi « *Énergie-Climat* » — vous semble-t-il atteignable ?

Dans le même ordre d'idées, pourriez-vous évoquer les projets d'EDF en matière d'hydrogène, pour lesquels a récemment été créée la filiale Hynamics ? Quels sont les objectifs de cette filiale et les projets qu'elle développe ? Quel est le niveau des investissements consentis par EDF ? Quelles perspectives de développement identifiez-vous plus largement en matière d'hydrogène ?

Enfin, vous avez évoqué le tremblement de terre dans la Drôme et en Ardèche. Nous avons besoin d'apporter davantage de réponses à nos concitoyens. J'aurai pu aborder d'autres sujets, dont la déclaration de la ministre de la transition écologique et solidaire disant souhaiter une sortie totale du nucléaire. Au sujet des conséquences de l'incendie de Lubrizol, la question de la sous-traitance, et de son incidence en termes sur la sécurité industrielle, est de plus en plus mentionnée dans la presse. Pourriez-vous nous apporter des précisions sur ces différents sujets ?

M. Roland Courteau. – La loi « *Énergie-Climat* » a prévu le déplafonnement de l'ARENH jusqu'à 150 TWh, sans que son prix ne soit concomitamment revalorisé. Nous considérons que ce dispositif ne s'impose plus pour favoriser la concurrence puisqu'EDF a déjà perdu 3 millions de clients. Nous estimons également qu'il apporte un réel préjudice à EDF, compte tenu des pertes de revenus induites. Enfin, nous pensons que ce dispositif est attentatoire au droit de propriété – car il prive EDF de ressources propres – et à la liberté d'entreprise – car il lui impose un prix.

De plus, pourquoi continuer à « biberonner » des entreprises telles que Total, ENGIE ou Leclerc, dont la situation financière est bien meilleure qu'EDF ?

Nous avons donc, avec le groupe Socialiste et républicain, saisi le Conseil constitutionnel. Celui-ci a rendu jeudi sa décision sur l'article 62 de la loi « *Énergie-Climat* ». Certes, le Conseil constitutionnel n'a pas censuré le dispositif du déplafonnement de

l'ARENH. Cependant, il a émis des réserves, qui n'autorisent pas les ministres à arrêter un prix de l'ARENH sans prendre suffisamment en compte les conditions économiques de production des centrales nucléaires. Nous considérons qu'il s'agit là d'une bonne nouvelle.

Concernant le projet « *Hercule* », sur lequel l'État vous a demandé de travailler, je crois qu'il n'y a qu'une seule catégorie d'acteurs favorable à la scission d'EDF : ce sont les banques d'affaires, qui salivent déjà à l'idée d'accéder à un marché particulièrement intéressant. Il me semble que la bonne question à se poser est la suivante : ce projet de démantèlement d'EDF est-il industriel ou financier ? Rien ne peut justifier une scission de ce fleuron français, tirant sa force de son intégration. Les propos sur le maintien du caractère intégré de l'entreprise que vous venez de tenir ne nous ont pas rassurés. Le projet sert-il les intérêts de banques, ou ceux de l'entreprise ou des ménages ? Je rappelle que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a émis des craintes majeures sur le fait qu'Enedis deviendrait la filière d'une structure privée – à tout le moins en partie – avant d'être peut-être elle-même privatisée.

Enfin, pouvez-vous nous éclairer sur les propos tenus par la ministre Élisabeth Borne sur le scénario « *100 % énergies renouvelables* » et donc une hypothétique sortie du nucléaire ? Vous avez pourtant vous-même déclaré – je cite – qu'« il est clair que la France se prépare à construire de nouvelles centrales nucléaires » après la mise en fonctionnement de l'EPR de Flamanville. Par ailleurs, le projet du « *Grand carénage* » est également en cours. Nous sommes déroutés face à ces discours ; pouvez-vous nous éclairer sur ces points ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Monsieur le président-directeur général, je vous propose de répondre à ces deux interventions avant d'entendre la suite des questions.

M. Jean-Bernard Lévy. – Je voudrais répondre aux deux sénateurs qui viennent de s'exprimer. J'ai essayé de traiter un certain nombre de sujets dans mon propos liminaire.

À cause d'un endettement historique mais aussi des insuffisances de l'ARENH – qui nous pénalise de façon considérable –, nous avons en effet aujourd'hui un problème : celui de la dette et des agences de notation.

Nous ne pouvons pas porter devant nous dette sans cesse croissante et affirmer en même temps que nous allons développer les infrastructures et les services permettant à la France de tenir ses objectifs climatiques.

Nous devons donc trouver une solution : celle à laquelle nous travaillons avec le Gouvernement consiste en une réforme profonde de l'ARENH. J'en profite pour remercier M. le sénateur Roland Courteau dont je partage l'avis sur la situation actuelle. Nous n'avons pas besoin d'augmenter le volume de l'ARENH, qui pénaliserait encore EDF, faisant régresser la France dans l'atteinte ses objectifs climatiques. Nous devons surtout procéder à une réforme fondamentale s'inscrivant dans un projet industriel. Je ne comprends pas très bien pourquoi vous mentionnez les banques. Elles ne sont pas au cœur de notre projet, contrairement à l'urgence climatique et à notre capacité à déployer les investissements permettant de décarboner notre économie, et faire en sorte que l'électricité dans les domaines du transport et du logement se substitue aux consommations d'énergies fossiles. Ces consommations sont responsables du réchauffement climatique et aussi souvent de la pollution de l'air.

Nous avons construit un dispositif pour faire évoluer EDF et lui permettre de jouer tout notre rôle. Vous citez, Mme la présidente, le Conseil national de la Résistance. Je crois que la résistance que nous avons aujourd'hui à mener est celle contre le réchauffement climatique. Dans cette situation, nous devons réformer l'ARENH et la manière dont EDF répond à cette urgence. C'est donc bien un projet industriel et même sociétal, tourné vers les préoccupations actuelles, notamment celles des jeunes. Ces investissements doivent s'inscrire dans des contraintes économiques importantes. Nous bénéficions en France d'une électricité décarbonée et abordable. Nous devons garantir à nos consommateurs que cette électricité leur sera encore accessible dans les années à venir. C'est pourquoi nous formulons ce projet industriel, qui n'a rien à voir avec une scission, un démantèlement ou je ne sais quel autre mot employés à tort. Ce projet industriel permettra d'organiser différemment notre réponse aux besoins d'investissement pour que nous continuions à avoir une électricité de base décarbonée et abordable et que nous puissions réaliser les investissements nécessaires à la transition dans les réseaux, les énergies renouvelables ou encore dans les services d'efficacité énergétique. De ce point de vue, « *Hercule* » est un projet de développement d'EDF. Il permettra au groupe de continuer à diffuser cette énergie décarbonée et abordable tout en s'inscrivant comme le principal acteur français de la transition énergétique. C'est le mandat qui m'a été donné.

Je voudrais d'ailleurs souligner qu'Enedis est d'ores et déjà la filiale d'une société cotée depuis plus de dix ans. Son capital n'est pas ouvert et nous ne comptons pas l'ouvrir. J'ai eu l'occasion de le dire devant le Congrès de la FNCCR à Nice au mois d'octobre.

Sur les différents sujets abordés par le sénateur Daniel Gremillet, nous avons des politiques très actives.

Nous cherchons à mettre en place des hydrolyseurs permettant de fabriquer de l'hydrogène à partir d'électricité décarbonée partout sur le territoire français. Il sera donc propre, contrairement à celui qui est un sous-produit du raffinage du pétrole. Les consommateurs pourront y charger des piles à combustible ou des moteurs à hydrogène pour fabriquer de l'eau. Nous pensons que cette énergie est particulièrement appropriée, notamment en matière de transport collectif, de pondéreux ou de voyageurs. Nous travaillons sur ce sujet avec des collectivités locales et des opérateurs de transport.

Pour ce qui est du projet ECOCOMBUS, nous ne sommes encore qu'à mi-novembre. Nous avons bien l'intention de faire un point d'avancement un peu plus précis dans quelques semaines avec les différentes parties prenantes pour examiner la viabilité de ce projet. Il s'agit d'un projet très innovant, qui va nécessiter des moyens économiques pour voir le jour. Notre objectif reste de pouvoir démontrer qu'il existe un avenir sur le site de Cordemais pour la production d'électricité à partir de combustibles dans le cadre des filières de bois de classe B en particulier. Nous cherchons à trouver les conditions d'une viabilité de ce projet ; elle n'est pas encore démontrée aujourd'hui. Nous pensons terminer les études portant sur l'environnement, l'économie et la filière dans quelques semaines.

Les deux réacteurs de Fessenheim fermeront durant l'exercice 2020. Dans le cadre des dispositions réglementaires, qui fixent la manière dont s'effectue le démantèlement des réacteurs, nous transformerons progressivement la destination des autorisations de la centrale, de façon à en faire un site de démantèlement et non de production. Progressivement, nous démantèlerons les installations selon les calendriers fixés en relation étroite avec ASN. Celle-ci s'occupe des projets en construction, en exploitation, mais aussi en démantèlement.

Je crois beaucoup à l'éolien en mer et j'espère que le Gouvernement va trouver les moyens d'accélérer son déploiement. Nous avons vu lors du dernier appel d'offres remporté par EDF que le coût au MWh de l'éolien en mer se rapproche des filières plus traditionnelles, notamment nucléaires. Nous espérons que la France pourra rattraper son retard par rapport à ses voisins. Je rappelle que nous n'avons pratiquement aucune installation aux larges des côtes françaises alors que le Royaume-Uni compte environ 2 500 machines. De ce point de vue, leur transition se concrétise plus vite que la nôtre.

Enfin, s'agissant des différents scénarios qui ont été évoqués notamment par la ministre de la transition écologique et solidaire, je veux rappeler devant vous que c'est bien le Gouvernement qui établit les scénarios de politique énergétique. EDF s'inscrit devant la représentation nationale et tous les Français comme un acteur de cette politique, mais il ne la détermine pas. Nous devons répondre à une demande définie par le Président de la République et rappelée par des courriers des ministres de l'économie et des finances et de la transition écologique et solidaire pour que nous préparions les éléments d'une décision à prendre le moment venu par le Gouvernement en ce qui concerne la construction de nouvelles centrales. Il s'agit bien entendu d'une prérogative du Gouvernement et nous donnons uniquement notre éclairage sur les plans économique, social, de la sûreté et de la disponibilité des installations.

Mme Sophie Primas, présidente. – Merci Monsieur le président-directeur général.

Sur le dernier point que vous avez évoqué, je voudrais simplement dire que nous ne vous en tenons naturellement pas responsable.

Néanmoins, sachez que le Parlement, et singulièrement le Sénat, ont vécu avec une certaine émotion l'annonce par voie de presse d'une potentielle sortie du nucléaire... alors que nous venons d'adopter la loi « *Énergie-Climat* » dans laquelle nous avons fixé les objectifs de la politique énergétique de notre pays pour les prochaines décennies.

Ceci est particulièrement inquiétant car ce sujet touche à la souveraineté énergétique de notre pays.

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. – Merci de la clarté de votre exposé.

Je souhaiterais vous interroger sur les activités à l'international d'EDF et sur l'exportation des réacteurs nouvelle génération EPR. Pouvez-vous revenir sur les éléments des surcoûts de plusieurs milliards de livres concernant la construction de l'EPR en Grande-Bretagne ? S'agit-il d'une mauvaise évaluation à l'origine du projet ?

Pourriez-vous également dresser un état des lieux de vos concurrents sur les constructions d'EPR ? Sur quels marchés vous positionnez-vous actuellement à l'international ?

Mme Sylviane Noël. – Comme mon collègue Daniel Gremillet, je souhaiterais évoquer la mise en concurrence des barrages. En zone de montagnes, ces équipements jouent un rôle majeur dans le développement des territoires, notamment en matière de soutien à l'étiage et à l'irrigation, à la pêche ou encore au tourisme, de refroidissement des réacteurs nucléaires ou de prévention des risques d'inondation. Les 400 barrages exploités par EDF ont

une fonction dépassant très largement le cadre énergétique, la perspective de leur ouverture à la concurrence suscitant donc l'inquiétude légitime des populations et des élus locaux.

Il conviendrait de conserver ces concessions dans le giron public puisqu'elles relèvent davantage du secteur public que du secteur marchand. Dès lors, leur mise en concurrence n'aurait rien d'obligatoire puisque les États membres sont compétents pour gérer les services d'intérêt général. Nous pouvons également redouter que cette ouverture à la concurrence entraîne un affaiblissement et un morcellement du paysage. Notre potentiel hydroélectrique serait mis en péril par une multiplication d'acteurs tournés vers la seule recherche de rentabilité.

Nous souhaitons obtenir votre point de vue sur ce sujet.

M. Franck Menonville. – Je voudrais revenir sur la communication de la ministre de la transition écologique et solidaire, qui a envisagé avant-hier la fin de nucléaire. Comment percevez-vous cette annonce ? Le mois dernier, une autre déclaration annonçait le développement de trois paires de nouveaux réacteurs. La stratégie me semble floue et contradictoire.

La France a développé une expertise dans le domaine du nucléaire depuis de nombreuses années. Nous avons pu exporter nos réacteurs et notre savoir-faire. La loi « *Énergie-Climat* » prévoit une réduction du nucléaire en 2035. J'aimerais savoir si ces orientations fragilisent la filière. Les difficultés observées aujourd'hui, comme celles de l'EPR de Flamanville, sont-elles la conséquence d'un manque de stratégie de long terme dans le domaine du nucléaire ?

Mme Anne-Catherine Loisier. – L'érosion des moyens pilotables européens ne met-elle pas en péril les conditions de sécurité d'approvisionnement et de solidarité énergétique ?

M. Laurent Duplomb. – Un élu local comme moi se doit de relayer les difficultés rencontrées par les simples consommateurs.

J'ai sous les yeux une facture d'un mois de consommation électrique. 3 kW ont été consommés, ce qui correspond à un coût de 17 centimes. Le montant de l'abonnement est de 32,50 euros. Savez-vous quel est le montant final de la facture ? Il s'élève à 204,71 euros pour un mois, dont 108 euros d'utilisation du réseau et 29 euros de taxes autres que la TVA. Cette facture revient à un prix de 70 euros par kWh, ce qui me choque.

Il est possible de téléphoner à la plateforme « grands comptes », qui se révèle finalement être celle des consommations courantes. Cette plateforme indique qu'elle n'est pas habilitée à répondre, mais donne un autre numéro. Celui-ci est inconnu. Enfin, un opérateur m'a donné un numéro de compte en m'informant que je serai rappelé. J'attends toujours.

Je comprends que beaucoup de sujets soient très importants pour EDF, celui des consommateurs est de très loin le plus important pour moi.

M. Jean-Pierre Moga. – Merci de la clarté de votre exposé.

La loi « *Énergie-climat* » entérine le report de 2025 à 2035 de l'objectif de réduction de la part du nucléaire à 50 % de la production d'électricité. Quatorze réacteurs nucléaires devaient donc être fermés d'ici quinze ans. En France, les délais d'autorisations, de

mise à l'arrêt et de démantèlement sont longs. Ils peuvent s'étendre sur dix ou quinze ans, parfois davantage. Pensez-vous disposer des moyens financiers et humains pour réaliser simultanément les démantèlements imposés par la loi d'ici 2035 ? Quinze années seront-elles suffisantes pour mettre en œuvre les alternatives au nucléaire ? Pourrez-vous faire face à l'augmentation de la consommation ? Les jours de pointe, l'électricité devra être produite très rapidement.

Mme Denise Saint-Pé. – J'ai bien noté votre volonté de ne pas voir modifié le plafonnement de l'ARENH à 100 TWh alors que la demande était il y a un an de 133 TWh et que la loi « *Énergie-Climat* » permet son relèvement à 150 TWh. Vous avez également indiqué que le prix du MWh de 45 euros était trop bas. Ce plafonnement impacte déjà et continuera d'impacter pourtant fortement la facture des Français. Êtes-vous favorable à une augmentation sans fin du prix de l'électricité ? Je comprends votre projet de croissance, cependant le pays compte 3,3 millions de foyers touchés par la précarité énergétique. Vous faites partie des entreprises citoyennes, vous devez donc tenir compte de votre devoir de solidarité nationale. Vous ne pouvez pas augmenter la précarité énergétique. Les collectivités locales et l'État ne sont pas les seuls à devoir agir.

M. Alain Duran. – En tant qu'élu de la montagne, je voudrais revenir sur certains moyens de production. L'hydroélectricité est une énergie verte comme l'a indiqué ma collègue Sylviane Noël. C'est aussi un atout économique pour nos territoires. Vous avez pu le constater lors de votre visite il y a quelques semaines en Ariège où nous vous avons présenté un chantier. Au-delà de la loi et dans le contexte du dérèglement climatique, la gestion de l'eau nous oblige aujourd'hui à repenser notre modèle énergétique. Pour stocker les énergies renouvelables, il existe des stations de transfert d'énergie par pompage (STEP), qui travaillent en circuit fermé. Vous avez évoqué le projet de l'Aveyron, un autre est en cours en Corrèze. Ils ont chacun une capacité de 1 GW. Nous vous avons présenté lors de votre visite du projet « Super Orly » en Ariège, à l'étude depuis vingt ans, qui aurait une capacité de 1,8 GW. Ces trois projets pourraient compenser quatre réacteurs nucléaires de première génération.

En attendant la réorganisation de votre entreprise et le renouvellement des concessions, EDF pourrait-il anticiper et évaluer la faisabilité de nouvelles STEP, comme celle de « Super Orly » ?

Mme Viviane Artigalas. – Merci de vos réponses sur la production d'hydrogène.

Je ne suis pas convaincue de vos réponses sur le projet de réorganisation « *Hercule* ». L'objectif annoncé par le ministre de l'économie et des finances est de garantir l'intégrité d'EDF et de faire en sorte qu'il reste le fleuron industriel national qu'il est aujourd'hui. Comment comptez-vous y répondre ?

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – La sécurité dans les centrales existantes est souvent contestée à cause de la sous-traitance, qui constitue une vulnérabilité stratégique. Disposez-vous d'un plan de réduction de la sous-traitance dans la gestion du parc nucléaire actuel ?

Pour ce qui concerne le projet « *Hercule* », l'expérience nous a montré que les filialisations, censées maintenir l'unité du groupe, conduisent à la séparation de telle ou telle filiale pour des raisons budgétaires. C'est un mécanisme industriel qui s'est hélas reproduit de nombreuses fois. Alstom en est un exemple. Nous sommes donc face à une stratégie

extrêmement périlleuse. Par ailleurs je ne comprends pas comment la filialisation règlera les problèmes financiers, si ce n'est à terme par des ventes.

Vous vous êtes rendu en Chine pour favoriser la réalisation – avec beaucoup de savoir-faire français – d'un nouveau réacteur. Il se dit que si le projet d'EPR de Flamanville n'était pas efficient, la France finirait par acheter l'équivalent chinois. Je vous fais part de mon inquiétude à ce sujet.

Enfin, quel est l'effet du changement climatique sur le fonctionnement des centrales existantes, les canicules allant notamment conduire au réchauffement des rivières ?

Comme ma collègue Sophie Primas, je suis étonnée que nous apprenions que d'autres choix stratégiques soient effectués une fois que le Parlement a délibéré. Même si ce choix ne me heurterait pas totalement à titre personnel, il faut au moins qu'il soit débattu par la représentation nationale.

Mme Dominique Estrosi Sassone. – Je voudrais revenir sur le problème des soudures rencontré sur le chantier de l'EPR de Flamanville, auquel vous avez fait rapidement allusion dans votre propos liminaire. Elles sont devenues aujourd'hui le symptôme de toute la filière nucléaire. Cette anomalie est à l'origine du dernier surcoût en date sur ce chantier. Cet incident et ces malfaçons témoignent d'un certain manque de compétences des entreprises concernées et d'une vraie pénurie de soudeurs qualifiés. La plupart des soudures de l'EPR de Flamanville ont dû être réalisées par des sous-traitants étrangers. Comment comptez-vous développer une culture de la qualité et monter en compétences sur ces métiers, à la fois sensibles et exigeants ?

M. Fabien Gay. – Au sujet de l'ARENH, il faut oser dire qu'il s'agit d'un marché dupe. Si nous choisissons de déplafonner, l'entreprise publique subit les dommages et « biberonne » à ses dépens les acteurs alternatifs. Si nous augmentons les prix, c'est l'usager qui paie le prix de l'Europe libérale. La loi « *Nouvelle organisation du marché de l'électricité* » (NOME) organise cette situation. Nous devons aller au bout de ces débats car ce qu'une loi a fait, une autre peut le défaire.

Lors de votre précédente audition, vous nous aviez indiqué que le projet « *Hercule* » n'était pas en cours ; il est maintenant sur la table. En réalité, vous allez nationaliser les pertes et privatiser les profits, comme d'autres l'ont fait avant vous. Nous avons connu un certain nombre de démantèlements d'entreprises publiques, qui ont toujours conduit à ce dénouement.

Je suis en complet désaccord avec votre présentation.

Vous dites que le réchauffement climatique constitue le principal défi, mais vous en oubliez deux autres : la sortie de 12 millions de personnes de la précarité énergétique et le maintien d'un haut niveau de protection sociale dans votre entreprise. Cette dernière constitue la garantie de la sécurité pour le plus grand nombre. Le secteur privé pourra-t-il y répondre ? La réponse est non. EDF Vert l'intéresse davantage pour ses profits que pour la question du réchauffement climatique ou de la stratégie industrielle. Si l'enjeu est bien de développer une stratégie industrielle, alors EDF doit rester sous le monopole de l'État et du service public.

M. Bernard Buis. – Sénateur de la Drôme, je suis inquiet suite au séisme de dimanche dernier. Nous avons besoin d'être rassurés. La centrale de Cruas a été mise à l'arrêt.

Pouvez-vous nous dire à quelle période elle pourra redémarrer, lorsque tous les contrôles auront été effectués ? Pouvez-vous nous rassurer concernant la construction des centrales nucléaires et leur résistance aux ondes sismiques ?

Concernant les centrales photovoltaïques, leur raccordement est en quelque sorte un « *parcours du combattant* ». Les agriculteurs qui installent des panneaux sur leurs bâtiments doivent parfois attendre des mois pour être raccordés. Cette attente représente une perte d'argent pour eux.

Enfin, de nombreux maires m'ont alerté sur le coût de l'abonnement à l'éclairage public. Celui-ci est deux à trois fois supérieur au coût de l'éclairage d'un bâtiment privé pour la même puissance. La consommation d'énergie est en revanche bien moins facturée. Beaucoup de communes sont passées à l'éclairage par LED, qui diminue les consommations d'énergie. Elles restent pourtant pénalisées par un coût de l'abonnement assez élevé.

M. Franck Montaugé. – Derrière le démantèlement de l'entreprise nationale intégrée que constitue EDF apparaît en réalité une opération financière. Vous l'avez d'ailleurs justifiée par une nécessité de trouver des capitaux qu'il faudra bien rémunérer pour faire face aux investissements. La stratégie du groupe a indéniablement perdu de sa lisibilité, si ce n'est de sa logique.

Vous avez fait part de votre volonté de préserver une filière nucléaire puissante. La ministre de la transition écologique et solidaire propose comme option le passage au « *100 % énergies renouvelables* ». Le ministre de l'économie nous fera peut-être part de sa stratégie lors de son audition cet après-midi.

Dans cette situation d'incertitude, préjudiciable à la nation et aux territoires ruraux – avec la disparition de la péréquation tarifaire –, votre présentation ne nous rassure pas et ne lève pas les contradictions. Pour les clients, les personnels et la France, la filière énergétique doit redonner confiance tout en restant une référence mondiale. EDF doit rester une entreprise totalement intégrée.

M. Marc Daunis. – Ne sous-estimez pas l'intervention de mon collègue Laurent Duplomb, qui est révélatrice d'une situation ressentie de plus en plus violemment par les usagers. Je suis nostalgique de l'EDF intégrée à l'ancienne, et regarde l'avenir avec beaucoup de prudence. De nombreux maires ou élus locaux peuvent tenir le même discours concernant les difficultés qu'ils peuvent avoir avec votre filiale Enedis.

Lors de votre précédente audition, je vous avais interrogé sur l'hydrogène et la biomasse. Vous nous avez apporté des éléments qui me rassurent aujourd'hui.

Enfin, j'ai découvert que la norme de construction de centrales nucléaires prenait comme repère une magnitude de 5,2 lors de tremblements de terre. Confirmez-vous ce point ? La magnitude était de 5,4 en Ardèche. Quelles études sont faites par EDF pour un audit global et structurel de la totalité du parc, permettant de juger de l'élaboration de leur construction ? Avez-vous intégré cette dimension dans le « *Grand carénage* » ?

Mme Élisabeth Lamure. – Concernant les aléas de l'EPR, vous avez indiqué vouloir retrouver une meilleure maîtrise industrielle et un meilleur niveau de qualité. Cela signifie-t-il que ce niveau a baissé ? L'une des raisons en est-elle une perte de savoir-faire ? EDF a toujours été réputée pour la qualité de ses ingénieurs et de ses techniciens. Il est

difficile de croire aujourd'hui que les problèmes sont simplement dus à la pénurie de soudeurs. Quel est votre plan de recrutement pour retrouver un meilleur niveau de compétences, qui semblent malheureusement perdues ?

Mme Catherine Procaccia. – Pourquoi EDF ne communique pas positivement sur les futurs EPR qui – de ce que j'ai lu – dureraient soixante ans. En comparant les coûts des productions d'énergies renouvelables, ils présenteraient un réel avantage. Cette information ne se retrouve que dans quelques articles de presse.

De plus, il est apparu lors d'une audition contradictoire organisée par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) entre EDF et l'ASN, qu'il y avait eu un problème d'informations et une insuffisance dans l'organisation d'EDF et de Framatome en particulier en matière de surveillance de la gestion des écarts à Flamanville. EDF a tout de même mis cinq ans pour communiquer ces écarts à l'ASN. Quelles mesures EDF entend-il prendre dans son organisation pour que ces failles ne se reproduisent pas ?

M. Martial Bourquin. – *Le Canard enchaîné* aujourd'hui nous informe que 34 vieilles cuves menacent la moitié du parc nucléaire. Les réacteurs de 900 MW tiendront-ils dix ans de plus ? Ces équipements ne sont pas remplaçables. Peuvent-ils engendrer des pollutions et des risques nucléaires ?

Flamanville est un chantier de douze ans dont le coût a été multiplié par quatre, passant de 3 à 12,4 Mds d'euros. Par ailleurs, nous savons que les dettes du groupe s'élèvent à 37 milliards d'euros. Enfin, vous prévoyez un investissement de 46 Mds d'euros avec six nouveaux EPR. Dans ce contexte, je n'ai qu'une seule question : le contribuable ou le client d'EDF va-t-il payer cette note très douloureuse ?

M. Jean-Bernard Lévy. – Mon devoir est de vous répondre d'abord sur le sujet d'actualité, et de vous rassurer sur la situation des centrales dans la vallée du Rhône. Les réacteurs ont continué à fonctionner normalement. Ils n'étaient pas tous en fonctionnement, certains à Cruas ou à Tricastin étaient en arrêt programmé ce jour-là.

Lorsque ces centrales ont été construites, il a été prévu qu'il pouvait y avoir des séismes. Ces calculs ont conduit à la construction d'infrastructures sous les centrales de façon à résister aux ondes sismiques. Nos 58 centrales françaises y ont toujours parfaitement résisté depuis leur construction. Par mesure de précaution, nous disposons de sondes et de capteurs permettant de mesurer l'accélération telle qu'elle est perçue par la centrale. Malgré l'infrastructure qui protège la centrale du choc immédiat de l'onde, des vibrations peuvent y être perçues.

Sur l'un des capteurs de la centrale de Cruas, la vibration qui a été mesurée est très légèrement supérieure au seuil de déclenchement de l'inspection. Nous avons d'abord observé qu'il n'y avait aucun changement dans le fonctionnement de la centrale, et qu'aucun événement anormal n'était survenu. Cependant, nous avons observé un chiffre de 37, supérieur au seuil de déclenchement de l'inspection de 33 fixé par l'ASN. Dès lors que nous avons détecté un dépassement de seuil – même minime –, nous avons immédiatement arrêté les trois réacteurs qui fonctionnaient sur le site de Cruas car nous avons appliqué de façon rigoureuse la procédure en coordination avec l'ASN.

Je souhaite vous rassurer : le seuil de calcul est infiniment supérieur au seuil observé. La raison pour laquelle nous avons arrêté la centrale est que nous appliquons nos procédures. Je suis très confiant sur le fait que les inspections – dont certaines ont d’ores et déjà été réalisées – ne montreront pas de dommages puisque le dépassement du seuil est modeste et que l’épicentre n’était pas sous la centrale. Or, les calculs sont effectués comme si c’était le cas. De plus, les ondes sismiques s’atténuent avec la distance – l’épicentre étant situé à 20 kilomètres de la centrale. Nous sommes donc totalement rassurés aujourd’hui sur l’absence de danger sur ces réacteurs. Lorsque nous aurons terminé les inspections, en lien avec l’ASN, nous les remettrons en fonctionnement : ce n’est qu’une question de jours.

J’élargis mon propos sur vos questions concernant la sûreté nucléaire. Notre autorité de sûreté nucléaire est indépendante et fait preuve d’une véritable expertise. Quoiqu’il arrive, EDF applique ses instructions. Il est arrivé que nous ayons des points de vue légèrement différents sur le plan technique. Il n’empêche que nous appliquons toujours strictement ses recommandations et prescriptions. Je souligne que l’ensemble du parc nucléaire français fonctionne bien. Les deux unités de Fessenheim que nous allons fermer ont d’ailleurs remarquablement bien fonctionné ces dernières années. J’en remercie d’ailleurs l’ensemble des travailleurs. Nous les avons construites en répondant à la sûreté nucléaire. J’ajoute que ce parc nous permet de disposer d’une souveraineté en matière d’énergie alors que nous n’avons pratiquement aucune ressource en France. Nous avons créé la troisième filière industrielle en matière d’emplois, avec 220 000 personnes. Nous faisons preuve d’un comportement exemplaire en matière de carbone par rapport aux systèmes électriques de nos pays voisins. Enfin, nos prix de l’électricité sont entre 30 et 80 % inférieurs à ceux de ces pays. Notre parc nucléaire fait depuis longtemps la fierté du pays, et la fera encore longtemps, je l’espère. C’est un élément de compétitivité, d’emploi, de souveraineté et de décarbonation.

Je vous l’accorde, nous rencontrons des difficultés à mettre en place l’unique réacteur de Flamanville dans des conditions satisfaisantes. Le rapport de M. Folz et les précédents montrent qu’il faut s’exercer régulièrement pour exceller dans un domaine. Une politique floue, et qui ne tranche pas, ne suffit pas. Or, depuis 25 ans, la filière industrielle française se voit demander de se comparer à des pays qui construisent régulièrement des centrales nucléaires. La performance de la construction du parc nucléaire français dans les années 70 à 90 tenait au nombre important de centrales à construire. Les Chinois et les Russes sont performants, car ils ont de nombreux chantiers en construction. La France n’a qu’un seul chantier de construction : celui de Flamanville. Des erreurs ont été commises. L’existence d’un unique chantier n’est pas la seule raison des dépassements dans le calendrier et le budget mais c’en est une éminente. Une autre certitude issue du rapport de M. Folz est que le chantier a été démarré beaucoup trop vite, alors que beaucoup de points n’étaient pas figés. Nous avons besoin de continuer à exercer notre métier de constructeur de centrales nucléaires de façon régulière. Si nous faisons du « *stop and go* » – pour reprendre une expression de l’industrie –, cela sera beaucoup plus difficile voire insatisfaisant. C’est pour cette raison que nous avons milité pour que la prochaine décision porte sur la construction de six réacteurs sur trois sites, et pas un réacteur de-ci de-là. La décision n’est cependant pas prise ; nous alimentons simplement la réflexion du Gouvernement. J’espère que nous pourrions obtenir un consensus d’ici un an et demi ou deux ans sur la construction de nouvelles centrales. La décision appartient au Gouvernement.

Nous souffrons en effet d’un déficit de compétences, et devons attirer les jeunes Français vers des métiers manuels, souvent très correctement rémunérés. En revanche, la majorité de nos soudeurs n’est pas étrangère. En outre, nous ne disposons pas aujourd’hui de suffisamment d’éléments positifs pour attirer les meilleurs profils vers ces métiers industriels

puisque les décisions n'ont pas encore été prises. Nous ne pouvons pas attirer les meilleures compétences sans leur assurer une pérennité, comme c'est le cas du « *Grand carénage* ». Celui-ci se déroule d'ailleurs dans les délais, et ses budgets ont été réduits d'environ 15 % par rapport à ce qui m'avait été présenté. Cette réduction a été permise grâce à une planification dans la durée. Nous avons pu expliquer à nos prestataires le déroulement du projet de 2014 à 2025. Pour construire de nouvelles centrales, nous devons mettre en place un plan de compétences et de qualité industrielle, mais aussi une planification des installations. Nous avons également besoin que nos prestataires travaillent dans d'autres industries – la sidérurgie, le ciment voire l'industrie liée aux énergies fossiles. Nous nous enrichissons de l'expérience de nos partenaires – sur les métiers de la métallurgie, la soudure ou l'ingénierie – travaillant pour d'autres grands comptes, en France et à l'étranger. Nous ne pourrions leur garantir le maintien de leurs compétences s'ils n'avaient pas d'autres débouchés. Notre politique de sous-traitance est évidemment indispensable.

J'ai bien entendu l'intervention de M. le sénateur Laurent Duplomb sur les consommateurs. Je ne suis pas en mesure d'en parler sur cette estrade. J'invite le sénateur à nous indiquer des éléments complémentaires. Je voudrais rappeler deux points. Premièrement, nous sommes le seul grand groupe dont la totalité des opérateurs des centres de contact avec les clients est basée en France. Ils parlent le même langage et vivent la même réalité que nos clients et ne sont pas simplement formés à répondre à quelques questions types. Dans toutes les enquêtes que nous réalisons, nous recevons un très haut taux de confiance et de satisfaction de la part de nos clients. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de dysfonctionnements. Je voudrais souligner que, dans les métiers de réseaux comme le nôtre, les factures sont faites de trois contributions, à parts quasiment égales pour l'électricité : un tiers de taxes sur la consommation, un tiers d'activité d'acheminement et de réseau, un tiers de tarification au volume. Ce n'est pas EDF mais la Commission de régulation d'énergie (CRE) qui fixe ces principes de tarification. Les coûts de raccordement peuvent paraître élevés. Par ailleurs, lorsque les coûts au volume sont milités, les consommateurs se demandent pourquoi le montant total de la facture est conséquent alors que la consommation est faible. J'en discuterai volontiers directement avec M. le sénateur Laurent Duplomb.

Concernant l'ARENH, nous avons besoin de le réformer car celui-ci a été conçu pour aider nos concurrents il y a dix ans. Ces derniers ont depuis eu le temps d'investir pour produire leur propre électricité. Ils ne l'ont pourtant pratiquement pas fait. Le dispositif est donc un moyen de transférer, aux dépens des consommateurs et d'EDF, de l'argent vers des acteurs privés, qui prospèrent sans avoir investi. On peut imaginer que ce dispositif faisait sens au début mais plus maintenant qu'ils ont des parts de marché importantes. EDF représente en moyenne 60 % du marché de l'électricité française, avec moins de la moitié pour les entreprises mais les trois quarts pour les particuliers. Pourquoi nos concurrents continueraient-ils à s'appuyer sur des investissements auxquels ils ne contribuent en rien, dans un système asymétrique où ils ne prennent aucun risque et gagnent quoi qu'il arrive ? Nous disons « *stop* » et voulons une réforme de l'ARENH. La loi « *Énergie-Climat* » prévoit que le volume d'ARENH puisse être augmenté mais le Conseil constitutionnel a rappelé qu'il fallait s'intéresser à l'économie du système. Le Gouvernement a fait savoir que les paramètres de l'ARENH – volume et prix – ne changeraient pas en 2020. C'est une décision qui nous permet de travailler dans la stabilité pendant un an. J'espère qu'une réforme profonde pourra être faite dans un an pour sortir de ce système, à l'origine transitoire pour en quelque sorte « *mettre le pied à l'étrier* » des concurrents d'EDF. C'était il y a dix ans et nous avons aujourd'hui de grands concurrents. Je regrette que le système mis en place pèse *in fine* sur le consommateur.

Sur la manière dont nous envisageons la sécurité d’approvisionnement, je voudrais rappeler que nous sommes un acteur parmi d’autres en la matière. C’est Réseau de transport d’électricité (RTE), entreprise indépendante, qui est chargée de veiller quotidiennement et de façon prospective à l’équilibre offre et demande. Il publie régulièrement ses analyses anticipées à ce sujet. Nous sommes néanmoins tenus d’assurer une production d’électricité à hauteur de notre part de marché. Le rôle quotidien des salariés d’EDF est de s’assurer que nous produisons suffisamment d’électricité pour assurer une sécurité d’approvisionnement. La France a d’excellentes performances en la matière. Certains pays, y compris des pays très développés tels que les États-Unis ou le Royaume-Uni, vivent des *black-out* que nous ne connaissons pas. Nous pouvons être fiers de la bonne planification de notre sécurité d’approvisionnement. Cependant, il est nécessaire d’investir largement, y compris dans les énergies renouvelables, pour assurer l’équilibre entre l’offre et la demande. J’espère vous avoir convaincu qu’EDF a véritablement pris la mesure de la nécessité de développer les énergies renouvelables.

Nous souhaitons défendre l’hydraulique française avec ses spécificités. Nous savons le rôle éminent qu’elle joue dans les territoires, pas seulement pour produire de l’électricité mais dans toutes les dimensions qui ont été rappelées. Nous pensons qu’une mise en concurrence brutale serait une perte pour la collectivité. Des directives européennes, peut-être approuvées un peu hâtivement, ont prévu cette mise en concurrence. Nous pensons qu’elle créerait des inconvénients majeurs et défendons les spécificités de l’hydraulique. Nous défendons aussi le fait que le potentiel hydraulique français peut être augmenté de façon significative, pour disposer à la fois d’une production et d’une flexibilité – à travers les STEP – supplémentaires, de manière à contrecarrer l’intermittence des énergies éoliennes et solaires. Nous n’avons cessé de demander un véritable développement de l’hydraulique française, dans son volume de production et dans le déploiement de projets additionnels. Quelles STEP peut-on créer ? Certains projets sont en cours en Ariège, en Corrèze et dans d’autres départements.

Je ne dispose que d’un temps limité pour aborder la précarité énergétique. L’électricité, bien essentiel pour les Français, fait l’objet de nombreuses dispositions pour offrir un accès favorisé aux citoyens les plus précaires. Il existe non seulement un dispositif monétaire – à travers le chèque énergie et le Fonds de solidarité logement (FSL) – mais aussi un accompagnement des publics – avec des centaines de personnes aidant quotidiennement nos clients à mieux comprendre et à maîtriser leurs factures dans les territoires. EDF est présent auprès de nombreuses structures municipales ou départementales d’aide sociale.

Mme Sophie Primas, présidente. – Merci, monsieur le président-directeur général. Nous aurons d’autres discussions, notamment sur le projet « *Hercule* », dans quelques mois. Vous avez compris que des inquiétudes se sont faites jour sur les bancs de cette assemblée. Nous serons heureux de vous réentendre sur la mécanique précise de cette réorganisation. Je vous remercie du temps que vous nous avez consacré.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mercredi 4 décembre 2019

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 5.

Audition de M. Laurent Castaing, directeur général des Chantiers de l'Atlantique (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Proposition de loi visant à prévenir le suicide des agriculteurs - Examen du rapport et du texte de la commission

Mme Sophie Primas, présidente. – Mes chers collègues, nous allons maintenant examiner le rapport sur la proposition de loi d'Henri Cabanel visant à prévenir le suicide des agriculteurs, un sujet éminemment important.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Pour en avoir discuté avec de nombreux collègues, je veux dire que nous abordons la question de la prévention du suicide des agriculteurs avec beaucoup d'émotion.

M. Cabanel a déposé une proposition de loi dont l'objectif principal est qu'une chambre du Parlement se saisisse d'une question qui est la manifestation la plus flagrante de la détresse du monde agricole : le suicide des agriculteurs. Je tenais sincèrement à le remercier pour cette initiative importante. Il est inconcevable que nous puissions rappeler dans chacune de nos interventions les chiffres effroyables des disparitions annuelles sans jamais chercher à proposer des solutions.

Ce n'est pas un débat théorique : c'est une réalité de terrain, qui afflige, interpelle, choque et dévaste des familles. J'y insiste, elle doit être traitée en priorité par les pouvoirs publics. C'est dans cet état d'esprit que j'ai conduit avec Henri Cabanel mes auditions, lesquelles nous ont permis d'acquérir trois convictions.

Notre première constatation est que le phénomène est très insuffisamment appréhendé par les administrations compétentes.

Il n'existe que trois études sur le sujet. Je précise qu'elles ne suivent pas la même méthodologie et qu'elles ne sont donc pas comparables, ce qui nuit encore à la compréhension du problème. Or il est impossible de prétendre traiter cette problématique importante sans avoir une bonne connaissance, à tout le moins statistique, du sujet. Face à la rareté des études, le champ scientifique de la connaissance du phénomène du suicide agricole ne peut donc être qu'approfondi.

La première de ces trois études, réalisée par Santé publique France, porte sur les exploitants de 2007 à 2011. Nous ne disposons pas de chiffres plus récents, ce qui démontre la très faible appréhension du phénomène par les administrations. Ces travaux recensent

781 décès pour cause de suicide d'exploitants agricoles entre 2007 et 2011, soit un suicide tous les deux jours.

L'étude constate une surmortalité par suicide des exploitants agricoles par rapport au reste de la population d'environ 20 % en 2008, 2009 et 2010, mais pas forcément en 2007 et 2011. Ces éléments démontrent déjà toute la complexité du problème.

Cette étude montre qu'avoir une exploitation de taille moyenne, être monoculture et être exploitant à titre individuel et non sociétaire sont des facteurs qui augmentent, toutes choses égales par ailleurs, le risque de suicide. Évidemment, au-delà de ces caractéristiques statistiques, par définition froides et impersonnelles, chaque histoire est unique, singulière, avec ses drames et ses souffrances.

Une seconde étude, réalisée également par Santé publique France, conclut qu'il n'existe pas de surmortalité par suicide chez les salariés agricoles par rapport à la population générale. Les chiffres démontrent même une sous-mortalité de 20 % chez les hommes et de 57 % chez les femmes par rapport à la population générale, mais avec des biais statistiques importants qu'il convient de rappeler, notamment l'exclusion des salariés-exploitants et la non-prise en compte des travailleurs détachés.

Une troisième étude, réalisée par la Mutualité sociale agricole (MSA), publiée en juillet 2019, démontre de son côté, avec une autre méthodologie, une surmortalité par suicide des assurés du régime agricole par rapport à l'ensemble des assurés de 15 à 64 ans. Cette étude, contrairement à celle de Santé Publique France, fait état d'une surmortalité chez les salariés agricoles.

Ces divergences parmi ces trois études démontrent que l'appréhension statistique de ce sujet n'est pas suffisante. Il faut dénoncer cet état de fait que je n'imaginai pas avant de commencer mes travaux.

Si les remontées de terrain, dans nos campagnes, témoignent d'un phénomène réel et dramatique, il importe que des études incontestables viennent objectiver ces éléments. Disposer de chiffres fiables est un prérequis nécessaire, incontournable, tant pour le législateur que pour le Gouvernement, lorsqu'il s'agit d'élaborer des solutions pratiques. Le Gouvernement a le devoir de mettre au point une cellule pour produire d'urgence ces statistiques.

Notre seconde constatation est que ce n'est pas une loi qui permettra de résoudre une fois pour toutes le problème du suicide des agriculteurs.

Nous avons sans doute tous rencontré sur nos territoires des cas dramatiques d'agriculteurs ayant mis fin à leurs jours. Ces décisions sont, le plus souvent, l'aboutissement d'une accumulation de difficultés, d'une concordance de drames individuels à la nature très différente.

Parmi ceux-là figurent bien entendu les difficultés financières, mais aussi les drames personnels, la maladie, l'isolement social, le sentiment d'échec, la surcharge de travail. Le phénomène d'*agri-bashing* est un facteur supplémentaire de pression sur nos agriculteurs, phénomène que des chiffres de 2011 ne permettent pas d'appréhender. En tout état de cause, au-delà même de ces différents facteurs, la problématique des suicides

d'agriculteurs s'inscrit plus largement dans un contexte de crise de l'agriculture dans son ensemble.

S'il peut aider à mettre en place des dispositifs préventifs, jamais le législateur ne pourra, en édictant une norme, répondre aux défis posés par ces centaines de situations individuelles. Chaque cas est singulier. Les réactions à adopter en cas de signalement d'un agriculteur en difficulté diffèrent selon que l'alerte a été donnée par l'agriculteur lui-même, de façon volontaire, par ses proches ou par un collectif de professionnels du terrain qui sont en contact régulier avec lui.

Toutes les actions à mettre en place relèvent du terrain, au mieux du pouvoir réglementaire, mais non d'un code de lois. S'il est nécessaire que la loi intervienne pour déterminer des grands principes, elle devra le faire. Mais cela n'a pas été identifié pour l'instant comme tel dans les auditions.

Notre troisième constatation est qu'il convient de remettre l'humain au cœur des dispositifs préventifs déjà en place.

Nos auditions nous ont amenés à découvrir des mesures déjà mises en place par l'État, que ni Henri Cabanel ni moi-même ne connaissons.

Je pense à la cellule départementale d'accompagnement des agriculteurs en difficulté, mise en place depuis fin 2017 auprès des directions départementales des territoires (DDT), et rassemblant les principaux acteurs en relation avec les exploitants comme les chambres d'agriculture, la MSA, les centres de gestion, les banques, les coopératives ou les directions départementales des finances publiques (DDFIP).

Si nous ne connaissons pas ce dispositif, comment espérer que les agriculteurs de nos territoires en soient informés ?

De même, des dizaines de dispositifs ont été mis en place par la Mutualité sociale agricole (MSA), avec Agri'écoute, les cellules de prévention disciplinaires ou les réseaux de sentinelles, ou par le ministère, avec l'aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA, ex-Agridiff) ou l'aide à la réalisation d'un diagnostic économique et financier de l'exploitation. C'est sans parler des initiatives qu'il convient de saluer des chambres d'agriculture ou des coopératives. Enfin, de nombreux territoires ont expérimenté des solutions intéressantes, comme dans la Marne avec le dispositif Réagir qui coordonne les leviers d'actions proposés par les différents organismes. On parle mieux de ce qu'on connaît bien.

En tout état de cause, nos premières auditions ont démontré la faible lisibilité et la faible articulation des dispositifs en place, tout comme la faible communication – c'est peu dire ! – autour de ces derniers afin d'améliorer la connaissance des dispositifs existants par les agriculteurs.

En outre, il faut regretter le caractère impersonnel, justement signalé par Henri Cabanel, du dispositif préventif et remettre l'humain au cœur de la détection et de la prévention des cas désespérés.

C'est animés de cet esprit qu'il nous est apparu évident que le dispositif le plus efficace réside non pas dans une logique individuelle de détection, mais bien dans une logique collective mobilisant les forces de chacun pour aider au mieux les agriculteurs en difficulté.

À cet égard, la proposition de loi présente un écueil en faisant reposer sur les employés des banques une responsabilité particulière alors qu'ils doivent participer, comme les autres, à l'effort collectif en faveur d'une meilleure prévention. En outre, techniquement, la rédaction retenue pouvait poser quelques questions, notamment en ce qui concerne les clients multibancaisés ou l'interprétation à retenir du solde bancaire négatif, récurrent dans un secteur où la saisonnalité des revenus peut entraîner un découvert pendant parfois plusieurs mois.

Ces trois impératifs – transparence sur les dispositifs en place, effort collectif et humanisation des procédures – doivent être respectés, comme l'a rappelé Henri Cabanel, pour que le dispositif de prévention fonctionne davantage.

En accord avec mon collègue, il m'a semblé que pour rester humble face à une problématique aussi complexe et dramatique que le suicide des agriculteurs, il faut prendre le temps de mieux comprendre le phénomène afin d'apporter, à notre juste place, les solutions qui relèvent de notre responsabilité.

Ce besoin de temps pour investiguer, entendre, et aller sur le terrain justifie le fait de ne pouvoir accepter la proposition de loi en l'état. Son examen en séance publique permettra d'avoir un débat important avec le ministre de l'agriculture sur ce sujet essentiel.

Lors de cette séance publique, je vous propose de déposer une motion de renvoi en commission engageant Henri Cabanel, moi-même et l'ensemble des commissaires souhaitant s'y associer à poursuivre notre travail dans la perspective de la production d'un rapport faisant état de la situation et formulant les recommandations qui nous sembleront les plus utiles.

En conséquence, je recommande de ne pas adopter aujourd'hui de texte de commission. J'insiste sur le fait que ne pas trancher ne signifie en rien que nous n'assumons pas nos responsabilités de législateur. Les drames individuels que notre agriculture connaît tous les ans nous obligent. Au contraire, il me semble qu'en nous engageant à ne pas nous précipiter pour travailler toute la complexité du sujet, de manière transpartisane et collégiale, laisse présager un rapport de qualité qui, dans quelques mois, proposera des solutions pour améliorer ce que l'État a prévu en matière de prévention du suicide des agriculteurs. C'est cette démarche que je vous propose aujourd'hui.

Nous avons désormais, grâce à l'appel lancé par la proposition de loi d'Henri Cabanel et au travail que nous allons mener ensemble, la possibilité de faire progresser l'assistance envers nos agriculteurs. (*Applaudissements.*)

Mme Sophie Primas, présidente. – Je remercie Henri Cabanel de nous avoir permis de débattre de ce sujet.

M. Henri Cabanel. – Je félicite Mme Férat pour son excellent rapport.

Je veux expliquer ma démarche. Depuis que je suis sénateur, j'évoque dès que je le peux la question du suicide des agriculteurs. Mes chiffres à ce sujet n'étaient pas les bons, puisque ils faisaient état d'un suicide tous les deux jours. Dans son film *Au nom de la terre*, le réalisateur Édouard Bergeon, fils d'agriculteur, raconte son histoire, qui est extrêmement émouvante, car elle reflète vraiment ce qu'il se passe dans ces familles désespérées. Le lendemain de la sortie du film, j'ai pris l'initiative de déposer cette proposition de loi, car il

m'a semblé important de pouvoir en débattre, et de communiquer sur ce sujet. Notre devoir est de venir en aide à des personnes désespérées et de trouver des solutions.

La première solution à laquelle j'ai pensé pour cette proposition de loi est de mettre les banques au centre de la prévention. Les représentants du ministère de l'agriculture que nous avons entendus nous ont avoué que bon nombre de suicides étaient liés à l'endettement. Le banquier doit donc être au centre de cette prévention.

Tous les outils mis en place depuis 2011, lorsque le Gouvernement a demandé à la MSA de prendre en charge ce phénomène, n'ont pas donné satisfaction. En 2015, la MSA a recensé 605 suicides, survenus dans la quasi-indifférence. Je souhaite qu'à travers le travail que l'on mènera, nous trouvions des solutions.

Au-delà des banques, il faut agir auprès de l'ensemble des organismes qui gravitent autour des agriculteurs : la MSA, les services administratifs, ceux de l'État. Un viticulteur dans l'Hérault m'a raconté qu'il avait été contrôlé, devant ses salariés, au moment des vendanges par deux inspecteurs de la MSA, accompagnés de deux gendarmes avec des gilets pare-balles et des mitraillettes... Imaginez la vision des employés vis-à-vis de l'employeur ! Ce dernier avait l'impression d'être traité comme un bandit. Les représentants du ministère de l'agriculture que nous avons entendus ne savaient même pas que les contrôles pouvaient se passer ainsi. C'est la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) qui demande l'accompagnement des inspecteurs, si des contrôles ont posé quelques problèmes.

Il faut humaniser toutes ces procédures. Car si un agriculteur est capable de commettre l'irréparable, c'est parce qu'il se sent absolument seul. Les outils qui lui sont proposés sont là pour l'aider, mais c'est toujours à lui de faire la démarche. Il faut inverser le système, pour essayer de repérer les individus désespérés. Voilà le but de cette proposition de loi.

Je suis très heureux que l'on puisse débattre de la proposition de loi dès la semaine prochaine et que l'on puisse mener un travail pour venir en aide à ces agriculteurs.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je rappelle qu'en vertu du *gentleman's agreement* qui s'applique dans le cadre de l'examen des propositions de loi, notre commission ne peut proposer de motion de renvoi en commission qu'avec l'accord de l'auteur et, partant, du groupe auteur de la proposition de loi. Je constate l'accord de M. Cabanel.

M. Henri Cabanel. – Bien sûr !

Mme Sophie Primas, présidente. – Si la commission décide de soumettre au Sénat une motion tendant au renvoi en commission, la proposition de loi ne sera mécaniquement pas adoptée par notre commission.

À titre personnel, je me félicite vraiment de cette initiative transpartisane, à laquelle pourront s'associer, bien sûr, tous les commissaires qui le souhaiteront.

Cela permettra à notre rapporteur et à Henri Cabanel de disposer de davantage de temps pour poursuivre un travail collégial sur ce sujet complexe et essentiel pour nos campagnes. C'est un signal que l'ensemble des groupes politiques souhaite avancer sur ce sujet important en proposant des solutions opérationnelles, qui ne seront pas forcément d'ordre législatif, pour aider les agriculteurs en difficulté dans le contexte que nous

connaissons et dont nous avons débattu hier soir. Il faut saluer l'esprit collégial et de responsabilité des uns et des autres.

M. Franck Menonville. – Je salue l'initiative d'Henri Cabanel, le sujet est prégnant. Dans mon département, qui n'est pas le plus touché, nous avons essayé, au gré des crises, d'organiser la coordination des acteurs, qu'il s'agisse des acteurs économiques, bancaires, sociaux, voire des fournisseurs. Nous avons réussi à sensibiliser l'ensemble des intervenants à cette question, en liaison avec la chambre d'agriculture. Nous avons mis en place un numéro vert à destination des agriculteurs, mais aussi aux partenaires concernés. La coordination est le maître mot à retenir si nous voulons obtenir des résultats probants. N'oublions pas la vocation sociale du département, qui est absolument essentielle en matière de proximité. Dans les territoires ruraux, les maires peuvent aussi être des relais pour toutes ces situations difficiles.

Mme Sophie Primas, présidente. – Même dans un département comme celui des Yvelines, certains agriculteurs touchent le revenu de solidarité active (RSA).

Mme Agnès Constant. – Je félicite Henri Cabanel de sa proposition de loi, que je soutiendrai bien entendu. Je suis viticultrice. Certes, il faut partir des difficultés financières, mais nous devrions collectivement aller plus loin, car les agriculteurs meurent aussi à cause du regard que porte sur eux la société. Changeons ce regard ! Des élus nationaux et européens nous traitent d'empoisonneurs, alors que nous nourrissons le pays, et je ne parle pas des associations militant pour la cause *vegan*, qui nous traitent d'assassins.

De plus, certains voudraient faire croire que nous sommes des productivistes extrêmes, avec des fermes usines, mais tel n'est pas le cas. La France a trouvé un équilibre dans ses paysages. Nous devons tous mettre en valeur l'agriculteur. N'oublions pas non plus le statut et la position de la femme dans l'agriculture. Pour avoir participé à des réunions, les agricultrices, en tant que conjointes d'exploitant ou chef d'exploitation, rencontrent des difficultés que d'autres professions n'ont pas.

M. Joël Labbé. – Je salue, à mon tour, l'initiative de notre collègue Henri Cabanel d'avoir déposé une proposition de loi sur un sujet qui est, humainement, insupportable. Solidarité paysans, qui comprend 1 000 bénévoles et 70 salariés, travaille dans l'ombre sur les cas identifiés de non-redressabilité par la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) pour ce qui concerne l'aide accordée aux exploitations en difficulté structurelle (Agridiff) : cette association réussit à sauver entre 60 % et 70 % des emplois visés.

Je ne veux accuser ici personne, mais permettez-moi de revenir sur la déclaration d'un haut responsable agricole voilà quelques années, selon lequel 15 % des exploitations agricoles étaient – hélas ! – hors-jeu et qu'il fallait aider à s'en sortir dans la dignité. Il importe de prendre en compte le profond malaise paysan : les agriculteurs sont sous pressions diverses et variées. Certes, il y a urgence, mais peut-être conviendrait-il que la Haute Assemblée mette en place une mission d'information pour examiner ce sujet dramatique sous un angle pluripolitique.

M. Jean-Claude Tissot. – Je salue, à mon tour, le travail d'Henri Cabanel et de Mme le rapporteur. Le métier d'éleveur, que j'exerce, est le secteur d'activité le plus victime des suicides. J'ai côtoyé des personnes qui sont passées à l'acte. Aussi, je partage l'idée de

travailler de manière approfondie sur ce problème ; mon groupe participera activement à ces travaux. Nous sommes donc favorables à la motion de renvoi en commission.

Mme Sophie Primas, présidente. – L'émotion et l'expérience personnelle ont toute leur place dans ce sujet.

M. Daniel Gremillet. – Je remercie également Henri Cabanel et Françoise Férat. C'est une sage décision que de renvoyer en commission cette proposition de loi. Autrement, nous aurions pris le risque de passer à côté du sujet, tant ce dernier est très complexe. Celles et ceux d'entre nous qui ont participé à la dernière réunion organisée par la MSA ici au Sénat sur le projet de budget pour 2020 le savent, on compte depuis 2015 plus d'un suicide par jour. Surtout, nous avons appris qu'une part importante des personnes qui partent à la retraite se suicident. Il ne s'agit donc pas que des actifs. À cet égard, je rejoins les propos d'Agnès Constant : des femmes qui ont consacré toute leur vie à l'agriculture perçoivent une retraite de l'ordre de 400 euros par mois. Voilà la réalité ! Imaginez ce que ces femmes et ces hommes – pour certains d'entre eux, le niveau de retraite n'est pas non plus très élevé ; il est dans tous les cas inférieur au seuil de pauvreté – ressentent !

Il est réducteur de résumer le problème des suicides aux problèmes financiers. Il s'agit souvent de l'addition de plusieurs situations. Dernièrement, deux très jeunes personnes se sont suicidées, alors que leurs exploitations étaient très saines, le prix du lait étant élevé, et faisaient partie des meilleures. Le sujet est très complexe, attention aux raccourcis, nous devons nous méfier des raccourcis.

Aussi, je me réjouis que nos collègues nous proposent un renvoi en commission. Travaillons sur ce sujet de façon fine, car la réponse est multiple.

M. Laurent Duplomb. – Il m'est difficile de parler de ce sujet : je m'exprime non pas en tant que sénateur, mais en tant qu'être humain animé d'une passion pour le métier d'agriculteur.

La solution que vous proposez honore le Sénat ; il n'y a que la Haute Assemblée qui soit capable de partir d'une proposition qui, certes, n'est pas parfaite, pour parvenir à une unité parce que le sujet l'exige. Avoir la capacité de prendre le temps en renvoyant ce texte en commission est plus qu'honorable.

Aujourd'hui, selon moi, la problématique est malheureusement simple. Si les agriculteurs sont de plus en plus nombreux à se suicider, c'est en raison du malaise qui touche l'agriculture. Ce malaise prend de multiples formes, mais il est dû au fait que les agriculteurs sont de plus en plus déconnectés de l'évolution de la société, avec, d'un côté, l'obligation de travailler une quantité d'heures colossale et, de l'autre, la possibilité de tout perdre en quelques minutes. Lors d'une catastrophe naturelle, les personnes concernées sont anéanties, car, en quelques minutes, elles ont perdu beaucoup de choses, quasiment tout, et l'impression d'avoir fait quelque chose, alors qu'elles ont mis la totalité de leurs économies dans la construction d'une maison. Mais les agriculteurs vivent cette situation au quotidien, et sont de plus en plus seuls à la vivre.

Comment les agriculteurs peuvent-ils accepter, dans une société où l'on minimise le risque pour qu'il soit proche de zéro, voire nul, de voir leur récolte anéantie en cinq minutes ? C'est la différence entre le métier d'agriculteur et le reste de la société.

Enfin, cette situation est le fruit de l'histoire : le travail des paysans n'a jamais véritablement été reconnu. On n'a pas accepté de mettre les fonds nécessaires pour valoriser les produits agricoles. Les aides européennes ont été de nature à maintenir les revenus. Au départ, ne l'oublions jamais, elles devaient corriger les écarts de telle façon que les prix soient les plus bas possible pour le consommateur. Personne ne le reconnaît aujourd'hui, et les agriculteurs le vivent difficilement. Ils entendent souvent qu'ils sont soutenus par la politique agricole commune (PAC). C'est faux ! Sans la PAC, le prix du panier de la ménagère augmenterait de façon colossale. Aujourd'hui, les agriculteurs ne peuvent pas comprendre que la France importe des produits qui ne sont pas soumis aux mêmes normes.

C'est cet ensemble de données qui conduit à cette problématique : cette différence de vie au sein de la société, cette incompréhension à l'égard de cette société, qui ne comprend plus le monde agricole, des messages qui viennent percuter sans cesse un métier qui demande beaucoup de passion, temps et investissement, tant financier que personnel. Notre rapport doit prendre en compte tous ces éléments pour créer l'électrochoc dont la société française a besoin. Nous ne pouvons plus continuer comme cela. Prenons garde à la façon dont nous parlons de l'agriculture. Ne jetons pas en pâture les agriculteurs ! On ne peut plus accepter tous ces suicides.

M. Pierre Cuypers. – Je félicite et remercie nos rapporteurs et je partage leur point de vue. D'ailleurs, j'aimerais faire partie du groupe de travail qui sera constitué.

Il y a quelques jours j'ai reçu ce message téléphonique : « mon très cher Pierre, Jean, mon petit frère, a commis l'irréparable avant-hier matin. » La semaine dernière, dans mon département, deux exploitants agricoles se sont suicidés ; personne, y compris parmi leurs proches, ne pouvait se douter de ce qui allait se produire. C'est souvent la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

Il est bien évident que le phénomène du suicide ne concerne pas que l'agriculture. Mais, très sincèrement, je suis écœuré, je dirai même que je suis stupéfait de la non-réactivité ou de la mauvaise réaction du Gouvernement. La semaine dernière encore, n'a-t-on pas entendu : les petites retraites agricoles, on verra cela plus tard ! Or il s'agit d'un sujet d'actualité imminent. Traitons-le rapidement ! Attendons-nous qu'il n'y ait plus d'agriculteurs ? La situation est dramatique. La douleur est immense, partagée par toute la profession agricole.

Sur le plan humain, il serait bon que le Gouvernement adresse des messages préventifs et prenne ce sujet en considération.

Mme Sophie Primas, présidente. – Comme l'a dit fort justement Laurent Duplomb, seul le Sénat est capable de conduire un travail consensuel. Sortons de la polémique pour engager un véritable travail de fond !

Mme Noëlle Rauscent. – Je félicite moi aussi Françoise Férat et Henri Cabanel de s'être emparés de ce sujet. Je suis malheureusement issue de la région qui compte le plus grand nombre de suicides, alors que la Bourgogne-Franche-Comté est une région relativement riche et variée où l'on pourrait trouver le bonheur, mais c'est une région d'élevage. Or, comme l'a dit notre collègue Jean-Claude Tissot, c'est ce secteur qui compte le plus de suicides. Je suis tout à fait d'accord pour demander le renvoi en commission parce que l'on ne peut pas résumer le suicide aux problèmes financiers. Il faut avant tout considérer l'isolement de l'agriculteur.

On a souvent dit que la filière de l'élevage avait du mal à s'organiser. L'éleveur doit travailler de nombreuses heures tous les jours ; il n'a plus le temps de s'intéresser à la société dans laquelle il vit. Il est seul, abandonné parfois par son conjoint, sa famille. L'isolement est très important et probablement une cause du suicide.

Certains ont parlé du regard de la société. La société a un regard artificiel sur le monde agricole. Or, c'est la terre qui permet à tout un chacun de vivre et de profiter de la vie. Il faut le rappeler, c'est grâce aux agriculteurs, aux céréaliers, aux éleveurs, que nous pouvons manger ; on a tendance à l'oublier. La majorité des personnes n'ont pas vécu la guerre et ne savent donc pas ce que c'est que de ne pas pouvoir manger. Aujourd'hui, si nous n'avons plus faim, c'est grâce au monde agricole !

Mme Marie-Christine Chauvin. – Je remercie Henri Cabanel et Françoise Férat pour le travail réalisé et leur sage proposition de prendre le temps d'examiner cette question très complexe. On me dit souvent que les agriculteurs du Jura vont bien parce qu'ils produisent du lait à comté. Premièrement, tous les agriculteurs ne produisent pas du lait à comté ! Deuxièmement, le président de la chambre d'agriculture que j'ai récemment rencontré m'a indiqué que, financièrement, 80 % des agriculteurs du Jura allaient bien, mais, qu'au moins un agriculteur sur deux n'allait pas bien moralement, pour différentes raisons. Ils souffrent surtout du dénigrement de l'agriculture, alors qu'ils se remettent sans arrêt en cause pour être les plus vertueux possible. Nous devons donc nous demander ce que nous pouvons faire pour être à leurs côtés.

Mme Françoise Férat, rapporteur. – Nous partageons l'émotion et la perception de ce qui se passe sur le terrain. Nous avons énuméré précédemment les multiples facteurs pouvant conduire au suicide : la maladie, les drames personnels, l'isolement, la retraite qui donne le sentiment d'une perte d'estime, l'échec... Comme l'a dit notre collègue, c'est la petite goutte d'eau qui fait déborder le vase.

Les personnes qui perdent tout à cause des aléas climatiques oublient peu à peu, car l'espèce humaine est ainsi faite. Mais l'agriculteur est confronté tous les jours à cette situation : il a souvent le sentiment de travailler pour rien, quand ce n'est pas à perte, et de ne pas pouvoir s'en sortir. C'est là quelque chose d'insupportable. C'est une lapalissade, mais si l'agriculteur va mal, c'est que l'agriculture va mal.

Avant d'entamer ce travail, Henri Cabanel et moi-même avons constaté qu'aucun état des lieux n'a été fait : les statistiques datent, avec des chiffres difficiles à croiser. Des dispositifs existent : le ministère nous a indiqué qu'une cellule existe, mais a reconnu que la communication était insuffisante. À quoi bon mettre en place des dispositifs si on n'en informe pas la population concernée ? On note donc un manque d'information et de coordination.

Cette proposition de loi est un électrochoc : nous avons décidé ce matin de faire quelque chose. Nous prendrons le temps nécessaire avec modestie et humilité. Ce ne sera pas simple, mais nous œuvrerons avec conviction, motivation. Si vous en êtes d'accord, madame la présidente, je m'engage à accompagner ce travail de réflexion.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je vous propose d'acter la motion de renvoi en commission, au vu de l'ensemble des points de vue qui se sont exprimés.

J'ajoute que nous devons réfléchir collégalement à notre responsabilité sur les propos que nous tenons. Il nous faut avoir une vision plus optimiste d'une agriculture tournée vers l'avenir. Aujourd'hui, dans cette période de crise agricole et économique, nous avons une responsabilité. Parlons de perspectives, d'opportunités, de développement ! Réfléchissons à notre communication, en particulier sur ce sujet.

La commission décide de soumettre au Sénat une motion tendant au renvoi en commission de la proposition de loi. En conséquence, la proposition de loi n'est pas adoptée.

La réunion est close à 11 h 55.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 4 décembre 2019

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Audition de M. Olivier Brochet, directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

M. Christian Cambon. – Nous accueillons aujourd'hui M. Olivier Brochet, directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Agrégé d'histoire-géographie, vous avez commencé votre carrière dans l'enseignement. Ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA), vous intégrez le ministère des affaires étrangères en 1996 et avez plusieurs postes à l'étranger à votre actif : Croatie, Italie, Éthiopie. Vous êtes également passé par la Cour des comptes et par la Direction générale de la mondialisation du développement et des partenariats (DGM).

Créée en 1990, l'AEFE est à un tournant de son histoire, depuis que le Président de la République a fixé l'objectif particulièrement ambitieux de doubler le nombre d'élèves scolarisés dans le réseau d'ici à 2030. Cet objectif nous satisfait, mais pose plusieurs questions.

La subvention de l'AEFE augmentera, en 2020, de 25 millions d'euros, mais est-ce suffisant pour répondre à l'objectif présidentiel ? Des détachements supplémentaires de personnels de l'Éducation nationale, au nombre de 1 000, sont programmés : est-ce suffisant ? Comment seront-ils organisés ?

Pour accueillir ces nouveaux élèves, il faut des locaux ; or la question du financement des projets immobiliers du réseau se pose, comme l'ont montré les rapporteurs pour avis de la commission, nos collègues Robert del Picchia et André Vallini.

Plus généralement, ce sont les questions de l'identité du réseau et de ses objectifs qui se posent. Il s'agit de maintenir une qualité d'enseignement mondialement reconnue et de continuer à répondre aux besoins de la communauté française à l'étranger. Le réseau des écoles françaises remplit en effet deux missions : il permet de maintenir le lien des familles expatriées avec la France. C'est aussi l'un des fleurons de notre diplomatie culturelle et d'influence. Nous y sommes donc tous très attachés, et tout particulièrement nos collègues représentant les Français de l'étranger. Comment comptez-vous développer ce réseau, sans le dénaturer ?

M. Olivier Brochet, directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). – Je suis heureux de vous présenter les travaux engagés par l'AEFE. L'objectif fixé par le Président de la République en mars 2018 est un défi majeur pour l'agence. Pendant dix-huit mois, des travaux ont été menés sous l'égide du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), en lien avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ). Le 3 octobre dernier, les ministres ont présenté un plan de

développement de l'enseignement français à l'étranger. Nous travaillons actuellement sur le projet du futur contrat d'objectifs et de moyens (COM), qui sera concerté le 10 décembre prochain avec nos principaux partenaires, puis transmis aux assemblées avant les vacances de Noël, afin d'être mis en œuvre dès le début de l'année 2020.

En cette rentrée, le réseau homologué se porte bien et il constitue une base solide pour regarder l'avenir. À la rentrée de 2019, nous comptons 522 établissements, accueillant 370 000 élèves dont 126 000 Français, dans 139 pays. Son taux de croissance a été deux fois plus élevé que l'année précédente : + 3,6 %, soit 13 000 élèves supplémentaires, pour moitié par croissance interne et pour autre moitié par intégration de nouveaux établissements. L'objectif présidentiel semble donc avoir d'ores et déjà suscité l'intérêt positif de nombreux partenaires, avant même la mise en place du dispositif d'accompagnement et de suivi.

Les résultats d'excellence de notre réseau se maintiennent. Cette année, nous comptons 17 221 lauréats du baccalauréat, soit un taux de réussite de 97,2 %, et 76 % des lauréats ont obtenu une mention. Nous nous attachons à ce que notre réseau soit un réseau d'excellence pour tous et nous accompagnons les jeunes de nos lycées le plus loin possible dans la réussite, avec un objectif majeur d'inclusion.

La mission principale de l'agence est d'animer ce réseau de 522 établissements très divers : établissements en gestion directe, établissements conventionnés, qui disposent de personnel de direction et d'enseignement titulaires de l'éducation nationale, et établissements partenaires. Mais l'agence a aussi la mission de suivre les associations Français langue maternelle (FLAM) – 170 associations, dont 42 sont subventionnées par l'agence au cours de leurs cinq premières années, dans 41 pays – ainsi que le LabelFrancÉducation. Le Président de la République a posé un objectif de 500 établissements labellisés en 2022, que nous devrions atteindre, car nous comptons d'ores et déjà 393 filières bilingues labellisées, dans 58 pays, soit 140 000 élèves.

L'agence doit faire face à cinq défis : valoriser sa force pédagogique, développer la formation de ses personnels, gérer ses questions immobilières, appuyer le renforcement du réseau et changer de paradigme pour assurer son développement.

La valorisation de notre force pédagogique repose d'abord sur le baccalauréat ; nous devons bien faire comprendre aux familles et aux universités étrangères, en lien avec les ambassades, que le nouveau baccalauréat reste un examen d'excellence qui répond à leurs exigences. La maternelle à la française, qui est un point d'entrée dans le dispositif d'enseignement français à l'étranger, est aussi un atout ; cela a longtemps été une spécificité française et, même si elle est de plus en plus concurrencée, elle conserve son originalité. Le plurilinguisme est également essentiel au développement de nos établissements. Enfin, nous avons engagé un important travail sur l'inclusion, qui est au cœur des valeurs de notre réseau et nous impose une mobilisation générale.

Nous avons besoin de ressources humaines – essentiellement des enseignants – de qualité. Le MENJ a annoncé que 1 000 détachements supplémentaires seraient accordés sur la décennie. Ils ne passeront pas par l'agence, dont le plafond d'emplois n'est pas modifié, mais seront détachés directement dans le réseau. Ce dispositif nécessitera un pilotage. Par ailleurs, dans le cadre du master MEEF – métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation –, un certificat d'aptitude à l'enseignement à l'étranger sera créé, avec effet en 2022. Nous devons aussi garantir la formation des personnels recrutés localement et nous avons encore de gros efforts à faire. Dès le 1^{er} janvier prochain seront instaurés seize instituts

régionaux de formation sur nos zones de mutualisation. Il s'agit, dans un premier temps, d'un simple changement sémantique, mais, au cours de l'année 2020, les maquettes éducatives de formation de ces instituts seront redéfinies afin de répondre aux demandes des établissements, notamment sur la formation des néo-recrutés locaux : dans les deux premières années, ils bénéficieront de 130 à 200 heures de formation, leur expérience sera ensuite consolidée dans le cadre de leur formation continue et, dans certaines zones, ils pourront passer des diplômes de type master MEEF, qui leur permettront, notamment, de développer leur mobilité au sein du réseau.

Développer le réseau suppose de développer l'immobilier. C'est un point délicat, car l'agence n'a plus, pour ses établissements en gestion directe, la capacité d'emprunter : le développement et l'entretien de l'immobilier reposent donc sur la participation des familles. Jusqu'à présent, des avances de France Trésor avaient permis de lisser ce coût, mais malheureusement rien n'est prévu dans le projet de loi de finances pour 2020.

S'agissant des établissements conventionnés et des établissements partenaires, la situation de l'Association nationale des écoles françaises de l'étranger (ANEFE) est bloquée par le fait qu'il n'est plus possible sur les emprunts d'obtenir la garantie de l'État. Nous continuons néanmoins d'avancer sur l'actuel schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) et préparons le SPSI 2021-2025, avec une nouveauté : dans les établissements en gestion directe, nous préparons les lycées de taille importante à accueillir plus d'élèves issus des écoles partenaires qui vont se monter. La sécurité bénéficie de crédits d'un montant de 27 millions d'euros sur 2019-2020.

Notre agence doit changer de paradigme et passer d'une logique de gestion du réseau à une logique de développement de celui-ci. Nous avons ainsi créé un service d'appui au développement du réseau (SADR) le 1^{er} janvier dernier. En lien avec les ambassades, plus de trente conventions d'accompagnement pour des établissements souhaitant s'orienter vers l'homologation ont été signées et vingt sont en cours de négociation. Cette politique mobilise l'ensemble des services de l'agence, pour aider les établissements candidats à aller le plus vite possible vers l'homologation. La place des parents a également été rappelée dans le cadre du plan de développement : ils seront mieux informés et même plus impliqués dans les établissements en gestion directe, et leur place au sein de notre conseil d'administration sera renforcée. Un groupe de travail sera mis en place à ce sujet.

M. Christian Cambon, président. – J'observe des disparités dans l'implantation géographique de vos établissements. L'histoire explique certaines spécificités, comme la présence en Afrique, mais comment expliquer que nous n'ayons que sept établissements en Chine et que notre établissement de Canton s'arrête à la classe de sixième ? Or on compte 33 000 Français en Chine, un chiffre probablement minoré, car tous ne font pas la démarche d'aller s'inscrire au consulat. Considérez-vous que l'AEFE réponde aux besoins des Français de l'étranger et à nos attentes en termes de rayonnement ?

M. André Vallini, rapporteur pour avis des crédits du programme « Diplomatie culturelle et d'influence » au sein de la mission « Action extérieure de l'État ». – L'annonce des 1 000 détachements supplémentaires est une bonne nouvelle pour l'enseignement français à l'étranger, mais cela ne sera probablement pas suffisant, et il faudra également accroître le recours aux enseignants locaux. Vous avez évoqué les difficultés que vous rencontrez en matière immobilière, mais sans donner de solution : comment allez-vous faire ?

M. Joël Guerriau. – Pouvez-vous nous apporter quelques précisions sur la carte de vos implantations ? Certains établissements ont connu des mouvements de grève, notamment au sujet du gel du point d'indice. Les choses vont-elles mieux ? Le coût moyen d'un élève est de 5 000 euros. Les parents sont mécontents de l'augmentation des frais de scolarisation : j'ai l'exemple d'un établissement dans lequel ces frais ont augmenté de 20 % en cinq ans. Quelle est la situation aujourd'hui ? Vous recrutez en moyenne 900 enseignants sous contrat chaque année. Quelles sont vos projections sur les dix prochaines années ? Quelle est la proportion respective des enseignants sous contrat et des enseignants titulaires de l'Éducation nationale ?

Mme Hélène Conway-Mouret. – Je vous remercie de votre présentation. Comment la rentrée s'est-elle déroulée dans la quinzaine d'établissements qui avaient prévu des travaux, mais qui n'ont pu les réaliser faute de financements ?

Le Centre national d'enseignement à distance (CNED) a-t-il un rôle à jouer dans la formation des futurs professeurs recrutés localement ? Le plan de formation sur la sécurité a été bienvenu dans le primaire, mais avez-vous les crédits pour étendre ces formations dans les collèges et les lycées ?

M. Jacques Le Nay. – Le programme 151 prévoit 105 millions d'euros pour les bourses. Mais les familles de classe moyenne sont trop pauvres pour bénéficier des bourses et trop riches pour payer des frais de scolarité qui s'échelonnent de 4 600 à 10 660 euros annuels.

Mme Sylvie Goy-Chavent. – L'enseignement français à l'étranger ne doit pas être réservé à une élite, d'autant que celle-ci semble de moins en moins attirée par cet enseignement : j'ai ainsi rencontré des Libanais qui considéraient que le français était une langue morte et qu'il valait mieux scolariser leurs enfants dans l'enseignement anglophone. Il ne faut pas rester sur les seules élites, sinon nous courons à l'échec. Comment toucher un grand nombre d'élèves, de tous les niveaux y compris dans des cursus techniques et technologiques ?

M. Olivier Cadic. – Je vous félicite de vos résultats en matière de réussite des élèves et je tiens à rendre hommage aux équipes pédagogiques ainsi qu'à tous ceux qui travaillent dans les établissements. L'objectif présidentiel est de doubler les effectifs du réseau d'ici à 2030 : quel est votre propre objectif ?

Lors du dernier conseil d'administration de l'agence, la Direction générale du Trésor a fait quelques commentaires critiques sur l'absence d'équilibre du budget présenté. Cela n'est pas de votre fait, car vous venez d'arriver. Quand reviendra-t-on à une situation budgétaire équilibrée ?

Les parents se plaignent de la lourdeur des frais de scolarité. Les rémunérations pèsent fortement sur ces coûts. Ne pourrait-on pas avoir un peu plus de transparence sur celles-ci ? Existe-t-il une procédure qui garantisse que les attributions de postes sont exemptes de tout conflit d'intérêts ? Quel est le budget alloué aux associations FLAM ?

M. Ladislas Poniowski. – Vous avez rappelé les difficultés nées de l'absence de capacité d'emprunter. Cette question nous revient à chaque déplacement. Où en est la création d'un fonds immobilier, réclamé par tous, qui permettrait aux établissements de demander aux entreprises un coup de main pour la rénovation de leurs établissements ?

M. Hugues Saury. – En France, les établissements scolaires doivent respecter des obligations strictes de sécurité. Or les établissements de l'AEFE sont parfois situés dans des pays dangereux : quelles sont vos obligations en la matière et quelles dispositions prenez-vous ?

M. Jean-Pierre Vial. – Est-il envisagé de développer le service national universel (SNU) au sein du réseau de l'AEFE ?

M. Olivier Brochet. – Il nous est interdit de scolariser les enfants chinois dans nos établissements en Chine : notre potentiel de développement y est donc limité. Lorsque nous avons inauguré le lycée français de Pékin, nous tablions sur 1 300 à 1 500 élèves, or nous sommes en dessous de 900. Cela s'explique notamment par le fait que les familles sont moins nombreuses à venir en raison de la pollution. Notre établissement de Shanghai continue de se développer, à l'instar de petites écoles, comme à Shenzhen. Une autre de nos zones blanches est l'Inde, qui présente un potentiel gigantesque, mais où nous ne comptons que 1 400 élèves. Depuis un peu plus d'un an, nous pouvons accueillir des élèves indiens et nous allons essayer d'y développer notre offre. En Afrique, nous comptons 79 établissements, pour 47 000 élèves et un taux de croissance 3,1 % ; en Amérique, 93 établissements, pour 57 000 élèves et un taux de croissance de 0,3 % ; en Asie, 49 établissements, pour 22 000 élèves et un taux de croissance de 2,7 % ; en Europe, 125 établissements, pour 76 000 élèves et un taux de croissance de 1,4 % ; au Maghreb et dans l'océan Indien, 74 200 élèves et un taux de croissance de 8,1 % ; au Moyen-Orient et au Proche-Orient, 90 000 élèves et un taux de croissance de 4,5 %. Nos principaux pôles de croissance sont donc le Maghreb, le Moyen-Orient et le Proche-Orient, avec nos deux réseaux importants du Liban et du Maroc. Le réseau européen doit être soutenu, mais son développement sera limité. Nous avons un fort potentiel sur l'Afrique, l'Amérique latine et l'Amérique du Nord.

M. Christian Cambon, président. – *Quid* de la Russie ?

M. Olivier Brochet. – Nous y avons le lycée Alexandre-Dumas à Moscou ainsi qu'une école à Saint-Pétersbourg, mais la demande y est limitée.

Les 1 000 détachements supplémentaires ne passeront pas par l'agence ; ils doivent impérativement faire l'objet d'un pilotage, sinon ils risquent de se diriger vers des zones déjà bien dotées. Ils devront notamment constituer l'ossature des nouveaux établissements partenaires.

Le développement immobilier sur la dernière décennie s'est fait à 80 % grâce à l'accumulation de fonds de roulement importants et donc grâce à la hausse, parfois importante, des droits d'écolage. Nous n'avons malheureusement pas d'autre solution de financement, en dehors du lissage permis par les avances du Trésor et qui semble devoir disparaître pour 2020. Je dois prochainement rencontrer des acteurs bancaires comme Proparco – Promotion et participation pour la coopération économique. Les établissements conventionnés et les établissements partenaires peuvent recourir à l'emprunt bancaire classique. Lorsqu'il s'agit d'établissements situés dans les pays de l'OCDE, cela ne pose pas de problème ; mais ailleurs, les taux d'intérêt deviennent prohibitifs : à Conakry, par exemple, pour un projet de 8 à 10 millions d'euros, le taux d'intérêt annuel demandé, hors assurance, est de 25 % ! Le financement de ces projets n'est pas possible sans garantie de l'État. Le travail se poursuit donc avec Bercy et le MEAE pour trouver un dispositif alternatif pour ces établissements.

L'atmosphère sociale dans les établissements reste encore très marquée par le choc de la perte de 512 équivalents temps plein (ETP), qui a laissé des traces. Une sensibilité particulière persiste, notamment pour les personnels titulaires non-résidents qui espéraient obtenir des postes de résident. Nous accordons une grande attention à la qualité du dialogue social, garante de la réussite de nos projets.

Les frais de scolarité ont augmenté de façon très sensible au cours de la décennie : ils étaient en moyenne de 4 137 euros en 2013 et de 5 658 euros en 2019. Sur la même période, les moyens de l'agence se sont réduits. Les frais de scolarité s'établissent aujourd'hui, en moyenne, à 3 500 euros en Afrique, 5 000 euros en Europe, 6 500 euros en Asie, 5 000 euros en Amérique centrale, Amérique du Sud et au Canada, mais ils sont beaucoup plus élevés aux États-Unis, ce qui fausse la moyenne. Notre souci est de limiter au maximum ces augmentations. Je n'ai une influence directe que sur les 71 établissements en gestion directe et nous devons aussi tenir compte du taux d'inflation – il est élevé dans certains pays – et maintenir les capacités et la qualité de l'accueil des établissements. Nous tâchons, au cas par cas, de limiter au maximum les augmentations.

J'ai connaissance d'une quinzaine de projets immobiliers au moins, pour environ 120 millions d'euros de travaux, qui sont bloqués à cause de l'ANEFE ; mais ils sont probablement plus nombreux. La plupart de ces dossiers restent gelés et les équipes de direction ne peuvent pas avancer, à quelques exceptions près : l'établissement de Panama, celui de Mascate qui a renégocié un prêt, celui de Sao Paulo qui a des contacts prometteurs avec Proparco et celui de Lima qui travaille à une solution de type fondation. Mais nous n'avons pas encore, à ce stade, de politique globale qui permette d'apporter une réponse à tous ces projets.

Mme Hélène Conway-Mouret. – Ces blocages ont-ils gêné la scolarisation des enfants ?

M. Olivier Brochet. – Nos établissements sont habitués à gérer des listes d'attente. Cela peut aussi être l'occasion, localement, de travailler en réseau avec un autre établissement partenaire. Mais l'absence de solution rapide sur la question du financement de l'immobilier risque d'entraver fortement notre développement.

Je n'ai pas eu, à ce stade, l'occasion d'expertiser la question d'un fonds immobilier. Là où cela a été expérimenté, à Pékin par exemple, cela n'a pas donné tous les résultats escomptés. Dans quelques pays, on réfléchit à des « fonds-pays » pour soutenir le développement immobilier des établissements existants. Cela fait partie des dossiers que je dois ouvrir.

Au titre de la sécurité, 27 millions d'euros ont été prévus sur 2019-2020, qui faisaient suite à une enveloppe annuelle récurrente de 14 millions d'euros. Ces crédits sont attribués aux établissements, quel que soit leur statut. Nous avons d'abord donné la priorité aux établissements situés sur l'arc de crise, puis avons étendu le dispositif. Nous allons poursuivre cet investissement, y compris sur la formation du personnel, pour laquelle nous avons signé un contrat avec une société de formation. Les personnels de l'éducation nationale ont déjà reçu des formations de base sur la sécurité, mais l'agence doit diffuser cette formation à l'ensemble des personnels, afin de mettre en place de bonnes pratiques. Les établissements ont l'obligation d'avoir un plan de maîtrise sanitaire (PMS) à jour et mis en œuvre, et nous assurons le suivi de cette obligation. Enfin, nous avons lancé un plan de formation sur les gestes de premiers secours à destination des élèves.

Les crédits pour les bourses scolaires sont inscrits au programme 151, pour un montant de 105 millions d'euros. Nous avons rehaussé le seuil de référence de 2 000 euros, qui s'établit désormais à 23 000 euros. La semaine prochaine, lors de la réunion de la Commission nationale des bourses, nous verrons si ce relèvement produit ses premiers effets quant à l'augmentation du nombre de familles ayant accès aux bourses. C'est un sujet de réflexion et d'attention permanente. Les tarifs de scolarisation peuvent en effet conduire des familles des classes moyennes inférieures à effectuer des arbitrages en fonction du nombre d'enfants concernés. Par ailleurs, dans certains pays, des familles françaises choisissent parfois de scolariser leurs enfants hors du réseau pour que leurs enfants profitent du système éducatif local, notamment aux États-Unis. Le système est nécessairement payant. Nous pouvons juste essayer d'en limiter le coût. Au sein des réseaux d'enseignement internationaux de qualité, nous sommes de très loin le moins cher et donc le plus accessible : de l'ordre du tiers par rapport à nos principaux concurrents. C'est l'un de nos atouts en termes de compétitivité et c'est un outil d'influence qui permet de former une partie des élites des pays d'accueil. Nous ne nous en cachons pas, le ministre Jean-Yves Le Drian parle de *hard power*, et non plus de *soft power*, nous concernant.

Je partage une partie de vos craintes sur la francophonie. Le réseau au Liban regroupe plus de 60 000 élèves et continue sa croissance. La concurrence anglophone y est très forte, mais le réseau français attire les familles, pas seulement pour la langue. Dans les pays francophones, nous proposons un enseignement de très haute qualité plurilingue ; c'est un atout que nous devons renforcer à l'avenir. Nous menons un travail de coopération éducative avec le LabelFrancÉducation au profit duquel nos établissements en gestion directe vont devoir jouer un rôle plus important tant auprès des enseignants et que des élèves.

S'agissant de notre politique de rayonnement, sachez que nous envisageons, dans certains pays et notamment les grands pays francophones tels que le Maroc, la Tunisie ou le Sénégal, de développer des sections de type BTS grâce à l'appui du CNED. Cela devrait permettre à nos élèves d'avoir accès à une formation professionnalisante, à de très bons élèves du système éducatif local d'intégrer nos établissements et à nos établissements de perdre un peu de leur apparence de forteresse pour élèves privilégiés.

L'effort budgétaire consenti par le réseau a été énorme avec la perte des 512 ETP sur trois ans et la réduction de la masse salariale de plus de 50 millions d'euros sur la même période. Une partie de cette réduction a été compensée par des hausses de masse salariale liées au glissement vieillesse-technicité (GVT), au protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et à la prise en charge de la compensation de la hausse de contribution sociale généralisée (CSG). La situation budgétaire de l'agence est aujourd'hui équilibrée. Les 25 millions d'euros supplémentaires annoncés – 23,8 millions d'euros si l'on tient compte du gel – vont être fléchés sur le développement du réseau et ne serviront pas à rééquilibrer le budget – les efforts ont déjà été faits. Notre masse salariale a augmenté comme ailleurs dans la fonction publique au cours de la décennie, mais notre subvention publique a baissé et les cotisations patronales retraite ont augmenté de 40 millions d'euros par rapport au basage initial. Comment limiter la croissance de nos dépenses et augmenter un peu nos recettes ?

Les rémunérations de nos expatriés sont conformes à la grille applicable à tout fonctionnaire à l'étranger

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – Vous avez dit que les enfants indiens pouvaient désormais bénéficier d'un enseignement dans nos établissements. Or, il existe au

Népal une petite communauté francophone. Cette possibilité existe-t-elle aussi pour les enfants népalais ?

M. Olivier Brochet. – Je vais regarder pour vous répondre avec précision.

Nous travaillons en lien avec les opérateurs de l'éducation nationale – le CNED, mais aussi le réseau Canopé, France Éducation international – et du MEAE – instituts français et alliances françaises – pour améliorer l'accueil et l'accompagnement des élèves non francophones, la formation de nos enseignants, etc.

Je vous remercie du soutien que vous apportez à nos établissements, ici au Sénat, mais aussi lors de vos déplacements.

M. Christian Cambon, président. – Nous vous remercions. Nous approuvons les orientations présidentielles en termes de rayonnement de la France, mais nous restons inquiets sur les moyens, notamment sur les questions immobilières.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Audition de M. Bruno Sainjon, président-directeur général de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA) (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 11 h 50.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Vendredi 29 novembre 2019

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 20 h 5.

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 – Nouvelle lecture – Examen des amendements de séance

M. Alain Milon, président. – Je vous proposerai de nous prononcer en une seule fois sur les amendements qui avaient déjà été présentés en première lecture – les avis du rapporteur sont les mêmes qu'en première lecture – et d'étudier séparément les amendements nouveaux.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Pour cette nouvelle lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), 237 amendements et une motion d'irrecevabilité ont été déposés. Je vous sou mets un projet de tableau des sorts les concernant. Voici comment je l'ai élaboré.

En très grande majorité, les amendements déposés en nouvelle lecture reprennent le texte d'amendements sur lesquels la commission s'est déjà prononcée en première lecture. Je vous propose de réitérer pour chacun d'entre eux l'avis exprimé par la commission en première lecture, avec cependant quelques nuances. D'une part, 46 d'entre eux ne sont plus recevables en raison de la règle de l'entonnoir, car ils ne présentent pas, pour reprendre les termes de l'article 45 de la Constitution, de lien direct avec une disposition restant en discussion – c'est le cas, par exemple, de celui qui concerne les courses landaises, madame Lubin ! D'autre part, quelques-uns sont nouveaux, ou s'inscrivent dans un nouveau contexte, et méritent donc un examen individuel, auquel je vous propose de procéder à présent.

Article 11

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – L'amendement n° 57 rectifié octroie aux travailleurs indépendants la faculté de déclarer et reverser leurs cotisations tous les trimestres, et non plus seulement à l'année. Retrait, car une expérimentation est en cours sur cette question, et le PLFSS la prolonge d'un an : il importe de la conclure avant de généraliser le dispositif.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 57 rectifié, et, à défaut, y sera défavorable.

Article 15

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – L'amendement n° 170 restreint le champ des dispositifs médicaux inclus dans l'assiette de la clause de sauvegarde. Avis défavorable, essentiellement en raison du très faible nombre de dispositifs médicaux qu'il viserait, et parce que l'article 28 bis du PLFSS prévoit déjà des dispositions spécifiques en matière de dispositif médical innovant, avant que la Haute Autorité de santé (HAS) n'évalue l'amélioration de leur service attendu.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 170.

Article 17

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – L'amendement n° 159 propose la compensation à la sécurité sociale du coût de la désocialisation des heures supplémentaires. Je suis partagé sur cet amendement. D'un côté, je comprends bien la motivation de ses auteurs, face à une mesure récente de baisse de recettes. D'un autre côté, nous avons jusqu'à présent exprimé notre refus de nouvelles non-compensations, sans remonter aux dérogations passées à la loi Veil. En l'espèce, notre commission et le Sénat ont approuvé cette non-compensation l'année dernière – il est vrai que c'était dans un contexte financier plutôt favorable. Pouvons-nous nous déjuger si vite ? Sagesse.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 159.

M. René-Paul Savary. – Pourquoi l'amendement n° 127 rectifié *bis* est-il irrecevable ?

Mme Laurence Cohen. – Même question sur l'amendement n° 196.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – L'amendement n° 127 rectifié *bis* prévoit l'exclusion des retraités du dispositif de cotisation de 1 % maladie.

M. René-Paul Savary. – Quand je l'ai présenté en première lecture, il a été jugé recevable.

M. Alain Milon, président. – C'est la règle de l'entonnoir.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Il n'y a aucune disposition dans l'article 17 ou dans le PLFSS avec laquelle votre amendement présente un lien direct. Le lien demandé est plus lâche en première lecture : tout ce qui est du domaine d'un PLFSS est alors recevable. En seconde lecture, il faut se rattacher à une disposition précise du texte. Cette règle est très restrictive, mais c'est ainsi.

Mme Laurence Cohen. – Justement, la question du temps partiel, qui fait l'objet de mon amendement, figure dans le PLFSS – mais peut-être pas à l'article 17.

M. Alain Milon, président. – Votre amendement insère deux alinéas supplémentaires sur la majoration des cotisations pour les employeurs de plus de vingt personnes, mais il n'y a rien dans le texte sur le sujet.

Mme Monique Lubin. – À l'article 18, il est question d'exonérations et de réductions d'assiette. Mes amendements portent sur ce sujet, et sont déclarés irrecevables. Pourquoi ?

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Cet article récapitule les compensations budgétaires d'exonérations ciblées, en effet, mais cela ne vous autorise pas à en créer de nouvelles !

M. Alain Milon, président. – L'article 18 approuve quelque 5 milliards d'euros d'exonérations. Votre amendement ajoute des exonérations, ce qui n'est pas autorisé.

Mme Monique Lubin. – Nous n’avons pas le droit de le faire, mais le Gouvernement, lui, le peut ?

M. Alain Milon, président. – À l’article 24, un amendement du Gouvernement est déclaré irrecevable pour des raisons identiques. C’est la règle de l’entonnoir.

Article 23

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – L’amendement n° 238 du Gouvernement est rédactionnel. Je vous propose un avis favorable, qui ne vaut évidemment pas approbation de l’ensemble du rapport annexé au PLFSS.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 238.

Article 29

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – L’amendement n° 183 supprime les dispositions alternatives au dispositif « tiers payant contre générique », inséré par le Gouvernement en première lecture, et retiré en nouvelle lecture. L’amendement supprime donc une nouvelle incitation à la dispensation de génériques, qui ne menace pas immédiatement la liberté de choix du patient entre *princeps* et générique. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 183.

Article 30

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – L’amendement n° 128 supprime l’ensemble du dispositif restreignant l’accès aux autorisations temporaires d’utilisation (ATU) nominatives. Je me rallierai plus volontiers à l’amendement adopté par notre commission, qui reprenait une proposition de Catherine Deroche insérée en première lecture. Cette proposition desserre la restriction en permettant qu’un nombre cible de patients soit défini, par pathologie concernée, par l’ATU nominative. Retrait.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 128 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 35

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – L’amendement n° 180 rectifié *bis* précise que le bilan de santé des mineurs protégés doit être effectué par un professionnel de santé. Cette évaluation est déjà réalisée par un médecin : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 180 rectifié bis.

M. Yves Daudigny. – Si un article contient les termes « programme de médicalisation des systèmes d’information » et « soins de suite et de réadaptation », et que l’amendement contient les termes « médecine, chirurgie, obstétrique », « programme de médicalisation des systèmes d’information » et « soins de suite et de réadaptation », l’amendement n’est pas recevable ?

M. Alain Milon, président. – En effet.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – La nécessité de présenter un lien direct avec une disposition restant en discussion à l'issue de la première lecture est une règle très restrictive.

Article 37

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – L'amendement n° 235 précise le champ du décret pour l'application de la prestation d'hébergement des femmes enceintes dans les collectivités d'outre-mer. Cet amendement est partiellement satisfait et ne prévoit pas de différenciation d'applicabilité selon les collectivités. Avis défavorable.

M. Jean-Louis Tourenne. – Partiellement ? Cela justifierait un avis partiellement favorable !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Selon l'étude d'impact, les prestations d'hébergement des femmes enceintes seront applicables dans les collectivités territoriales de la majorité des départements ultramarins. Cet amendement me paraît donc satisfait – mais pour les départements, d'où l'adverbe « partiellement ». Des mesures d'adaptation peuvent être prises par décret.

M. Guillaume Arnell. – La Guadeloupe est encore un département. Elle n'a pas changé de statut comme la Martinique et la Guyane.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Demandons l'avis du Gouvernement.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 235.

Article 49

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – L'amendement n° 236 prévoit des mesures d'accompagnement pour les professionnels de la petite enfance dans leurs démarches de transmission d'informations à la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). Sur ce point, il me paraît satisfait par les engagements du Gouvernement et de la Cnaf. Il prévoit que le non-respect des démarches pour les assistants maternels ne pourra constituer un motif de retrait d'agrément. Il me semble que l'Assemblée nationale est arrivée à un bon équilibre en nouvelle lecture, en prévoyant que ce motif ne pourra constituer un motif de suspension ou le seul motif de retrait, ce qui rejoint la position de notre commission en première lecture. Avis défavorable.

M. Jean-Louis Tourenne. – Qui aura la responsabilité de retirer l'agrément ? Pour l'instant, c'est le président du conseil départemental. L'État va-t-il s'immiscer ?

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Les règles de compétence en matière de retrait d'agrément ne changent pas.

Mme Élisabeth Doineau. – Le rapporteur général à l'Assemblée nationale, M. Olivier Véran, a repris mon amendement, prévoyant que le fait de ne pas signaler les disponibilités sur le site ne doit pas être en soi un motif de retrait. Tant mieux ! Le directeur de la Cnaf m'a dit que les relais assistantes maternelles pourraient aider celles qui auraient du mal avec Internet – même si on observe qu'elles sont promptes à nous écrire et à se mobiliser sur les réseaux sociaux !

M. Jean-Louis Tourenne. – Je comprends que c’est une avancée, mais la question importante est de savoir si l’État va en profiter pour retirer des agréments et s’ingérer ainsi dans les responsabilités des départements, ce qui serait regrettable. Mieux vaudrait que l’État réunisse les éléments et présente le dossier au conseil départemental. Il en va de la préservation des compétences des départements.

M. Alain Milon, président. – Nous sommes sensibles à cette question, mais le Gouvernement n’a pas la capacité juridique de faire ce que vous craignez.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 236.

Article 59

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Les amendements n^{os} 40 rectifié *bis*, 154 et 227 suppriment l’article 59, qui fixe l’Objectif national des dépenses d’assurance maladie (Ondam) pour 2020. L’augmentation de 300 millions d’euros de l’Ondam par rapport à la première lecture répond aux attentes de la Fédération hospitalière de France. Certains d’entre nous estiment que cela n’est pas suffisant.

Mme Laurence Cohen. – En effet.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Bien entendu, je me ferai l’interprète en séance de la décision de la commission. Je rappellerai simplement ce qu’est l’Ondam. Ce n’est pas un taux, mais un montant : 205,6 milliards d’euros de dépenses publiques, en hausse de 5,2 milliards d’euros par rapport à 2019. Quand on parle de pénurie, ayons en tête qu’aucun budget public n’augmente autant ; année après année, l’Ondam progresse bien plus vite – de 2,45 %, même si cette augmentation ralentit – que la richesse nationale – en hausse de 1,3 %. C’est une chose de dire – comme je le fais – que, ponctuellement, le geste en faveur des hôpitaux aurait pu être plus fort. C’en est une autre de nier la nécessité même de contrôler une hausse tendancielle des dépenses de santé, que nous serions très vite incapables de financer. Je ne propose pas d’avis sur ces amendements de suppression. Je m’en remets à la sagesse de la commission.

M. Yves Daudigny. – Je regrette, mais je suis en désaccord avec vous, monsieur le rapporteur général. Nous connaissons bien la situation de crise de l’hôpital. Le Gouvernement présente comme un fait historique l’augmentation de 200 millions d’euros du sous-objectif des établissements de santé. J’ai du mal à le voir ainsi.

M. Alain Milon, président. – Vous n’avez pas tort.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Sans doute, mais l’augmentation de l’Ondam hospitalier n’est pas de 200 millions d’euros : elle est de 1,8 milliard d’euros.

M. Jean-Louis Tourenne. – Moins l’inflation.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – La hausse complémentaire est insuffisante, sans doute. Mais 1,8 milliard d’euros, c’est une somme importante. C’est mon rôle de le faire observer, puisque je suis un peu le gardien du temple...

M. Jean-Louis Tourenne. – Mais nous n’en sommes pas les fidèles !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Le rapporteur général doit veiller à maintenir les équilibres...

Mme Laurence Cohen. – Vous y êtes habitué, puisque vous êtes centriste !

M. Guillaume Arnell. – Le rapporteur général ne se prononce-t-il pas ?

M. Alain Milon, président. – La commission, elle, va se prononcer.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 40 rectifié bis, 154 et 227.

Mme Corinne Féret. – Un article additionnel après l'article 55 est toujours en discussion. Pourquoi n'a-t-il pas été jugé irrecevable ? J'en avais un identique, mais on m'a dit que la règle de l'entonnoir rendait inutile de le déposer.

M. Alain Milon, président. – L'amendement portant article additionnel se rattache directement à des éléments du texte actuel, sur les arrêts de travail. Mais l'Assemblée nationale refuse les articles additionnels. Notre commission peut décider de faire de même – ou invoquer l'article 45.

Mme Corinne Féret. – Et pour le mien, il est trop tard ?

M. Alain Milon, président. – Oui. La commission décide-t-elle que l'amendement n° 102 est recevable ?

Il en est ainsi décidé. Sur les autres amendements, la commission émet, comme en première lecture, les avis retracés par le tableau suivant :

TABLEAU DES AVIS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Motion			
Mme COHEN	237	Exception d'irrecevabilité	Défavorable
Article 3			
Correction des affectations de recettes à la sécurité sociale pour l'exercice en cours			
M. ANTISTE	111	Suppression de l'article 3	Défavorable
Mme COHEN	186	Suppression de l'article 3	Défavorable
M. ANTISTE	112	Suppression de répartitions de recette entre branches de la sécurité sociale et du FSV ainsi que de mesures de non-compensations	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	70	Suppression de la non-compensation de mesures de baisses de recettes de la sécurité sociale issues de la loi MUES et de la LFSS 2019	Favorable
M. DAUDIGNY	131	Suppression de la non-compensation de mesures de baisses de recettes de la sécurité sociale issues de la loi MUES et de la LFSS 2019	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme COHEN	187	Suppression de la non-compensation de mesures de baisses de recettes de la sécurité sociale issues de la loi MUES et de la LFSS 2019	Favorable
M. ANTISTE	113	Suppression de la non-compensation de mesures de baisses de recettes de la sécurité sociale issues de la loi MUES et de la LFSS 2019	Favorable sous réserve de rectification
Article 4 Modification du seuil de déclenchement de la clause de sauvegarde médicaments pour 2019			
Mme COHEN	188	Suppression de la modulation de la clause de sauvegarde des médicaments pour 2019	Défavorable
Article 6 Rectification de l'Ondam et des sous-Ondam 2019			
M. ANTISTE	114	Suppression d'article	Défavorable
Article 7 Reconduction du versement d'une prime exceptionnelle exonérée de contributions et de cotisations sociales			
M. RAPIN	62 rect.	Suppression de la condition de conclusion d'un accord d'intéressement pour l'octroi de la prime exceptionnelle	Favorable
Mme Nathalie DELATTRE	71	Suppression de la condition de conclusion d'un accord d'intéressement pour l'octroi de la prime exceptionnelle	Favorable
M. HENNO	123	Suppression de la condition de conclusion d'un accord d'intéressement pour l'octroi de la prime exceptionnelle	Favorable
M. ANTISTE	115	Limitation de la condition de conclusion d'un accord d'intéressement pour l'octroi de la prime exceptionnelle aux entreprises de plus de 250 salariés	Défavorable
Mme GUILLOTIN	68	Suppression de la condition relative à la mise en œuvre d'un accord d'intéressement pour l'octroi de la prime exceptionnelle pour les établissements privés non lucratifs du champ sanitaire, social et médico-social	Défavorable
M. ANTISTE	116	Pérennisation de la prime exceptionnelle	Défavorable
Article 8 Ajustement du calcul des allègements généraux			
Mme COHEN	189	Suppression des allègements généraux	Défavorable
M. BAZIN	10 rect.	Éligibilité des chambres d'agriculture et des chambres de métiers et de l'artisanat à la réduction de cotisations patronales d'assurance maladie jusqu'à 2,5 SMIC	Irrecevable article 45 de la Constitution
M. CHASSEING	85	Éligibilité des chambres d'agriculture et des chambres de métiers et de l'artisanat à la réduction de cotisations patronales d'assurance maladie jusqu'à 2,5 SMIC	Irrecevable article 45 de la Constitution
M. BÉRIT-DÉBAT	132	Éligibilité des chambres d'agriculture et des chambres de métiers et de l'artisanat à la réduction de cotisations patronales d'assurance maladie jusqu'à 2,5 SMIC	Irrecevable article 45 de la Constitution

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. ANTISTE	117	Limitation du bénéfice des allègements généraux aux entreprises employant plus de 50 % de salariés dont la rémunération est supérieure à 1,6 SMIC	Irrecevable article 45 de la Constitution
M. MOUILLER	37	Précision sur la définition du temps plein pour le calcul des allègements généraux	Irrecevable article 45 de la Constitution
M. CHASSEING	86	Diminution de cotisations patronales sur la rémunération des salariés exerçant une activité de sapeur-pompier volontaire	Irrecevable article 45 de la Constitution
M. TISSOT	173	Pérennisation du dispositif d'exonération particulière de cotisations sociales portant sur l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emplois (TODE) en agriculture	Irrecevable article 45 de la Constitution
M. DUPLOMB	174	Pérennisation du dispositif d'exonération particulière de cotisations sociales portant sur l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emplois (TODE) en agriculture	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article additionnel après l'article 8 ter			
Mme Nathalie DELATTRE	72	Pérennisation et renforcement du dispositif d'exonération particulière de cotisations sociales portant sur l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emplois (TODE) en agriculture	Irrecevable article 45 de la Constitution
Mme Nathalie DELATTRE	73	Pérennisation du dispositif d'exonération particulière de cotisations sociales portant sur l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emplois (TODE) en agriculture	Irrecevable article 45 de la Constitution
Mme Nathalie DELATTRE	74	Rétablissement du taux unique de cotisation d'assurance maladie et maternité des exploitants agricoles	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article 8 quinquies			
Extension des seuils d'exonération du régime d'exonération renforcé propre à certaines collectivités d'outre-mer			
M. LUREL	158	Renforcement du régime LODEOM renforcé	Défavorable
Mme CONCONNE	63	Renforcement du régime LODEOM renforcé	Défavorable
Article 9			
Non-assujettissement aux cotisations et contributions sociales des indemnités spécifiques de rupture conventionnelle dans la fonction publique			
Mme COHEN	190	Suppression de l'article 9	Défavorable
M. BARGETON	107	Exonération de CSG des avantages résultant de l'octroi d'une carte de service aux salariés des opérateurs de transport public urbain	Irrecevable article 45 de la Constitution
Mme COHEN	191	Assujettissement à la CSG des indemnités de rupture conventionnelle des salariés du secteur privé	Défavorable
M. CANEVET	60	Diminution du taux du forfait social applicable à l'abondement patronal au plan d'épargne entreprise complétant l'abondement volontaire du salarié	Irrecevable article 45 de la Constitution

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme Nathalie DELATTRE	75	Suppression de la non-compensation de l'exonération de cotisations et contributions sociales de l'indemnité de rupture conventionnelle des agents du secteur public	Favorable
M. DAUDIGNY	133	Suppression de la non-compensation de l'exonération de cotisations et contributions sociales de l'indemnité de rupture conventionnelle des agents du secteur public	Favorable
Article additionnel après l'article 9			
Mme Nathalie DELATTRE	76	Taux de CSG patrimoniale différencié en fonction du revenu fiscal de référence	Irrecevable article 45 de la Constitution
M. MENONVILLE	168	Taux de CSG patrimoniale différencié en fonction du revenu fiscal de référence	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article 9 ter Révision du champ d'application et du barème de la taxe sur les « prémix »			
M. PATRIAT	232	Suppression de l'extension de la taxe sur les prémix aux mélanges à base de vin	Défavorable
M. Daniel LAURENT	178	Report d'un an de l'extension aux vins aromatisés de la taxe sur les prémix	Défavorable
M. MONTAUGÉ	39	Report d'un an de l'extension aux vins aromatisés de la taxe sur les prémix	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	103	Report d'un an de l'extension aux vins aromatisés de la taxe sur les prémix	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	184	Nature des boissons soumises à la taxe prémix	Défavorable
Article additionnel après l'article 9 quinquies			
M. SAVIN	82	Exclusion de l'assiette des cotisations de sécurité sociale des avantages fournis par l'employeur afin de favoriser la pratique sportive en entreprise ainsi que la pratique du sport-santé	Irrecevable article 45 de la Constitution
M. CHASSEING	87	Limitation des réductions de taux de taxe de solidarité additionnelle (TSA) aux contrats dans lesquels l'OCAM ne module pas le niveau des remboursements en fonction du choix de l'assuré de recourir ou non à un professionnel de santé ayant conclu une convention avec l'organisme	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article 10 Unification du recouvrement dans la sphère sociale			
Mme COHEN	192	Suppression de l'article 10	Défavorable
Article 11 Simplifier les démarches déclaratives et les modalités de recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants			
M. CANEVET	57 rect.	Octroi aux travailleurs indépendants de la faculté de déclarer et reverser leurs cotisations tous les trimestres et non plus seulement à l'année	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CANEVET	58	Allongement du délai dont dispose un cotisant pour régulariser sa situation à réception d'un avertissement	Avis du Gouvernement
M. ANTISTE	120	Dérogação au versement des cotisations et contributions sociales par voie dématérialisée pour les travailleurs indépendants en mesure de justifier les retards de règlement supérieurs à trente jours de la part des collectivités des Antilles-Guyane	Défavorable
M. MOHAMED SOILIH	231	Extension à Mayotte de la possibilité pour le directeur de l'ARS d'opérer des transferts entre la dotation de financement hospitalière et le fonds d'intervention régional	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article 13 Simplifications pour les cotisants et renforcement de la sécurité juridique			
Mme COHEN	193	Suppression de la possibilité d'annuler partiellement le bénéfice des allègements de cotisations et contributions sociales en cas de travail dissimulé lorsque le manquement est limité	Défavorable
Article 14 Mesures de lutte contre la fraude			
Mme Nathalie GOULET	48	Versement des prestations et allocations de toute nature servies par les organismes de sécurité sociale sur un compte ouvert en France ou dans l'EEE	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article additionnel après l'article 14			
M. CHASSEING	88	Création d'un interlocuteur unique dans les URSSAF	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article 15 Clause de sauvegarde des dispositifs médicaux pour 2020			
M. HENNO	170	Dispositifs médicaux inclus dans l'assiette de la clause de sauvegarde	Défavorable
M. HENNO	171	Entrée en vigueur différée de la clause de sauvegarde des dispositifs médicaux inscrits sur la liste en sus	Défavorable
Article additionnel après l'article 16			
Mme Nathalie DELATTRE	77	Fiscalité sur le chiffre d'affaires des grossistes répartiteurs	Irrecevable article 45 de la Constitution
M. CHASSEING	89	Fiscalité sur le chiffre d'affaires des grossistes répartiteurs	Irrecevable article 45 de la Constitution
M. CHASSEING	90	Fiscalité sur le chiffre d'affaires des grossistes répartiteurs	Irrecevable article 45 de la Constitution

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 17 Circuits financiers et transferts de recettes			
Mme Nathalie DELATTRE	78	Suppression de la non-compensation de mesures de baisses de recettes issues de la loi MUES et de la LFSS 2019	Favorable
M. DAUDIGNY	134	Suppression de la non-compensation de mesures de baisses de recettes issues de la loi MUES et de la LFSS 2019	Favorable
Mme COHEN	195	Suppression de la non-compensation de mesures de baisses de recettes issues de la loi MUES et de la LFSS 2019	Favorable
M. DAUDIGNY	159	Suppression de la non-compensation des exonérations de cotisations liées aux heures supplémentaires	Sagesse
M. SAVARY	127 rect. bis	Exclusion des retraités du privé du dispositif de cotisation de 1 % maladie	Irrecevable article 45 de la Constitution
Mme COHEN	196	Majoration de 10 % des cotisations d'assurances sociales des employeurs de plus de 20 personnes comptant plus de 20 % de salariés à temps partiel	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article 18 Approbation du montant de la compensation des exonérations mentionnées à l'annexe 5			
Mme COHEN	197	Suppression de l'article 18	Défavorable
Mme LUBIN	129	Régime social des courses landaises	Irrecevable article 45 de la Constitution
Mme LUBIN	126	Régime social des courses landaises	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article 19 Approbation des prévisions de recettes, réparties par catégories dans l'état figurant en annexe C à la présente loi, et le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et du FSV			
Mme COHEN	198	Suppression de l'article 19	Défavorable
Article 23 Approbation du rapport sur l'évolution pluriannuelle du financement de la sécurité sociale (annexe B)			
Mme LUBIN	135	Suppression de l'article 23	Défavorable
Mme COHEN	199	Suppression de l'article 23	Défavorable
Annexe B (Rapport décrivant les prévisions de recettes et les objectifs de dépenses par branche des régimes obligatoires de base et du régime général, les prévisions de recettes et de dépenses des organismes concourant au financement de ces régimes ainsi que l'objectif national des dépenses d'assurance-maladie pour les quatre années à venir)			
Le Gouvernement	238	Rédactionnel	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 24 A Visibilité pluriannuelle sur les ressources des établissements de santé			
Mme COHEN	200	Suppression d'article	Défavorable
Mme JASMIN	160	Évaluation du protocole sur les ressources pluriannuelles des établissements de santé	Sagesse
Article 24 Réforme du financement des hôpitaux de proximité			
Mme COHEN	201	Suppression d'article	Défavorable
M. CHASSEING	91	Non prise en compte du volume d'activité dans la détermination de la dotation pluriannuelle de financement	Défavorable
M. DAUDIGNY	136	Non prise en compte du volume d'activité dans la détermination de la dotation pluriannuelle de financement	Défavorable
M. CHASSEING	92	Financement des services d'urgence dans les hôpitaux de proximité	Défavorable
Le Gouvernement	172	Contrôle renforcé du recours à l'intérim	Irrecevable article 45 de la Constitution
M. ANTISTE	122	Demande de rapport sur les coefficients géographiques outre-mer	Défavorable
Mme DINDAR	66 rect.	Demande de réévaluation des coefficients géographiques outre-mer	Avis du Gouvernement
Article 25 Réforme du financement de la psychiatrie et évolution du modèle-cible de financement des SSR			
Mme COHEN	202	Suppression de l'article relatif à la réforme du financement de la psychiatrie	Défavorable
M. CHASSEING	93	Critères de fixation de la dotation populationnelle	Défavorable
Mme BENBASSA	206	Introduction d'un nouveau critère dans l'attribution de la dotation populationnelle	Sagesse
Mme DINDAR	67 rect.	Inégalités en outre-mer	Sagesse
M. CANEVET	59	Mise en œuvre différée de la réforme du financement de la psychiatrie	Favorable
Mme JASMIN	137 rect. bis	Financement des activités de MCO, de SSR et de psychiatrie dans les outre-mer	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article additionnel après l'article 26			
M. CHASSEING	94	Actions en recouvrement de l'indu	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article 26 bis Réforme du financement des services d'urgence			
Mme COHEN	207	Suppression d'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. JOMIER	138	Contractualisation avec les professionnels de santé ambulatoires	Favorable
M. JOMIER	139	Abrogation de l'expérimentation de forfait de réorientation des urgences	Favorable
Article 28 Réforme de la prise en charge des dispositifs médicaux			
M. CHASSEING	95	Acteurs de la remise en bon état d'usage	Défavorable
M. MOUILLER	34	Liberté de choix du patient entre un dispositif neuf et un dispositif remis en bon état d'usage	Favorable
M. CHASSEING	96	Rétablissement de la consigne	Défavorable
M. DAUDIGNY	140	Traçabilité et pharmacovigilance des dispositifs remis à neuf	Avis du Gouvernement
Mme COHEN	208	Traçabilité et pharmacovigilance des dispositifs remis à neuf	Avis du Gouvernement
M. CHASSEING	97	Traçabilité et pharmacovigilance des dispositifs remis à neuf	Avis du Gouvernement
Mme COHEN	209	Communication au CEPS d'informations relatives aux dispositifs médicaux	Défavorable
Mme COHEN	210	Communication de données au CEPS au cours de la négociation du prix du médicament	Défavorable
Mme IMBERT	106 rect. bis	Transmission des données relatives aux dispositifs médicaux au CEPS	Avis du Gouvernement
M. DAUDIGNY	141	Transmission des données relatives aux dispositifs médicaux au CEPS	Avis du Gouvernement
M. MOUILLER	35	Matéριοvigilance des dispositifs médicaux remis en bon état d'usage	Favorable
Mme COHEN	211	Liberté de choix du patient entre un dispositif neuf et un dispositif remis en bon état d'usage	Défavorable
Article 29 Prise en charge et régulation des prix de certains médicaments particuliers			
Mme GUILLOTIN	183	Substitution princeps/générique	Défavorable
Mme COHEN	212	Publicité des conventions passées entre l'exploitant pharmaceutique et le CEPS	Défavorable
M. JOMIER	142	Informations contenues dans le bulletin officiel des produits de santé relatives aux dispositifs médicaux	Favorable
Article 29 bis Expérimentation de l'usage médical du cannabis			
Mme BENBASSA	213	Conditionnement de la production de cannabis thérapeutique à une provenance de l'agriculture biologique française à hauteur de 60 %	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	79	Conditionnement de la production de cannabis thérapeutique à une provenance de l'agriculture biologique française à hauteur de 50 %	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 30 Accès précoce et soutenabilité financière des ATU			
M. SAVARY	128 rect. <i>bis</i>	Suppression des restrictions des ATU nominatives	Défavorable
M. DAUDIGNY	155	Suppression des restrictions des ATU nominatives	Défavorable
Article 31 Transfert du financement de l'ANSP et de l'ANSM vers l'Ondam			
Mme COHEN	214	Suppression du transfert à l'assurance maladie du financement de l'ANSM et de Santé publique France	Défavorable
M. DAUDIGNY	143	Maintien du financement par le budget de l'État de Santé publique France	Favorable
Article 32 Lissage de la fin de droit à la protection complémentaire en matière de santé			
M. CHASSEING	98	Simplification d'accès à la Complémentaire santé solidaire pour l'ensemble des bénéficiaires de l'AAH	Favorable
M. DAUDIGNY	144	Simplification d'accès à la Complémentaire santé solidaire pour l'ensemble des bénéficiaires de l'AAH	Favorable
Mme COHEN	215	Simplification d'accès à la Complémentaire santé solidaire pour l'ensemble des bénéficiaires de l'AAH	Favorable
Mme SCHILLINGER	233	Simplification d'accès à la Complémentaire santé solidaire pour l'ensemble des bénéficiaires de l'AAH	Favorable
M. DAUDIGNY	145	Exclusion du critère d'âge de la fixation des tarifs du contrat de sortie	Défavorable
Article 34 Renforcement du dispositif en matière de prévention et de lutte contre les ruptures de stock de médicaments			
M. DAUDIGNY	146	Entités soumises à l'obligation de constitution d'un stock de sécurité de médicaments	Défavorable
Mme COHEN	216	Allongement à six mois de la durée maximale du stock de sécurité d'un médicament	Défavorable
Mme CONCONNE	64	Allongement à six mois de la durée maximale du stock de sécurité d'un médicament dans les DOM	Défavorable
M. DAUDIGNY	147	Extension de l'obligation de constitution d'un stock de sécurité et d'importation contrainte en cas de rupture aux titulaires d'une autorisation d'importation parallèle	Défavorable
M. DAUDIGNY	148	Extension de l'obligation de constitution d'un stock de sécurité et d'importation en cas de rupture aux distributeurs parallèles	Défavorable
M. AMIEL	234	Champ des médicaments essentiels susceptibles de donner lieu à une obligation d'importation d'une spécialité de substitution en cas de rupture	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. JOMIER	149	Non-applicabilité des dispositions de l'article 34 aux préparations hospitalières	Avis du Gouvernement
Article 35 Bilan de santé obligatoire pour les entrées dans l'aide sociale à l'enfance			
M. IACOVELLI	180 rect. <i>bis</i>	Précision indiquant que le bilan de santé du mineur protégé sera réalisé par un professionnel de santé	Défavorable
Article 36 Mesures en faveur de l'installation des jeunes médecins			
Mme ROSSIGNOL	162	Minoration de l'aide allouée aux médecins en contrat Optam par rapport à ceux en secteur 1	Défavorable
Mme GUILLOTIN	69	Suppression de la condition d'exercice coordonné pour le bénéficiaire d'un « contrat de début d'exercice »	Favorable
Article additionnel après l'article 36			
M. CHASSEING	99	Expérimentation de conventionnement sélectif	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article 37 Faciliter l'accès aux soins pour les femmes enceintes les plus éloignées des maternités			
Mme COHEN	217	Suppression de l'article	Défavorable
M. DAUDIGNY	150	Prise en compte de circonstances locales pour l'éligibilité à la prestation d'hébergement de la femme enceinte	Favorable
Mme JASMIN	163	Précision du champ du décret en conseil d'État pour l'organisation de la prestation d'hébergement de femmes enceintes au sein des maisons de naissance	Favorable
M. THÉOPHILE	235	Précision du champ du décret en conseil d'État pour l'application de la prestation d'hébergement de femmes enceintes dans les outre-mer	Défavorable
Article 38 Financement par la CNSA des établissements à l'étranger accueillant des adultes handicapés français			
Mme JASMIN	164	Prise en compte de coefficients géographiques dans l'Ondam médico-social	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article 40 Mise en place d'un forfait pour un parcours global post traitement aigu du cancer			
Mme LASSARADE	124	Définition du bilan d'activité physique inclus dans le parcours de soins post-cancer	Défavorable
M. SAVIN	83	Lieux de réalisation des bilans d'activité physique dans le cadre du parcours de soin post-cancer	Défavorable
Mme LASSARADE	125	Structures partenaires dans la mise en œuvre du parcours de soins post-cancer	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 40			
Mme LABORDE	104	Demande de rapport sur la prise en charge du tatouage tridimensionnel définitif	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article 41 Simplification des certificats médicaux de non contre-indication au sport			
Mme COHEN	219	Suppression de l'article	Défavorable
M. SAVIN	84	Fixation par les fédérations sportives des conditions de présentation d'un certificat médical	Défavorable
M. LOZACH	176	Fixation par les fédérations sportives des conditions de présentation d'un certificat médical	Défavorable
M. LOZACH	177	Fixation par les fédérations sportives des règles relatives aux certificats médicaux pour les mineurs	Défavorable
Article 42 Contrat de l'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins et adaptation du dispositif du financement à la qualité			
Mme COHEN	220	Suppression des sanctions financières liées aux CAQES	Défavorable
M. CANEVET	49 rect.	Audit clinique en cas d'écarts de pratique persistants	Défavorable
Article 43 Favoriser la pertinence des prescriptions de médicaments à l'aide de plusieurs outils ciblés			
Mme DELMONT-KOROPOULIS	38	Suppression des assouplissements de la recommandation temporaire d'utilisation	Sagesse
M. DAUDIGNY	2	Inscription de la tarification des tests VHC à la convention entre assurance maladie et pharmaciens	Favorable
Article 44 Mesures diverses pour le secteur des transports de patients et extension des dérogations prévues à l'article 51 de la LFSS pour 2018			
M. JOMIER	165	Circonscription des examens de biologie médicale remboursés sans prescription préalable	Défavorable
M. KERN	110 rect. bis	Élargissement du champ des dérogations à certains actes des biologistes médicaux	Favorable
M. MORISSET	36	Extension des dérogations de l'article 51 de la LFSS pour 2018 aux délégations de soins dans le secteur médico-social	Avis du Gouvernement
Article additionnel après l'article 44			
M. CHASSEING	101	Intervention du pharmacien d'officine en EHPAD	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article 44 bis Élargissement du cadre de la pratique de la biologie délocalisée			
M. KERN	108 rect. bis	Accréditation des laboratoires d'analyse médicale	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. KERN	109 rect. <i>bis</i>	Phase analytique en dehors d'un laboratoire de biologie médicale	Défavorable
Article 45 Indemnisation du congé proche aidant			
Mme GUIDEZ	130 rect.	Taxe sur les primes de certains contrats d'assurance pour financer l'AJPA	Favorable
Mme GUIDEZ	1 rect.	Suppression de la soumission de l'AJPA à la CSG	Sagesse
Article 45 bis Assouplissement des conditions de recours au congé de présence parentale			
Mme GUIDEZ	175	Précision rédactionnelle	Favorable
Article 46 Création d'un fonds d'indemnisation des victimes de produits pesticides			
Mme BONNEFOY	9 rect.	Réécriture de l'article relatif à la création d'un fonds d'indemnisation des victimes des pesticides	Favorable
M. GREMILLET	181	Diminution du plafond de la taxe sur les pesticides	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	80	Contribution de l'État au financement du fonds d'indemnisation des victimes des pesticides	Défavorable
M. LUREL	166	Demande de rapport au Parlement sur la reconnaissance des maladies professionnelles provoquées par l'exposition au chlordécone	Défavorable
M. GREMILLET	182	Demande de rapport sur les modalités de financement du fonds d'indemnisation des victimes des pesticides	Défavorable
Article 47 Modernisation des structures de réadaptation des accidentés de la route : élargissement du FMESPP au secteur médico-social			
M. CANEVET	52 rect.	Prise en charge du seul monitoring foetal pratiqué par les sage-femmes	Irrecevable article 45 de la Constitution
M. CANEVET	53 rect.	Rémunération forfaitaire dans le cadre d'un parcours de soins	Irrecevable article 45 de la Constitution
M. CANEVET	51 rect.	Facturation des actes et consultations externes des auxiliaires médicaux salariés des établissements privés	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article 48 Création du service public de versement des pensions alimentaires			
Mme ROSSIGNOL	167	Précision des sanctions applicables au parent débiteur en cas de non transmission d'informations à la CAF	Défavorable
Article 49 Améliorer l'information sur l'accès aux modes d'accueil des jeunes enfants			
Mme ROSSIGNOL	156	Suppression de l'article	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme COHEN	221	Suppression pour les assistants maternels de la transmission d'informations sur le site internet de la Cnaf	Défavorable
M. CANEVET	55 rect.	Suppression pour les assistants maternels de la transmission d'informations sur le site internet de la Cnaf	Défavorable
Mme SCHILLINGER	236	Mesures d'accompagnement aux obligations d'information sur les modes de garde et exclusion des motifs de retrait ou de suspension de l'agrément de l'assistant maternel en cas de non-respect des obligations d'information	Défavorable
Article 51 Élargissement des possibilités de créer des caisses communes de sécurité sociale			
Mme COHEN	222	Suppression de l'article	Défavorable
Article additionnel après l'article 51 quinquies			
Mme Nathalie GOULET	45	Suspension des droits d'une personne ayant obtenu un NIR de manière frauduleuse pendant le réexamen de son dossier	Irrecevable article 45 de la Constitution
Mme Nathalie GOULET	46	Annulation automatique d'un NIR obtenu frauduleusement	Irrecevable article 45 de la Constitution
Mme Nathalie GOULET	47	Limitation de la validité de la carte Vitale à la durée de validité des droits de son titulaire	Irrecevable article 45 de la Constitution
Mme Nathalie GOULET	43	Interdiction de versement des allocations ou prestations sociales sur des comptes d'épargne, à l'exception du livret A	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article additionnel avant l'article 52			
M. del PICCHIA	185	Modalités d'affiliation à l'assurance maladie des personnes résidant à l'étranger et bénéficiant d'une pension qui rémunère une durée de cotisation à l'assurance vieillesse supérieure à 10 ans	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article 52 Revalorisation différenciée des prestations sociales			
M. DAUDIGNY	151	Suppression de l'article 52	Favorable
Mme COHEN	223	Suppression de l'article 52	Favorable
Mme NOËL	6	Réindexation des allocations familiales	Défavorable
Article 53 Simplification de la transition vers la retraite des bénéficiaires des minima sociaux (AAH et RSA)			
Mme COHEN	224	Suppression du dispositif proposé de transition vers la retraite des bénéficiaires de l'AAH.	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 54 Suppression du dispositif de rachat de rentes d'accident du travail (AT) ou de maladie professionnelle (MP) et simplification de la notification du taux AT-MP des employeurs			
Mme COHEN	225	Rétablissement du dispositif de conversion partielle des rentes AT-MP en capital	Défavorable
Mme FÉRET	152	Rétablissement du dispositif de conversion partielle des rentes AT-MP en capital	Défavorable
Article additionnel après l'article 55			
M. CHASSEING	102	Autorisation pour le salarié en arrêt maladie d'exercer toute activité non professionnelle	Avis du Gouvernement
Article 56 Assouplissement des conditions de recours au travail aménagé ou à temps partiel et évolution des modalités de versement des indemnités journalières			
Mme NOËL	7	Maintien de la majoration des indemnités journalières pour les familles nombreuses	Défavorable
Mme LUBIN	153	Maintien de la majoration des indemnités journalières pour les familles nombreuses	Défavorable
Mme COHEN	226	Maintien de la majoration des indemnités journalières pour les familles nombreuses	Défavorable
Article 59 Ondam et sous-Ondam			
M. MOUILLER	40 rect.	Suppression de l'article	
M. DAUDIGNY	154	Suppression de l'article	
Mme COHEN	227	Suppression de l'article	
Mme COHEN	228	Modification des sous-Ondam	Défavorable
Mme COHEN	229	Modification des sous-Ondam	Défavorable
Mme NOËL	12	Modification des sous-Ondam	Défavorable
Article 60 Dotation au Fiva, au Fcaata et transfert au titre de la compensation de la sous déclaration des AT-MP			
M. VAUGRENARD	157	Extension aux salariés d'entreprises de sous-traitance de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante	Irrecevable article 45 de la Constitution
Article additionnel après l'article 60			
Mme Nathalie DELATTRE	81	Durées d'affiliation prises en compte dans le calcul de l'âge d'accès à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante	Irrecevable article 45 de la Constitution

La réunion est close à 20 h 50.

Mercredi 4 décembre 2019

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 40.

Proposition de loi tendant à protéger les mineurs des usages dangereux du protoxyde d'azote - Examen du rapport et du texte de la commission

M. Alain Milon, président. – Nous examinons ce matin la proposition de loi tendant à protéger les mineurs des usages dangereux du protoxyde d'azote, déposée par Mme Valérie Létard et plusieurs de nos collègues.

Mme Jocelyne Guidez, rapporteure. – La proposition de loi visant à protéger les jeunes des usages dangereux du protoxyde d'azote, que nous examinons ce matin, a été cosignée par Mme Valérie Létard et 93 de nos collègues, toutes tendances politiques confondues. Le problème qu'elle soulève est, en effet, sérieux et n'a pas, à ce jour, été considéré par le Gouvernement avec l'attention qu'il mérite.

Moi-même, je n'y avais guère été sensibilisée dans l'Essonne. J'ai donc cherché à en cerner tous les aspects, en auditionnant aussi bien les services de l'État que les professionnels de santé, mais aussi les fabricants et les distributeurs. Mais c'est dans l'agglomération lilloise, où je me suis rendue pour rencontrer les personnes qui y sont quotidiennement confrontées, que j'ai le mieux compris la nature du problème.

Le protoxyde d'azote est un gaz connu depuis les années 1800 pour ses propriétés à la fois anesthésiantes et euphorisantes. Les premières ont assuré son succès en médecine, où il est devenu quasiment indispensable dans la plupart des spécialités, y compris vétérinaire. Encore est-il utilisé par les médecins sous une forme mélangée à parité avec de l'oxygène, et de manière très encadrée : le MEOPA – c'est le nom du mélange – est soumis à une réglementation stricte qui impose notamment un stockage sécurisé et la déclaration obligatoire de tout vol.

C'est de ses autres propriétés, euphorisantes, qu'il est ici question, qui valent au protoxyde d'azote son surnom de « gaz hilarant ». Il provoque en effet une forme d'ivresse déjà très appréciée par la *gentry* anglaise au début du XIX^e siècle. Elle semblait simplement avoir été dépassée, disons, en intensité, par d'autres substances.

L'engouement pour le protoxyde d'azote connaît toutefois une vigueur nouvelle depuis la fin des années 1990 dans les milieux festifs alternatifs et, surtout, depuis le milieu des années 2010, chez les jeunes, voire les très jeunes, de tous les milieux. Le mode d'administration de ce produit est simple : le gaz est transféré dans un ballon de baudruche puis inhalé au rythme de la respiration.

Cet engouement peut s'expliquer assez facilement. D'abord, le protoxyde d'azote est légal et, par conséquent, très facile d'accès. Vendu généralement contenu dans de petites cartouches d'aluminium conditionnées par boîtes de 5, 10 ou 20, destinées à faire fonctionner les siphons à usage culinaire dont ont besoin les amateurs de chantilly ou d'émulsions de toutes sortes, ce gaz se trouve au rayon cuisine de tous les supermarchés ou commerces de proximité.

Ensuite, il est très peu onéreux. Les cartouches coûtent en magasin environ 1 euro pièce, souvent moins. Surtout, la hausse de la demande a attiré sur le marché de nouveaux entrants, qui vont jusqu'à proposer, sur internet notamment, des bonbonnes entières à prix cassé et dont la réclame annonce fièrement que les ballons de baudruche sont offerts avec la livraison – ne laissant aucun doute sur l'usage qui sera fait du produit.

En outre, les effets du protoxyde d'azote sont brefs, de l'ordre de quelques minutes seulement, et malaisés à détecter. Il est par conséquent plus commode, avant de se rendre en classe ou de rentrer dîner chez ses parents, d'inhaler du protoxyde d'azote que de fumer du cannabis, si l'on souhaite éviter d'attirer l'attention.

Enfin, la popularité du protoxyde d'azote s'explique par son caractère de mode. Les réseaux sociaux dont les jeunes sont friands regorgent d'invitation à l'euphorie collective au moyen de ce gaz, et sont rapides à diffuser les modes d'emploi des derniers psychotropes en vogue.

On aurait cependant tort d'en conclure que la mode, comme la jeunesse, passera.

D'une part, car ce n'est pas sûr. Le protoxyde d'azote est en réalité consommé depuis deux siècles dans les pays anglo-saxons, et nous assistons à une diffusion de son influence comme pratique festive, qui touche de nombreux autres pays : la Belgique, les Pays-Bas, l'Australie, les États-Unis, la Corée du Sud, ont pris conscience avant nous des enjeux de santé publique que soulève ce gaz. L'épicentre de la fête en Europe, l'île d'Ibiza, est aussi confrontée au problème.

D'autre part, car ses dangers pour la santé sont largement méconnus. Sa manipulation elle-même est dangereuse, car c'est un gaz froid, qui peut occasionner des brûlures. Même inhalé avec précaution, il produit des effets qui ne sont pas sans danger pour les consommateurs et leur entourage : distorsion visuelle et auditive, sensation de dissociation, désinhibition, état de flottement, vertiges. En phase de déclin de ses effets peuvent apparaître une anxiété voire un état panique du fait d'une modification des perceptions sensorielles, ou une dépression respiratoire.

Surtout, en consommation chronique, le protoxyde d'azote interfère dans le métabolisme de la vitamine B12, indispensable au bon entretien de la gaine de myéline qui protège les nerfs. Autrement dit, les consommateurs recherchant à l'excès la répétition de ses brefs effets risquent des atteintes extrêmement graves de la moelle épinière.

Le Centre d'addictovigilance de Lille, auquel je me suis rendue, a été saisi à cette date de huit cas graves dans les Hauts-de-France. Cinq de ces huit personnes ont entre 18 et 20 ans. Leurs diagnostics – sclérose combinée de la moelle et neuropathie sensitive, paraplégie flasque – sont dans certains cas irréversibles. Tous présentaient les symptômes d'une forme d'addiction au protoxyde d'azote : leur consommation s'élevait à plusieurs centaines de cartouches par jour pendant un à trois mois. Cinq cas sont en outre en cours d'examen pour des symptômes analogues ; ceux dont l'âge nous a été communiqué ont, respectivement, 23, 19, 18 et 17 ans. Pire : au Royaume-Uni, 36 personnes sont mortes depuis 2001 du fait d'une consommation excessive, et les États-Unis déplorent une quinzaine de morts par an.

Il faut donc en finir avec la notion de « gaz hilarant » : les effets de ce produit sur la santé n'ont pas de quoi faire rire. D'autant que l'image anodine qu'il conserve et la

méconnaissance dont il fait l'objet conduisent sans doute à sous-évaluer le lien de causalité qui le relie à certaines affections neurologiques, qui sont du coup imputées à d'autres causes.

Si le diagnostic est aisé à établir, la solution à apporter est moins évidente qu'il y paraît.

Pour l'heure, apparaissent essentiellement en première ligne de la lutte contre ce phénomène les maires, confrontés aux troubles à l'ordre public causés par le bruit, les atteintes à la sécurité ou les déchets occasionnés par ce produit. Songez que la seule ville de Loos, 22 000 habitants, envoie au recyclage une centaine de kilos par mois de cartouches retrouvées sur la chaussée ! Sans parler des bonbonnes, que l'on retrouve aussi sur la chaussée... Une cinquantaine de maires, du Nord, du Pas-de-Calais mais aussi de l'Hérault ou d'Île-de-France, n'ont donc eu d'autre choix que de prendre des arrêtés interdisant la consommation ou la vente de protoxyde d'azote sur le territoire de leur commune.

Les limites d'une telle réaction sont évidentes : les arrêtés étant territorialisés, les consommateurs sont incités à acheter les cartouches dans la commune voisine ; ils ne s'appliquent que pour autant qu'il existe une force publique pour constater les infractions ; ils sont parfois fragiles juridiquement...

Le Gouvernement insiste à ce stade plutôt sur la prévention des mésusages. Le ministère de la santé et la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) ont d'ailleurs publié un communiqué de presse insistant sur ce point et sur la vigilance demandée aux ARS. Il est exact qu'en matière d'usage détourné de produits de consommation courante, il est crucial d'informer les consommateurs, et que l'on ne saurait interdire purement et simplement le produit en cause – d'autant que le protoxyde d'azote est à ce jour le seul gaz à réunir toutes les propriétés nécessaires à son usage culinaire.

Mais, d'une part, le problème est soulevé par les spécialistes depuis plus d'un an, la présente proposition de loi a été déposée en avril 2019 au Sénat, elle fait suite à une proposition déposée à l'Assemblée en janvier, et le communiqué du ministère ne date, lui, que du 19 novembre...

D'autre part, une telle réponse ne saurait suffire. L'âge des personnes ayant mis leur santé en danger semble diminuer, et le protoxyde d'azote n'a jamais été aussi accessible : les lycéens, voire les collégiens, s'en voient proposer à la sortie de leur établissement !

La présente proposition de loi poursuit un objectif modeste mais réaliste. Il ne s'agit pas d'empêcher quiconque de détourner des produits de consommation courante de leur usage ordinaire dans le but d'en obtenir quelque effet particulier. De tels comportements ont toujours existé et il n'appartient pas au législateur de chercher à les éradiquer.

Il s'agit plutôt de limiter autant que possible le premier contact des jeunes gens avec tout produit dont l'usage détourné à des fins récréatives peut avoir des effets graves sur leur santé.

C'est l'objet des dispositions de l'article 2, qui pénalise d'abord l'incitation d'un mineur à consommer du protoxyde d'azote. Je vous proposerai d'élargir un peu cette qualification à tout « usage détourné d'un produit de consommation courante pour en obtenir des effets psychoactifs », afin de couvrir non seulement le protoxyde aujourd'hui, mais aussi, à l'avenir, qui sait, d'autres substances.

L'article 2 interdit également la vente aux mineurs du protoxyde d'azote, en commerce physique comme en ligne. C'est bien le moins que l'on puisse faire. Les industriels n'y perdent pas grand-chose, puisque la part des mineurs dans les amateurs de chantilly montée au siphon est sans doute infime.

Il faut noter d'ailleurs qu'un nombre croissant de pays s'engagent dans cette voie : le Royaume-Uni, certains États américains, Chypre, la Croatie, la Corée, ou encore certains États australiens, pour ne rien dire des pays dans lesquels le protoxyde d'azote n'est pas visé directement mais tombe dans des catégories juridiques qui restreignent de fait ses mésusages.

L'article 2 propose, en outre, d'accompagner la politique de prévention du Gouvernement en obligeant les fabricants à commercialiser le protoxyde d'azote accompagné d'une indication rappelant sa dangerosité, comme cela se fait pour le tabac ou l'alcool. Les industriels, dont j'ai auditionné quelques représentants, n'y sont pas hostiles ; certains acteurs de la grande distribution réfléchissaient même déjà à mieux informer leurs clients en ce sens.

Autre argument qui pourra motiver des réticences : ces mesures sont certes constitutives d'une forme de restriction des échanges, et doivent à ce titre faire l'objet d'une notification à la Commission européenne. Il sera toutefois facile d'en justifier la nécessité au regard des impératifs de santé publique ; cela ralentira simplement l'entrée en vigueur de ce texte, s'il était adopté par les deux chambres.

Je vous proposerai en outre de ranger toutes ces dispositions dans une partie spécifique du code de la santé publique, afin de ne pas brouiller la politique conduite en matière de lutte contre les différentes formes d'addiction.

La commission a, de plus, été saisie de deux amendements de notre collègue Jean-Pierre Grand, qui précisent les activités d'information sur les addictions conduites à l'école d'une part, et les obligations pesant sur les hébergeurs et les fournisseurs d'accès à internet en matière d'information des clients sur les produits dont la vente est interdite aux mineurs, d'autre part. Ils sont très opportuns : je vous proposerai donc de les adopter.

La rédaction de ce texte n'est sans doute pas parfaite, mais elle apporte une réponse, opérante et assez simple, me semble-t-il, au problème auquel nous sommes confrontés ou risquons d'être confrontés à l'avenir en tant qu'élus locaux, parents, et législateurs soucieux de la santé publique et de la lutte contre les addictions dans notre pays. Nous espérons pouvoir compter sur la navette pour lui apporter les améliorations et les compléments qui se révéleraient nécessaires. Il fallait en toute hypothèse s'engager pour faire barrage à la multiplication de ces comportements à risque, et il faut savoir gré à Mme Valérie Létard et à ses collègues d'en avoir pris l'initiative.

Mme Brigitte Micoulean. – Je tiens, tout d'abord, à saluer la qualité du travail de notre rapporteure. Ce produit, potentiellement nocif, est en vente libre et facilement accessible sur internet. Il suffit d'aller sur le site d'Amazon : on voit immédiatement apparaître une trentaine de références de capsules ou de bonbonnes de protoxyde d'azote. Il est possible d'acheter 700 capsules pour 200 euros : ce n'est pas pour faire de la chantilly ! Il faudrait soulever la question de la responsabilité des fabricants et des vendeurs. La vente en ligne devrait être interdite aux mineurs. Les sites devraient au moins indiquer les risques pour la santé en cas de mésusage.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Le protoxyde d’azote est détourné de son usage, avec des conséquences sanitaires graves. Dans le Pas-de-Calais, la situation est critique et les maires sont contraints de prendre des arrêtés interdisant la vente sur le territoire de leur commune. On peut, toutefois, se procurer aisément du protoxyde d’azote sur n’importe quel site de vente en ligne. Cette proposition de loi interdit la vente aux mineurs, mais rien n’empêchera un majeur d’en acheter pour le revendre ensuite à un mineur. Au-delà de l’interdiction, il convient donc de mener une véritable politique de prévention pour alerter les consommateurs sur les risques encourus.

M. Martin Lévrier. – Dans les boîtes de nuit, on distribue des ballons gonflés au protoxyde d’azote, que les jeunes peuvent ensuite inhaler. Comment peut-on empêcher cette pratique ?

Mme Véronique Guillotin. – Cette proposition de loi est salubre. Je connaissais les dangers liés à l’inhalation du protoxyde d’azote, mais j’ignorais que le phénomène était aussi répandu. Le Gouvernement entend-il mener une grande campagne d’information nationale pour informer les parents des risques ? Je ne suis pas certaine que ceux-ci en aient conscience.

Dispose-t-on de chiffres sur la consommation département par département ?

M. Philippe Mouiller. – Je salue aussi le travail de notre rapporteure. Je suis toutefois prudent. L’interdiction de la vente aux mineurs, qui est nécessaire, ne suffira pas. La vente de tabac est interdite aux mineurs, mais cela ne les empêche guère de fumer s’ils le souhaitent... Que peut-on faire ? Il est difficile de changer les pratiques. Je m’interroge sur l’efficacité de la loi à cet égard, au-delà de la prévention et de l’information.

Mme Corinne Féret. – Cette proposition de loi transpartisane avait été cosignée par des sénateurs socialistes. Monsieur Mouiller, si l’on ne fait rien, rien ne changera ! Il est pertinent de légiférer pour interdire la vente aux mineurs et fixer des limites. La réponse d’Adrien Taquet à la question orale de Valérie Létard au Sénat n’était pas suffisante. Le Gouvernement considère que la meilleure chose à faire est de mieux communiquer sur les usages et les pratiques à risques auprès des jeunes, sans changer la loi. Je ne partage pas ce point de vue et nous voterons ce texte.

M. Michel Forissier. – Le protoxyde d’azote est-il vraiment indispensable ? Ne peut-on pas simplement l’interdire, s’il est dangereux, et trouver des produits de substitution ? Dans ma jeunesse, l’éther était, de la même manière, détournée de son usage médical. Son accès est désormais très réglementé. Dès lors qu’un produit est en vente libre sur internet, il est difficile d’en limiter les usages. La vraie question est celle de l’interdiction des produits dangereux.

M. Daniel Chasseing. – Le texte permettra de sensibiliser les parents aux risques. Les propriétés anesthésiantes et hilarantes du protoxyde d’azote ont été découvertes de manière empirique par un dentiste américain au début du XIX^e siècle, mais les forains l’utilisaient déjà. La prévention est essentielle et l’école a un rôle à jouer. Il est vrai qu’avec internet, il sera difficile d’interdire le produit, mais le texte constitue un premier pas.

M. Guillaume Arnell. – Qu’il s’agisse de l’éther ou du protoxyde d’azote, je constate que l’on intervient toujours avec retard. Ne faudrait-il pas mener une réflexion, en

amont, sur les substances dangereuses, plutôt qu'intervenir après-coup, en réaction, à chaque fois qu'une nouvelle pratique addictive apparaît ?

Mme Annie Delmont-Koropoulis. – Le mieux serait sans doute d'interdire simplement le produit, mais il est indispensable en raison de ses propriétés culinaires. Ce texte constitue une avancée. Il importe de légiférer sur le sujet. Les maires attendent ce texte. Dans ma ville, on a mené des opérations de prévention ; l'interdiction de la vente aux mineurs sera complémentaire.

Mme Catherine Fournier. – J'habite à 30 kilomètres de la frontière avec la Belgique. Si le gaz n'est pas interdit dans toute l'Europe, le problème perdurera car il suffira de traverser la frontière pour s'en procurer. Ce texte constitue toutefois une première étape. Ne pourrait-on pas également autoriser les enseignants, dans les territoires les plus touchés, à évoquer avec leurs élèves, dès le collège, les risques liés à l'inhalation de ce gaz ? Enfin, il faudrait aussi s'attaquer à ceux qui organisent la vente : cela limiterait la consommation.

Mme Corinne Imbert. – Les ARS ont été mobilisées. Comment interviennent-elles ? Il conviendrait aussi de mener une réflexion au niveau européen sur le sujet. Si l'on interdit le protoxyde d'azote en France, il suffira de franchir la frontière pour l'acheter. Où en est la réflexion en Europe sur ce sujet ?

M. Jean-Louis Tourenne. – Si l'on consulte Wikipédia, on apprend que le protoxyde d'azote constitue un puissant gaz à effet de serre. Il serait 298 fois plus puissant à cet égard que le CO₂ et il est devenu le premier contributeur à la destruction de la couche d'ozone. C'est important de le souligner et cela plaide en faveur de son interdiction.

M. Dominique Théophile. – Dispose-t-on d'évaluations de l'étendue du phénomène ?

Mme Jocelyne Guidez, rapporteure. – Madame Micouleau, le Gouvernement réfléchit à la solution la plus appropriée pour restreindre les détournements d'usage dans la vente en ligne. Amazon fait même de la publicité pour le protoxyde d'azote et on comprend vite que le produit ne sert pas uniquement à faire de la chantilly... Quand on vend des lots de cinq capsules, on vise la ménagère, mais quand on propose des lots de 700 capsules, on vise, évidemment, d'autres publics ! Nous proposons d'interdire la vente en ligne aux mineurs, mais il est vrai qu'il leur suffira d'utiliser la carte bleue de leurs parents pour contourner l'interdiction. Il appartient donc aussi aux adultes d'être vigilants.

Un mot sur la prévention. Le Gouvernement a pris la mesure du problème mais ne souhaite pas communiquer spécifiquement sur ce gaz pour ne pas attirer sur lui l'attention des plus jeunes. Il préfère une stratégie de prévention globale, qui me paraît intéressante. Les amendements de M. Grand seront aussi utiles sur ce point.

Monsieur Lévrier, il arrive en effet que l'on vende des ballons gonflés à l'hélium ou au protoxyde d'azote, ce qui constitue un exemple de ses usages détournés. Cette pratique nous conforte dans notre volonté d'interdire la vente de ce gaz aux mineurs et de pénaliser les incitations à leur en faire consommer.

Madame Guillotin, nous ne disposons que d'enquêtes en population générale et des études ponctuelles des observateurs régionaux de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), notamment dans les grandes métropoles.

Monsieur Mouiller, je ne peux que partager votre inquiétude, mais que faire ? L'alcool est un produit potentiellement dangereux. Il est fait mention sur les bouteilles des risques pour la santé en cas de consommation excessive, mais sa vente n'est pas interdite pour autant. On ne peut donc pas interdire à la ménagère ou au restaurateur d'acheter des capsules de protoxyde d'azote pour faire de la chantilly ou des émulsions. En revanche, la vente d'alcool est interdite aux mineurs, et chacun a un rôle à jouer pour faire respecter la loi. Dans ma commune, j'ai vu un épicier vendre de la bière à des mineurs : je l'ai menacé d'intervenir s'il continuait et il a cessé de le faire. Cette loi aidera les élus à agir. Mais je vous rejoins, aucune politique n'est parfaite.

Le protoxyde d'azote représente, M. Tourenne a eu raison de le souligner, un puissant gaz à effet de serre, mais il reste, pour l'instant, irremplaçable en cuisine, car il est légèrement sucré et remplit efficacement une fonction de conservation.

Monsieur Chasseing, c'est en effet un dentiste américain qui a, le premier, exploité les propriétés anesthésiantes du protoxyde d'azote, mais ses effets euphorisants étaient connus dès la fin du XVIII^e siècle, en Angleterre. Depuis, la pratique s'est répandue. Le Nord est très touché, mais, en fait, le phénomène concerne toutes les grandes agglomérations de France.

Monsieur Arnell, le législateur sera toujours contraint de s'adapter aux nouvelles pratiques à risque. C'est le propre de la jeunesse de tester les limites. Mais, comme le produit est potentiellement dangereux, il est bon de légiférer et cette loi permettra aux élus d'intervenir. Les arrêtés des maires sont territorialisés et il suffit, actuellement, aux jeunes d'aller dans la commune voisine pour se procurer le produit désiré. Et, si je prends l'exemple de l'alcool, on ne peut pas les verbaliser, même s'ils ont une bouteille à côté d'eux, sauf si on les prend sur le fait en train de boire. Il conviendrait d'ailleurs de changer certaines règles à cet égard. Le législateur a toutefois interdit la vente d'alcool aux jeunes et autorisé les maires à prendre des arrêtés encadrant la consommation.

Madame Fournier, à court terme, la proposition de loi et la prévention sont la meilleure combinaison. Je dirais qu'il s'agit d'une proposition de loi d'appel. Elle ouvre le débat et permet de faire prendre conscience des risques et des usages. Souvent, comme je l'ai constaté à Saint-Chéron, on ne consomme pas les capsules dans la rue mais en petit comité, dans des fêtes, et on retrouve ensuite les capsules dans les poubelles.

La prévention à l'école s'organise. Le Gouvernement veut sensibiliser aux pratiques à risques et au mésusage des produits dangereux, parmi lesquels le protoxyde, mais sans l'isoler, de manière à ne pas lui faire de publicité auprès de jeunes qui ne le connaîtraient pas encore.

Madame Imbert, le Gouvernement a publié un communiqué de presse le 19 novembre pour appeler les ARS à la vigilance et leur demander de répertorier les cas d'effets sanitaires graves. Nous n'en sommes que là. Au niveau européen, il y a une réflexion au sein du réseau des observatoires des drogues, dont fait partie l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies en France, mais il n'y a pas eu d'évolution de la réglementation à ce stade. J'espère que l'adoption de cette proposition de loi aura un effet déclencheur au niveau européen.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

Mme Jocelyne Guidez, rapporteure. – Il semble plus opportun de déplacer la substance de la proposition de loi dans un livre sixième de la troisième partie du code de la santé publique, consacré à la lutte contre les usages détournés de produits de consommation courante. L'amendement **COM-5** supprime donc la dénomination initialement proposée du livre V, qui met sur le même plan les luttes contre le tabagisme, le dopage et la consommation de protoxyde d'azote.

L'amendement COM-5 est adopté. En conséquence, l'article 1^{er} est supprimé.

Article 2

Mme Jocelyne Guidez, rapporteure. – L'amendement **COM-3** déplace le contenu de l'article 2 dans un nouveau livre VI, au sein de la troisième partie du code de la santé publique, intitulé « lutte contre les usages détournés dangereux de produits de consommation courante ».

L'amendement apporte également à l'article quelques modifications de fond. Le délit d'incitation d'un mineur à la consommation de protoxyde d'azote est élargi à tout usage détourné d'un produit de consommation courante pour obtenir des effets psychoactifs. La peine encourue en cas de commission de ce délit est ramenée à 15 000 euros d'amende, ce qui est la peine encourue pour la provocation d'un mineur à la consommation excessive d'alcool. Il semble en effet disproportionné d'infliger à la personne reconnue coupable d'une incitation d'un mineur à consommer du protoxyde d'azote la même peine qu'à celle qui se livre à la consommation de stupéfiants. Une plus grande latitude est rendue au pouvoir réglementaire pour fixer les conditions de l'étiquetage des produits contenant du protoxyde d'azote à des fins de prévention. Enfin, la disposition relative à l'information sur les risques de l'usage détourné du protoxyde d'azote dispensée « à l'école et à l'armée » est supprimée.

L'amendement COM-3 est adopté.

L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 2

Mme Jocelyne Guidez, rapporteure. – L'amendement **COM-1** oblige les fournisseurs d'accès à internet et les hébergeurs de contenus à informer leurs abonnés des interdictions de vente aux mineurs – de protoxyde d'azote, par exemple. Une telle obligation existe déjà pour les jeux en ligne et le tabac. Avis favorable.

L'amendement COM-1 est adopté et devient un article additionnel.

Mme Jocelyne Guidez, rapporteure. – L'amendement **COM-2** élargit opportunément les modules de prévention dispensés à l'école à la question générale des comportements addictifs. Pour l'heure, sont en effet prioritairement visées les drogues, catégorie dans laquelle n'entre pas le protoxyde d'azote. L'amendement évite en outre de cibler exclusivement ce produit, ce qui aurait pu avoir pour effet d'orienter la curiosité des élèves. Avis favorable sous réserve de l'adoption du sous-amendement **COM-7** qui rend la

rédaction de l'amendement plus conforme à la terminologie en vigueur en matière de lutte contre les addictions.

Le sous-amendement COM-7 est adopté.

L'amendement COM-2, ainsi modifié, est adopté et devient un article additionnel.

Article 3

Mme Jocelyne Guidez, rapporteure. – L'amendement de coordination **COM-6** étend les dispositions de la présente proposition de loi à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et à Wallis et Futuna.

L'amendement COM-6 est adopté.

L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4

Mme Jocelyne Guidez, rapporteure. – Je propose de supprimer cet article. La remise d'un rapport d'évaluation, outre que la doctrine sénatoriale n'y souscrit guère, ne semble pas nécessaire. Les outils de mesure du phénomène existent, même s'ils peuvent être affinés, et ils fonctionnent : l'OFDT pour la mesure des usages et des comportements addictifs, et le réseau des centres d'addictovigilance, auxquels remontent les cas présentant un risque sanitaire. Leurs analyses suffiront à mesurer l'efficacité de la présente proposition de loi.

L'amendement de suppression COM-4 est adopté. En conséquence, l'article 4 est supprimé.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

TABLEAU DES SORTS

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er} Élargissement du livre V de la troisième partie du code de la santé publique à la lutte contre la consommation de protoxyde d'azote			
Mme GUIDEZ, rapporteure	5	Suppression de l'article	Adopté
Article 2 Lutte contre l'usage détourné par les mineurs du protoxyde d'azote			
Mme GUIDEZ, rapporteure	3	Réécriture de l'article : emplacement dans le code de la santé publique et précisions des dispositions de lutte et de prévention des usages détournés dangereux	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Articles additionnels après l'article 2			
M. GRAND	1	Obligation d'information des intermédiaires numériques relative aux produits interdits à la vente aux mineurs	Adopté
M. GRAND	2	Extension des modules de prévention à l'école à la question des addictions	Adopté
Mme GUIDEZ, rapporteure	7	Sous-amendement rédactionnel	Adopté
Article 3 Application outre-mer des dispositions de la présente proposition de loi			
Mme GUIDEZ, rapporteure	6	Coordination dans certains territoires d'outre-mer	Adopté
Article 4 Rapport d'évaluation			
Mme GUIDEZ, rapporteure	4	Suppression de l'article	Adopté

La réunion est close à 10 h 30.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mercredi 4 décembre 2019

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Audition de M. Michel Colombier, membre du Haut Conseil pour le climat, directeur scientifique de l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri)

M. Hervé Maurey, président. – Nous recevons M. Michel Colombier, membre du Haut Conseil pour le climat (HCC) et directeur scientifique de l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri), dont il est également le cofondateur. Nous connaissons bien les travaux de recherche de l'Iddri, sur le climat, mais également sur d'autres sujets, comme les objectifs de développement durable (ODD). Ingénieur et économiste de formation, M. Colombier a également travaillé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), mais aussi au ministère de l'environnement portugais en tant que directeur de programme.

Alors que la COP25 se déroule en ce moment même, puisqu'elle a démarré le 2 décembre pour se terminer le 13 décembre, c'est sur ce sujet que nous souhaitons en particulier vous entendre. Nous nous rendrons d'ailleurs à Madrid avec mes collègues Angèle Préville et Guillaume Chevrollier lundi et mardi prochains.

Notre commission suit tout ce qui concerne le réchauffement climatique. Nous avons entendu l'année dernière Mme Masson-Delmotte lors de la publication du rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'un réchauffement climatique de 1,5°C.

En septembre de cette année, le GIEC a également publié un rapport très alarmant sur les conséquences du réchauffement climatique sur les océans. Et plus inquiétant encore, l'ONU a rendu public le 26 novembre son rapport annuel sur « l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions ». Il y est indiqué que, pour éviter la catastrophe, les émissions de CO₂, qui augmentent chaque année, devraient en fait être réduites de 7,6 % tous les ans entre 2020 et 2030.

Les mots du secrétaire général de l'ONU sont très forts : c'est le moment pour lui « d'écouter la science », car « ne pas tenir compte de ces avertissements et ne pas prendre des mesures drastiques pour inverser les émissions » conduirait le monde à « être témoin de vagues de chaleur mortelles et catastrophiques, de tempêtes et de pollution ». En ouverture de la COP25, il a indiqué : « Les modes de vie doivent changer pour ne pas compromettre la vie elle-même. »

Nous avons d'ailleurs invité la directrice exécutive du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) à venir devant notre commission en janvier.

Au-delà de ce constat, il est difficile, pour nous parlementaires, d'avoir des informations sur ces négociations qui se déroulent toujours dans un format très restreint. Il est donc important que vous nous « briefiez » sur les enjeux de cette COP, à un moment où le multilatéralisme réaliste connaît quelques difficultés, et est même en crise, alors que les États-Unis ont officiellement notifié leur volonté de se retirer du processus de l'accord de Paris et que d'autres pays font des déclarations assez hostiles sur les questions climatiques.

En outre, cette COP se déroule dans des conditions difficiles : elle devait avoir lieu au Brésil, puis au Chili, et c'est finalement à Madrid qu'elle se déroule. Les conditions ne sont donc pas forcément pas optimales.

M. Michel Colombier, membre du Haut Conseil pour le climat, directeur scientifique de l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri). – J'ai été moi-même négociateur pour la France à partir de 1997, pour le protocole de Kyoto, et ce jusqu'à la conférence de La Haye, et à nouveau pour la conférence de Copenhague – qui a connu le succès que vous savez – jusqu'à la conférence de Paris. Je ne le suis plus aujourd'hui.

L'Iddri n'est pas un négociateur institutionnel ; nous sommes un *think tank* chargé de préparer ces négociations. Avec Laurence Tubiana, nous avons créé cet institut en raison de notre expérience en matière de négociation. Or toute négociation se prépare longtemps à l'avance, en particulier dans le cadre d'une diplomatie parallèle à celle des réunions d'État, pour permettre à des gens comme nous de se rencontrer afin de préparer le terrain, de promouvoir de nouvelles idées.

Laurence Tubiana a travaillé sur les négociations menées dans le cadre de la convention sur la biodiversité. Pour ma part, j'étais un peu novice à Kyoto. Nous avons été frappés de constater que c'était non pas la qualité des idées qui faisait la capacité de négocier, mais l'aptitude à les transmettre. Nous avons retenu la leçon, notamment pour la préparation de la COP de Paris, qui a été précédée d'un travail de deux ans.

Je serai moi-même à Madrid la semaine prochaine, non pas à la COP, mais pour m'entretenir avec un groupe d'anciens négociateurs invités par la Chine pour l'accompagner dans la préparation de sa stratégie 2050. Parmi ceux-ci, citons l'ancien chef de la délégation américaine ou encore Nicholas Stern.

La COP a donc lieu en Espagne en raison des événements qui se sont déroulés au Chili. C'est Teresa Ribera, ancienne directrice de l'Iddri et désormais ministre de la transition écologique dans le gouvernement espagnol de Pedro Sánchez, qui a repris la balle au bond. L'Espagne n'est que le pays hôte de cette COP, la présidence diplomatique restant exercée par le Chili. Il n'en demeure pas moins que, compte tenu des liens étroits qui existent entre l'Espagne et le Chili, il y a une forme de continuité dans l'organisation. Si la COP avait dû se replier par exemple en Allemagne, c'eût été plus gênant.

À l'étranger, les gens établissent très souvent un parallèle entre ce qui se passe aujourd'hui au Chili et ce qui s'est passé en France et s'interrogent sur la capacité de notre pays à mettre en œuvre des politiques en faveur du climat. Plus positivement, on nous interroge également sur notre stratégie à 2050, que nous sommes un des premiers pays à avoir rendue publique auprès de l'ONU. Je reçois d'ailleurs cet après-midi une délégation du Japon, qui veut comprendre comment nous avons construit notre stratégie bas carbone et nous interroger sur la relation de la France à l'Europe dans le cadre de la négociation climatique,

puisque, formellement, c'est l'Europe qui y représente les pays membres. Il n'en demeure pas moins que la France a fait des propositions à la fois sur l'ambition, mais aussi sur la question de la protection aux frontières.

Dans le contexte des « gilets jaunes », il est intéressant de savoir que l'une des premières actions de Teresa Ribera a été de négocier la fermeture programmée des centrales à charbon espagnoles, sachant qu'elles sont plus nombreuses en Espagne qu'en France, où le charbon est extrêmement marginal. Le premier élément de la discussion politique sur la fermeture des centrales à charbon et sur les programmes d'accompagnement – restructuration du secteur, requalification des personnels, développement de l'emploi dans les zones touchées – a été un accord avec les syndicats, et non pas une décision unilatérale du Gouvernement. Cette fermeture a donc le soutien des syndicats, ce qui est un peu différent de la situation française ou allemande.

Sur la question du climat, il reste des éléments de négociation, pour se mettre d'accord sur des règles communes. Mais la COP de Paris a quand même été une étape importante, et il reste maintenant à s'entendre sur la mise en œuvre d'éléments extrêmement importants dans la dynamique politique d'aujourd'hui qui, dans la négociation, permettront d'avancer, notamment dans la confiance que les pays ont dans la possibilité d'engager cette transition.

Tout le monde a entendu l'alerte scientifique, sauf peut-être aux États-Unis, où un certain nombre d'intérêts économiques, qui sont la base politique de Donald Trump, l'ignorent. Évidemment, certains pays sont plus allants que d'autres pour tester des outils comme la taxe carbone, qui, sur le terrain, se révèlent compliqués à mettre en œuvre.

Dans deux ou trois ans, une étape fondamentale sera marquée par le bilan qui sera fait au niveau mondial de la mise en œuvre des politiques. C'est vraiment ce qui distingue l'accord de Paris des accords précédents.

Cette COP est une COP intermédiaire, « technique ». Il n'empêche qu'un enjeu important est la préparation du rendez-vous de l'an prochain, dont la clé du succès sera sa capacité à relever l'ambition collective des pays.

Il y a ensuite un certain nombre de points plus techniques. En premier lieu, le *rule book*. Le texte de l'accord de Paris reste général et il est nécessaire de définir très concrètement les règles qu'il fixe. Ainsi, deux articles de l'accord portent sur les marchés internationaux du carbone, même si beaucoup de pays en rejettent purement et simplement l'idée.

Toujours est-il que les marchés carbone, pour ce qu'il en reste, sont en attente d'une clarification de ce mécanisme de portage fixé par l'article 6 de l'accord de Paris.

Autre sujet : la révision du mécanisme de Varsovie relatif aux pertes et préjudices – *loss and damage* –, qui pourrait prendre une signification politique importante. De fait, il existe un écart important entre ce que nous dit la science, ce qu'on devrait faire, l'ambition affichée par les pays et enfin leurs réalisations. Si l'on suit les trajectoires proposées par les scientifiques, le changement climatique aura quand même lieu, par inertie. Il sera beaucoup plus fort si l'on ne réduit pas les émissions de gaz à effet de serre. Jusqu'à présent, la négociation politique s'est toujours articulée entre cette idée de réduire les émissions et cette idée d'adaptation à un changement climatique qui, de toute façon, adviendra, une moindre

réduction impliquant une plus grande adaptation. Pour autant, la science nous apprend que l'adaptation au changement climatique ne vaut que jusqu'à un certain point. Voyez les événements extrêmes survenus dans le sud de la France, qui ne sont certes pas forcément liés au changement climatique, mais pour lesquels le niveau de résilience est très faible.

À voir ce que les pays font collectivement en matière d'adaptation et d'atténuation, il n'est pas certain que ces politiques se répondent. Pas assez d'adaptation, pas assez d'atténuation, cela signifie de nombreuses catastrophes à venir. D'où ce mécanisme des pertes et préjudices demandés par les États et les compagnies d'assurance et de réassurance.

On peut avoir le sentiment que, ne rien faire, c'est s'épargner des coûts. Or, ce mécanisme permet de prendre conscience que c'est l'inaction qui engendrera des coûts énormes, qui font maintenant partie de la négociation.

Dans le cadre de ce mécanisme, a été écartée jusqu'à présent toute idée de responsabilité, même si elle est toujours sur la table, au profit d'un mécanisme peu ou prou assurantiel. Or un certain nombre de pays veulent introduire un mécanisme de responsabilisation des pays ou des entreprises qui n'en auront pas fait assez.

C'est la question de la justice climatique, et vous savez que certains pays, dont la France, auxquels il est reproché de ne pas en faire assez en la matière, font l'objet d'actions en justice qui, évidemment, s'appuient sur les éléments de droit international.

Un rapport mondial sur l'adaptation a été publié, qui alimente ces craintes en pointant son insuffisance.

Ensuite, on peut évoquer l'irruption dans la question du climat de ce qu'on appelle les *nature based solutions*, c'est-à-dire les solutions fondées sur la nature, et le lien entre cette négociation et la négociation bioclimat.

Au sujet de l'ambition, l'accord de Paris ayant été ratifié par suffisamment de pays, il est entré en vigueur. Mais « entrée en vigueur » ne signifie pas « entrée en application », prévue pour 2020. Tout ce qui est négocié actuellement, y compris un possible relèvement des ambitions d'ici à la COP de Glasgow en 2020, n'est pas dans l'accord de Paris, mais découle de la décision qui a été prise à son issue s'agissant des modalités de sa mise en œuvre, qui s'inscrivent dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies et des décisions de la COP, contraignantes jusqu'à un certain point. L'accord de Paris entre réellement en vigueur en 2020.

Les scientifiques nous invitent, à compter du milieu du siècle, à ne plus augmenter la capacité calorifique de l'atmosphère, à faire en sorte qu'une unité d'atmosphère n'augmente plus sa capacité d'effet de serre, son pouvoir radiatif, voire à la diminuer. Cela implique que les captures naturelles ou les captures mises en œuvre par l'homme soient supérieures aux émissions et aux phénomènes de dégradation naturelle, extrêmement lente s'agissant du CO₂.

Il apparaît aussi qu'il y a une volonté politique de s'inscrire dans une action climatique qui ne soit pas seulement la continuation de la tendance antérieure à l'accord de Paris, mais on observe un léger décalage – un tiers – par rapport aux références énoncées par les scientifiques. Tout l'enjeu de cette négociation est que ces deux courbes se rapprochent.

Pour conclure un accord comme celui de Kyoto, à l'image du plan climat de l'Union européenne, négocié jusqu'à 2020, la tradition est de négocier par périodes. Une fois qu'on s'est mis d'accord sur un objectif, on n'y touche plus. À Kyoto avait été négociée une période 2008-2012, avant que, vers 2008-2009, ne soient évoquées les négociations portant sur l'après-2012.

Pour l'accord de Paris, il en est allé différemment. Cet accord se construit sur une vision stratégique, à l'image de ce qui s'est fait pour le plan climat. L'idée, c'est de se rapprocher du mode de direction d'une entreprise : avoir une vision de transformation, c'est forcément se donner une vision de long terme. Se donner des objectifs à cinq ans, cela ne sert pas à grand-chose. En même temps, au commencement de la négociation de l'accord de Paris, tout le monde, notamment les ONG, a objecté qu'il serait catastrophique de se donner une vision à long terme, les États n'étant pas suffisamment ambitieux. Le risque serait alors de graver dans le marbre un accord insuffisamment ambitieux. Le choix était donc entre un accord insuffisamment ambitieux à long terme, si l'on s'en tenait aux termes habituels d'une négociation, ou un accord à quatre ou cinq ans, de toute façon insuffisamment ambitieux, quitte à l'être la fois suivante.

L'idée, à Paris, a été d'inscrire l'accord dans la durée, en invitant les pays à prendre des engagements pour 2025 ou 2030, selon les contraintes de leur politique intérieure – les États-Unis, par exemple, ne pouvaient pas, techniquement, prendre d'engagement au-delà de 2025 – et en prévoyant de se revoir tous les cinq ans pour en reparler. Ce type d'approche est nouveau dans les négociations internationales. Les pays se mettent en ordre de marche autour de la vision qu'ils ont aujourd'hui pour 2030 mais, tous les cinq ans, cette ambition est renégociée à la hausse, et les conséquences de ce relèvement d'ambition sur les politiques nationales sont tirées. C'est ainsi que nous avons construit la politique française. Nous en sommes déjà à notre deuxième stratégie bas carbone. La première, qui visait 80 % de réduction à l'horizon 2050, datait d'avant les rapports du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement d'1,5 degré, et d'avant l'accord de Paris. La deuxième, assortie d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) révisée, nous donne une vision à dix ans des investissements dans l'énergie, même si nous la réviserons tous les cinq ans, pour tenir compte de ce que dit la science, et analyser les succès et les échecs.

Il est important, aussi, d'observer ce que font les autres. La confiance dans la réussite politique est en effet cruciale, et beaucoup d'actions sont plus efficaces si les autres les mettent aussi en œuvre. Ainsi, changer tout seuls le marché de l'automobile, sans se coordonner avec les Allemands et les Japonais, serait compliqué. Mieux vaut développer une vision commune des véhicules dans 20 ou 30 ans que de tenter une transformation dans notre coin, en décidant ce que seront les voitures dans 20 ans avec Renault et Peugeot. Le partage crée une confiance mutuelle dans la possibilité même de la réalisation. Et il y a aussi une confiance qui naît du fait qu'on n'est pas tout seul à faire, et que d'autres pays font aussi l'effort. Il n'y a guère d'utilité, en effet, à agir seul. Beaucoup de pays ont le sentiment, cela dit, d'être seuls à agir. C'est le cas de l'Allemagne ou encore de la Suède. Cela signifie, en tout cas, que nombre de pays agissent ; aucun ne fait suffisamment ; et il y en a quelques-uns qui ne font rien du tout.

L'accord de Paris résulte d'une sorte de magie : on s'est dit qu'avec un accord et un objectif, les Nations Unies trouveraient un mécanisme de sanctions. Mais les accords internationaux ne créent aucun mécanisme de ce type. Le mécanisme qui va le plus loin dans ce sens est celui du Conseil de sécurité. Mais il n'est pas évident que le Conseil de sécurité réussisse toujours à régler le problème. L'Organisation mondiale du commerce (OMC), qu'on

donne parfois comme exemple d'un mécanisme de sanctions entre les pays, n'est pas un bon modèle, puisque ce mécanisme prévoit simplement d'éviter de se faire la guerre économique en appliquant des droits de douane – et, si un pays est jugé félon, on devient tous félons vis-à-vis de lui. Or on ne peut pas appliquer ce genre de mécanisme de sanction pour le climat : si les États-Unis de M. Trump décident d'émettre, il faut justement que, collectivement, les autres pays ne les imitent pas !

L'accord de Paris est construit sur l'idée qu'on recommence la négociation tous les cinq ans. Cette idée d'un cycle politique est importante. Tous les cinq ans, il faut reconstruire la demande collective, sociale, civile, et économique puisque, progressivement, une partie de l'économie entre dans la transition et en devient dépendante. Le premier bilan sera dressé en 2023, et un mécanisme de révision des engagements nationaux est prévu, deux ans après chaque bilan : la première révision des accords de Paris sera donc faite en 2025. L'information entre les pays sur la mise en œuvre de leurs politiques n'a pas pour but d'imposer des sanctions. Ce n'est d'ailleurs pas de la transparence *ex post*, mais la mise en place d'un mécanisme de transparence permanente, pour faire naître de la confiance politique et favoriser la réflexion sur la justice climatique.

Dans le cycle actuel, il avait été décidé que les pays procèdent à une première révision de leurs ambitions d'ici à 2020. En effet, les engagements ont été pris avant Paris. La pierre angulaire de cet accord a été le fait que les pays arrivent à la COP avec un engagement, conditionnel ou non. On a donc pensé que ce serait un bon signal si l'on pouvait, dès 2020, observer un accroissement des ambitions. Il peut s'agir d'un accroissement purement chiffré. Vu la situation des États-Unis, où les Démocrates promettent de revenir s'ils remportent les élections, ou du Brésil, ou encore de pays qui sont en train de mettre en place les politiques sans savoir si elles sont efficaces ou non, il semble qu'un engagement chiffré sera difficile à obtenir. L'Union européenne y est prête – mais nous sommes peu nombreux.

Un autre type d'engagement possible serait d'accroître la sincérité des annonces. En effet, des annonces imprécises ne servent pas à grand-chose, ni pour la mise en place des politiques nationales, ni pour la création d'une confiance suffisante pour entraîner le secteur privé. Depuis un ou deux ans, on demande donc aux pays non seulement d'afficher un nouveau chiffre mais aussi de concrétiser leurs engagements.

Un autre outil prévu par l'accord de Paris est de demander aux pays de concevoir une stratégie de long terme pour 2050. Est-ce absurde ? Non, car cela met en évidence des discussions politiques sur le court terme, puisqu'il faut soulever les enjeux des transformations à faire si l'on veut avoir une chance d'arriver à un objectif de dé-carbonation. Cela enclenche une discussion sur la faisabilité de ces transformations. Il ne s'agit pas de rêver l'avenir, mais de voir ce qui est faisable dès aujourd'hui. La COP de Madrid, qui a démarré, est donc surtout technique : les pays se reniflent, pour ainsi dire, les uns les autres, pour savoir où ils en sont.

M. Hervé Maurey, président. – Merci pour cette intervention très concrète et très pédagogique. Je donne la parole à M. Bignon, qui préside le groupe de travail sur les négociations climatiques.

M. Jérôme Bignon. – Je ne pourrai pas me rendre à la COP cette année et je le regrette. Je la suivrai attentivement de l'extérieur. J'ai participé aux travaux de l'Iddri, puisque j'ai siégé à son *Advisory Board* (comité d'orientation). J'ai gardé une relation amicale avec Teresa Ribera.

Ces négociations sont importantes. Hier, aux Assises de l'économie de la mer, le Président de la République a prononcé un très beau discours, déclarant que la mer était un bien commun de l'humanité, ce qui était attendu par l'assistance. Des engagements très forts ont été pris, notamment par Louis Dreyfus Armateurs sur la vitesse des navires. La présidence chilienne a baptisé cette COP la *Blue COP*. La mer est évidemment un élément important, compte tenu des services que l'océan fournit. Les solutions fondées sur l'océan sont nombreuses aux niveaux mondial et local, notamment pour les énergies renouvelables. Que doit-on attendre des négociations sur la prise en compte de ces solutions ?

Le contexte géopolitique actuel a des conséquences sur les négociations climatiques. Le modèle de l'OMC n'est pas celui qui est suivi en matière climatique, tant mieux ! Il s'agit plutôt d'avancer ensemble. Vous avez évoqué le mécanisme international de Varsovie, pour améliorer la compréhension de ce que sont les pertes et préjudices, et renforcer l'action qui en découle. Les pays les plus vulnérables au changement climatique, comme les États insulaires, plaident pour le faire évoluer, afin qu'il soit plus opérationnel. Pouvez-vous nous parler de la difficulté que rencontrent les pays les moins développés en la matière ? Finalement, ils sont les premières victimes, et l'évolution actuelle les inquiète.

M. Hervé Maurey, président. – M. Chevrollier est notre rapporteur budgétaire pour avis sur ces questions.

M. Guillaume Chevrollier. – L'Organisation mondiale de la météorologie vient de publier son rapport. Son secrétaire général indique que nous ne sommes pas du tout sur la trajectoire pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris, et que l'année 2019 clôt la décennie la plus chaude jamais enregistrée. On voit bien l'importance de ces conférences, et de la mise en œuvre d'actions concrètes.

La COP25 sera une COP technique. A la COP26 de Glasgow, les États devront présenter des contributions climatiques renforcées. Pensez-vous vraiment que l'impulsion politique donnée lors du sommet de l'ONU en septembre dernier, lorsque le Secrétaire général Antonio Guterres a eu des propos très forts devant les chefs d'État présents, et a demandé un engagement personnel de chacun sur les questions climatiques, aura un impact ?

Pensez-vous que la COP qui s'ouvre permettra de lier véritablement les enjeux climatiques avec ceux de la préservation de la biodiversité ? L'année prochaine se tiendra la COP 15 biodiversité en Chine, mais on voit bien qu'il y a des interférences très fortes entre les deux domaines. Il y a donc des synergies à trouver. Est-ce au programme de cette COP ?

M. Hervé Maurey, président. – Peut-on y arriver ? Les rapports sont toujours plus alarmants, et l'écart entre les objectifs et ce qu'on constate chaque année ne fait que s'accroître. Je le redis, le récent rapport du PNUE dit qu'il faudrait diminuer nos émissions de 7,6 % par an, de 2020 à 2030, alors que celles-ci continuent à augmenter.

M. Michel Colombier. – Vous auriez pu auditionner Madame Irma !

M. Hervé Maurey, président. – Voilà une réponse inquiétante...

M. Michel Colombier. – Vous êtes tous aussi qualifiés que moi pour essayer de répondre à cette question...

Je trouve dérangeante la manière dont ces rapports sont discutés et repris par les uns et les autres. La communauté scientifique émet des alertes, qu'il est important de diffuser

et de qualifier. Mais il s'agit d'un message complexe, portant sur le long terme, sur des trajectoires d'ici à 2050. Les alertes régulières sont à entendre dans cette perspective. Ce n'est pas parce qu'en 2015 on s'est mis d'accord à Paris sur la mise en place progressive d'une structuration politique, dans laquelle les États commencent à agir, qu'en 2019 les émissions auront radicalement changé. Le suivi, qui nous indique que les émissions sont plus fortes qu'elles le devraient, est important. Mais cela ne mesure en rien le succès ou l'échec d'un accord politique international conclu il y a deux ou trois ans. Certains répètent que les scientifiques disaient que le pic devait être en 2020. Mais, dès 2015, ce n'était plus envisageable. Mettre en place une politique et obtenir des résultats prend du temps.

De plus, une COP, fût-ce celle de Paris, ne sauve évidemment pas la planète. Mesurer en permanence, de façon statique, l'écart entre là où nous en sommes, et là où nous devrions en être, n'est pas suffisant. Le vrai marqueur est de regarder ce qui se passe dans les pays. Y a-t-il des transformations à l'œuvre, ou pas ? Voilà ce qui est révélateur, notamment de l'ambition de tel ou tel pays. L'Espagne, par exemple, a conclu un accord avec les syndicats. En soi, cela n'a pas fait baisser les émissions. Mais cela augure bien des prochaines années.

Aussi appelons-nous régulièrement à ce que les ambitions ne se formulent plus seulement en nombre de tonnes. Car en 2030, si l'objectif n'est pas atteint, il sera trop tard. Si l'on veut qu'une pression politique s'exerce, y compris de façon dure, avec des actions en justice, il faut créer un référentiel sur l'action menée, qui rassemble de l'information à la fois sur les ambitions politiques des pays et sur le suivi de la mise en œuvre. Nous sommes en train d'essayer de mettre en place un tel référentiel. Cela réserve parfois des surprises : ainsi, la Chine, dont la consommation d'électricité augmente, fait autant du renouvelable que du charbon – faute d'efficacité énergétique, surtout.

Parler de baisser nos émissions de 7 % par an peut affoler, en rappelant le choc pétrolier. Pour sortir de cette discussion, nous avons commencé, avec les pays du G20, à faire l'exercice en réalité, c'est-à-dire faire le travail qui est celui d'une stratégie nationale bas-carbone ou d'une PPE, que très peu de pays ont déjà fait. Il s'agit de réfléchir à des actions qui permettraient de faire baisser les émissions à ce rythme, et d'en discuter la faisabilité politique. Est-il possible de fermer des centrales à charbon ? À quel horizon ? Dans quelles conditions ? En Allemagne, ce n'est pas le même problème qu'en France, etc. Est-il possible de rénover des bâtiments ? Quelles sont les conditions pour le faire ? Pour le financer ? En avons-nous la capacité industrielle ? Nous avons fait cet exercice avec des équipes de recherche proches d'un certain nombre de gouvernements, dans dix-huit des vingt pays du G20, et avec certain nombre d'autres pays. Nous en avons tiré la conclusion que c'est faisable. Certes, des écarts demeureront. Mais nous ne sommes pas dans des propositions irréalistes.

Il faut se confronter à la radicalité du changement que nous avons devant nous. Peu de pays l'ont fait. S'approcher d'un niveau nul d'émissions dans 30 ou 40 ans, c'est une vraie radicalité. Si nous le faisons dans 50 ans, ce sera 2 degrés au lieu de 1,5 – ce qui est toujours mieux que 4 degrés... Les propositions sont réalistes, nous avons les technologies et l'économie pour les mettre en œuvre : il n'y a qu'à changer un certain nombre de règles économiques.

Il faut attacher une très grande importance à la justice dans cette transition. Il ne s'agit pas seulement de compenser les pays les plus vulnérables, ou les perdants. Dans une transition de ce type-là, il faut trouver une place pour tout le monde, au niveau national

comme international. Les pays africains vont certes subir les conséquences d'un changement climatique dont ils ne sont pas responsables. Mais il faut aussi veiller à mettre en place de nouvelles règles économiques dont ils ne soient pas, une fois de plus, les perdants. Prenez la taxe carbone, qui a déclenché le mouvement des gilets jaunes. J'en ai discuté avec un de leurs *leaders*. Une compensation de la taxe ne suffit pas : ils veulent savoir quelle est leur place dans la transition écologique, qu'ils approuvent par ailleurs. Il faut leur proposer des alternatives, et des politiques pour pouvoir se déplacer autrement. De même, pour ces pays, la compensation ne suffit pas, il faut aussi les accompagner pour les aider à être eux-mêmes dans une transition pensée pour qu'ils fassent partie du monde économique de demain.

L'Iddri avait beaucoup travaillé pour amener la question des océans dans la négociation de Paris, sans que cela ne semble artificiel. Nous avons tâché d'inciter la communauté des océans à mettre les mains dans le cambouis, et à trouver dans quelle mesure ils apportent des solutions – ou des problèmes, d'ailleurs. On ne cherche pas la solution miracle dans les océans, mais plusieurs dimensions sont importantes, qui relient la question du climat à celle de la biodiversité. Outre la réduction des émissions, il y a la question de l'adaptation : les mangroves, par exemple, jouent un rôle considérable de protection des littoraux, et leur disparition est une catastrophe.

Sur les éoliennes en mer, la question est un peu différente, mais nous avons incité le monde des océans à s'y intéresser aussi, pour dire jusqu'à quel point l'océan peut être mobilisé comme réserve énergétique, afin d'éclairer l'arbitrage avec des centrales nucléaires ou des éoliennes sur le littoral, qui ne font pas que des heureux non plus. Il est bon que des COP plus techniques abordent ces questions, qui ont un grand rôle politique, dans la mesure où elles rallient des pays à la cause, car ils y voient l'occasion d'être visibles sur la scène internationale et de faire valoir certaines opportunités.

C'est pourquoi nous avons accepté, à Paris, que l'adaptation figure dans les contributions nationales, alors que ce n'était pas la position de l'Union européenne. Sinon, nous n'aurions eu qu'une cinquantaine de contributions, pas 190... Pour autant, ne faisons pas avec la bioéconomie la même erreur que sur la question des forêts, en imaginant un marché carbone, ou un artifice financier comparable, dont on penserait qu'il sauverait le climat. Le réglage du lien entre questions de biodiversité et questions climatiques ne peut pas se faire au niveau international. Il doit être trouvé dans l'action de terrain. Le niveau international est là pour donner des pistes. Il ne faudrait pas que la question du climat préempte l'action sur les forêts, au motif qu'il s'agit de stocks de carbone, alors que ce sont des réserves de biodiversité.

M. Éric Gold. – Je m'interroge sur les stratégies locales, et plus particulièrement sur le rôle que peuvent jouer les collectivités territoriales. Comment peuvent-elles décliner efficacement des stratégies nationales ou internationales, comme celles qui seront développées dans le cadre de la COP25 à Madrid ? En France, la question de la lutte contre le dérèglement climatique n'est pas nouvelle pour les collectivités territoriales. Depuis plusieurs années déjà, elles prennent en considération les questions énergétiques dans leur politique d'aménagement. La problématique de l'adaptation au climat, à proprement parler, est plus récente. Un rapport d'information sénatorial porte justement sur l'adaptation de la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050. Il souligne une implication modeste des collectivités. L'adaptation au changement climatique est, par définition, une politique qui doit être initiée sur les territoires, lesquels sont à la fois les planificateurs de cette adaptation et les acteurs directs des politiques à mettre en place. Vous avez insisté sur l'action de terrain. Comment évaluez-vous aujourd'hui l'implication des collectivités territoriales dans

l'adaptation au changement climatique ? Pour vous, l'incitation est-elle une question de moyens ?

Mme Marta de Cidrac. – Merci pour la pédagogie dont vous avez fait preuve. Vous avez rappelé que l'accord de Paris, pour la première fois dans le cadre d'une COP, parle de vision et établit une certaine stratégie qui devrait être largement partagée. Toutefois, l'écart entre les objectifs et les résultats pose un certain nombre de questions. Quelle est la gouvernance des COP ? Qui a le pouvoir d'infléchir les décisions au sein d'une COP ? Comment celles-ci sont-elles prises ? De quelle manière les organisations non étatiques peuvent-elles intervenir dans la décision ? Qui écoute qui ? Qui pèse ? Qui sont les véritables influenceurs en matière de climat ?

Mme Angèle Prévile. – Notre bilan actuel est que la quantité de gaz à effet de serre croît d'une année sur l'autre. La qualité de l'air n'est pas bonne, et la biodiversité s'effondre. Cela donne l'impression qu'on n'a pas véritablement commencé à faire ce qu'il faudrait. J'étais à la COP24 l'année dernière, à Katowice. J'avais participé à un atelier sur les ODD. J'avais été très surprise de voir que certaines régions du monde avaient déjà mis en place des mécanismes pour en tenir compte et les mettre en œuvre. Il y avait le Brésil, l'Espagne, quelques pays arabes ou asiatiques. Et nous, en France ? Utilisons-nous ces outils ? A la COP23 de Bonn, je me souviens de l'exaspération des parlementaires africains, qui trouvaient que cela n'avancait pas assez rapidement. Comment faire pour être concrètement à leurs côtés, sans attendre que des mécanismes mondiaux se mettent en place ? La France, qui a une responsabilité plus particulière, pourrait mettre en place des partenariats plus serrés avec ces pays.

Mme Nelly Tocqueville. – Je m'intéresse au regard porté par le grand public sur les COP. Pour le grand public, il s'agit de grand-messes, qui se répètent tous les ans, et au cours desquelles, malheureusement, on fait toujours les mêmes constats. La France elle-même a été condamnée pour ne pas avoir respecté les engagements qu'elle affiche. On ne pourra pas avancer sans le citoyen, et en particulier sans lui garantir de la justice sociale. Vous l'avez dit, ce fut le point de départ des protestations des gilets jaunes. Comment faire accepter aux citoyens les contraintes nécessaires pour atteindre les objectifs quand ces objectifs semblent redéfinis tous les ans, et qu'on entend en permanence que ce qui est fait est insuffisant ? Comment mobiliser les citoyens sur ces grands enjeux ? On peut toujours faire de grandes déclarations, le citoyen sait qu'au quotidien, c'est lui qui devra faire des efforts. Sans pragmatisme, nous n'y arriverons pas.

M. Jean-Michel Houlegatte. – Le financement est un enjeu essentiel dans la lutte contre le changement climatique. On peut orienter les flux financiers publics ou privés vers le changement climatique, ou constituer le fameux Fonds vert. Qu'en pensez-vous ? Lors du G7 à Biarritz, la France s'est engagée à doubler sa participation, en la portant de 750 millions d'euros à 1,5 milliard d'euros. Le fonds est-il suffisant ? Comment orienter les flux financiers ?

M. Michel Colombier. – Sur la question spécifique de l'adaptation, les programmes ou les plans sont encore flous en France – moins en Angleterre. Au fond, l'adaptation, comme l'atténuation, ne relève pas uniquement des collectivités territoriales : même si leur implication est essentielle, les règles nationales ont un rôle crucial. La question est donc de savoir comment les politiques se co-construisent à différents niveaux, car ces sujets concernent toutes les échelles.

Il y a deux problèmes posés par l'adaptation, du point de vue local. Le premier est que les premières générations de plans d'adaptation faits au niveau local n'ont pas le bon cadre méthodologique, faute de procéder d'une réflexion sur ce que peut faire une collectivité, et d'informations sur les changements à venir. Les plans existants sentent le bureau d'études... Deuxième problème : un plan d'adaptation qui se tient à côté des autres politiques ne sert pas à grand-chose. Il faut se demander quelles questions l'adaptation pose à l'ensemble des politiques sur lesquelles la collectivité territoriale a une compétence.

D'une manière générale, les collectivités territoriales ont un rôle politique majeur à jouer. Nous ne sommes plus dans une pyramide, avec des COP qui décident et des États qui mettent en œuvre – ou non – les décisions, secondés ensuite par les collectivités et les entreprises. Les collectivités territoriales sont aujourd'hui des lieux d'expérimentation. Cela ne signifie pas qu'elles ont plus de volonté politique que les États. C'est plutôt qu'elles sont réglées sur une demande citoyenne de nature différente de celle qui s'adresse à l'État, qui doit prendre en compte d'autres questions, syndicales, économiques, etc. Le fait qu'elles évoluent dans un contexte politique différent leur donne une autre forme d'ambition. Et, au niveau international, elles sont capables d'amener une ambition politique différente de celle des États, ce qui peut régler un certain nombre de questions. Aux États-Unis, par exemple, 67 % des collectivités territoriales, des États jusqu'à de grandes ou petites villes, sont en faveur du retour dans l'accord de Paris, et mènent des politiques ambitieuses. C'est le cas de la Californie, qui part d'un niveau catastrophique d'émissions mais met en œuvre des moyens assez comparables à ce qu'on voit en Europe. La ville de New York aussi commence à faire un bon travail. Le poids politique des collectivités territoriales est donc essentiel, notamment pour conserver la confiance internationale lorsque les États sont défaillants.

En ce qui concerne la gouvernance des COP, il faut distinguer l'avant et l'après. Une COP se prépare longtemps à l'avance. Le mécanisme officiel repose sur une convention et un secrétariat, qui collecte les avis des pays et prépare les documents sur lesquels on travaillera, sous la direction politique du pays qui exerce la présidence, souvent en coordination avec celui qui l'a eue l'année passée, et celui qui l'aura l'année suivante. Pour la COP de Paris, le secrétariat travaillait sous la direction de l'équipe de Laurence Tubiana, qui préparait la vision politique que le secrétariat allait mettre en œuvre, notamment en recueillant les suggestions des pays sur la manière d'organiser la discussion. C'est alors que les ONG et les *think tanks* peuvent avoir une grande influence sur la façon dont la discussion s'organise. Selon la façon dont est établi l'agenda des discussions, une dynamique politique peut se créer, ou échouer. C'est aussi à ce moment qu'on peut introduire de nouvelles idées. Cette préparation est essentielle – et elle est extrêmement démocratique, même s'il existe, en effet, des influenceurs de tout genre, notamment économiques.

Une fois que la négociation a commencé, la présidence incombe au pays hôte, qui mène les discussions. Les décisions se prennent – officiellement – à l'unanimité. Il s'agit, en fait, de structurer le texte d'un accord. On vote parfois par bloc de plusieurs pages, ou bien en discutant ligne par ligne, voire formule par formule. L'unanimité signifie qu'on arrive à une situation où les pays ne prennent plus la responsabilité politique de s'opposer. Cela ne signifie pas que tout le monde est d'accord, mais cela vaut toujours mieux que d'avoir 51 % des pays qui décident contre l'avis des 49 % restants...

A Paris, le groupe des pays africains a fait un pas énorme. La Chine et l'Inde ne pouvaient plus faire autrement que d'accepter de rentrer dans une discussion sur l'action, alors qu'auparavant elles se considéraient comme des pays en développement comme les autres, et disaient aux autres pays en développement que leur refus de céder les protégeait.

À Paris, les pays africains ont décidé qu'ils devaient aussi mener une action climatique, ce qui a rendu cette position intenable. En décidant de ne plus s'opposer à l'idée d'une universalité de l'entrée dans l'action climatique, les pays africains ont fait un pas énorme. Ils se demandent s'ils en ont reçu la contrepartie, en termes d'accompagnement.

Dans ce cadre, les ONG font trois choses : elles organisent un salon du climat, ouvert à tous, qui promeut l'échange d'idées ; elles exercent une pression politique, dans les médias, parfois aussi physiquement, ce qui met une certaine ambiance ; elles ont aussi un rôle de décryptage quotidien, puisqu'elles ont des places à l'intérieur, et qu'elles ont toutes des contacts, et des tuyaux, parfois meilleurs que ceux des journalistes. Tout cela joue un rôle dans la négociation, aussi.

En France, comme dans plusieurs pays développés, on a considéré que les ODD concernaient les pays en développement, comme s'ils prenaient la suite des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Ce n'est pas ce qu'ont fait tous les pays de l'OCDE. Certains, comme l'Allemagne, ont construit un cadre pour les intégrer. En France, la société civile s'est mobilisée sur l'Agenda 21, mais pas tellement sur les ODD.

On peut discuter de notre action envers l'Afrique mais, au travers de l'AFD et du fonds français d'environnement mondial (FFEM), nous avons une action d'accompagnement originale et innovante. J'ai été membre du conseil scientifique du *Global Environment Facility* auprès de la Banque mondiale : beaucoup d'idées du FFEM ont influencé ce conseil, par leur aspect disruptif. Quant à l'AFD, elle développe une action climatique qui est une action d'aide au développement. L'idée est de faire du développement compatible avec la question du climat, au travers aussi de programmes qui s'articulent avec ceux de nos voisins.

Le Fonds vert est-il suffisamment doté ? Non. Comme les Américains ne jouent plus leur rôle dans les questions de financement, il faut trouver une solution. Pour autant, ce fonds est important comme signal et marqueur politique dans la négociation. Qu'il s'agisse de deux, trois, 100 ou 102 milliards d'euros, l'important sur le plan politique est de tenir ses promesses : dans l'histoire des négociations, on a toujours créé des fonds qui sont ensuite restés vides. Cela dit, s'ils sont bien utilisés, ces fonds doivent permettre de mettre en place des politiques d'innovation et de réduction des risques, pour que l'investissement privé et, dans un certain nombre de pays, l'aide au développement, s'inscrivent dans la transition. En fait, le volume de financement nécessaire pour accompagner la transition énergétique, chez nous ou en Afrique, est sans commune mesure avec le volume des financements que nous pouvons mobiliser dans ces fonds. Mais le problème du financement de la transition n'est pas tellement de trouver de l'argent nouveau. C'est de faire en sorte que l'argent disponible, qui est investi aujourd'hui dans le système énergétique, dans la construction des villes ou des transports, se déplace progressivement vers des solutions différentes : réduction du risque, construction progressive de filières de capacité... Ces fonds sont des leviers. Il n'y a pas d'un côté la dépense publique et, de l'autre, les partenariats public-privé, qui seraient magiques. Plus que des partenariats, il faut trouver des conditions pour que l'argent privé soit investi dans la transition.

Le but n'est pas de faire accepter au grand public l'obligation de faire des efforts. Il faut un projet politique d'ambition, attractif et inclusif. Actuellement, nos concitoyens sont pris en tenaille entre un monde qui présente des côtés attractifs mais aussi négatifs, et leur envie d'en changer. La contrainte du changement doit faire partie de l'attractivité d'un nouveau monde. Si l'on accepte de rouler moins vite sur les routes, c'est qu'on accepte les règles d'un projet de société.

M. Benoît Huré. – Votre éclairage est fort utile, et je le trouve très pragmatique. Vos propos, au lieu d'être culpabilisants, sont responsabilisants. C'est ainsi qu'il faut s'adresser à nos concitoyens. L'Histoire nous enseigne que les transitions économiques sont longues et parfois chaotiques. Pour mettre en place le nouveau modèle de l'économie décarbonée, nous avons besoin d'un accompagnement fort. Il s'agit surtout d'orienter les moyens existants vers cet objectif. Tous les pays n'ont pas la même capacité à agir en même temps et aussi fortement. À l'intérieur d'un pays, toutes les catégories sociales n'ont pas les mêmes capacités. Comment organiser cette démarche collective ? La contribution des uns doit être plus forte que celle des autres, en fonction de la situation de chacun : c'est vieux comme le monde, et il faut l'expliquer simplement. Des grand-messes, les COP ? La pédagogie, c'est la répétition, dit-on. Et de la patience... Je pense que ces COP ont leur utilité. Tous doivent faire des efforts. Comment hiérarchiser ? Vous dites qu'il est inutile d'agir seul, et cela me désespère, en effet, de voir la France vouloir être exemplaire toute seule, alors qu'elle représente peu. Il est rassurant de voir l'Europe reprendre à son compte cette priorité. Elle est un client très solvable dans le monde. Ne pourrait-elle pas imposer, dans les accords commerciaux, une réciprocité environnementale ?

M. Hervé Gillé. – La COP25 s'inscrit dans un contexte particulièrement lourd de défiance politique à tous les niveaux dans les grandes démocraties. J'ai le sentiment, corroboré par les interventions de plusieurs collègues, que cette situation n'est pas correctement prise en considération. Cette défiance fait écho à celle du citoyen vis-à-vis de l'impuissance publique et politique, dont les COP sont vues comme le symbole. Malgré un travail de pédagogie, qui concourt à ce que la conscience collective s'empare de ces sujets, il n'en demeure pas moins que la défiance s'exprime. Face à cette impuissance, il y a une perte de confiance en la capacité du système à réagir. Les interventions de mes collègues sur la place de chacun, et notamment des collectivités territoriales, sont intéressantes car elles renvoient à la capacité à accompagner le citoyen, au plus près de son lieu de vie, dans la compréhension des enjeux et des actions qui sont à sa portée. Il importe que les collectivités territoriales s'interrogent sur la manière dont elles vont conduire leurs efforts et participer. Or, aucune vision claire de subsidiarité n'est énoncée, et encore moins organisée. Il existe un certain nombre de schémas, notamment, au niveau des régions, les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire ; chaque collectivité est censée mettre en place des plans climat, qui peuvent déboucher sur des plans climat-air-énergie, avec des schémas territoriaux de production énergétique. Mais on ne voit pas clairement comment l'ensemble de ces politiques s'assemblent entre elles pour constituer un effort national, européen et mondial. Pourtant, avoir cette vision faciliterait l'acceptabilité citoyenne.

M. Ronan Dantec. – La COP est nécessaire. À Paris, il y avait un accord entre Américains, Chinois et Européens. Cet accord n'existe plus après les élections américaines. Et la COP est, en quelque sorte, une bulle, un groupe de personnes qui se voient régulièrement – j'en fais partie – et fonctionnent en vase clos, alors qu'ils sont en interaction avec les choix politiques des grands pays. Le mécanisme des COP est assez robuste pour supporter pendant un certain nombre d'années qu'un grand pays comme les États-Unis ne soit pas dans la dynamique. Mais cela ne peut pas durer dix ans. Cette COP sera technique, secondaire. L'avenir de la planète ne se joue pas cette année – de ce point de vue, je trouve que les médias en font trop. On attend les prochaines élections américaines pour relancer le processus, quitte à jouer d'ici là, à Madrid, sur des mécanismes de financement, sans prendre de vraie décision. Si M. Trump l'emporte, avons-nous une perspective d'accord entre la Chine et l'Europe sur les questions de commerce international ? Si le système reste bloqué, nous allons continuer à gagner des tonnes de CO₂...

L'association que je préside vient de publier un rapport de 400 pages sur son action. Les perspectives sont sombres : les appétences en termes de mode de vie des populations urbaines amènent des besoins électriques hallucinants pour la climatisation, par exemple, ce qui accroît la production d'électricité au charbon ; l'appétence pour la mobilité individuelle et les SUV se confirme, avec le soutien de certains pays comme l'Allemagne, qui retarde les choix européens en la matière. Le rapport consacre 40 pages aux collectivités territoriales : nous avons essayé d'agréger tout ce qui se fait au niveau mondial. On ne voit pas aujourd'hui les modifications de comportements, à l'échelle mondiale, qui permettraient de crédibiliser les scénarios.

Allons-nous vers un axe Europe-Chine, pour forcer les Américains à suivre ? Ou la peur d'une récession fait-elle que plus personne ne touchera aux fragiles équilibres économiques ?

Mme Michèle Vullien. – Je suis dans le même état d'esprit que mon collègue, et vous n'avez fait qu'accroître mon désarroi. J'ai eu la chance d'avoir René Dumont comme professeur, et je suis depuis des années ce que fait Jean-Marc Jancovici. Dans l'agglomération lyonnaise, nous avons travaillé sur les Agendas 21 : les collectivités s'en sont emparé, nous avons créé le Club des villes durables, et nous avons essayé de dire aux citoyens ce qu'il fallait faire. Mais parfois, on dit une chose et on en fait une autre... Pis, on promeut des actions qui ne sont pas forcément idéales. Ainsi, des chaudières à condensation dans des logements sociaux, qui ne condensaient guère ! Ainsi, de cet engouement pour les voitures électriques, dont le bilan carbone est très mauvais : la filière batterie commence à peine à émerger en Europe, et arrivera trop tard, lorsqu'on sera passé à l'hydrogène. On n'a pas l'impression qu'on nous donne une vraie direction ; on se sent plutôt dans une nébuleuse, avec des tiraillements dans des sens opposés. Je m'occupe de transport public depuis 25 ans, et j'essaie de promouvoir des changements de comportements. Mais pour cela, il faut une vraie vision, une vraie trajectoire, or je suis désorientée. Nous sommes dans un cycle de la planète, que notre mode de vie aggrave – mais nous n'allons pas le changer avec nos petits bras...

M. Michel Vaspert. – Entre 2017 et 2018, les émissions de CO₂ ont progressé de 6,3 % en Inde, 4,7 % en Chine, 3,4 % – en 2018 – aux États-Unis. La Chine a produit 35 gigawatts supplémentaires d'électricité au charbon sur les six premiers mois de 2019. Le trio Chine-Inde-États-Unis représente 85 % de la hausse des émissions du secteur énergétique. La transparence des chiffres est évidemment nécessaire ; elle est même souhaitable pour les populations. Elle peut toutefois malmener l'acceptabilité sociale, dans les années à venir, au sein des pays beaucoup plus vertueux, notamment en Europe et en France. Quelle est la crédibilité de ces conférences ?

M. Joël Bigot. – Nous sommes arrivés à un point de bascule de ces grand-messes : on se rend compte qu'il n'y a pas beaucoup de décisions concrètes qui en ressortent, et l'acceptabilité sociale de ces projets est sujette à caution, quand on voit que les principaux pays sont les principaux émetteurs de gaz à effet de serre... Pour les pays du Sud, qui subissent le réchauffement climatique d'une manière très aiguë, notamment en termes d'alimentation et de capacité à vivre sur place, la dimension d'entraide avec les pays du Nord paraît essentielle. Un certain nombre de problèmes sont encore devant nous, notamment l'immigration, avec les déplacements climatiques. Quelles solutions concrètes pour que ces COP produisent des effets ?

M. Michel Colombier. – La question des accords commerciaux illustre bien le niveau de défiance qui existe sur les questions d'économie internationale. Sur l'accord Mercosur, un certain nombre de catégories sociales ont exprimé une nette opposition. Certains ont dit, curieusement, qu'il fallait signer cet accord pour que le Brésil reste dans l'accord de Paris, ce qui serait en soi une victoire environnementale. Pour moi, ces discussions internationales ne sont pas des grand-messes, et ont une utilité. Cela dit, il ne sert strictement à rien de maintenir le Brésil dans l'accord de Paris : il ne suffit pas d'être dans cet accord pour avoir une action. Pour autant, le fait que M. Trump en sorte prouve aussi que le fait d'être dans cet accord oblige tout de même à une certaine gymnastique, qu'il n'a pas envie de faire. Et nul n'aurait refusé le protocole de Kyoto si ces accords n'avaient pas d'influence sur les milieux financiers, sur l'économie...

Il est clair que ce n'est plus l'OMC qui peut porter des accords bilatéraux, plurilatéraux, ou régionaux. Il faut inventer une approche différente de ces accords, notamment parce que l'imposition de taxes aux frontières ne fonctionne pas de façon unilatérale. Si l'Europe met en place unilatéralement une taxe aux frontières, c'est la fin d'un accord diplomatique comme l'accord de Paris. En effet, cela imposerait de nommer les pays félons, soit en se les mettant à dos, soit en s'appuyant sur le multilatéralisme. Or, l'accord de Paris pose une règle disant comment on décide qu'un pays est félon. On peut utiliser les instruments que sont les taxes et tarifs dans un accord de gré à gré entre puissances économiques, en créant des clubs d'action, dans le cadre de l'OMC, au sein desquels on décide de ne pas s'agresser mutuellement, car les transitions n'ont pas les mêmes rythmes dans les différents pays, ni la même forme. La Chine, à un moment donné, avait instauré des taxes aux frontières très importantes sur l'exportation d'acier, car son marché intérieur en avait besoin. Il faut plus de transparence, aussi, dans la négociation des accords commerciaux.

Il ne faut pas diaboliser les États-Unis, ni les confondre avec M. Trump. Celui-ci est élu, et il y a une probabilité non nulle qu'il soit réélu. Il suscite, certes, une grande réticence au sein du Parti républicain, même si ce n'est pas un parti traditionnellement très multilatéral – mais beaucoup de républicains étaient opposés à la sortie de l'accord de Paris. Une des résiliences de l'accord de Paris par rapport à celui de Kyoto est que le second faisait tenir un accord politique sur un accord de marché, avec des acheteurs et des vendeurs, si bien que si un acheteur sortait, l'accord était mort. L'accord de Paris étant un accord politique, tout va dépendre de la capacité politique des uns et des autres à construire des alliances.

À cet égard, il importe en effet que l'Europe recrée une alliance avec la Chine. Plus qu'une influence tripartite, l'accord de Paris résulte d'un dialogue essentiel entre la Chine et les États-Unis, et d'un dialogue entre l'Europe et la Chine qui a bien fonctionné. Quand nous avons commencé à mettre en place des politiques en Europe, nous recevions régulièrement des Chinois qui venaient voir ce qu'il se passait, du point de vue des enjeux technologiques et économiques de demain. L'axe Europe-Chine est un axe majeur de résilience, et il gouverne aussi nos relations avec l'Inde, qui n'aime pas tellement que la Chine devienne importante sans elle. Les pays latino-américains regardent l'Europe, avec laquelle ils ont une similarité de culture, comme un continent avec lequel leur relation est importante.

Les COP sont-elles des grand-messes ? On n'y sauve pas le monde, mais si nous n'en avons pas, nous n'en serions pas au début de ce qu'on a commencé à faire. Vous dites que les Chinois sont les plus gros émetteurs, mais ils sont un milliard ! Pour comparer, il faut regarder l'OCDE ou l'Europe : si la Chine décide de se fédérer et de créer de petites Suisse, cela ne changera pas le niveau des émissions, mais l'argument qui consiste à dire que

les Chinois sont les premiers émetteurs du monde tomberait. Certes, la Chine est en progression. Ni son action, ni celle de la France, ne me satisfont. Nous luttons contre des tendances qui auraient pu amener la Chine beaucoup plus loin et beaucoup plus haut : il y a une dizaine d'années, le scénario prévoyait une croissance supérieure à 4 % par an des émissions, sans aucune perspective de les faire culminer en 2030 ou 2040. Le modèle que nous avons développé devrait amener les Chinois à émettre encore beaucoup plus : ils sont très loin des Américains et des Européens. Il est normal que les émissions de l'Europe, qui ont atteint leur pic, soient en train de baisser, même si elles ne diminuent pas assez vite. Bref, l'augmentation en Chine et l'augmentation aux États-Unis n'ont pas la même signification. Aux États-Unis, elle correspond à la continuation d'un système condamné. En Chine, elle reflète l'ambiguïté du développement d'un pays.

Le Parlement a aussi la responsabilité d'agir. La stratégie du Gouvernement est plutôt bien conçue. Je n'aurais pas fait la taxe carbone comme elle a été faite, mais il fallait de toute façon une action radicale, plus radicale que celle que nous avons en ce moment.

M. Hervé Maurey, président. – En effet.

M. Michel Colombier. – Après Rio, j'organisais avec Yves Martin, un ingénieur des mines proche de la retraite, des réunions interministérielles, où l'on disait que la France gérait au mieux ses émissions de gaz à effet de serre. Yves Martin remettait ces belles certitudes en doute. L'action est insuffisante, c'est notre constat. Mais il y a une prise de conscience politique de la radicalité de ce à quoi on doit se préparer. Il faut un temps d'adaptation, encore. Politiquement et économiquement, cette radicalité est plus porteuse que la vision précédente, parce qu'elle réinterroge des fondamentaux, et donc des espaces de développement économique, de solutions sur les questions d'inégalités... Bref, il ne suffit plus de se serrer la ceinture. Les discussions en sont enrichies, et plus motivantes, qu'il s'agisse des milieux économiques ou du niveau local. Les gilets jaunes représentent les gens qui habitent là où il n'y a pas de transports en commun, pour qui un plein représente le dixième d'un SMIC. Si l'on augmente le prix de l'essence, ils ne comprennent pas très bien où l'on veut les emmener : ce n'est pas un projet politique.

M. Hervé Maurey, président. – Merci.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mission d'information sur l'empreinte carbone du numérique – Désignation des membres

M. Hervé Maurey, président. – Pour faire partie de la mission d'information sur l'empreinte carbone du numérique, j'ai reçu les candidatures de Mme Éliane Assassi, M. Joël Bigot, M. Jean-Marc Boyer, M. Patrick Chaize, M. Guillaume Chevrollier, Mme Marta de Cidrac, M. Ronan Dantec, Mme Martine Filleul, M. Alain Fouché, M. Jean-Michel Houllégatte, M. Jean-François Longeot, M. Frédéric Marchand, Mme Françoise Ramond et Mme Nadia Sollogoub.

Il en est ainsi décidé.

**Mission d'information sur la gouvernance et la performance des ports –
Désignation d'un rapporteur et d'un président**

Pour la mission d'information sur la gouvernance et la performance des ports, je vous propose de désigner M. Michel Vaspert rapporteur et Mme Martine Filleul présidente.

Il en est ainsi décidé.

Désignation d'un rapporteur

Je vous propose enfin que notre collègue M. Cyril Pellevat, président du groupe d'études sur la montagne, procède à un cycle d'auditions sur la loi montagne, qui pourrait déboucher sur la publication d'un rapport d'information.

Il en est ainsi décidé.

La réunion est close à 11 heures.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mercredi 4 décembre 2019

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente –

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Organismes extra-parlementaires - Communications

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Mes chers collègues, je vous propose d'entendre ce matin une première série de communications consacrées à l'activité de trois organismes extra-parlementaires (OEP) dans lesquels certains d'entre nous sont chargés de représenter le Sénat.

Nous procéderons ainsi à intervalles réguliers afin que tous les membres de la commission siégeant au sein d'un OEP relevant d'un des domaines de compétences de celle-ci – plus d'une trentaine d'organismes sont ainsi concernés – aient l'opportunité de présenter, d'ici l'été 2020, une communication de 5 à 10 minutes sur l'activité de l'instance concernée et le rôle qu'ils sont appelés à y jouer, en veillant à nous faire partager leur ressenti sur l'utilité de leur mission au sein de ces instances.

Conformément aux préoccupations exprimées de longue date par certains membres du Bureau de notre commission, ces communications devraient nous permettre de prendre conscience du nombre et de la diversité de ces instances opérant dans les secteurs de la culture, de l'éducation, de la recherche, du sport ou de l'audiovisuel.

Elles pourraient également contribuer à faire avancer la réflexion sur l'opportunité de maintenir une présence parlementaire au sein de certaines d'entre elles, comme le souhaite le Bureau du Sénat.

Nous commençons ce travail par des présentations consacrées à trois instances aux statuts, aux caractéristiques et aux problématiques différentes, à savoir : la Commission scientifique nationale des collections, dont je suis membre, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture présidée par Jean-Pierre Leleux, et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) où siège Sylvie Robert.

D'autres sessions de deux ou trois communications seront régulièrement organisées selon un calendrier thématique qui vous sera communiqué dans les semaines à venir.

Il me revient donc de vous présenter la Commission scientifique nationale des collections (CSNC) dont il a été question dans l'actualité récente. En effet, elle pourrait être supprimée en 2020, par la future loi de simplification portée par madame Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Interrogée par la presse, je me suis émue de cette annonce de suppression. Je m'en suis ouverte au ministre de la culture, Franck Riester, et lui ai indiqué que cette suppression, si elle était décidée, devrait être réalisée dans le cadre d'un dispositif législatif relevant de notre

commission. Je rappelle que la CSNC a été installée dans sa forme actuelle suite à une proposition de loi, présentée à mon initiative, visant à autoriser la restitution par la France des têtes Maories à la Nouvelle-Zélande, adoptée à l'unanimité de la représentation nationale.

C'est notre ancien collègue Philippe Richert qui avait été désigné rapporteur du texte dans la continuité de ses rapports sur la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et la loi du 6 mars 2002 relative à la restitution de la « Vénus Hottentote » à l'Afrique du sud. C'est lui qui, dès 2002, avait jugé utile de conserver une certaine souplesse dans la mise en œuvre du principe d'inaliénabilité des collections publiques, afin de ménager une possibilité de déclassement, dès lors qu'elle aurait fait l'objet de l'avis favorable d'une instance scientifique consultative mise en place à cet effet – la fameuse CSNC.

À l'occasion de son travail autour de ma proposition de loi relative à la restitution des têtes maories, il s'est aperçu que le travail attendu n'avait pas été fait. Il a donc précisé les missions de la CSNC en lui assignant un rôle pro-actif, de prospective et d'éclairage, et en élargissant le collège à un sénateur, un député, un représentant par niveau de collectivités territoriales, ainsi que des personnalités qualifiées telles que des chercheurs, des scientifiques, des anthropologues, ... Sa mise en place a duré trois ans alors qu'elle devait remettre un rapport sur la problématique particulière des restes humains et de leur restitution un an après la publication de la loi. Ce rapport, prêt de longue date, n'a toujours pas pu être présenté.

En effet, la CSNC a une composition pléthorique - 40 membres dont certains réticents -, ce qui complique l'atteinte du quorum et donc son fonctionnement. J'en avais saisi par courrier la ministre de la culture de l'époque, Françoise Nyssen, en lui indiquant que l'intention du Législateur n'avait pas été respectée du fait de décrets d'application trop complexes.

Par ailleurs, cette commission ne disposant pas de moyens financiers pour rembourser les frais de déplacement de ses membres, ils se voient contraints d'utiliser leurs fonds propres.

Vous l'aurez compris, mon regard sur ce fonctionnement - tant sur la forme que sur les moyens alloués - est très mitigé.

De plus, depuis le départ de M. Jacques Sallois en janvier 2018, la présidence est vacante. J'en ai saisi Franck Riester dès son arrivée mais aucune nomination n'est intervenue depuis.

Dans la perspective d'un projet de loi de restitution de certains biens au Bénin qui pourrait intervenir à l'automne prochain, nous allons ré-engager le travail d'évaluation de cette commission, préalable indispensable avant toute décision de suppression.

Je cède à présent la parole à M. Leleux pour qu'il nous rende compte de la mise en œuvre de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

M. Jean-Pierre Leleux. – Je vous ai fait distribuer un dossier synthétique mais exhaustif de l'important travail réalisé par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), que j'ai l'honneur de présider. C'est d'ailleurs sur une initiative du Sénat que la présidence de cette commission fut confiée à un parlementaire. Face aux propos malveillants sous-entendant qu'un parlementaire serait souvent absent, et que la présidence

serait de fait assumée par l'administration, je mets un point d'honneur à assumer mes fonctions de président.

La CNPA a été instituée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dont je fus co-rapporteur avec notre collègue Françoise Férat. Elle est née de la fusion de trois commissions : la Commission nationale des monuments historiques, la Commission nationale des secteurs sauvegardés que je présidais déjà, et le Conseil national des parcs et jardins. Son ordre du jour est fixé conjointement par le président et le ministère de la culture. Elle est composée de quatre collègues : des représentants de l'État, des élus, des représentants du monde associatif et des personnalités qualifiées. J'ai des retours très positifs sur le fonctionnement de cette commission depuis son installation, en particulier de la part des représentants des collectivités territoriales et des associations.

Sept sections sont chargées d'examiner l'ensemble des dossiers soumis, sachant que la commission n'est investie que d'un pouvoir consultatif. Même si ses avis ne sont pas contraignants, ils jouent un rôle certain et les juridictions s'y réfèrent beaucoup lorsque surgissent des contentieux autour de décisions soumises à l'avis préalable de la commission.

Le Gouvernement se risque donc peu à aller à l'encontre de l'avis de la CNPA. C'est ainsi que le projet de restauration du château de Chambord a été modifié suite à l'avis négatif que nous avons émis sur le premier projet pour tenir compte de nos remarques.

Depuis son installation, la commission a tenu 46 séances – 24 en 2018 et 22 jusqu'ici en 2019 – et formulé 289 avis. L'objet des délibérations est très varié : protection des immeubles et des objets mobiliers, au titre des monuments historiques et projets de travaux les concernant, classement au titre des sites patrimoniaux remarquables et délimitation de leurs périmètres, protection des instruments de musique, travaux sur les parcs et jardins...

Les débats lors de nos réunions sont riches, des oppositions se font jour parfois mais nous sommes toujours animés par la volonté de parvenir à un consensus. L'ensemble des membres de la commission est satisfait de la conduite de ces débats.

En tout cas, la présence de parlementaires dans cette enceinte apporte une réelle valeur ajoutée saluée par les élus locaux présents lors de ces réunions. Globalement, tous les membres de cette commission, quelle que soit leur qualité, sont très assidus.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je souhaite remercier notre collègue, M. Jean-Pierre Leleux pour la présentation de son action comme président de la CNPA.

Si cette intervention n'amène aucune question, je donne la parole à notre collègue Sylvie Robert pour nous exposer son action comme membre de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Mme Sylvie Robert. – Merci, madame la présidente...

Sans faire une présentation exhaustive de la CNIL, je tiens à vous préciser que cette commission est composée de 17 membres élus par les deux assemblées. Le collège élit ensuite un président en son sein. En tant qu'autorité publique, elle est chargée de statuer sur les litiges ou les plaintes qui lui sont soumis. Elle peut aussi émettre un avis sur les lois proposées par le Parlement ou la validité des fichiers créés par l'Administration.

Chaque commissaire dispose d'un « portefeuille » thématique ; lors de chaque réunion hebdomadaire d'une durée de quatre heures, il rapporte les saisines de la commission en son domaine. En charge des dossiers relatifs à la justice en 2018, je m'occupe désormais des saisines dans le domaine de l'enseignement. Le « portefeuille » de la culture est actuellement entre les mains de M. Christian Kert, ancien député.

Concernant le règlement général pour la protection des données (RGPD), législation mise en place par l'Union européenne, pour aider à la bonne compréhension et à la bonne application du règlement, la CNIL a mis à disposition des entreprises de nombreux outils tel un guide pratique pour aider les PME, les TPE ainsi que les collectivités territoriales.

L'actualité des réflexions de la CNIL est actuellement centrée sur éthique et intelligence artificielle.

La CNIL a poursuivi une série d'auditions sur les algorithmes faisant suite aux différentes saisines dont elle fait l'objet concernant Parcoursup.

Dans mon portefeuille de compétence relatif à l'enseignement, le thème de réflexion en cours est le problème de la reconnaissance faciale suite à des expériences mises en place dans certains établissements d'enseignement secondaire des Alpes-Maritimes visant à un contrôle renforcé des accès.

La mise en place de tel système interroge l'ensemble des commissaires sur le respect des libertés individuelles et également soulève des débats philosophiques fondamentaux.

Saisie par la ville de Nice, la CNIL a souhaité, sur ce type d'expérimentation, que s'instaure un réel débat public. Il ne faut pas oublier que, dans l'optique des jeux Olympiques de 2024, la mise en place de procédure d'accès et de sécurisation des lieux liée à la reconnaissance faciale devrait être généralisée.

Également, la CNIL a, par le biais d'un groupe de travail, entrepris une réflexion sur la protection des données à caractère personnel des mineurs. Si l'existence de textes internationaux en la matière permet une première définition, l'accès des mineurs à certains sites Internet demeure de la responsabilité des parents.

Nous ne pouvons ignorer que la pratique actuelle des adolescents dans l'accès à la toile n'est pas contrôlée par l'autorité parentale. Ce sujet, en apparence très simple, pose beaucoup de problèmes.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Merci chère collègue.

Je souhaite que vous puissiez nous éclairer sur la pertinence de la présence d'un membre de notre assemblée au sein de ce type d'autorité.

Mme Sylvie Robert. – Mon sentiment personnel sur le sujet est mitigé.

En effet, lors des réunions hebdomadaires qui constituent une charge de travail assez importante, nous retrouvons face à de spécialistes des différents sujets abordés.

Mais j'estime que la présence de parlementaires permet néanmoins de maintenir une dimension politique aux différents débats engagés au sein de l'instance permettant une mixité des points de vue.

Sans cette présence, il convient de s'interroger sur l'avenir de la CNIL qui deviendrait une instance technique déconnectée du politique.

Mme Annick Billon. – Pourriez-vous m'indiquer si notre collègue Loïc Hervé siège dans le même collège que vous ?

Mme Sylvie Robert. – Chaque commissaire dispose d'un « portefeuille » de compétence particulier. Tous les commissaires siègent et rapportent lors des réunions plénières hebdomadaires.

Mme Sonia de la Provôté. – La CNIL exerce une vigilance sur les libertés individuelles. Cette action a une dimension politique indéniable. La présence du politique dans ce type d'instance est-elle écoutée, jugée ? La présence de l'élu n'est-elle pas une simple caution de discussion qui, par leurs caractères techniques, lui échappe ?

Mme Sylvie Robert. – Il faut être présent pour faire avancer la dimension politique.

La CNIL est devenue une institution « reconnue ». Avec le RGPD, les travaux de la CNIL ont changé de nature ; sa capacité d'expertise devrait être plus reconnue et utilisée.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je tiens à rappeler que la CNIL est née au Sénat il y a 40 ans. Elle a été longtemps présidée par notre ancien collègue Alex Türk. Ses moyens doivent être renforcés du fait de l'extension de ses champs d'intervention.

- Présidence de M. Jean-Pierre Leleux, vice-président -

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après engagement de la procédure accélérée, visant à lutter contre les contenus haineux sur Internet - Examen du rapport pour avis

M. Jean-Pierre Leleux, président. – L'ordre du jour de notre commission appelle l'examen du rapport pour avis de notre présidente en tant que rapporteure sur la proposition de loi visant à lutter contre la haine sur Internet qui sera discutée en séance publique le 17 décembre prochain.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure pour avis. – Mes chers collègues, vous m'avez fait l'honneur de me désigner comme rapporteure pour avis de la proposition de loi visant à lutter contre les contenus haineux en ligne.

En préambule, je vous rappelle que la proposition de loi a été déposée sur le Bureau de l'Assemblée nationale le 20 mars dernier, avec, comme premier cosignataire, Laetitia Avia. Ce texte avait été préparé en amont par un rapport consacré à la lutte contre les propos haineux et antisémites en ligne, réalisé par Laetitia Avia, Karim Amellal et Gilles Taieb.

Comme nous en avons, hélas, l'habitude, cette proposition de loi a dû être réécrite en quasi-totalité en commission, puis en séance à l'Assemblée nationale, à la suite d'un avis très critique du Conseil d'État. Il y a donc de très grandes différences entre le texte initial et celui que nous examinons aujourd'hui. La commission des lois a été saisie de l'ensemble du texte, et notre commission s'est saisie pour avis de l'article 4, ainsi que des articles 6 *bis* et 6 *ter*.

Je commencerai mon propos en vous présentant les trois grandes orientations de la proposition de loi.

La première orientation peut se résumer ainsi : les meilleures intentions du monde ne font pas toujours les meilleures lois. Nous nous retrouvons dans une situation assez proche de celle de l'été 2018 avec la proposition de loi contre la manipulation de l'information, qui avait fait l'objet d'une motion tendant à opposer la question préalable adoptée à l'unanimité par notre assemblée. Bien entendu, nous reconnaissons tous l'ampleur du problème soulevé par le déferlement de la haine en ligne. Bien souvent, comme Laetitia Avia, nous en sommes victimes. Au-delà du cas des femmes et hommes politiques confrontés sur les réseaux sociaux à la violence du quotidien, des enfants, des handicapés, des membres de minorités sont quotidiennement agressés ou tournés en dérision. En ce sens, la question ici posée est des plus légitimes.

C'est cependant la manière de résoudre ce problème qui apparaît inaboutie, même s'il faut avoir l'humilité de reconnaître qu'aucune solution simple n'existe. Le cœur de la proposition de loi consiste à obliger les opérateurs en ligne à retirer, en vingt-quatre heures, un contenu manifestement haineux, sous peine de sanctions pénales. Un dispositif proche existe en Allemagne, mais avec des modalités différentes.

Cette approche suscite deux craintes. La première est celle d'une privatisation de la censure. Avec ce texte, nous donnons explicitement la capacité aux opérateurs de retirer des contenus postés par des internautes, sur un champ défini de manière floue par l'article 1^{er}. Entre risque de surcensure et risque de trop grand laisser-aller – comme la tradition américaine de la liberté d'expression y pousse naturellement les plateformes –, le chemin de l'équilibre est bien mince. De plus, les moyens nécessaires à la mise en place de cette modération sont énormes. Dès lors, les géants de l'Internet sont déjà préparés à fournir des prestations de modération à leurs concurrents, renforçant par là même leur mainmise sur le processus.

Ma seconde crainte est, plus largement, liée à la liberté d'expression. Encore une fois, nous devons étudier des dispositifs législatifs destinés explicitement à la limiter. Je voudrais que nous prenions conscience de ce paradoxe : Internet nous pousse à limiter la liberté d'expression, contre toutes ses promesses initiales. Je crois que nos collègues de la commission des lois ont pris le parti, et je les soutiens pleinement, de faire évoluer de manière significative l'article 1^{er} et donc le dispositif dans son ensemble.

La deuxième orientation est directement liée à la première : elle concerne la régulation du numérique. Depuis longtemps, je mène avec vous, mais aussi au sein de la commission des affaires européennes, un combat pour une meilleure régulation du numérique, et en particulier, depuis un an, la réouverture d'une discussion sur la directive e-commerce, qui assure un statut d'irresponsabilité aux hébergeurs. Le débat que nous avons aujourd'hui, que nous avons eu hier, que nous aurons probablement demain, repose tout entier sur notre

incapacité à penser une régulation adaptée à ce paradigme d'un Internet prétendument libre, mais en réalité abandonné à quelques grandes sociétés.

La proposition de loi réalise des avancées, que nous pouvons saluer. Elles s'inscrivent dans la ligne des innovations introduites par la proposition de loi contre la manipulation de l'information et précèdent celles en préparation dans le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle, que nous examinerons en 2020.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) serait chargé de s'assurer du respect par les plateformes d'obligations de diligence et de moyens, elles-mêmes détaillées aux articles 1^{er} à 3 de la proposition de loi. Je citerai, par exemple, les moyens technologiques et humains mis en place pour traiter les signalements, l'information des usagers, notamment des mineurs sur leurs droits et sur les risques liés à l'usage de leurs services, ou encore une simplification de la notification pour les contenus litigieux. De cette liste à la Prévert, il nous faut retenir l'idée que le CSA aura la capacité juridique d'engager un dialogue avec les opérateurs, et au-delà de les sanctionner s'ils ne se conforment pas aux dispositions législatives en vigueur. Je vous proposerai par la suite quatre amendements pour mieux fixer son rôle.

Je ferai toutefois deux remarques sur les pouvoirs du CSA. D'une part, il disposerait, en cas de manquement grave, de la capacité d'infliger une amende d'un montant maximal de 4 % du chiffre d'affaires mondial de l'opérateur. Le même seuil a été choisi pour le Règlement général sur la protection des données (RGPD). D'autre part, et dans un souci d'équilibre, le CSA s'assurerait du caractère « insuffisant ou excessif » du comportement de l'opérateur en matière de retrait. Il s'agit là d'une disposition très complexe à mettre en œuvre, ce dont a bien conscience le président du CSA, mais elle est essentielle, car il s'agit du seul garde-fou contre le risque de sur-censure.

La question qui se pose sera celle des moyens dont disposera le CSA. Une régulation sérieuse, dans un domaine aussi complexe, et face à des entreprises à la surface financière presque illimitée et qui disposent des meilleurs spécialistes mondiaux en matière de numérique, ne va pas se faire à moyens constants. Le CSA a pu absorber sans trop de peine la compétence, il est vrai, limitée aux périodes électorales, issue de la loi contre la manipulation de l'information. Avec la haine en ligne, et demain la loi audiovisuelle, le Conseil, même doté de l'expertise de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi), va devoir impérativement « monter en gamme ». Il nous appartiendra de veiller très soigneusement à ce que les belles promesses de la régulation ne soient pas des coquilles vides.

Le troisième axe du texte concerne les mesures en faveur de l'éducation. Là encore, chacun ici est conscient du rôle que doit jouer l'école en matière de sensibilisation des élèves au numérique, à ses dérives et à la nécessité d'utiliser Internet et les réseaux sociaux de manière raisonnable.

Deux remarques me semblent nécessaires. Premièrement, le code de l'éducation comporte déjà de très nombreuses dispositions relatives à la sensibilisation sur Internet. Il me semble que la lutte contre la diffusion de propos haineux est déjà contenue dans « le respect de la dignité humaine » sur Internet, « le respect de soi et d'autrui », « l'apprentissage de la citoyenneté numérique », ou encore « l'acquisition d'un comportement responsable dans l'utilisation des outils interactifs ».

Cela me conduit à ma deuxième remarque : si le législateur inscrit dans ce code explicitement le rôle de l'école dans la lutte contre les propos haineux sur Internet, c'est pour montrer son volontarisme dans ce domaine. Par conséquent, il faut nécessairement donner à l'école les moyens financiers et humains de remplir ce rôle. Cela passe donc par la formation des enseignants. Nous avons déjà eu l'occasion de l'affirmer dans de précédents débats.

À cet égard, l'enquête Profetic qui, depuis 2011, vise à connaître les pratiques numériques des enseignants, est intéressante. Ainsi, 69 % des enseignants du secondaire ont bénéficié d'une formation ou d'une animation sur l'usage pédagogique du numérique, mais près de 30 % de ceux n'en ayant pas eu n'étaient pas au courant de l'existence de telles formations. Quant aux enseignants de moins de 30 ans, un quart d'entre eux déclarent ne pas avoir bénéficié de formations au numérique au cours de leur formation initiale. Dans la loi pour une école de la confiance, et à l'initiative de notre commission, nous avons voté un amendement, avec l'avis favorable du Gouvernement, visant à introduire une dimension numérique dans la formation délivrée dans les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé). Il nous faudra être vigilants sur la transcription de cette obligation dans les maquettes pédagogiques.

Enfin – et ce sont des propos que j'avais déjà tenus lors de l'examen de la proposition de loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information –, les ajouts proposés au code de l'éducation resteront lettre morte s'ils ne font pas l'objet de moyens spécifiques et portés sur le long terme. Or, les moyens en matière de formation continue sont en baisse dans le budget pour 2020 et les équivalents temps plein (ETP) de Canopé, l'opérateur qui édite des contenus pédagogiques liés au numérique, continuent de diminuer. Là encore, notre commission devra suivre attentivement le déploiement du schéma pluriannuel de formation publié en septembre dernier. Selon le ministère, la formation continue est l'une de ses priorités inscrites au dialogue social de 2019, et une mutation profonde de la formation continue est en cours.

Avant de vous céder la parole, je dois vous faire part d'un développement récent. La France a notifié la proposition de loi à la Commission européenne. Cette dernière a rendu un avis plus que critique le 22 novembre dernier. Pour résumer, la Commission estime que les obligations imposées aux plateformes, notamment le retrait en vingt-quatre heures, sont incompatibles avec la directive e-commerce. Cet avis fragilise d'ailleurs aussi la loi allemande, qui n'avait pas été notifiée. Dès lors, la Commission recommande à la France de renoncer à ce texte et d'attendre la révision de la législation communautaire annoncée par la nouvelle présidente de la Commission européenne.

Face à ce rapport sévère, et alors même que le Gouvernement semble tenté de ne pas évoluer, je veux vous faire part de deux interrogations. Premièrement, il est toujours dangereux de s'éloigner du cadre communautaire, peut-être plus encore d'ouvrir les hostilités pour un texte qui n'est pas encore abouti, avec une Commission qui vient tout juste de se constituer – il y a certainement des manières plus adroites de peser au niveau européen. Deuxièmement, je constate, une nouvelle fois, l'absurdité de la position européenne dans le domaine du numérique.

En effet, voilà presque vingt ans qu'a été adoptée une législation destinée à permettre le développement d'entreprises européennes de taille mondiale dans le domaine du numérique. Cette orientation a totalement échoué, comme en témoignent nos travaux dans le cadre de la souveraineté numérique : Internet est aux États-Unis, et peut-être demain en Chine. Elle a, en revanche, remarquablement réussi à protéger les grandes entreprises

américaines qui étouffent aujourd'hui notre modèle économique, social et démocratique. Plus que jamais donc, nous devons peser le « pour » et le « contre » de nos législations.

Mon sentiment personnel est que nous ne pouvons mener à bien ce combat qu'avec deux armes. D'une part, une politique de concurrence beaucoup plus ferme, afin de faire cesser les abus de position dominante, abus dont témoignent encore les difficultés scandaleuses à faire simplement respecter sur notre territoire les dispositions adoptées à l'unanimité par le Parlement sur les droits voisins des agences de presse et des éditeurs de presse. D'autre part, et en complément d'une régulation fondée sur le contrôle des pratiques des plateformes, une réflexion sur le modèle économique des opérateurs, fondé sur la collecte de données personnelles assurée par la diffusion des contenus viraux. Une grande partie du problème réside non pas dans le fait de professer des opinions haineuses – un délit déjà sanctionné et qui a toujours existé –, mais dans l'extraordinaire accélération des contenus les plus contestables, non seulement possible, mais, en réalité, encouragée par les plateformes qui commercialisent notre attention.

M. David Assouline. – Encore une fois, il s'agit d'un sujet important que nous allons être contraints de traiter à la va-vite, faute de temps. Cette question est fondamentale et nous sommes pris en otage. Il faut faire quelque chose, car la haine sur Internet mine la démocratie. Derrière ces mots et ces images, il y a des morts dans le monde entier.

L'avis de la Commission européenne est critique à l'égard des Gafa. Ils vont cependant attaquer tous azimuts et tout faire pour que ces jugements ne soient pas appliqués.

Nous allons travailler pour améliorer la situation, mais, comme vous l'avez dit, il n'existe pas de bonnes solutions, car les États ne sont plus en mesure d'imposer un rapport de force à des entreprises qui sont plus puissantes qu'eux. Nous sommes donc en train de déléguer à ces entreprises, qui n'ont jamais démontré qu'elles agissaient de manière vertueuse, le droit de faire la police et de nettoyer le Net. Nous privatisons donc une mission régaliennne, celle de réguler la liberté d'expression.

Il faut exclure la presse de ce débat, car elle bénéficie déjà d'une législation avec la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui est le pilier de la liberté d'expression. Tout est également prévu pour la presse en ligne avec des modérateurs. Nous sommes souvent confrontés à ce sujet en ce moment : droit de manifester, casseurs, terrorisme. Nous devons veiller à ne pas reculer d'un pouce sur les droits d'expression acquis.

Je soulève un autre danger. Les plateformes n'hésiteront pas à utiliser des algorithmes plus larges si elles considèrent qu'elles peuvent être condamnées. Elles auront alors accès à d'autres éléments que les seuls contenus haineux. C'est ainsi que Facebook supprime un tableau d'Eugène Delacroix lorsqu'un sein dépasse.

Un des éléments d'alerte est lié à la dénonciation. Le signalement d'un acte de racisme réel ne pose pas de problème. Si les faits étaient erronés ou mensongers, il y aurait alors un réel problème. Pour que les plateformes n'élargissent pas la censure, il faut sanctionner les propos haineux, mais aussi l'abus de dénonciation. Nous ne parviendrons à contrôler les géants du Net que lorsque nous aurons accès, de manière transparente, à leurs algorithmes.

M. Pierre Ouzoulias. – Je partage le point de vue de notre rapporteure. Une nouvelle fois, nous sommes, au mieux devant un bavardage législatif, au pire devant un

bricolage qui ne prend pas en compte nos discussions sur le précédent projet de loi ni les observations du Conseil constitutionnel.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas fait un état des lieux de l'application de la loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information. Le recours que j'ai formé illustre la vacuité de cette loi : elle ne peut pas être utilisée.

Sur le fond, Internet a été créé comme un espace de liberté. Depuis, il a été mis à profit par les Gafam pour se créer un monopole absolu. Ils excluent désormais tous leurs concurrents et organisent un droit d'observation totale sur tous les contenus. C'est la raison pour laquelle la régulation devrait relever du ressort des États.

Les Gafam nous l'ont dit, ils auront besoin d'un profilage absolu de leurs utilisateurs pour que leurs algorithmes fonctionnent bien. Nous leur accorderions donc la capacité de renforcer leur pouvoir. Il serait plus sage de proposer l'adoption d'une motion tendant à opposer la question préalable, car nous devons continuer à travailler sur ce sujet important. Nous ne pouvons nous satisfaire d'un pareil bricolage !

M. Bruno Retailleau. – Ici, les menaces et les propos haineux, nous les connaissons bien !

Ce texte appelle trois constats : une jurisprudence constitutionnelle qui lui laisse peu de chance, un avis critique du Conseil d'État et un avis de la Commission européenne extrêmement critique.

La commission des lois, la commission de la culture et la commission des affaires économiques vont converger. Ce texte est limité et dangereux. En France, nous passons notre temps à tenter de réguler. Serait-il donc devenu raisonnable de confier aux Gafa ce que nous avons de plus cher : la liberté d'expression ?...

Je ne pense pas que les trois rapporteurs de ces trois commissions iront dans le sens d'une motion tendant à opposer la question préalable. Il y a des solutions en matière de viralité. Les régies publicitaires pourraient être impliquées dans la lutte contre les abus des plateformes qui portent ces propos haineux.

La question de la régulation doit, quant à elle, être abordée avec le CSA. Nous n'aurons jamais accès aux codes source car notre droit du commerce et des affaires est très contraignant. Je préfère proposer une instance de régulation d'intelligence artificielle sur la base de la loyauté, de la transparence et de la conformité. Ce serait une sorte de Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Ces discussions fondamentales ne peuvent avoir lieu sous le coup de l'émotion. L'Assemblée nationale a adopté très largement ce texte, mais le Sénat doit prendre le temps d'approfondir sa réflexion.

M. Claude Malhuret. – *Quousque tandem abutere, Catilina, patientia nostra ?* Jusqu'à quand les Gafam piétineront-ils toutes les règles édictées par notre société depuis des siècles ? Jamais dans l'histoire, des discours publics d'une telle violence, d'une telle infamie, d'une telle obscénité, d'une telle pourriture n'ont été livrés à nos concitoyens ! C'est un problème, et il est majeur, car il a pour conséquence des dépressions, des harcèlements, des suicides.

Les moyens actuels ne permettent pas de régler ces problèmes. Le temps de la justice, des autorités administratives n'est pas celui d'Internet. Le CSA et la Hadopi ne peuvent régler le problème. Les moyens nécessaires à cette modération sont en effet énormes et seuls ceux qui ont créé ce problème peuvent le régler. Il faut donc discuter de la pertinence de leur confier ces moyens. Selon un proverbe arabe, celui qui a fait monter un âne en haut du minaret devra le faire descendre. Seuls les Gafam peuvent nous donner les moyens techniques, algorithmiques et financiers de résoudre le problème. Se pose dès lors la question de la censure, de la sur-censure et de la privatisation de la censure. Je suis sensible à ces arguments, mais je ne les comprends pas.

On nous dit qu'il n'est pas pertinent de comparer la presse – des éditeurs – avec les Gafam, des hébergeurs. Or, c'est le rôle du diffuseur qui est déterminant. C'est le résultat qui compte.

La loi précise que la presse n'a pas le droit de livrer de contenus haineux. La presse veille à ne pas diffuser les contenus non conformes et donc s'autocensure. La liberté d'expression, ce n'est pas la liberté de diffuser de la pourriture, de la haine, de l'antisémitisme, du harcèlement sur ces médias. Les éditorialistes sont responsables pénalement des propos diffusés. Pourquoi les plateformes ne le seraient-elles pas ? Il s'agirait donc non pas d'une sur-censure, mais de règles du jeu identiques.

Ce texte est certes imparfait, mais confier la régulation aux plateformes ne représente pas une sur-censure ou une atteinte à la liberté d'expression. Elle ne l'est pas davantage que la loi de 1881.

La Commission européenne, qui ne fait rien au sujet de la directive e-commerce, commence à bouger. Lorsque nous avons voté la directive RGPD, tout le monde nous avait dit que les États-Unis ne l'appliqueraient jamais puisque les Gafam sont américains. Or, aujourd'hui, le RGPD est l'un des points essentiels de la campagne américaine. Il faut donc lancer le mouvement.

En conclusion, je suis opposé au dépôt d'une éventuelle motion tendant à opposer la question préalable. À chaque fois, nous nous tirons une balle dans le pied : l'Assemblée nationale examine le texte, mais pas le Sénat. En revanche, examiner ce texte nous permettrait d'engager une discussion intéressante, de proposer des solutions et de mettre ce problème gravissime sur la table.

M. André Gattolin. – J'entends dire que la loi allemande ne fonctionne pas. J'aimerais en savoir plus et avoir un comparatif avec les Pays-Bas par exemple, car nous ne disposons d'aucune étude d'impact.

Concernant le cadrage européen, la directive e-commerce, qui date des années 2000 et a été transposée dans notre droit interne en 2004, était construite sur un modèle ultralibéral. Il s'agissait de ne pas imposer de règles de régulation coûteuses, car nous pouvions bloquer le développement des nouveaux opérateurs. La transposition que nous, parlementaires, avons faite était encore plus permissive en ce qu'elle était destinée à favoriser l'apparition d'un géant de l'Internet européen. Regardons le résultat !

La loi est inadaptée et nous sommes incapables de la modifier. Pourquoi ? Il y a sur ces questions un lobbying incroyable mené par les grands opérateurs d'Internet auprès de la Commission européenne. Les règles de bonnes pratiques de la Commission sont

inopérantes. Seuls quelques opérateurs les ont signées partiellement et refusent de rendre des comptes sur l'application et le contrôle de leurs engagements. Il s'agit d'un simple effet publicitaire. Pendant ce temps, la Commission s'arc-boute sur sa directive e-commerce obsolète qui date d'avant l'arrivée des réseaux sociaux. Pourquoi ? Parce que certains pays de l'Union européenne – l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, par exemple – ont choisi d'avoir des politiques fiscales agressives pour attirer ces géants de l'Internet. À Bruxelles, DigitalEurope, qui défend les intérêts de l'Internet européen, explique que l'essentiel, c'est Google, Facebook et les autres. Il existe un vrai problème de division au sein de l'Europe.

La question n'est pas de demander aux opérateurs internet de créer des algorithmes pour censurer, mais d'accepter de répondre à une requête en cas de propos haineux. Dans la presse, c'est différent : le responsable de la publication y prête attention. Aujourd'hui, on relève un anonymat des personnes et une irresponsabilité des plateformes. L'Union européenne ne souhaite pas voir apparaître des initiatives nationales, car, lors de la construction d'une directive, il faut tenir compte des législations des Etats membres.

On peut améliorer ce texte. La régulation sans cadre fonctionne aux signalements. Or ce n'est pas aux plateformes de définir le cadre de la justice. Elles doivent uniquement l'appliquer. Ce texte n'est pas parfait. Amendons-le, mais ne renonçons pas à notre souveraineté législative.

Mme Sonia de la Provôté. – Nous sommes face à un bout de loi qui détricote le patchwork de la liberté d'expression. Le sujet n'est ni traité dans sa globalité ni traité à la bonne échelle. C'est un enjeu d'ordre européen, voire mondial. Rouvrir la discussion sur la directive e-commerce me paraît le moyen pertinent d'aborder les choses sereinement.

Comme mes collègues, je pense que la privatisation de la censure est l'un des principaux sujets de ce texte. Le regard sur l'information transmise doit rester indépendant et politique. C'est la puissance publique qui doit avoir la main sur cette question.

Le darkweb, source de revenus énorme, ne doit pas être négligé. Ce web parallèle qui monte en puissance va prendre tout l'espace. Nous ne pouvons donc pas nous exonérer d'un contrôle global réalisé par la puissance publique. Le CSA doit monter en puissance sur ces sujets. Je ne suis toutefois pas persuadée que les périodes de protection du CSA aient eu l'impact souhaité sur les jeunes de moins de 12 ans, de 16 ans et 18 ans. Le CSA doit travailler autrement sur les contenus. Nous nous interrogeons en effet régulièrement sur les choix effectués. Il faudrait des référentiels plus transparents notamment parce que la censure est un concept évolutif. Cela implique de renforcer les compétences et les moyens.

M. Stéphane Piednoir. – Je voudrais à mon tour féliciter Mme la rapporteure pour son exposé. Et tout comme un certain nombre de mes collègues, j'exprimerai un certain trouble avant l'examen de ce texte. En outre, je ne partage pas la proposition de Pierre Ouzoulias pour un rejet préalable. Il est important que nous tenions ce débat en séance publique.

J'ai bien noté les avis critiques du Conseil d'État et de la Commission européenne, et je suis conscient de la difficulté que nous aurons à mettre en place un tel dispositif, une difficulté qui tiendra notamment au volume de contenus diffusés sur Internet, en particulier sur les réseaux sociaux, et à la rapidité de leur diffusion.

S'agissant de la formation des enseignants, seuls deux tiers des professeurs sont formés, le tiers restant ignorant même que des formations sont proposées. Les enseignants de moins de 30 ans souhaitent, faute d'avoir bénéficié d'une formation initiale sur cette question, qu'elle soit proposée dans les Inspé. Je voudrais insister sur le fait que, pour un collégien, un professeur de 30 ans est complètement dépassé. Cependant, je ne pense pas que ce soit dans ces instituts que les jeunes professeurs apprendront l'art d'enseigner les bons comportements. Bien au contraire, ce sont les élèves qui leur montrent leurs pratiques sur Internet et les réseaux sociaux. C'est donc en les écoutant que les professeurs pourront les éduquer et leur recommander la prudence.

J'ai connu les débuts de Wikipédia pour lequel nous avons instauré des seuils de vigilance. Aujourd'hui, ce débat est totalement dépassé. Les pratiques des jeunes n'ont plus rien à voir avec nos débuts sur Internet ; nous ne parlons pas du tout de la même chose.

L'objectif de cette proposition de loi est noble, et j'accepte de débattre en séance publique de cette question. Je suis cependant très réservé quant à la finalité et aux objectifs qui ne seront pas atteints, quoi que nous fassions.

M. Michel Laugier. – De nombreux points ont été abordés, je serai donc relativement bref. Bruno Retailleau évoquait tout à l'heure la marque du Sénat. Nous pouvons, en effet, garder 80 % des interventions : elles formeraient le tronc commun de ce texte, qui arrive devant le Sénat alors même qu'il est critiqué par tout le monde, en France comme au niveau européen.

Ce texte nous propulse quelques mois en arrière : à chaque fois que nous cherchons les moyens de toucher les Gafam, nous mesurons tout le travail qui nous reste à réaliser. Nous sommes au pied de l'Everest, représenté aujourd'hui par toutes ces grandes plateformes. Et si nous sommes tous d'accord sur les constats, nous sommes très limités dans nos solutions. C'est la raison pour laquelle nous devons faire quelque chose.

Mme la présidente, rapporteure pour avis, nous a aujourd'hui présenté toutes les difficultés, toutes les limites de cette proposition de loi. Mais, je suis entièrement d'accord avec mes collègues, nous devons en débattre, car ce texte concerne tout le monde. Nous devons trouver des solutions.

Je ne crois pas à l'autorégulation. Il convient d'établir un cadre et le CSA pourrait jouer ce rôle, un rôle qui reste à définir, ainsi que les moyens humains et financiers.

Madame la rapporteure, il vous reste beaucoup de travail à effectuer pour améliorer ce texte, que nous devons marquer de notre empreinte.

Concernant les droits voisins et les Gafam, si nous avons voté la loi à l'unanimité, le problème est loin d'être réglé. Nous devons cependant persévérer, faire connaître notre position, même si ce texte a de nombreuses limites. Faisons en sorte qu'il soit à la hauteur de nos attentes à l'issue de son examen dans l'hémicycle.

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure pour avis. – Monsieur Piednoir, s'agissant de la formation, je vous renvoie à l'amendement que j'avais proposé et qui avait été voté.

Il est vrai que les élèves sont bien plus aguerris que leurs professeurs, y compris ceux de 30 ans, à la technique et à l'usage du numérique. Mais ces jeunes professeurs font tout de même partie de la génération digitale.

Le contenu de la formation n'est pas tant d'apprendre à manipuler les usages que d'avoir la capacité à prendre de la distance par rapport au milieu et au monde dans lequel les élèves évoluent. Car, même s'ils sont intelligents, ils doivent comprendre l'écosystème dans lequel ils se trouvent piégés par cette économie de l'attention et la structuration de l'écosystème. Ils ne doivent pas s'imaginer qu'Internet, c'est l'hyperchoix ; c'est tout le contraire, c'est l'hyperconditionnement. En allant dans les Inspé, je me suis aperçue que cet aspect était complètement occulté, alors qu'il s'agit du cœur du sujet.

Je vous ai tous entendus, et le débat, très riche, reflète la difficulté dans laquelle nous sommes, ainsi que celle dans laquelle se trouve le Gouvernement. Pour avoir eu des échanges avec certains membres de cabinets de ministres, je sens bien qu'ils s'interrogent sur l'article 1^{er}, sur son applicabilité, car nous nous sommes sur la ligne de crête, entre un véritable rôle de régulateur et le risque de basculement dans cette censure que nous confions à ces acteurs déjà surpuissants.

D'ailleurs, je n'entends pas beaucoup le Gouvernement réagir à la critique très forte de la Commission européenne. Peut-être compte-t-il sur le Sénat pour formuler des propositions ; nous allons jouer notre rôle, car le sujet est grave.

L'auteur de la proposition de loi, elle-même victime de propos haineux, est très engagée dans ce combat. Il est d'autant plus nécessaire que le Sénat prenne du recul et de la hauteur.

Nous avons cependant une exigence de réponse par rapport à ce qui se passe, à cette violence inédite, ce déferlement de contenus, tous plus contestables les uns que les autres. Comment redonner à Internet cette capacité à être un véritable espace de liberté et de respect ? C'est tout l'enjeu de cette régulation.

Notre position, aux deux rapporteurs et à moi-même, n'est pas de déposer une motion tendant à opposer la question préalable. Nous l'avons fait lors de loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information, nous avons posé un cadre et des limites. Ici, nous devons nous emparer du texte et maintenir les dispositions qui nous conviennent, notamment en ce qui concerne le CSA, qui ont d'ailleurs largement été réécrites par l'Assemblée nationale, suite à l'avis du Conseil d'État. Nous devons définir ce qui nous permet d'avancer sur le sujet et dénoncer, en même temps, ce qui ne va pas.

Quand j'entends Claude Malhuret demander quand nous allons mettre un coup d'arrêt définitif à l'omnipotence des Gafam, j'ai envie de lui répondre que s'il y a une personne dans cette salle qui y travaille depuis des années, c'est bien moi. Dans mon premier rapport, en 2013, intitulé *l'Union européenne, colonie du monde numérique*, je décris l'écosystème, les menaces, les dangers à venir, et je pose déjà les bases de ce qui devait être le coup d'arrêt aux Gafam. Mais les esprits n'étaient pas du tout mûrs. Les uns et les autres étaient encore dans cette « ébriété technologique ».

Les différents coups de tonnerre successifs – Edward Snowden, l'affaire Cambridge Analytica – ont démontré qu'Internet était un terrain d'affrontement mondial. Or

cet écosystème est aux mains de quelques oligopoles, qui font la pluie et le beau temps et ont fiscalement abusé.

Nous l'avons vu encore hier, avec la déclaration de Donald Trump, qui refuse de s'engager dans le cadre qu'est en train de définir l'OCDE, concernant une taxe numérique qui devait s'appliquer au niveau mondial aux géants de l'Internet et aux entreprises qui gagnent beaucoup d'argent dans ce domaine et pratiquent l'évasion fiscale. La réaction de Donald Trump est désastreuse. Ces géants du Net continuent allègrement de piller nos données et de les utiliser comme bon leur semble. Je ne reviendrai pas sur l'affaire Cambridge Analytica et le rapport de mon homologue de la chambre des communes, Damian Collins, paru en février 2019, qui qualifie Facebook de « mafia ».

Aujourd'hui, des puissances étrangères, qui ne nous veulent pas que du bien, influencent, grâce aux failles de l'écosystème dans lequel elles s'engouffrent, nos élections. Tout le monde se souvient des tentatives de fraude lors des dernières élections européennes.

Il est temps, au niveau européen, de monter très fortement au créneau. Je salue l'arrivée de Thierry Breton, que j'avais personnellement auditionné dans le cadre de mon rapport de 2013, à la Commission européenne avec un vaste portefeuille – il comprend notamment le numérique et la défense. Il abordera donc les questions de cybersécurité. Nous devons profiter de cette immense opportunité et du courage de Margrethe Vestager, qui a annoncé qu'elle souhaitait rouvrir la directive e-commerce pour intervenir fermement. Car, si les géants du Net ne sont responsables de rien, les éditeurs de presse française sont sanctionnés quand ils laissent passer un contenu illicite. Il appartient au Sénat d'œuvrer dans ce sens, d'autant que nous avons élaboré des rapports relatifs au rôle que peut jouer l'Europe dans la gouvernance mondiale de l'Internet.

Il me semble que le rapporteur de la commission des lois souhaite réécrire l'article 1^{er}. Je vous propose, quant à moi, de voter les dispositions concernant le CSA. Nous devons prendre ce qu'il y a de positif dans la loi. Sachez qu'il appartiendra au CSA de définir le caractère excessif ou insuffisant de la censure.

En ce qui concerne l'éducation à l'information, nous savons bien que nous enfonçons des portes ouvertes, la loi comprenant déjà de nombreuses dispositions. Ce qui importe, ce sont les moyens.

Nous sommes à la croisée des chemins, qui doivent nous mener à une régulation, que même les fondateurs de l'Internet appellent de leurs vœux, depuis les affaires désastreuses qui ont révélé que nous vivions, aujourd'hui, dans un monde bien compliqué.

Enfin, si nous appliquions la loi contre la diffamation et les contenus haineux, et si la justice faisait son travail, nous aurions, me semble-t-il, moins de problèmes, car des précédents seraient créés.

J'ai été moi-même victime d'insultes sur les réseaux sociaux. Nous devons absolument former les acteurs de la justice. Certains, qui ont été auditionnés, ont d'ailleurs volontiers admis qu'ils n'étaient pas très organisés, ni au rendez-vous de cette nouvelle problématique, des dépôts de plainte et de la façon de les traiter rapidement. Il en est de même pour la police. Nous devons former les agents qui ne savent pas comment enregistrer les plaintes des victimes de harcèlement ou de propos haineux sur Internet.

La montée en compétence, en France, de tous les acteurs, doit être une grande cause nationale. Mais rappelons que la loi permet déjà de condamner ou de faire retirer des propos haineux de la Toile.

Je sais que la constitution d'un Parquet « numérique » est prévue, ce qui montre que la justice commence à prendre sérieusement en compte ces évolutions pour être à la hauteur des questions qui se posent.

Mes chers collègues, je sais que nous sommes tous d'accord sur les objectifs à atteindre, et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous ne devons pas rejeter cette proposition de loi. Nous aurions l'air de ne pas prendre en compte, politiquement, ce sujet qui est important et mis en exergue par notre collègue. Mais réaffirmer un certain nombre de principes et trouver une ligne directrice est aussi notre rôle.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 4

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure pour avis. – Une série de quatre amendements à l'article 4 fixe la compétence du CSA en matière de régulation. Ces amendements seront soumis à la commission des lois, qui donnera son avis.

Je précise que j'ai travaillé en bonne intelligence avec nos collègues et que nous avons une convergence de vue. Ces amendements seront certainement amenés à être sous-amendés pour tenir compte de leurs propres votes sur les premiers articles du texte.

L'amendement **COM-16** a pour objet de bien préciser le champ du contrôle du CSA. Il existe, en effet, une ambiguïté sur sa compétence, la rédaction actuelle laissant entendre qu'il pourrait avoir à se prononcer sur la licéité des contenus. Or seul le juge judiciaire est le gardien des libertés publiques. Le CSA aura pour rôle de s'assurer du respect, par les plateformes en ligne, de l'ensemble des obligations définies par le texte, sans entrer dans les contenus.

*L'amendement **COM-16** est adopté.*

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure pour avis. – L'amendement **COM-17** a pour objet d'aligner la procédure prévue par la présente proposition de loi sur les pratiques du CSA. En application de la loi du 30 septembre 1986, le conseil émet des recommandations à caractère général, comme, par exemple, celle du 15 mai 2019 relative au devoir de coopération des plateformes en matière de lutte contre la diffusion de fausses informations. Il paraît superfétatoire de créer de nouvelles catégories aux contours peu précis, comme les « bonnes pratiques et les lignes directrices ».

L'amendement prévoit donc de conserver les seules recommandations qui concerneront précisément le champ d'action défini pour le Conseil par le premier alinéa, soit les obligations de moyens et de diligence des opérateurs en ligne.

Mme Sylvie Robert. – Nous n'avons pas eu le temps d'étudier les amendements, nous ne prendrons donc pas part au vote. Nous nous prononcerons en séance publique.

*L'amendement **COM-17** est adopté.*

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure pour avis. – L'amendement **COM-18** vise à clarifier et à simplifier l'application de la régulation. Cette procédure de sanction applicable aux opérateurs qui ne se conformeraient pas aux obligations de coopération et de moyens définies par la présente proposition de loi, fait dans le texte que nous examinons, l'objet d'une procédure distincte. Il paraît plus simple de la rattacher à celle de l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986, qui présente toutes les garanties de respect des droits de la défense et de contradictoire. Le montant maximal de l'amende demeurerait inchangé, à 4 % du chiffre d'affaires mondial de l'opérateur, de même que l'appréciation du caractère insuffisant ou excessif du retrait.

*L'amendement **COM-18** est adopté.*

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure pour avis. – L'amendement **COM-19** est de nature essentiellement technique. La décision de publication de la sanction imposée aux opérateurs constitue une sanction complémentaire. À ce titre, elle ne peut pas avoir un caractère automatique, mais doit faire l'objet d'une décision explicite du Conseil, proportionnée au manquement constaté.

*L'amendement **COM-19** est adopté.*

M. Jean-Pierre Leleux, président. – Comme c'est l'usage, je vous propose d'autoriser notre rapporteure à procéder aux éventuels ajustements nécessaires lors de la réunion de la commission des lois, saisie au fond du projet de loi, et à redéposer, en vue de la séance publique, les amendements qu'elle ne retiendrait pas.

Communications diverses

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Mes chers collègues, nous avons adopté la semaine dernière l'avis de la commission sur le programme « Médias » de la mission « Médias, livres et industries culturelles ». Cependant nous avons omis d'adopter formellement celui relatif aux crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ».

Je vous rappelle que ce compte relate la répartition du produit de la contribution à l'audiovisuel public (CAP). Notre rapporteur, M. Jean-Pierre Leleux va vous résumer les différents éléments marquants à ce propos.

Mme Catherine Dumas. – Madame la présidente, je souhaite protester formellement concernant la mise aux voix de cet avis en fin de réunion.

Ce point n'étant pas clairement indiqué sur l'ordre du jour de notre convocation, il aurait été préférable de l'examiner en début de notre réunion afin que l'ensemble de nos collègues soit présents.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je rappelle que ce vote vise à clarifier notre position sur ce compte de concours et je me dois de vous rappeler que la présence en commission le mercredi matin est une obligation pour chacun d'entre nous.

J'ajoute que j'ai prévenu en amont l'ensemble des chefs de file de chaque groupe politique de notre commission de l'inscription de ce vote lors de l'examen des questions diverses de notre réunion d'aujourd'hui.

M. Jean-Pierre Leleux. – Le produit des recettes de la CAP soit près de 3,8 milliards d’euros en 2020 est l’une des étapes d’un plan débuté en 2018 et s’achevant en 2022 visant à une diminution des crédits affectés aux différentes sociétés de l’audiovisuel public.

La baisse de 69,2 millions d’euros programmée pour l’exercice 2020 s’inscrit dans la même logique que nous avons déjà adoptée en 2018 et 2019.

Sur la période 2018-2022, 1 000 emplois seront supprimés à France Télévisions et 300 départs auront lieu à Radio France. Cette nécessaire réforme des structures et les économies induites permettent de préserver les investissements dans la création et d’investir dans le numérique.

On peut regretter que la réforme du financement n’ait pas été faite. La stratégie internationale mériterait des moyens supplémentaires. La redevance a augmenté de 2009 à 2016 davantage que l’inflation. La baisse du tarif permettra de rendre de l’argent aux contribuables.

M. Michel Laugier. – Je partage la plupart des propos de notre rapporteur cependant la baisse de la redevance audiovisuelle intervient alors que nous attendons encore la grande réforme de l’audiovisuel et que la réforme fiscale concernant la taxe d’habitation et la CAP n’est pas connue.

En conséquence, le groupe centriste s’abstiendra de voter sur cet avis.

M. David Assouline. – Madame la présidente, j’aime les débats consensuels mais il faut, à un moment, avoir le courage de dire les choses.

En 2000, la réforme de l’audiovisuel conduite par Mme Catherine Trauttmann avait posé une grande ambition pour les sociétés de l’audiovisuel public. Dans cette réforme, la redevance jouait un rôle important.

Aujourd’hui, je ne demande pas les deux milliards d’euros supplémentaires promis par la ministre de l’époque, je souhaite simplement qu’on évite de diminuer le montant de la redevance de 1 €.

Le mouvement social de protestation à Radio France est justifié. L’ensemble des équipes ont participé à la transformation de l’entreprise. Les audiences sont en hausse. Mais les investissements dans le numérique ont été financés sur le budget de Radio France sans contribution de l’Etat. Il y a un dogme qui empêche de donner à Radio France les 25 M€ que représente la baisse de 1 € de la CAP.

Le groupe socialiste votera contre l’adoption de ces crédits et nous déposerons des amendements à ce sujet en séance publique.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je mets aux voix l’avis favorable proposé par notre rapporteur, pour les crédits du compte de concours financiers « Avances à l’audiovisuel public ».

La commission émet un avis favorable à l’adoption des crédits du compte de concours financiers « Avances à l’audiovisuel public ».

La réunion est close à 11 h 55.

COMMISSION DES FINANCES**Lundi 2 décembre 2019****- Présidence de Mme Christine Lavarde, vice-présidente -***La réunion est ouverte à 9 heures.*

Projet de loi de finances pour 2020 – Mission « Économie » (et l'article 76 *sexies*) et le compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » (et l'article 85), mission « Engagements financiers de l'État » et les comptes spéciaux « Participations financières de l'État » et « Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics », mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », mission « Régimes sociaux et de retraite » et le compte d'affectation spéciale « Pensions » et mission « Défense » - Examen des amendements de séance

Mme Christine Lavarde, présidente. – Nous examinons ce matin les amendements de séance portant sur plusieurs missions. Nous commençons par la mission « Économie ».

Article 38

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial des crédits de la mission « Économie » et du compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés ». – Sur les amendements identiques n^{os} **II-401** et **II-653**, j'émet un avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} **II-401** et **II-653**.*

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – Je demande le retrait des amendements n^{os} **II-552** rectifié *bis* et **II-399**, au profit de l'amendement de la commission n^o **II-12**.

*La commission demande le retrait des amendements n^{os} **II-552** rectifié *bis* et **II-399**.*

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – Je demande également le retrait de l'amendement n^o **II-692** présenté par M. Labbé.

*La commission demande le retrait de l'amendement n^o **II-692**.*

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – Je demande le retrait de l'amendement n^o **II-515**.

*La commission demande le retrait de l'amendement n^o **II-515**.*

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – Je suis favorable à l’amendement n° **II-397** rectifié présenté par M. Babary au nom de la commission des affaires économiques, identique à l’amendement n° **II-13** de la commission.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° **II-397** rectifié.*

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – Je vous propose de demander l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° **II-652**, présenté par M. Martial Bourquin, afin de lui donner la possibilité de s’exprimer sur les crédits affectés à l’animation et à la gouvernance des pôles de compétitivité.

*La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° **II-652**.*

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – Je vous propose de demander également l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° **II-398** présenté par M. Babary au nom de la commission des affaires économiques.

Nous étions plutôt favorables au rapprochement de l’Institut national des métiers d’art (INMA) et de l’Institut supérieur des métiers (ISM). D’après les informations dont nous disposons, la disparition de la dotation budgétaire du programme 134 « Développement des entreprises et régulation » ne devrait pas remettre en cause le financement de l’Agence française des métiers d’art et du patrimoine vivant en 2020.

*La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° **II-398**.*

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – Je propose un avis de sagesse sur l’amendement n° **II-651**, dont la seule vocation est de susciter un débat sur la politique industrielle de l’État.

*La commission s’en remet à la sagesse du Sénat sur l’amendement n° **II-651**.*

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Si je souscris à l’amendement n° **II-12**, adopté par la commission, visant à restaurer la dotation budgétaire allouée aux garanties de BpiFrance, j’aimerais que l’on s’interroge sur la politique de soutien conduite par cet organisme.

BpiFrance consacre une partie importante de ses moyens à des activités non exposées à des risques de délocalisation, comme le champagne, ou bénéficiant de garanties financières de la part de l’État, comme les panneaux photovoltaïques. Ce n’est pas, à mon sens, le rôle d’une banque publique. Ces fonds gagneraient plutôt à être dirigés vers des secteurs stratégiques comme la défense ou l’électronique. A l’époque, j’avais d’ailleurs démissionné de ma fonction de représentant de la commission des finances au sein du Conseil national d’orientation de BpiFrance en signe de protestation.

Je suis donc en accord avec l’amendement n° **II-12**, à condition que les garanties octroyées par BpiFrance bénéficient aux petites et moyennes entreprises (PME) soumises à des risques spécifiques – concurrence, recapitalisation, développement à l’export, etc.

Mme Christine Lavarde, présidente. – M. Michel Canévet et Mme Sophie Taillé-Polian sont aujourd’hui les représentants de la commission des finances au sein du Conseil national d’orientation de BpiFrance et prendront connaissance de ces éléments.

État B		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LOISIER	II-401	Défavorable
M. CHAIZE	II-653	Défavorable
M. CANEVET	II-552 rect. bis	Demande de retrait
M. Martial BOURQUIN	II-399	Demande de retrait
M. LABBÉ	II-692	Demande de retrait
M. REICHARDT	II-515	Demande de retrait
M. BABARY	II-397 rect.	Favorable
M. Martial BOURQUIN	II-652	Avis du Gouvernement
M. BABARY	II-398	Avis du Gouvernement
M. Martial BOURQUIN	II-651	Sagesse

Article 76 sexies

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – Je suis favorable à l'amendement n° **II-716** du Gouvernement.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° **II-716**.*

Article 76 sexies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-716	Favorable

Article additionnel après l'article 76 sexies

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – Je demande le retrait de l'amendement n° **II-400** présenté par M. Bourquin, car il a trait à la remise au Parlement d'une étude sur la filière plasturgique française, laquelle ne me semble pas indispensable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° **II-400** et, à défaut, y sera défavorable.*

Article additionnel après Article 76 <i>sexies</i>		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Martial BOURQUIN	II-400	Demande de retrait

Article 40

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial. – Mon avis est défavorable sur l'amendement n° **II-654** présenté par Mme Létard.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-654.

État D		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LÉTARD	II-654	Défavorable

*Article additionnel après l'article 76 *sexies**

Mme Nathalie Goulet, rapporteur spécial des crédits de la mission « Engagements financiers de l'État » et du compte d'affectation spéciale « Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics ». – L'amendement n° **II-672** présenté par M. Leconte prévoit la remise par le ministre de l'économie et des finances et le ministre des affaires étrangères d'un rapport portant sur l'application de l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 1964, complété par l'article 89 de la loi de finances pour 1971, dans les six mois suivant la publication de la loi de finances pour 2020. Je demande le retrait de cet amendement.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-672 et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 76 <i>sexies</i>		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LECONTE	II-672	Demande de retrait

Articles additionnels après l'article 84

M. Victorin Lurel, rapporteur spécial des crédits du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». – Je suis favorable à l'amendement n° **II-646**.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-646.

M. Victorin Lurel, rapporteur spécial. – Je demande le retrait de l'amendement n° **II-649**.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-649.

M. Victorin Lurel, rapporteur spécial. – Je propose un avis de sagesse sur l'amendement n° **II-648**, qui demande la constitution d'un rapport d'information sur la politique de dividende de l'État actionnaire. De nombreux rapports de ce type ont en effet déjà été rédigés.

Cet amendement propose d'insérer un article additionnel après l'article 84 ainsi rédigé : « *Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 juin 2020, un rapport d'information sur la politique de dividende de l'État actionnaire et sur l'opportunité de faire évoluer le statut de l'Agence des participations de l'État (APE)...*

M. Jérôme Bascher. – Défavorable !

M. Victorin Lurel, rapporteur spécial. – ...« ... *afin que celle-ci soit transformée en opérateur public doté de la personnalité morale et qu'elle verse chaque année un dividende au budget général de l'État correspondant à une part des produits des cessions réalisées et des dividendes qu'elle aurait elle-même perçus.* »

M. Jérôme Bascher. – Pour ma part, je suis très défavorable à la constitution d'un rapport dont l'objet semble si peu clair.

M. Victorin Lurel, rapporteur spécial. – Il est vrai que le temps est plutôt à l'action. Nous avons déjà suffisamment de rapports.

M. Claude Raynal. – De telles demandes de rapports ont en réalité vocation à susciter un débat.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° **II-648** et, à défaut, y sera défavorable.*

M. Victorin Lurel, rapporteur spécial. – L'amendement n° **II-647** est relatif à la gouvernance de la réalisation des opérations de privatisations par l'État, en particulier par l'Agence des participations de l'État (APE). Il prévoit que l'État ne peut engager de campagne publicitaire dont le coût est supérieur à 500 000 euros pour promouvoir des opérations de privatisation, sans qu'une disposition législative ne l'autorise expressément.

J'estime pour ma part que le coût de 500 000 euros est trop élevé. J'attends la réponse de la Française des jeux (FDJ) sur sa campagne de promotion, mais je propose de sous-amender cet amendement, en abaissant ce seuil à 300 000 euros.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° **II-647**, sous réserve de l'adoption de son sous-amendement.*

Article additionnel après l'article 84		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MONTAUGÉ	II-646	Favorable
M. MONTAUGÉ	II-649	Demande de retrait
M. MONTAUGÉ	II-648	Demande de retrait
M. MONTAUGÉ	II-647	Favorable

Article 40

Mme Nathalie Goulet, rapporteur spécial. – L'amendement n° **II-599** vise à augmenter de 20 millions d'euros les crédits dédiés aux programmes octroyant des avances à divers organismes autres que l'État, au profit de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Je propose de demander le retrait de cet amendement et, à défaut, j'y serai défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° **II-599** et, à défaut, y sera défavorable.*

Mme Nathalie Goulet, rapporteur spécial. – L'amendement n° **II-562** rectifié poursuit exactement le même objectif que le précédent, au moyen d'un transfert de crédits à hauteur de 11,5 millions d'euros de l'action n° 1 « Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du benfluorex (mediator) » du programme 825 à l'action n° 1 « Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics » du programme 823.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° **II-562** rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

État D		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LECONTE	II-599	Demande de retrait
M. YUNG	II-562 rect.	Demande de retrait

- Présidence de M. Vincent Éblé, président-

Article 38

M. Claude Nougéin, rapporteur spécial des crédits de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ». – Je suis favorable à l'amendement n° **II-446** rectifié *bis* présenté par MM. Delahaye et Canévet qui propose de geler le dispositif « glissement vieillesse-technicité » (GVT) et le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) pendant six mois, afin d'économiser 650 millions d'euros au moyen d'une maîtrise de la masse salariale de la fonction publique d'État. J'aurais préféré néanmoins que cette maîtrise passe par une diminution du nombre de fonctionnaires et d'agents publics plutôt que par le blocage du GVT. En l'absence d'une telle diminution, je suis toutefois favorable à ce blocage.

M. Thierry Carcenac, rapporteur spécial des crédits de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ». – Pour ma part, je suis défavorable à cette idée compte tenu de la situation de la fonction publique.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – J’y suis, quant à moi, tout à fait favorable. Ce gel génère des économies. De plus, les salariés du privé ne bénéficient pas d’une progression automatique de leurs carrières.

Mme Nathalie Goulet, rapporteur spécial. – À la veille du 5 décembre, l’opportunité d’un tel amendement me semble discutable. Je ne le voterai pas.

M. Pascal Savoldelli. – Je ne suis pas favorable à cet amendement.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° II-446 rectifié bis.

M. Claude Nougéin, rapporteur spécial. – L’amendement n° II-713 propose de reporter d’un an l’application de l’article 9 de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui introduit la possibilité de transférer sur des comptes bancaires les fonds des personnes faisant l’objet d’une mesure de protection juridique, auparavant confiés au Trésor public.

Ce report au 1^{er} janvier 2021 a l’avantage de garantir un temps de préparation suffisant pour la mise en œuvre de cette disposition. Pour cette raison, mon avis est favorable.

M. Claude Raynal. – Reportons d’un an, c’est bien le moins ! Je signale toutefois qu’il n’est pas certain que les banques veuillent de cet argent.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° II-713.

M. Claude Nougéin, rapporteur spécial. – L’amendement n° II-601 rectifié vise à diminuer de 439 000 euros les crédits octroyés à l’École nationale d’administration (ENA) en 2020, afin de maintenir la subvention pour charges de service public (SCSP) qui lui est attribuée au même niveau qu’en 2019. Mais l’ENA a effectué d’importants progrès en matière de gestion depuis deux ans et l’arrivée de son nouveau directeur, M. Patrick Gérard. Ses déficits importants sont en voie de résorption, et l’ENA devrait parvenir à l’équilibre en 2020.

Je propose donc un avis de sagesse sur cet amendement.

M. Jérôme Bascher. – Je retirerai cet amendement en séance.

La commission s’en remet à la sagesse du Sénat sur l’amendement n° II-601 rectifié.

État B		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. DELAHAYE	II-446 rect. bis	Défavorable
M. DELAHAYE	II-713	Favorable
M. BASCHER	II-601 rect.	Sagesse

Articles additionnels après l'article 76 octies

M. Claude Nougain, rapporteur spécial. – L'amendement n° **II-699** présenté par le Gouvernement vise à abroger l'article 243 de la loi de finances pour 2019, qui a ouvert la possibilité pour l'État de déléguer sa compétence comptable aux collectivités locales, sous la forme d'agences comptables placées sous l'autorité de l'ordonnateur. La suppression de cette expérimentation, que nous avons soutenue, au bout d'un an seulement ne me semble pas pertinente. Je suis donc défavorable à cet amendement.

M. Thierry Carcenac, rapporteur spécial. – Il s'agissait de donner aux collectivités locales la possibilité d'accueillir en leur sein un agent comptable du Trésor public dans le cadre d'un détachement en interne, afin d'assurer la gestion de leurs comptes – compte administratif et compte de gestion – à l'intérieur d'un compte financier unique (CFU). Mais cela n'a pas fonctionné. Aucune collectivité locale ne s'étant saisie de cette possibilité, le Gouvernement propose de la supprimer. Pour ma part, je suis favorable à cette idée, qui n'empêche nullement d'y revenir plus tard, et qui me semble bénéfique pour la tenue des trésoreries des collectivités.

Mme Christine Lavarde. – En 2019 ont été lancées deux expérimentations assorties d'appels à candidatures – l'une pour le CFU, l'autre pour l'agence comptable. Plusieurs collectivités ont candidaté pour la mise en place du CFU. Les lauréates ayant été désignées, le projet entre dans sa phase opérationnelle pour une concrétisation de la fusion des comptes attendue en 2021 ou 2022.

En revanche, seules trois collectivités s'étaient portées candidates pour accueillir une agence comptable. Ce dispositif, qui existe déjà dans d'autres établissements publics, supprime toute séparation physique entre la trésorerie – l'équivalent de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) – et les services comptables de l'établissement concerné. Or les résultats ne sont pas satisfaisants sur le plan de la qualité de la gestion comptable. Je vois donc avec bienveillance la fin de cette expérimentation. En revanche, je suis favorable à la mise en place du CFU.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° **II-699**.*

M. Claude Nougain, rapporteur spécial. – Mon avis est favorable sur l'amendement n° **II-712**.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° **II-712**.*

Article additionnel après l'article 76 octies		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-699	Favorable
M. DELAHAYE	II-712	Favorable

Article 38

Mme Sylvie Vermeillet, rapporteure spéciale des crédits de la mission « Régimes sociaux et de retraite ». – Mon avis est défavorable sur l'amendement n° **II-622**, qui propose de prélever 3 millions d'euros sur les régimes sociaux et de retraite des transports

terrestres – SNCF ou RATP – pour augmenter ceux qui sont alloués au régime des mines. Sur le fond, une réforme de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) sera sans doute nécessaire, mais, dans les circonstances présentes, il ne me semble pas judicieux de prélever de l'argent sur la SNCF ou la RATP.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-622.

État B		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme APOURCEAU-POLY	II-622	Défavorable

Article additionnel après l'article 84

Mme Sylvie Vermeillet, rapporteure spéciale. – L'amendement n° II-733 présenté par le Gouvernement vise à « décrystalliser » les pensions servies par le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) pour les agents n'ayant pas fait le choix de la nationalité française lors de l'accès à l'indépendance des pays ou territoires autrefois sous souveraineté française. Je propose un avis de sagesse.

En effet, cette mesure me semble bénéfique. Pour les ouvriers des établissements industriels de l'État, elle ne pose aucune difficulté. En revanche, imputer les charges correspondant au dégel de la valeur du point et de la valeur de l'indice pour les agents relevant de la CNRACL à la caisse elle-même me semble délicat et pose un problème juridique.

M. Vincent Éblé, président. – Le terme « cristallisation » n'est qu'une autre façon de désigner le gel...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – C'est scandaleux ! Ces agents avaient fait le même travail que les autres, mais ils ont vu leurs pensions gelées au motif qu'ils étaient originaires des pays d'Afrique. Et leur dégel est effectué au moment où il n'y a plus personne pour en bénéficier.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° II-733.

Article additionnel après l'article 84		
Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	II-733	Sagesse

Article 38

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial de la mission « Défense ». – Je suis défavorable à l'amendement n° II-517 visant à diminuer les crédits relatifs à la dissuasion nucléaire.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-517.

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. – Je suis défavorable aux amendements n^{os} **II-674** et **II-675** **tendant à** rehausser respectivement la dotation « carburants opérationnels » et la dotation « gazole » en vue de compenser une hausse probable des carburants. Je rappelle que la loi de programmation militaire (LPM) prévoit une clause de sauvegarde. Aussi, je demande le retrait de cet amendement.

*La commission demande le retrait des amendements n^{os} **II-674** et **II-675**.*

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. – L'amendement n^o **II-717** vise à attirer l'attention du Gouvernement sur les perspectives de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (Onéra). Tous les ans, le Gouvernement nous dit qu'il va régler le problème dans l'année. Aussi, il sera intéressant de l'entendre sur ce point. Si le Gouvernement n'était pas très convaincant, je ne serais pas hostile à aller jusqu'à émettre un avis de sagesse.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o **II-717**.*

État B		
Auteur	N ^o	Avis de la commission
M. Pierre LAURENT	II-517	Défavorable
M. MARSEILLE	II-717	Avis du Gouvernement
M. TODESCHINI	II-674	Demande de retrait
M. TODESCHINI	II-675	Demande de retrait

Article additionnel après l'article 75 ter

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. – L'amendement n^o **II-656** ne me semble pas compatible avec la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques. En conséquence, je demande son retrait.

*La commission demande le retrait de l'amendement n^o **II-656**.*

Article additionnel après Article 75 ter		
Auteur	N ^o	Avis de la commission
M. DEVINAZ	II-656	Demande de retrait

La réunion est close à 9 h 30.

Mardi 3 décembre 2019

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 9 h 10.

**Projet de loi de finances pour 2020 - Examen des articles de la seconde partie
du projet de loi de finances pour 2020 non rattachés aux crédits des missions –
Tome III du rapport général**

M. Vincent Éblé, président. – Nous examinons les amendements du rapporteur général sur les articles de la seconde partie non rattachés aux missions. Le texte initial du Gouvernement comprenait 33 articles non rattachés. À l'issue du débat à l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances (PLF) pour 2020 en compte désormais 116...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Les amendements sur les articles non rattachés sont traditionnellement le « concours Lépine » de l'inventivité en matière d'amendements, avec parfois des dispositifs quelque peu baroques... Je m'efforcerai d'en supprimer certains qui nous viennent de l'Assemblée nationale.

Article 47 A

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-822 vise à redéfinir le champ du réinvestissement intermédiaire éligible prévu dans le cadre du dispositif dit de « l'apport-cession » afin de cibler les petites et moyennes entreprises (PME).

L'amendement n° II-822 est adopté.

Article additionnel après l'article 47 D

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-823 vise à remplacer l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) par un impôt sur la fortune improductive à compter de 2021. Le président de la République voulait taxer tous les actifs qui ne contribuent pas au financement de l'économie réelle. Je le prends au mot et propose de taxer les bitcoins, les diamants et tous les actifs exotiques qui ne figurent pas dans l'assiette de l'IFI actuelle, alors qu'ils ne financent manifestement pas l'économie française. En revanche, il convient d'exonérer l'immobilier locatif, car il s'agit indéniablement d'un placement productif.

M. Gérard Longuet. – Il faut mettre en relation le taux de l'impôt et le rendement du capital. Lorsque l'impôt sur la fortune a été créé, son taux marginal était de 1,5 %, alors que le rendement des obligations d'État était de 6 ou 7 %...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Un emprunt lancé par Pierre Mauroy rapportait même 16 % !

M. Gérard Longuet. – L'impôt sur le patrimoine représentait donc une taxe de 20 % sur le rendement net du capital immobilier. Aujourd'hui, avec des taux d'intérêt de 1,5 %, l'IFI représente un prélèvement de 50 % du rendement net. Cela n'incite pas à investir ! Je voudrais savoir si des amendements modifiant son taux ont été déposés en première partie.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je ne crois pas, mais des amendements visant à réindexer le barème sur l'inflation ont été déposés. Vous avez raison de poser la question de la corrélation entre le taux de l'impôt et le rendement du capital. Alors que le capital financier est soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU), l'immobilier est taxé au titre de l'impôt sur le revenu et de l'IFI, sans compter les prélèvements sociaux. C'est la double peine ! Il ne faut pas s'étonner que les investisseurs se détournent de l'immobilier locatif et que les gens aient du mal à se loger. Je n'ai pas déposé d'amendement modifiant le taux – on aurait pu envisager une corrélation avec les obligations assimilables du Trésor français (OAT) –, j'ai préféré modifier l'assiette. Je suis choqué que certains actifs exotiques ne soient pas taxés par l'IFI. L'immobilier contribue à la croissance, à la différence des bitcoins ! Je ne fais qu'aller dans le sens du président de la République ! Sur le sujet, la seule réponse de M. le ministre Gérald Darmanin consiste à dire qu'il faut faire des évaluations...

M. Philippe Dallier. – Quel serait le rendement du nouvel IFI ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il pourrait être équivalent à celui de l'IFI actuel, car les liquidités dormantes sont très importantes. Comme les rendements sont faibles, les gens préfèrent garder leur argent sur leur compte et cela n'alimente pas l'économie réelle. Si l'on taxe l'argent qui dort, le ruissellement deviendra peut-être une réalité, car les richesses circuleront.

L'amendement n° II-823 est adopté.

Article 48 quater

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-824 vise à sécuriser la perception par les communes du produit annuel de la taxe de séjour, qui devra être reversé intégralement au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

L'amendement n° II-824 est adopté.

Article 48 sexies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-825 maintient le plafond d'affectation du prélèvement sur les paris hippiques mutualistes.

L'amendement n° II-825 est adopté.

Article 48 septies

L'amendement rédactionnel n° II-826 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-827 vise à maintenir les droits acquis concernant l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'amendement n° II-827 est adopté.

Article 48 octies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, on a adopté l'amendement I-1248 du

Gouvernement, qui reprend l'intégralité de l'article 48 *octies* afin d'avancer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Par conséquent, il convient de supprimer l'article 48 *octies*. Tel est l'objet de l'amendement n° **II-828**.

*L'amendement n° **II-828** est adopté.*

Article 48 nonies

*L'amendement de coordination n° **II-829** est adopté.*

Article 48 duodecies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° **II-830** tend à préciser le champ des équipements de stockage des déchets concernés par l'article.

*L'amendement n° **II-830** est adopté.*

Article 48 quaterdecies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° **II-831** supprime l'article 48 *quaterdecies*, qui prévoit une baisse, pendant vingt ans, des tarifs de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour les nouvelles centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque, qui seront mises en service après le 1^{er} janvier 2021. Ces centrales bénéficient déjà de nombreux avantages, et cet article conduit à une nouvelle baisse des ressources des collectivités territoriales.

*L'amendement n° **II-831** est adopté.*

Article 49

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° **II-832** vise à supprimer l'obligation déclarative pour les entreprises qui ont des dépenses de recherche et développement comprises entre 10 et 100 millions d'euros.

*L'amendement n° **II-832** est adopté.*

Article 50

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avec l'amendement n° **II-833**, je propose de supprimer le plafonnement du mécénat de compétence et le taux différencié en matière de réduction d'impôt pour les dépenses au titre du mécénat d'entreprise dépassant 2 millions d'euros. L'article 50 porte aussi le plancher de déduction fiscale pour les entreprises de 10 000 euros à 20 000 euros, ce qui va dans le bon sens en favorisant le mécénat des petites entreprises. En revanche, le plafonnement à 2 millions d'euros est avant tout une mesure d'affichage. Il ne porte pas sur le chiffre d'affaires consolidé, ce qui laisse des marges de manœuvre aux grands groupes.

Le mécénat de compétence est un dispositif très utile, qui profite, par exemple, aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Les plafonnements prévus par l'article 50 ne permettront de réaliser aucune économie, car les entreprises passeront leurs dépenses en charges plutôt qu'en mécénat.

L'amendement n° II-833 est adopté.

Article 50 bis

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-834 a pour objet de supprimer l'article 50 bis, qui prévoit le maintien du bénéfice du prêt à taux zéro (PTZ) pour les logements neufs, en zones B2 et C, à compter de 2020.

M. Yannick Botrel. – Nous sommes réservés sur cet amendement.

L'amendement n° II-834 est adopté.

Article 50 ter

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'Assemblée nationale a borné dans le temps plusieurs dispositifs, faute d'évaluations. Il me semble, toutefois, que plusieurs de ces bornages ne sont pas pertinents. C'est pourquoi mes amendements n^{os} II-835, II-836, II-837 et II-838 visent à supprimer, respectivement, les bornages dans le temps de l'imposition à taux réduit des distributions d'actifs effectués par les sociétés de capital-risque, de l'exonération d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux que tirent les établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance de leurs activités à caractère non lucratif, de l'application du taux réduit de TVA à 10 % sur les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière et, enfin, de l'exonération de droits de mutation à titre gratuit des dons et legs aux collectivités territoriales – il apparaît régulièrement que des habitants lèguent à une collectivité des biens ou une maison pour ses œuvres sociales.

Les amendements n^{os} II-835, II-836, II-837 et II-838 sont adoptés.

Article 50 quinquies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Par coordination avec l'amendement adopté en première partie et qui en reprend le contenu, il convient de supprimer cet article. Tel est l'objet de l'amendement n° II-839.

L'amendement n° II-839 est adopté.

Article 50 sexies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Pour les mêmes raisons de coordination, l'amendement n° II-840 supprime l'article 50 sexies.

L'amendement n° II-840 est adopté.

Article 50 octies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-841 prévoit d'exclure les activités de courtage et de change pour l'application de la réduction d'impôt « Madelin ».

L'amendement n° II-841 est adopté.

Article 51

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-842 prévoit de reporter d'un an l'entrée en vigueur de la taxe forfaitaire sur le contrat à durée déterminée d'usage. Je voudrais que des accords ou des conventions collectives puissent être négociées et signées en laissant le temps de la négociation. Une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2020 n'a donc pas de sens.

L'amendement n° II-842 est adopté.

Article 52

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-843, qui porte sur la révision des valeurs locatives, prévoit une méthode d'évaluation spécifique pour les logements sociaux.

L'amendement n° II-843 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-844 instaure un mécanisme de « planchonnement » et de lissage permettant d'atténuer les effets sur le contribuable de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Nous nous sommes inspirés de ce qui existe déjà pour les locaux professionnels.

L'amendement n° II-844 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° II-845 est adopté.

Mme Christine Lavarde. – Les mécanismes de lissage et de « planchonnement » sauteraient-ils dans le cas où des travaux seraient réalisés ? Cela est déjà le cas pour les professionnels.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Oui tout à fait. Le mécanisme se fonde sur celui applicable aux locaux professionnels. C'est toutefois perfectible et il faudra être attentif, car il s'agit d'un article normatif.

Article 55

L'amendement rédactionnel n° II-846 est adopté.

Article 55 bis

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-847 harmonise les exemptions de télédéclaration à l'ensemble des impositions. L'article 55 *bis* oblige à télédéclarer de nombreux impôts. Je n'y suis pas opposé, mais nous émettons une réserve pour les personnes âgées ou celles qui ne disposent pas d'Internet.

L'amendement n° II-847 est adopté.

Article 55 ter

L'amendement de coordination n° II-848 est adopté.

Article 56

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° **II-849** supprime la mise en œuvre de la facturation électronique dans les relations interentreprises. Cet article 56 est un article d'affichage. Le Gouvernement pourra revenir vers nous lorsque le dispositif sera prêt.

*L'amendement n° **II-849** est adopté.*

Article 57

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Les amendements n^{os} **II-850** et **II-851** encadrent les conditions de mise en œuvre du nouveau dispositif introduit par ce fameux article 57 qui a beaucoup fait parler de lui. Il donne la possibilité à l'administration d'aller sur Internet, à la fois sur les réseaux sociaux comme Facebook et sur les plateformes d'achat pour collecter des informations. L'administration pourra lancer de grands filets, puis « mouliner » les informations. Je ne suis pas contre le data mining, mais je souhaiterais qu'il soit encadré. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a émis beaucoup de réserves. Je les réintègre avec l'amendement n° **II-850**, qui encadre l'habilitation des agents, et avec l'amendement n° **II-851**, qui interdit aussi le recours à des sous-traitants pour les opérations de collecte des données. En France, l'administration est sérieuse et respecte les principes. Je ne souhaite pas que ces missions soient transférées à des sociétés privées et que les informations collectées partent n'importe où. L'Assemblée nationale a commencé à encadrer le dispositif.

*Les amendements n^{os} **II-850** et **II-851** sont adoptés.*

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° **II-852** prévoit que les données non pertinentes – la religion, les orientations sexuelles, les habitudes – soient détruites immédiatement par l'administration. Comme l'Assemblée nationale, nous encadrons le dispositif afin de donner des garanties en matière de libertés publiques.

*L'amendement n° **II-852** est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° **II-853** est adopté.*

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° **II-854** crée des algorithmes auto-apprenants. On lance le filet sur la toile, il est ramené, ça mouline tout et la machine s'enrichit toute seule. Orwell est dépassé ! Un bilan intermédiaire est prévu à l'issue de la phase d'apprentissage des traitements utilisés. L'administration fiscale doit évoluer dans ses méthodes, mais il faut quand même que tout cela soit encadré.

M. Philippe Dallier. – L'administration pourrait-elle rechercher n'importe quoi, n'importe quand et sur n'importe qui ou faudra-t-il un élément déclencheur, une suspicion ou un contrôle engagé pour lancer les opérations ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – C'est un système de surveillance des réseaux sociaux et des sites de e-commerce. C'est un large filet qui permet de ramener des informations. Ensuite, un agent des finances publiques étudie et peut décider de lancer une procédure de vérification. J'ai encadré le dispositif, car je redoute la sous-traitance. Je vous rappelle que, l'an dernier, le site Internet de la direction générale des finances

publiques (DGFIP) a été piraté. Les sites des GAFA – Google, Amazon, Facebook et Apple – le sont régulièrement et Google dit qu’il peut casser tous les codes. C’est une inquiétude. L’étanchéité n’est pas totale et les données ne sont pas préservées. On peut alors imaginer un détournement du système : des chantages, des extorsions de fonds, des escroqueries. Nous devons être prudents, surveiller et encadrer.

Mme Nathalie Goulet. – L’expérience a été faite de ce type de dispositif dans le cadre de la loi sur le renseignement. Cela n’a rien donné et a encombré les services sans identifier les éléments opérationnels qui auraient pu servir. De plus, nous n’avons jamais eu le personnel formé... ni le reste.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – J’ai pris connaissance hier du rapport de la Cour des comptes sur la fraude fiscale. Il en ressort que l’administration ne se concentre pas sur les vrais enjeux, notamment sur la fraude à la TVA. La TVA est à la fois le plus gros impôt et un impôt international. Depuis des années, le Sénat signale ces fraudes, car, dans la pratique, il y a un décalage entre le discours et la réalité. Je suis toujours effrayé de voir qu’il est possible de jouer sur les différentiels de TVA. Si vous voulez ouvrir une boutique en payant 0 % de TVA, c’est très facile.

L’amendement n° II-854 est adopté.

Article 58 ter

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – En conséquence de l’adoption en première partie d’un amendement, reprenant le contenu de l’article 58 ter, l’amendement n° II-855 supprime le présent article.

L’amendement n° II-855 est supprimé.

Article 58 quater

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Les amendements n^{os} II-856, II-857, II-858 et II-859 concernent les foncières solidaires et permettent de mettre en cohérence et d’améliorer le dispositif proposé, tout en étendant les entreprises éligibles aux foncières sociales à vocation agricole.

Les amendements n^{os} II-856, II-857, II-858 et II-859 sont adoptés.

Article 58 quinquies

M. Vincent Éblé, président. – L’article 58 quinquies concerne la demi-part fiscale aux conjoints survivants d’un titulaire de la retraite d’un combattant.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’amendement n° II-860 permet de sécuriser le bénéfice de la demi-part pour les veuves âgées de plus de 74 ans d’une personne ayant bénéficié d’une carte du combattant ou d’une pension servie aux militaires invalides ou victimes de guerre.

L’amendement n° II-860 est adopté.

Article 58 octies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous supprimons l'article 58 *octies*, qui restreint la réduction d'impôt « Pinel » aux logements situés dans un bâtiment d'habitation collectif. Pourquoi faudrait-il que le bâtiment soit exclusivement collectif alors qu'il s'agit parfois d'une opération globale, qui prévoit plusieurs types d'habitations ?

L'amendement n° II-861 est adopté.

Article 58 undecies

L'amendement de précision n° II-862 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-863 vise à prévoir l'avis des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des départements compétents avant que soit pris l'arrêté préfectoral mettant en œuvre l'expérimentation en Bretagne d'une nouvelle formule du dispositif « Pinel ».

L'amendement n° II-863 est adopté.

L'amendement de précision n° II-864 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-865 prévoit de supprimer la possibilité pour le préfet de moduler le plafond de ressources dans le cadre de cette expérimentation. Nous ne pouvons envisager que le préfet puisse moduler les ressources. Il n'a probablement pas les informations nécessaires, il existe un principe d'égalité devant l'impôt !

L'amendement n° II-865 est adopté.

L'amendement de précision n° II-866 est adopté.

Article 59 sexies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-867 vise à généraliser l'ensemble des téléprocédures pour les taxes aéronautiques dès le 1^{er} avril 2020, il est hallucinant que cela ne soit pas déjà le cas.

L'amendement n° II-867 est adopté.

Article 59 decies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-868 vise à maintenir le critère de manquement à caractère international pour l'extension du régime des aviseurs fiscaux à la TVA.

L'amendement n° II-868 est adopté.

Article 59 undecies

L'amendement rédactionnel n° II-869 est adopté.

Article 59 terdecies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'Assemblée nationale a étendu le document de politique transversale, relatif à la fraude et à l'évasion fiscales, à toutes les infractions économiques et financières. L'amendement n° II-870 tend à revenir à la rédaction initiale en supprimant l'article, le document ne devant concerner que la lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'imposition de toutes natures et de cotisations, à défaut d'être noyé par les statistiques des parquets relatives aux diverses escroqueries – aux chèques, à la carte bancaire, etc. C'est pourquoi je propose de supprimer l'article.

L'amendement n° II-870 est adopté.

Article 59 quindecies

Les amendements rédactionnels n°s II-871, II-872 et II-873, ainsi que l'amendement de correction n° II-874, sont adoptés.

Article 59 sexdecies

L'amendement de suppression n° II-875 est adopté.

Article 60

L'amendement rédactionnel n° II-876 et les amendements de coordination n°s II-877 et II-878 sont adoptés.

Article 61

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet article prévoit d'autoriser le Gouvernement à prendre par ordonnance toutes les mesures nécessaires à la refonte des impositions concernées par le transfert du recouvrement d'un certain nombre d'impositions de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) à la DGFIP. Or, il me semble que ces mesures doivent être prises non pas par ordonnance, mais par une loi. Tel est l'objet de l'amendement n° II-879.

L'amendement n° II-879 est adopté.

Article 61 bis

L'amendement de coordination n° II-880 les amendements rédactionnels n°s II-881, II-882 et II-883 sont adoptés.

Article 61 quater

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° II-884 vise à supprimer cet article qui met fin à la possibilité de faire financer par la taxe d'aéroport les matériels de contrôle automatisé aux frontières par identification biométrique (sans parafe).

L'amendement n° II-884 est adopté.

Article 64

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° **II-885** vise à supprimer l'article 64, qui constitue une mesure de validation législative, pour stopper les contentieux en cours engagés par les conseils départementaux contre la compensation du revenu de solidarité active (RSA).

Je rappelle que pour qu'une validation législative soit possible, le Conseil constitutionnel exige notamment un motif d'intérêt général, par exemple un risque de contentieux de masse ou un montant significatif. Si nous ne supprimons pas cet article, il risque, de toute façon, d'être retoqué par le Conseil constitutionnel.

*L'amendement n° **II-885** est adopté.*

Article 68

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° **II-886** vise à supprimer un cavalier législatif.

*L'amendement n° **II-886** est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° **II-887** est adopté.*

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° **II-888** *rationnalise les demandes de rapports au Gouvernement.*

*L'amendement rédactionnel n° **II-888** est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° **II-889** est adopté.*

Article 72 sexies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° **II-890** vise à supprimer l'article 72 *sexies*, qui prévoit de demander aux départements franciliens d'assumer un financement en faveur de la Société du Grand Paris, en prélevant une fraction du produit des droits de mutation à titre onéreux.

M. Philippe Dallier. – Très bonne idée.

*L'amendement n° **II-890** est adopté.*

M. Bernard Delcros. – Je souhaiterais revenir sur l'amendement n° **II-834**, visant à supprimer le PTZ pour les logements neufs en zones B2 et C. Nous sommes nombreux à défendre l'idée que nous ne devons pas discriminer les jeunes couples habitant en milieu rural par rapport à ceux qui vivent dans les autres zones, s'agissant de l'accès au PTZ.

L'Assemblée nationale a réintroduit la prorogation du PTZ pour les zones B2 et C, il serait donc dommage que le Sénat, dont la vocation est de défendre les territoires, supprime le PTZ en zone rurale.

Le rapporteur général est tout à fait en droit de déposer cet amendement. Cependant, ne partageant pas son point de vue, je ne souhaite pas qu'il soit présenté au nom de la commission des finances.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – J'ai lu les rapports de l'inspection générale des finances (IGF) et du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Il existe des besoins en logement en zones B2 et C, je préfère que l'ancien soit réhabilité, de nombreux logements étant vacants, plutôt que d'encourager une politique d'étalement urbain. Mais nous aurons un débat sur cette question et chacun fera ce qu'il voudra. Je suis bien conscient que je risque d'être un peu seul à soutenir cet amendement...

La mission d'évaluation considère que le PTZ manque de ciblage social et crée un effet d'aubaine. Dans les zones les plus tendues, notamment en Île-de-France, les difficultés de construire sont si grandes que supprimer le PTZ serait un mauvais signal. Alors, avons-nous intérêt, dans les zones plus rurales, à encourager le neuf ou à réhabiliter l'ancien, de nombreux logements étant vacants ?

M. Patrice Joly. – J'appuie les propos développés par Bernard Delcros, même si nous sommes tous convaincus de la nécessité de réhabiliter les centres-villes – il s'agit d'un vrai sujet. Cependant, des besoins existent sur le territoire en logement neuf, le dispositif du PTZ a donc toute sa pertinence. Cela étant dit, ce dispositif mérite d'être revu dans le cadre d'une révision globale des dispositifs d'accompagnement à la réhabilitation des logements.

M. Vincent Éblé, président. – Les points de vue des uns et des autres seront naturellement exposés dans l'hémicycle lors de l'examen de cet amendement.

Article 38 Crédits du budget général
Article 39 Crédits des budgets annexes
Article 40 Crédits des comptes d'affectation spéciale et des comptes de concours financiers
Article 41 Autorisations de découvert
Article 42 Plafonds des autorisations d'emplois de l'État
Article 43 Plafonds des emplois des opérateurs de l'État
Article 44 Plafonds des emplois des établissements à autonomie financière
Article 45 Plafonds des emplois de diverses autorités publiques
Article 46 Majoration des plafonds de reports de crédits de paiement

Article 47 Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des activités commerciales situées dans des zones de revitalisation des commerces en milieu rural			
Article 47 A Ajustement des modalités de calcul du quota de réinvestissement pour le bénéfice du report d'imposition en cas d'apport-cession suivi d'un réinvestissement dans diverses entités de placement à risque			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-822	Ciblage du champ du réinvestissement indirect en faveur des jeunes PME, dans le cadre du dispositif de l'apport-cession	Adopté
Article 47 B Prorogation pour deux ans des dispositifs d'exonération applicables en matière d'imposition de plus-values des particuliers en cas de cession de biens immobiliers au profit direct ou indirect d'organismes chargés du logement social			
Article 47 C Diminution du droit de partage en cas de séparation de corps, de divorce ou de rupture d'un pacte civil de solidarité			
Article 47 D Réduction temporaire de la durée minimale de la détention des titres dans le cadre d'un contrat de partage			
Article additionnel après l'article 47 D Remplacement de l'impôt sur la fortune immobilière par un impôt sur la fortune improductive			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-823	Transformation de l'impôt sur la fortune immobilière en impôt sur la fortune improductive à compter de 2021.	Adopté
Article 48 Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des activités commerciales situées dans des zones de revitalisation des centres-villes			
Article 48 bis Suppression de la taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements sans classement ou en attente de classement			
Article 48 ter Mise en place d'un régime spécifique aux « auberges collectives » pour l'application de la taxe de séjour			
Article 48 quater Collecte deux fois par an de la taxe de séjour due par les plateformes d'intermédiation locative			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-824	Limitation au 30 juin de l'année suivant l'année de perception pour le règlement du solde de la taxe de séjour.	Adopté
Article 48 quinquies Prorogation et assouplissement du dispositif « Denormandie » de réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire dans l'ancien avec réhabilitation			

Article 48 <i>sexies</i> Répartition du prélèvement sur le produit des paris hippiques mutualistes			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-825	Maintien du plafond actuel d'affectation du prélèvement sur les paris hippiques mutualistes	Adopté
Article 48 <i>septies</i> Assouplissement des modalités de mise en œuvre de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des logements qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement améliorant leur performance énergétique			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-826	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-827	Maintien des droits acquis concernant l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.	Adopté
Article 48 <i>octies</i> Prolongation du dispositif de soutien aux jeunes entreprises innovantes			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-828	Suppression de l'article.	Adopté
Article 48 <i>nonies</i> Modalités d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et d'obtention du prêt à taux zéro pour les logements anciens en location-accession			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-829	Amendement de coordination.	Adopté
Article 48 <i>decies</i> Aménagement de l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour les sociétés de presse			
Article 48 <i>undecies</i> Exonération de cotisation foncière des entreprises pour les petites entreprises de la batellerie artisanale			

Article 48 duodecies Qualification des équipements indissociables des installations de stockage de déchets en locaux professionnels et non industriels			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-830	Précisions sur le champ des équipements concernés par l'article afin de le rendre opérant	Adopté
Article 48 terdecies Affectation de 10 % des ressources de la taxe sur les éoliennes maritimes à l'Office français de la biodiversité			
Article 48 quaterdecies Baisse du tarif de l'IFER pour les nouvelles centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-831	Suppression de l'article.	Adopté
Article 48 quindecies Création d'un tarif différencié d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux pour les installations de gaz naturel liquéfié			
Article 48 sexdecies Suppression de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties applicable aux tourbières			
Article 48 septdecies Complément d'information sur les hypothèses de révision du zonage ZRR dans le rapport prévu à l'article 45 de la LFR pour 2015			
Article 48 octodecies Prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 du bénéfice du classement en zones de revitalisation rurale pour des communes qui devaient initialement perdre ce bénéfice au 1^{er} juillet 2020			
Article 48 novodecies Régime fiscal des sommes versées par le comité d'organisation des jeux Olympiques et paralympiques de 2024 au chronométreur officiel des compétitions			
Article 48 vicies Rapport relatif à l'IFER sur les stations radioélectriques			
Article 49 Abaissement du taux forfaitaire des dépenses de fonctionnement prises en compte pour le crédit d'impôt recherche			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-832	Suppression de l'obligation déclarative à destination des entreprises exposant des dépenses de recherche et de développement comprises entre 10 et 100 millions d'euros.	Adopté
Article 49 bis Augmentation du taux du crédit d'impôt pour la production de films et œuvres audiovisuelles étrangers pour les œuvres de fiction intensives en effets visuels			

Article 49 ter Aménagement des modalités de prise en compte dans l'assiette du CIR des opérations confiés à des sous-traitants			
Article 49 quater Remise d'un rapport sur les dépenses éligibles au crédit d'impôt recherche			
Article 50 Rationalisation de la réduction d'impôt en faveur du mécénat			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-833	Suppression des dispositions afférentes au taux différencié de réduction d'impôt pour les dépenses au titre du mécénat d'entreprise dépassant 2 millions d'euros et au plafonnement du mécénat de compétence.	Adopté
Article 50 bis Maintien du bénéfice du prêt à taux zéro dans l'ancien en zones peu tendues			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-834	Suppression de l'article.	Adopté
Article 50 ter Limitation dans le temps de dépenses fiscales			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-835	Suppression du bornage dans le temps de l'imposition à taux réduit des distributions d'actifs effectuées par les sociétés de capital-risque.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-836	Suppression du bornage dans le temps de l'exonération d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux que tirent les établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance à raison de leurs activités à caractère non lucratif.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-837	Suppression du bornage dans le temps pour l'application du taux réduit de TVA à 10 % sur les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-838	Suppression du bornage exonération DMTG dons et legs aux collectivités.	Adopté
Article 50 quater Inclusion des véhicules bi-carburants équipés d'un moteur dual fuel de type 1 an dans le suramortissement des poids lourds			

Article 50 quinquies Neutralisation des transitions entre régimes de microentreprise et régimes réels pour les bénéficiaires agricoles et non commerciaux			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-839	Suppression de l'article.	Adopté
Article 50 sexies <i>Facilitation du passage d'un régime d'imposition agricole au régime de l'impôt sur les sociétés</i>			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-840	Suppression de l'article.	Adopté
Article 50 septies Définition du caractère professionnel de l'activité de loueur en meublé			
Article 50 octies Aménagement de la réduction d'impôt « Madelin »			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-841	Assimilation des activités de courtage et des activités de change à des activités financières pour l'application de la réduction d'impôt « Madelin ».	Adopté
Article 50 nonies Plafonnement de dépenses éligibles aux crédits d'impôt cinéma			
Article 50 decies Prorogation du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art			
Article 50 undecies Expérimentation dans deux régions d'une possibilité pour les sociétés de tiers-financement de distribuer l'éco-prêt à taux zéro			
Article 50 duodecies Stabilisation du nombre annuel de logements financés par des prêts conventionnés éligibles au crédit d'impôt applicable aux bailleurs sociaux pour l'acquisition ou la construction de logements sociaux outre-mer			
Article 50 terdecies Élargissement du crédit d'impôt dont bénéficient les bailleurs sociaux à raison de la rénovation de logements sociaux outre-mer aux opérations dans des logements achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires de la politique la ville (QPV)			

Article 51 Création d'une taxe forfaitaire sur les contrats à durée déterminée d'usage			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-842	Report d'un an de l'entrée en vigueur de la taxe forfaitaire sur les contrats à durée déterminée d'usage (CDDU).	Adopté
Article 52 Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-843	Institution d'une méthode d'évaluation spécifique aux logements sociaux dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-844	Institution d'un mécanisme de planchonnement et de lissage en faveur du contribuable dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-845	Amendement rédactionnel.	Adopté
Article 53 Transposition de la directive (UE) 2017/2455 du 5 décembre 2017 relative au régime de TVA du commerce électronique			
Article 54 Obligation d'information à la charge des exploitants d'entrepôts logistiques			
Article 55 Publication de la liste des plateformes qui ne coopèrent pas avec l'administration fiscale			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-846	Amendement rédactionnel.	Adopté
Article 55 bis Télédéclaration des donations et successions et détermination par voie réglementaire des impositions devant faire l'objet de téléprocédures			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-847	Harmonisation des exemptions de télédéclarations à l'ensemble des impositions.	Adopté

Article 55 ter Transmission de l'éligibilité fiscale de l'épargnant au livret d'épargne populaire par l'administration fiscale sur demande des établissements bancaires			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-848	Amendement de coordination.	Adopté
Article 56 Mise en œuvre de la facturation électronique dans les relations interentreprises et remise d'un rapport sur les conditions de cette mise en œuvre			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-849	Suppression de l'article.	Adopté
Article 57 Possibilité pour les administrations fiscale et douanière de collecter et exploiter les données rendues publiques sur les sites internet des réseaux sociaux et des opérateurs de plateforme			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-850	Encadrement des conditions d'habilitation des agents de l'administration fiscale et des douanes (harmonisation avec l'article 15 de la loi relative à la lutte contre la fraude).	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-851	Interdiction de recourir à un sous-traitant pour les opérations de collecte des données.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-852	Destruction immédiate des données sensibles ou non pertinentes.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-853	Amendement rédactionnel sur le contenu du décret.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-854	Remise d'un bilan intermédiaire à l'issue de la phase d'apprentissage en cas de recours à des traitements automatisés algorithmiques (auto-apprenants).	Adopté
Article 58 Simplification des obligations déclaratives et des modalités d'établissement des impositions en matière d'impôt sur le revenu			
Article 58 bis Extension du prêt d'accession sociale aux bénéficiaires d'un bail réel solidaire			

Article 58 ter Prorogation du dispositif « Louer abordable »			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-855	Amendement de conséquence à la création de l'article 6 ter A dans la première partie du projet de loi de finances.	Supprimé
Article 58 quater Création d'une réduction d'impôt pour les investissements au sein des foncières solidaires chargées d'un service économique d'intérêt général dans le domaine du logement			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-856	Amendement de mise en cohérence et de coordination.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-857	Transposition à la nouvelle réduction d'impôt de différentes dispositions applicables dans le cadre du dispositif « Madelin ».	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-858	Mise en cohérence du dispositif avec les règles européennes en matière d'aides d'État et introduction d'une clause de bonne foi au profit du contribuable.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-859	Extension des entreprises éligibles à la réduction d'impôt aux foncières sociales à vocation agricole.	Adopté
Article 58 quinquies Harmonisation des conditions d'attribution de la demi-part fiscale aux conjoints survivants de plus de 74 ans d'un titulaire de la retraite du combattant			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-860	Sécurisation du bénéfice de la demi-part pour les veuves, âgées de plus de 74 ans, de titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie aux militaires invalides ou victimes de guerre.	Adopté
Article 58 sexies Passage de quinze ans à dix ans de la condition de durée d'exploitation minimale sur zone des navires de croisière ayant bénéficié d'aides fiscales à l'investissement en outre-mer			
Article 58 septies Prorogation jusqu'en 2022 de la réduction d'impôt pour la restauration immobilière dans certains quartiers anciens dégradés			

Article 58 octies Restriction de la réduction d'impôt « Pinel » aux logements situés dans un bâtiment d'habitation collectif			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-861	Suppression de l'article.	Adopté
Article 58 nonies Application du dispositif « Denormandie ancien » à des travaux d'amélioration			
Article 58 decies Augmentation de la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons au profit des associations luttant contre la violence domestique			
Article 58 undecies Expérimentation en Bretagne d'une modulation locale du dispositif de la réduction d'impôt « Pinel »			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-862	Amendement de précision.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-863	Avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale disposant d'un programme local de l'habitat exécutoire ainsi que des départements délégataires des aides à la pierre pour l'arrêté préfectoral mettant en œuvre l'expérimentation.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-864	Amendement de précision.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-865	Suppression de la possibilité, pour le préfet de région, de moduler les plafonds de ressources des locataires occupant les logements bénéficiant de l'expérimentation.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-866	Amendement de précision.	Adopté
Article 59 Obligation de télédéclaration et de télépaiement de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances et des contributions assimilées			
Article 59 bis Évolution du tarif de la redevance pour pollution de l'eau non domestique			
Article 59 ter Ouverture de la possibilité de mutualisation du recouvrement et de la gestion des redevances des agences de l'eau au sein d'une seule agence			
Article 59 quater Suppression de la possibilité pour l'Ofii d'assurer le recouvrement de diverses taxes et droits de timbre			

Article 59 quinquies Instauration de l'autoliquidation de la TVA pour les transferts de certificats de garantie d'origine et de capacités dans le secteur de l'énergie			
Article 59 sexies Généralisation des téléprocédures pour les taxes aéronautiques			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-867	Suppression de l'alinéa 24 pour que les deux téléprocédures (télédéclaration et télérèglement) entrent en vigueur à compter du 1er avril 2020.	Adopté
Article 59 septies Transfert de la perception du droit de timbre pour la validation du permis de chasser aux agences de l'eau			
Article 59 octies Exception à l'obligation de représentation fiscale des débiteurs non établis en France pour l'application de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu			
Article 59 nonies Protection des agents de l'administration fiscale en charge des aviseurs fiscaux			
Article 59 decies Codification et extension à la taxe sur la valeur ajoutée du dispositif relatif aux aviseurs fiscaux			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-868	Introduction d'un critère de manquement à caractère international pour l'extension du régime des aviseurs fiscaux à la TVA	Adopté
Article 59 undecies Extension aux sociétés d'investissement immobilier cotées du dispositif relatif aux aviseurs fiscaux			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-869	Amendement rédactionnel.	Adopté
Article 59 duodecies Renforcement du pouvoir de contrôle de l'administration fiscale en matière de plus-values sur actifs numériques			
Article 59 terdecies Modification du document de politique transversale relatif à la lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-870	Suppression de l'article.	Adopté

Article 59 quaterdecies Clarification relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations en rapport avec les dispositifs fiscaux transfrontières			
Article 59 quindecies Rassemblement en un article unique de l'ensemble des fondements législatifs des annexes générales dites « jaunes budgétaires » au projet de loi de finances			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-871	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-872	Amendement rédactionnel et de précision.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-873	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-874	Amendement de correction.	Adopté
Article 59 sexdecies Rapport au Parlement sur l'avantage successoral de l'assurance-vie			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-875	Suppression de l'article.	Adopté
Article 60 Simplification du recouvrement de la TVA à l'importation auprès des entreprises			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-876	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-877	Amendement de coordination.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-878	Amendement de coordination.	Adopté
Article 60 bis Coordinations relatives à la définition des opérateurs de plateforme en ligne			

Article 60 ter Possibilité pour l'Institut de France et les académies de passer des conventions de mandat avec des prestataires privés pour sécuriser la gestion de certaines prestations en encaissement et décaissement			
Article 61 Unification des modalités de déclaration et de recouvrement de certaines impositions indirectes et amendes			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-879	Suppression de l'habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnance toutes mesures nécessaires à la refonte des impositions faisant l'objet du transfert de recouvrement de la DGDDI à la DGFIP.	Adopté
Article 61 bis Application des modalités de recouvrement des taxes sur le chiffre d'affaires aux taxes sur les boissons non alcooliques et à la taxe générale sur les activités polluantes et adaptation technique pour assurer un niveau de contrôle similaire			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-880	Amendement de coordination.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-881	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-882	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-883	Amendement rédactionnel.	Adopté
Article 61 ter Report d'un an du transfert aux URSSAF et à la MSA du recouvrement de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance			
Article 61 quater Suppression de la possibilité de faire financer par la taxe d'aéroport les sas Parafe			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-884	Suppression de l'article.	Adopté
Article 62 Rééquilibrage des taxes affectées au Centre national du cinéma et de l'image animée			
Article 62 bis Réforme du financement du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat			

Article 63 Alignement progressif de la fiscalité applicable en Corse sur celle applicable sur le continent, à compter de 2022, sur une période de cinq ans			
Article 64 Compensation des revalorisations exceptionnelles du revenu de solidarité active (RSA)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-885	Suppression d'article.	Adopté
Article 65 Contribution de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) à la transformation des entreprises adaptées			
Article 65 bis Fixation dans la loi des taux de la cotisation spécifique au secteur du BTP en matière d'apprentissage et de formation professionnelle			
Article 66 Garantie par l'État des emprunts de l'Unédic émis en 2020			
Article 67 Augmentation maîtrisée de certaines prestations sociales et suppression de l'indexation de la réduction de loyer de solidarité			
Article 68 Interdiction de l'octroi de garantie de l'État au commerce extérieur pour la recherche, l'extraction et la production de charbon			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-886	Suppression d'un cavalier législatif (composition de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur).	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-887	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-888	Rationalisation des demandes de rapports au Gouvernement.	Adopté
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-889	Amendement rédactionnel.	Adopté
Article 69 Octroi de la garantie de l'État au titre de prêts de l'Agence française de développement (AFD) au Fonds vert pour le climat (FVC)			
Article 70 Octroi de la garantie de l'État à la Banque africaine de développement dans le cadre du dispositif dit AFAWA (« Affirmative Finance Action for Women in Africa »)			

Article 71 Prorogation de la garantie des prêts à taux zéro du dispositif « Nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise » (NACRE)			
Article 71 bis Instauration d'un droit de délaissement au profit de certains propriétaires d'habitations riveraines d'un aéroport ayant fait l'objet d'un projet de transfert			
Article 71 ter Autorisation de la Caisse des dépôts et consignations à recevoir et gérer les fonds destinés au compte d'engagement citoyen			
Article 71 quater Extension de la garantie octroyée à l'emprunt de l'UNESCO pour la rénovation d'un de ses bâtiments			
Article 71 quinquies Modalités de répartition de la fraction supplémentaire de taxe sur la valeur ajoutée affectée aux départements			
Article 72 Création d'une aide à l'accession sociale et à la sortie de l'insalubrité spécifique à l'outre-mer			
Article 72 bis Augmentation à compter de 2021 des objectifs d'incorporation d'énergies renouvelables dans la filière essence			
Article 72 ter Règles de traçabilité des matières premières pour la prise en compte de l'énergie contenue dans les biocarburants			
Article 72 quater Réévaluation de la fraction du produit du droit à consommation sur les tabacs affectée au régime d'allocation viagère des gérants de débit de tabac			
Article 72 quinquies Financement des GIP dans le cadre de l'implantation de Cigéo/Andra			
Article 72 sexies Prélèvement sur les recettes des droits de mutation à titre onéreux des départements franciliens au profit de la Société du Grand Paris (SGP)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Albéric de MONTGOLFIER, rapporteur général	II-890	Suppression de l'article.	Adopté

Projet de loi de finances pour 2020 - Mission « Cohésion des territoires » (et articles 73, 74 et 75) et mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » et le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » - Examen des amendements de séance

Article 38 (crédits de la mission)

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial de la mission « Cohésion des territoires ». – Une première série d'amendements, dont le coût est, je dois le dire, élevé,

concerne la prise en compte des revenus les plus contemporains possibles des jeunes de moins de 25 ans, sur la période de référence n-1 glissante et par trimestre.

Le ministre présente ce régime dérogatoire comme une mesure d'équité, alors qu'il s'agit d'abord d'une mesure de rendement budgétaire, qui impactera ceux qui viennent d'entrer dans la vie active et qui pourraient continuer à bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL). Si cela ne pose pas de problème pour ceux qui perçoivent des salaires élevés, la question se posera pour les jeunes dont les revenus sont variés ; ils seront fortement impactés.

Le coût de cette mesure – 700 millions d'euros dans le premier et le deuxième amendements, par exemple – est très élevé, mais si le rapporteur général me dit qu'il ne s'agit pas d'un problème...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Comme le dit le président de la République, la règle des 3 % est une vieille règle. Elle est obsolète.

M. Vincent Éblé, président. – Ce sont effectivement les mots du président de la République. Il a même précisé que nous pouvions faire du déficit.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – D'accord, mais une fois que nous aurons dit cela, que ferons-nous ?

Ces mesures sont donc très coûteuses. Mais surtout, le vrai sujet est le suivant : les jeunes qui percevront des revenus fluctuants auront droit à l'APL un trimestre, mais pas le suivant, etc. Nous allons nous retrouver dans des situations complexes. Néanmoins, il ne me paraît pas possible de donner un avis favorable. Je propose donc de donner un avis défavorable ou de retirer l'amendement, selon le coût.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-723, et demande le retrait des amendements n°s II-593 rectifié bis, II-641, II-714 rectifié et II-594 rectifié bis.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-590 concerne la revalorisation de l'APL, fixée à 0,3 %. Il est proposé de majorer les crédits alloués de 83 millions d'euros. Je demande le retrait de cet amendement.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-590.

M. Bernard Delcros, rapporteur spécial de la mission « Cohésion des territoires ». – L'amendement n° II-703 rectifié concerne le programme 112, et plus particulièrement la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), qui est très attendue. Le projet de loi de finances initial prévoit des crédits d'ingénierie à hauteur de 10 millions d'euros. Cet amendement prévoit de les porter à 100 millions d'euros, une somme qui me paraît trop importante de sorte que j'ai déposé un amendement visant à doubler les crédits d'ingénierie mis en place dans le cadre de l'ANCT à hauteur de 20 millions d'euros.

Je demande le retrait de l'amendement II-703 rectifié au profit de l'amendement FINC.4 que je vous propose d'adopter.

La commission adopte l'amendement FINC.4.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-703 rectifié.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – Je suis favorable aux amendements identiques n°s II-422, II-591 et II-718, visant au rétablissement de l'APL accession.

La commission émet un avis favorable aux amendements n°s II-422, II-591 et II-718.

M. Bernard Delcros, rapporteur spécial. – Je demande le retrait de l'amendement n° II-704 rectifié, ainsi que de l'amendement n° II-588, au profit de l'amendement FINC.4 que nous venons d'adopter.

La commission demande le retrait des amendements n°s II-704 rectifié et II-588.

M. Bernard Delcros, rapporteur spécial. – Je suis favorable à l'amendement n° II-705 rectifié, identique à l'amendement FINC.4.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-705 rectifié.

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial. – Je suis défavorable aux amendements identiques n°s II-595 rectifié ter, II-706 rectifié et II-719 qui prévoient d'abonder de 10 millions d'euros le programme « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». Je rappelle que la question soulevée ici est celle des personnes sans domicile fixe qui ont le droit de posséder une adresse. En théorie, ce sont les centres communaux d'action sociale (CCAS) qui assurent cette fonction, ainsi que certaines associations. Cependant, les crédits destinés à cette action ayant déjà fortement augmenté depuis 2018, passant de 126 millions d'euros en 2018 à 148 millions d'euros, je donne un avis défavorable à ces amendements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s II-595 rectifié ter, II-706 rectifié et II-719.

M. Bernard Delcros, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-707 rectifié, qui concerne la prime à l'aménagement du territoire (PAT), vise à augmenter de 4 millions d'euros les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) au profit de la PAT, pour la maintenir à 10 millions d'euros, comme en 2019.

Je vous rappelle que, lors de la présentation de mon rapport relatif à la mission « Cohésion des territoires », nous avons déjà adopté un amendement pour rétablir la PAT à 10 millions d'euros. Aussi, je propose le retrait de cet amendement, au profit de l'amendement II-7 rectifié que nous avons adopté en commission.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-707 rectifié.

M. Bernard Delcros, rapporteur spécial. – Je suis favorable aux amendements n°s II-520 et II-587 identiques à l'amendement n° II-7 rectifié de la commission.

La commission émet un avis favorable aux amendements n°s II-520 et II-587.

M. Bernard Delcros. – Le budget alloué au plan Chlordécone 3 est de 3 millions d'euros. L'amendement n° II-726 rectifié prévoit d'abonder ce plan de 2 millions d'euros

supplémentaires. Compte tenu des enjeux sanitaires considérables, j'émet un avis favorable à cet amendement.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-726 rectifié.

M. Bernard Delcros, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-695 rectifié concerne l'inclusion numérique, un sujet extrêmement important.

Les crédits de la mission « Économie » sur ce sujet ayant été supprimés, Yvon Collin propose de les affecter au financement de l'inclusion numérique. Nous n'avons en effet pas retrouvé la trace de ces crédits, mais le sujet mérite que nous demandions au Gouvernement où sont passés les 22,3 millions d'euros dédiés à l'inclusion numérique.

M. Yvon Collin. – Je pense que ces 22,3 millions ont disparu, mais effectivement, il serait intéressant d'entendre le Gouvernement sur cette question.

Treize millions de personnes restant exclus du numérique, il s'agirait d'un coup de pouce pour atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement, à savoir une inclusion numérique totale en 2022. Cet amendement mérite une discussion et une réponse du Gouvernement.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-695 rectifié.

État B		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme LIENEMANN	II-723	Demande de retrait
M. TOURENNE	II-593 rect. bis	Demande de retrait
M. PERRIN	II-641	Demande de retrait
M. BABARY	II-714 rect.	Demande de retrait
M. TOURENNE	II-594 rect. bis	Demande de retrait
M. ROUX	II-703 rect.	Demande de retrait
M. SEGOUIN	II-422	Favorable
Mme ARTIGALAS	II-591	Favorable
Mme LIENEMANN	II-718	Favorable
M. ROUX	II-704 rect.	Demande de retrait
M. Joël BIGOT	II-588	Demande de retrait
M. REQUIER	II-705 rect.	Favorable

M. Martial BOURQUIN	II-595 rect. ter	Défavorable
Mme LABORDE	II-706 rect.	Défavorable
Mme LIENEMANN	II-719	Défavorable
M. ROUX	II-707 rect. bis	Demande de retrait
M. de NICOLAY	II-520	Favorable
M. Joël BIGOT	II-587	Favorable
Mme JASMIN	II-726 rect.	Favorable
Mme ARTIGALAS	II-590	Demande de retrait
M. COLLIN	II-695 rect.	Avis du Gouvernement

Article 38

M. Yannick Botrel, rapporteur spécial de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ». – L’amendement n° II-417 rectifié vise à créer un nouveau programme intitulé « Recherche appliquée et innovations agroalimentaires » pour soutenir l’innovation dans le secteur agroalimentaire. Il est contraire à la position de la commission sur les crédits de la mission. Je vous propose d’en demander le retrait, et, à défaut, j’y serai défavorable.

La commission demande le retrait de l’amendement n° II-417 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Yannick Botrel, rapporteur spécial. – Je vous propose d’émettre un avis défavorable aux amendements identiques n°s II-620 et II-685 rectifié, qui tendent à lancer une expérimentation de 100 territoires « Ambition + pour sortir des pesticides ». Le champ de cette expérimentation manque de précision et la question des pesticides est bien plus large que l’agriculture.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s II-620 et II-685 rectifié.

M. Yannick Botrel, rapporteur spécial. – Les amendements identiques n°s II-621 et II-686 rectifié visent à créer une prime sociale à l’investissement pour la restauration collective en gestion directe, afin de l’aider à s’adapter à une alimentation qualitative. Le problème est réel. Le Gouvernement a déjà commencé à travailler sur cette question, notamment dans le cadre de la loi du 30 octobre 2018 pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Égalim. Une aide de cette sorte devrait-elle s’appliquer à des investissements ou au coût des fournitures ? Ces amendements semblent discutables et ils sont contraires à la position de la commission sur les crédits. Je propose donc d’en demander le retrait.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} II-621 et II-686 rectifié.

M. Yannick Botrel, rapporteur spécial. – Permettez-moi au préalable de rappeler que je remplace ici notre collègue rapporteur spécial Alain Houpert et que je porte donc la doctrine de la commission, ce qui peut me conduire à vous proposer des avis défavorables à des amendements dont je suis par ailleurs cosignataire.

L'amendement n^o II-661 vise à mettre en place un fonds spécifique d'aide et d'accompagnement pour aider les agriculteurs à arrêter l'utilisation des produits classés cancérigènes probables pour l'homme. Il s'agit d'une définition large et un peu imprécise : je vous propose un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o II-661.

M. Yannick Botrel, rapporteur spécial. – L'amendement n^o II-669 tend à renforcer le budget de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires (OFPM). Nous sommes parfois mal informés sur la production de cet organisme et des conséquences qu'en tire le Gouvernement. Par ailleurs, il serait intéressant que cet organisme s'intéresse à l'incidence des subventions agricoles sur le partage de la valeur de la branche agroalimentaire ou aux questions posées, dans le champ qui l'intéresse, par l'agriculture biologique. Je vous propose un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o II-669.

M. Yannick Botrel, rapporteur spécial. – La loi Égalim a posé des objectifs à la restauration collective d'emploi minimal de produits de qualité et de produits bio. L'amendement n^o II-658 tend à accompagner la restauration collective dans les territoires les plus fragiles. C'est une question légitime. **Il existe toutefois quelques interrogations sur l'aire géographique concernée. Aussi, je vous propose de demander le retrait de cet amendement.**

La commission demande le retrait de l'amendement n^o II-658.

M. Yannick Botrel, rapporteur spécial. – Le président de la République a annoncé, lors de son déplacement à La Réunion, la création d'un fonds d'action pour la stratégie agricole et l'agrotransformation en outre-mer, doté d'un montant de 45 millions d'euros, mais dont on ne sait pas, à ce stade, s'il s'agira de crédits nouveaux ou recyclés. L'amendement n^o II-666 vise à transférer 5 millions d'euros pour les destiner à ce projet. Le débat mérite d'avoir lieu, mais je vous propose de demander le retrait de cet amendement.

La commission demande le retrait de l'amendement n^o II-666.

M. Yannick Botrel, rapporteur spécial. – L'amendement n^o II-662 tend à rétablir la subvention pour charges de service public de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) à son niveau de l'an dernier. Il est contraire à la position de notre commission sur les crédits de la mission. Je propose un avis de retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n^o II-662.

M. Yannick Botrel, rapporteur spécial. – L'amendement n^o II-611 vise à augmenter de 3,4 millions d'euros les moyens octroyés au contrôle sanitaire des importations.

Or, le présent projet de loi de finances prévoit déjà le triplement des effectifs, avec une augmentation de 300 équivalents temps plein (ETP). Il n'est peut-être pas nécessaire d'aller plus loin, au regard, de surcroît, des incertitudes qui pèsent sur le Brexit. Dans l'attente, je vous propose une demande de retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-611.

M. Yannick Botrel, rapporteur spécial. – Je suis favorable au renforcement des moyens du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSB) mais, par cohérence avec le rejet des crédits de la mission, je propose de demander le retrait de l'amendement n° II-660 relatif au FSB.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-660.

M. Yannick Botrel, rapporteur spécial. – Initialement, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TA-TFNB) attribuée aux chambres d'agriculture, qui reversaient des centimes forestiers au Centre national de la propriété forestière (CNPFF) devait être réduite. Ce projet a été abandonné. L'amendement n° II-642 rectifié *ter* ne tient pas compte de ce changement. Les 3 millions d'euros qu'il propose de transférer ne correspondent donc plus à la réalité du moment. Je vous propose donc d'en demander le retrait et, à défaut, j'y serai défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-642 rectifié ter et, à défaut, y sera défavorable.

M. Yannick Botrel, rapporteur spécial. – Il manque actuellement 1 million d'euros au CNPF : il a en effet été très sollicité en raison des actuels problèmes sanitaires de la forêt ; il a dû revoir son organisation en fonction des nouvelles régions et sa trésorerie a été obérée par de nombreux prélèvements. Cette position est partagée par de nombreux collègues, dont mon groupe et moi-même, mais je propose, au nom de la commission, de demander le retrait des amendements identiques n^{os} II-236 rectifié, II-643 rectifié *quater* et II-665. Mon avis est similaire sur les amendements identiques n^{os} II-579 et II-688 rectifié, pour les mêmes raisons.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} II-236 rectifié, II-643 rectifié quater, II-665, II-579 et II-688 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Yannick Botrel, rapporteur spécial. – Même position sur l'amendement n° II-663.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-663 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Yannick Botrel, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-612 tend à transférer 1 million d'euros pour accompagner la suppression du glyphosate et ses conséquences pour l'agriculture. La demande est hors de proportion avec les enjeux, car les besoins sont estimés à plus de 900 millions d'euros pour le seul secteur céréalier : 1 million d'euros, cela revient à donner un coup d'épée dans l'eau ! Cet amendement est contraire à la position de la commission sur les crédits : je vous propose d'en demander le retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-612.

M. Yannick Botrel, rapporteur spécial. – Pour lutter contre la désertification vétérinaire en zone rurale, l’amendement n° **II-689** tend à développer les stages tutorés. Comme l’a montré un rapport sénatorial, les vétérinaires donnent souvent l’alarme sur les territoires ; on ne peut qu’être favorable à la résorption des déserts vétérinaires. Je vous propose néanmoins un avis de retrait pour les raisons déjà indiquées.

*La commission demande le retrait de l’amendement n° **II-689**.*

M. Yannick Botrel, rapporteur spécial. – L’amendement n° **II-667** vise à augmenter de 800 000 euros le budget de l’Office de développement de l’économie agricole d’outre-mer (ODEADOM). Je vous propose un avis de retrait ; il en est de même pour l’amendement n° **II-694**.

*La commission demande le retrait des amendements n^{os} **II-667** et **II-694**.*

M. Yannick Botrel, rapporteur spécial. – L’amendement n° **II-664** vise à accélérer la mise en œuvre de l’objectif annoncé par le Gouvernement de multiplier par dix d’ici à 2021 le nombre de fermes expérimentales du réseau de démonstration, expérimentation et production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires (DEPHY). C’est une disposition intéressante, mais contraire à la position de la commission sur les crédits de la mission. Je vous propose donc de demander le retrait.

*La commission demande le retrait de l’amendement n° **II-664**.*

M. Yannick Botrel, rapporteur spécial. – L’amendement n° **II-687** rectifié vise à augmenter le budget alloué aux projets alimentaires territoriaux (PAT). Ce sont des outils intéressants qui rencontrent des attentes sociétales fortes, mais cet amendement est contraire à la position de la commission sur les crédits. Je vous propose donc d’en demander le retrait.

*La commission demande le retrait de l’amendement n° **II-687** rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

État B		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. RAISON	II-417 rect.	Demande de retrait
Mme PRÉVILLE	II-620	Défavorable
M. LABBÉ	II-685 rect.	Défavorable
Mme PRÉVILLE	II-621	Demande de retrait
M. LABBÉ	II-686 rect.	Demande de retrait
M. MONTAUGÉ	II-661	Demande de retrait
M. ANTISTE	II-669	Défavorable
M. MONTAUGÉ	II-658	Demande de retrait

Mme CONCONNE	II-666	Demande de retrait
M. MONTAUGÉ	II-662	Demande de retrait
M. DUPLOMB	II-611	Demande de retrait
M. MONTAUGÉ	II-660	Demande de retrait
M. BIGNON	II-642 rect. ter	Demande de retrait
Mme LOISIER	II-236 rect.	Demande de retrait
M. BIGNON	II-643 rect. quater	Demande de retrait
M. MONTAUGÉ	II-665	Demande de retrait
M. TISSOT	II-579	Demande de retrait
M. LABBÉ	II-688 rect.	Demande de retrait
M. MONTAUGÉ	II-663	Demande de retrait
M. DUPLOMB	II-612	Demande de retrait
Mme FÉRAT	II-689	Demande de retrait
M. ANTISTE	II-667	Demande de retrait
Mme JASMIN	II-694	Demande de retrait
M. MONTAUGÉ	II-664	Demande de retrait
M. LABBÉ	II-687 rect.	Demande de retrait

Projet de loi de finances pour 2020 - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de MM. Vincent Éblé, Albéric de Montgolfier, Philippe Dallier, Charles Guené, Bernard Delcros, Claude Raynal et Julien Bargeton, comme membres titulaires, et de MM. Jérôme Bascher et Jean-François Husson, Mme Christine Lavarde, MM. Vincent Delahaye, Thierry Carcenac, Jean-Claude Requier et Éric Bocquet, comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 2020.

Désignation d'un rapporteur

La commission désigne M. Vincent Delahaye rapporteur sur le projet de loi n° 398 (2018-2019) autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 15 avril 1999 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du

Botswana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu.

La réunion est close à 10 h 15.

Mercredi 4 décembre 2019

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 9 h 05.

Projet de loi de finances pour 2020 - Mission « Relations avec les collectivités territoriales » (et articles 77 et 78 à 78 *nonies*) - Examen des amendements de séance

M. Vincent Éblé, président. – Nous examinons les amendements de séance relatifs à la mission, importante tant techniquement que politiquement, « Relations avec les collectivités territoriales ».

Article 38 (crédits de la mission)

M. Charles Guené, rapporteur spécial de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». – L'amendement n° **II-756** prévoit le remboursement aux membres du conseil municipal par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées : avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° **II-756**.*

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L'amendement n° **II-696** vise à abonder de 5 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) le programme 119 pour élargir la dotation Natura 2000, conformément à l'article 78 *ter* du projet de loi de finances. L'avis est favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° **II-696**.*

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L'amendement n° **II-757** tire les conséquences de l'amendement n° **II-730** du Gouvernement après l'article 78 *nonies*, qui crée une nouvelle dotation budgétaire de l'État destinée à compenser les charges supportées par les communes au titre de l'obligation de souscription d'un contrat d'assurance pour la protection fonctionnelle des maires et des élus.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° **II-757**.*

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Les amendements identiques n^{os} **II-493** rectifié et **II-578** rectifié portent sur la création d'un fonds d'aide à l'entretien des ouvrages d'art des collectivités territoriales. Le montant prévu – 130 millions d'euros – est trop important. Je demande le retrait de ces amendements identiques.

M. Vincent Éblé, président. – Les ponts sont chers !

La commission demande le retrait des amendements n^{os} II-493 rectifié et II-578 rectifié.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L’amendement n° II-535 rectifié prévoit une majoration des crédits alloués à la dotation politique de la ville (DPV). J’en demande le retrait parce que le montant proposé semble disproportionné.

La commission demande le retrait de l’amendement n° II-578 rectifié.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L’amendement n° II-531 rectifié vise à rétablir les crédits de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) à leur niveau de 2018, ce qui suppose de réduire d’autres programmes. J’en demande le retrait.

La commission demande le retrait de l’amendement n° II-531 rectifié.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L’amendement n° II-425 rectifié *bis* prévoit d’instaurer une dotation générale de décentralisation (DGD). Je propose de demander l’avis du Gouvernement pour s’assurer que ces dépenses ne sont pas déjà compensées.

La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° II-425 rectifié bis.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L’amendement n° II-636 rectifié vise à créer une DGD, dotée de 600 000 euros, pour financer les dépenses des communes liées à l’activité de domiciliation des personnes sans domicile par les centres communaux ou intercommunaux d’action sociale (CCAS et CIAS). L’avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° II-636 rectifié.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L’amendement n° II-724 prévoit une dotation en faveur des territoires d’outre-mer subissant des difficultés financières. J’en demande le retrait.

La commission demande le retrait de l’amendement n° II-724.

Article additionnel après l’article 77

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L’amendement n° II-553 rectifié *bis* concerne une demande de rectification du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Nous ne pouvons pas commencer à toucher aux dotations au milieu de l’examen du budget. Je demande le retrait de l’amendement.

M. Vincent Éblé, président. – Le FNGIR est sacralisé par certains d’entre nous !

La commission demande le retrait de l’amendement n° II-553 rectifié bis.

Article 78

M. Claude Raynal, rapporteur spécial de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». – L’amendement n° II-254 rectifié *bis* vise à revenir sur l’aménagement du mécanisme de garantie de la dotation de solidarité rurale (DSR) pour les communes nouvelles. J’en demande le retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-254 rectifié bis.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-321 a pour objet de rendre éligibles aux garanties du présent article l'ensemble des communes nouvelles regroupant une population inférieure ou égale à 150 000 habitants et non seulement celles qui sont créées « en application de délibérations concordantes des conseils municipaux ». L'avis est favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-321.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-471 vise à rétablir le principe de la perception de l'ancienne dotation de compensation de l'EPCI pour l'ensemble des communes-communautés qui souhaiteraient se créer. J'en demande le retrait au profit de l'amendement de la commission des lois.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-471.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-472 prévoit d'étendre le mécanisme de garantie de la DSR et de la dotation nationale de péréquation (DNP), avec une attribution dégressive pendant quatre années supplémentaires. J'émet un avis de sagesse.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° II-472.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – Les amendements identiques n°s II-415 rectifié bis, II-430 rectifié bis et II-481 rectifié bis prévoient une surpondération de la population des résidences secondaires pour le calcul de la population au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Les communes de montagne percevraient davantage au détriment de toutes les autres.

M. Jacques Genest. – J'y suis favorable !

M. Vincent Éblé, président. – Les cadeaux pour certains, payés par les autres !

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s II-415 rectifié bis, II-430 rectifié bis et II-481 rectifié bis.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-532 rectifié vise à rendre possible l'écrêtement de la DGF des communes ne percevant plus de dotation forfaitaire en prélevant sur leurs douzièmes de fiscalité. J'émet un avis de sagesse.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° II-532 rectifié.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-571.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – Je souhaite recueillir l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s II-629 et II-631 rectifié, qui prévoient un mécanisme de garantie complexe pour la dotation d'aménagement des communes et des circonscriptions territoriales d'outre-mer (Dacom).

La commission demande l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} II-629 et II-631 rectifié.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n^o **II-533** rectifié vise à ce que la hausse de 30 millions d'euros de la dotation d'intercommunalité soit financée pour moitié par l'État, conformément aux conclusions du comité des finances locales (CFL) de l'été dernier. J'en demande le retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n^o II-533 rectifié.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n^o **II-536** rectifié vise à baisser de 0,5 à 0,45 le coefficient d'intégration fiscale (CIF) à partir duquel les communautés de communes peuvent bénéficier de la garantie de non-baisse de la dotation d'intercommunalité.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o II-536 rectifié.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n^o **II-322** tend à supprimer la présomption de rejet de la proposition de l'EPCI de redistribuer la DGF des communes en son sein en cas d'absence de délibération d'un conseil municipal. Je souhaite recueillir l'avis du Gouvernement.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o II-322.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n^o II-323 rectifié.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n^o **II-613** est identique à l'amendement n^o **II-27** de la commission des finances.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o II-613.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n^o **II-638** rectifié vise à modifier la composition du CFL. Il est préférable d'en débattre avant au sein du comité : demande de retrait.

Mme Christine Lavarde. – C'est un amendement d'appel !

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – Nous l'avons compris !

La commission demande le retrait de l'amendement n^o II-638 rectifié.

Articles additionnels après l'article 78

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n^o **II-530** rectifié vise à modifier la définition des « logements sociaux » pris en compte dans le calcul de la dotation de solidarité urbaine (DSU) pour qu'elle soit alignée sur celle qui prévaut dans le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS). Je souhaite recueillir l'avis du Gouvernement.

M. Philippe Dallier. – Il s'agit de faire coïncider les définitions des logements sociaux entre la loi SRU et la DSU.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-530 rectifié.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – Les amendements identiques n^{os} **II-70** rectifié *bis*, **II-262** rectifié *quater*, **II-285** rectifié *quinquies*, **II-333** rectifié *bis*, **II-372** rectifié *bis*, **II-410** rectifié *bis* et **II-634** rectifié tendent à la suppression du plafonnement de la population touristique pour le calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR). Ici, ce sont les communes touristiques qui sont concernées. L'avis est défavorable.

M. Vincent Éblé, président. – Là encore, on prend à tous pour aider quelques-uns !

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} II-70 rectifié bis, II-262 rectifié quater, II-285 rectifié quinquies, II-333 rectifié bis, II-372 rectifié bis, II-410 rectifié bis et II-634 rectifié.

Article 78 ter

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L'amendement n° **II-702** vise à préciser le financement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité dont le montant s'élèvera à 10 millions d'euros par an, contre 5 millions précédemment.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-702.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L'amendement n° **II-540** rectifié vise à extraire la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de la dotation globale de fonctionnement. J'en demande le retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-540 rectifié.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L'amendement n° **II-598** rectifié tend à modifier les pourcentages de répartition des trois fractions de la dotation de soutien aux communes pour la biodiversité. J'émet un avis de sagesse.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° II-598 rectifié.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Les amendements identiques n^{os} **II-58** rectifié, **II-68** rectifié *bis*, **II-260** rectifié *quater*, **II-283** rectifié *quinquies*, **II-332** rectifié *bis*, **II-408** rectifié *bis*, **II-633** rectifié et **II-668** rectifié *ter* visent à abaisser le seuil d'habitants par commune pour bénéficier du dispositif Natura 2000. Cette dotation serait reportée sur les zones de montagne : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} II-58 rectifié, II-68 rectifié bis, II-260 rectifié quater, II-283 rectifié quinquies, II-332 rectifié bis, II-408 rectifié bis, II-633 rectifié et II-668 rectifié ter.

Article 78 quater

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Les amendements identiques n^{os} **II-473** et **II-580** rectifié prévoient un lissage des effets de la perte d'éligibilité au Fonds

national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Nous préférons ne pas toucher à ce mécanisme : l'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} II-473 et II-580 rectifié.

Articles additionnels après l'article 78 quater

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L'amendement n^o **II-709** rectifié vise à minorer le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour le calcul du potentiel fiscal agrégé retenu pour le calcul du FPIC. Nous n'y sommes pas spécialement favorables, mais nous souhaitons entendre l'avis du Gouvernement.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o II-709 rectifié, ainsi que sur l'amendement n^o **II-710** rectifié.*

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L'amendement n^o **II-711** rectifié tend à diminuer de 200 millions d'euros les montants alloués au FPIC. Défavorable !

M. Jean-Marc Gabouty. – Je reprends un amendement de la commission des finances du Sénat sur la loi de finances de 2016. Je l'ai actualisé pour tenir compte de l'inflation.

M. Vincent Éblé, président. – C'est très vieux : beaucoup d'entre nous n'étaient même pas là !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o II-711 rectifié.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Les amendements identiques n^{os} **II-60** rectifié, **II-71** rectifié *ter*, **II-264**, **II-286** rectifié *quater*, **II-334** rectifié *bis*, **II-411** rectifié *bis* et **II-635** rectifié visent à modifier la définition du potentiel financier agrégé. On ne souhaite pas modifier les critères. L'avis est défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} II-60 rectifié, II-71 rectifié *ter*, II-264, II-286 rectifié *quater*, II-334 rectifié *bis*, II-411 rectifié *bis* et II-635 rectifié.*

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L'amendement n^o **II-371** rectifié *bis* prévoit une surpondération de la population des résidences secondaires pour le calcul de la population au titre de la DGF. L'avis est défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o II-371 rectifié *bis*.*

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Les amendements identiques n^{os} **II-429** rectifié *bis*, **II-480** et **II-541** rectifié *bis* prévoient une sous-pondération de la population des résidences secondaires pour le calcul de la contribution au FPIC. L'avis est défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} II-429 rectifié *bis*, II-480 et II-541 rectifié *bis*.*

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L’amendement n° **II-725** est dans le même esprit que les précédents, mais pour l’outre-mer. J’en demande le retrait.

La commission demande le retrait de l’amendement n° II-725.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L’amendement n° **II-693** vise à aligner les règles de calcul du FPIC en outre-mer sur les conditions du droit commun : demande de retrait.

La commission demande le retrait de l’amendement n° II-693.

Article 78 quinquies

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – Par prudence, j’émets un avis de sagesse sur les amendements identiques n^{os} **II-75** rectifié et **II-511**. Ils tendent à supprimer l’augmentation de 20 millions du Fonds de solidarité des communes de la région d’Île-de-France (FSRIF) introduite par l’Assemblée nationale.

M. Vincent Éblé, président. – Effectivement, la convergence est actée !

La commission s’en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n^{os} II-75 rectifié et II-511.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L’amendement n° **II-512** vise à la suppression de l’augmentation du FSRIF introduite par l’Assemblée nationale – jusque-là, nous pouvions émettre un avis de sagesse ! – et à l’instauration d’un plafond limitant la participation d’une commune au FSRIF à 55 % des montants du fonds. L’avis est défavorable.

M. Vincent Éblé, président. – Il s’agit d’un amendement assez parisien...

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° II-512.

Articles additionnels après l’article 78 quinquies

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L’amendement n° **II-77** rectifié vise à la suppression du plafond d’augmentation de la contribution au FSRIF d’une année sur l’autre : nous souhaitons entendre le Gouvernement.

La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° II-77 rectifié.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L’amendement n° **II-510** rectifié introduit un plafond limitant la participation d’une commune au FSRIF à 55 % des montants du fonds. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° II-510 rectifié.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L’amendement n° **II-508** vise à prévoir l’indication des montants des contributions des communes sur les avis fiscaux des contribuables. Je demande le retrait de l’amendement.

La commission demande le retrait de l’amendement n° II-508.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – Les amendements identiques n^{os} **II-42** rectifié, **II-537** rectifié et **II-544** demandent un rapport sur la mise en œuvre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Nous proposons de discuter de ces rapports lorsque nous aurons le débat sur la LOLF.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} II-42 rectifié, II-537 rectifié et II-544.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n^o **II-390** rectifié *bis* demande un rapport sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o II-390 rectifié bis.

Article 78 sexies

M. Charles Guéné, rapporteur spécial. – Les amendements identiques n^{os} **II-513** et **II-529** rectifié *bis* prévoient la suppression de l'article procédant à la fusion des fonds de péréquation départementaux. Nous y sommes défavorables, car nous souhaitons laisser les choses en l'état.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} II-513 et II-529 rectifié bis.

M. Charles Guéné, rapporteur spécial. – Je demande le retrait de l'amendement n^o **II-683**, qui exigerait une étude.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o II-683, ainsi qu'à l'amendement n^o II-684.

M. Charles Guéné, rapporteur spécial. – Les amendements identiques n^{os} **II-85** rectifié *ter* et **II-548** rectifié *ter* prévoient une modification des critères de répartition de la troisième fraction du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} II-85 rectifié *ter* et II-548 rectifié *ter*.*

Articles additionnels après l'article 78 sexies

M. Charles Guéné, rapporteur spécial. – L'amendement n^o **II-339** rectifié *bis* vise à étendre la faculté de recourir à des fonds de concours à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre. J'émet un avis de sagesse.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n^o II-339 rectifié bis.

M. Charles Guéné, rapporteur spécial. – Je demande le retrait de l'amendement n^o **II-365** rectifié *bis*, qui prévoit d'étendre la faculté de recourir à des fonds de concours aux EPCI sans fiscalité propre, mais uniquement en matière d'électricité.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-365 rectifié bis, ainsi que de l'amendement n° II-366 rectifié bis.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-507 vise à transposer le système des fonds de concours de l'État aux collectivités territoriales afin de donner un peu plus de souplesse. Nous demandons l'avis du Gouvernement.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-507.

Article 78 septies

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement FINC.6 est rédactionnel.

L'amendement FINC.6 est adopté.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-619 rectifié prévoit une évolution du fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Nous demandons le retrait de cet amendement.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-619 rectifié.

Article 78 octies

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – Nous demandons le retrait de l'amendement n° II-545, identique à l'amendement n° II-31 de la commission, que nous retirerons au profit de l'amendement n° II-73 rectifié de Mme Lavarde. Cela avait d'ailleurs donné lieu à un débat au sein de notre commission.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-545, ainsi que de l'amendement n° II-546 rectifié. La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-73 rectifié.

Article 78 nonies

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Je demande le retrait de l'amendement n° II-670 rectifié bis, qui a trait à l'élargissement des critères d'éligibilité à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-670 rectifié bis.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L'amendement n° II-329 vise à réserver 15 % de l'enveloppe départementale de la DETR pour financer des opérations dont le coût est inférieur à 50 000 euros. Je propose la sagesse du Sénat.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° II-329.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Je demande le retrait de l'amendement n° II-534 rectifié bis, au profit du précédent amendement.

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-534 rectifié bis.

Articles additionnels après l'article 78 nonies

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Je suis défavorable à l'amendement de coordination n° **II-328**.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-328.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L'amendement n° **II-324** concerne l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) des départements après avis des présidents des conseils départementaux. J'y suis défavorable, car il est difficile de mettre cette mesure en pratique.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-324.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – L'amendement n° **II-677** rectifié est de nature à complexifier les conditions d'attribution de la DETR. En conséquence, l'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-677 rectifié.

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Les amendements identiques n°s **II-326** et **II-572** s'inscrivent dans la même ligne que l'amendement précédent. L'avis est donc défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s II-326 et II-572.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n° **II-458** rectifié concerne la publication des subventions attribuées au titre de la DETR. J'émet un avis favorable s'il est rectifié par le sous-amendement FINC.7.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-458 rectifié, sous réserve de l'adoption de son sous-amendement.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n° **II-584** rectifié prévoit que l'ensemble des parlementaires deviennent membres de droit de la commission DETR. Je demande le retrait de cet amendement.

M. Jacques Genest. – Il faut rappeler aux parlementaires que cette commission ne sert pas à grand-chose : elle permet d'avoir la liste des subventions accordées et de connaître les programmes.

M. Vincent Éblé, président. – Cela dit, ce n'est pas la première fois que des collègues veulent siéger dans des commissions qui ne servent à rien !

Mme Nathalie Goulet. – Et parfois ils n'y vont pas !

M. Charles Guené, rapporteur spécial. – Si notre collègue Jacques Genest pouvait faire cette déclaration au début de notre débat...

La commission demande le retrait de l'amendement n° II-584 rectifié.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n° **II-632** rectifié vise à faire en sorte que la commission départementale de la DETR donne son avis sur l'ensemble des projets, et non seulement sur ceux dont le montant de la subvention est supérieur à 100 000 euros. L'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-632 rectifié.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n° **II-671** rectifié *bis* vise à étendre la saisine pour avis de la commission DETR aux projets dont la subvention au titre de la DSIL porte sur un montant supérieur à 100 000 euros. L'avis est également défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-671 rectifié bis.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n° **II-539** rectifié propose un autre seuil, celui de 50 000 euros : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-539 rectifié.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n° **II-327** vise à créer une commission régionale de suivi des investissements locaux, sur le modèle de la commission DETR, en y ajoutant les présidents de conseils départementaux. J'y suis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-327.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n° **II-597** rectifié prévoit que les crédits provenant de la DSIL sont prioritairement destinés à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux. J'y suis défavorable du fait de la complexité de la mesure.

M. Bernard Delcros. – On parle beaucoup de la non-transparence de la DETR, mais la situation est pire encore pour la DSIL, qui est captée par quelques initiés. Je propose que celle-ci soit prioritairement affectée aux contractualisations, notamment aux contrats de ruralité, car ces derniers ne bénéficient plus aujourd'hui de financements dédiés, mais nous en reparlerons en séance.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – La DSIL est, au contraire, assez souple.

Mme Nathalie Goulet. – Elle est moins transparente que la réserve parlementaire.

M. Vincent Éblé, président. – En effet.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – Je suis plutôt défavorable à cet amendement, mais nous aurons le débat en séance.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-597 rectifié.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – Les amendements identiques n°s **II-416** rectifié *bis*, **II-431** rectifié *bis* et **II-482** tendent à élargir les politiques susceptibles

d'être financées par la DSIL au développement de l'attractivité touristique. J'y suis défavorable, car la DSIL doit déjà contribuer au financement de projets colossaux.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} II-416 rectifié bis, II-431 rectifié bis et II-482.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n^o **II-543** concerne l'élargissement des critères d'éligibilité à la dotation politique de la ville (DPV). Nous demandons l'avis du Gouvernement.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o II-543.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n^o **II-325** vise à encadrer les modalités d'usage de la majoration de la DSIL perçue par les collectivités ayant respecté leur « contrat de Cahors ». Je demande le retrait de cet amendement.

La commission demande le retrait de l'amendement n^o II-325.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n^o **II-625** rectifié *ter* concerne l'imputation des contributions communales aux dépenses d'investissement des établissements publics territoriaux de bassin. Il s'agirait au sein de la section d'investissement. Je demande l'avis du Gouvernement.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o II-625 rectifié ter.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n^o **II-730** prévoit de créer une nouvelle dotation budgétaire au sein de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » destinée à compenser les charges supportées par les communes de moins de 3 500 habitants au titre de l'obligation de souscription d'un contrat d'assurance visant à couvrir les coûts résultant de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour les maires ou les élus les suppléant. L'avis est favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o II-730.

M. Claude Raynal, rapporteur spécial. – L'amendement n^o **II-630** demande un rapport sur l'impact de la réforme de la fiscalité locale en outre-mer. Attendons le débat au début de l'année prochaine : l'avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o II-630.

Mme Nathalie Goulet. – Avant de clore la réunion, permettez-moi de vous demander, monsieur le président, s'il sera possible de prévoir une réunion du groupe de travail sur la fraude fiscale à la suite du rapport publié par la Cour des comptes, qui est extravagant.

M. Vincent Éblé, président. – Tout à fait. Nous allons envisager les suites à donner à ce rapport dans le cadre de notre programme de travail qui sera arrêté en janvier prochain.

Projet de loi de finances pour 2020 - Modification de la composition de l'éventuelle commission mixte paritaire

M. Vincent Éblé, président. – Nous avons désigné hier les candidats de la commission des finances pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire (CMP) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi de finances pour 2020.

Le groupe du RDSE m'a fait connaître son souhait de nommer M. Éric Jeansannetas comme suppléant à la CMP, en lieu et place de M. Jean-Claude Requier, précédemment désigné. Les candidatures n'ayant pas encore fait l'objet d'un affichage et d'une annonce en séance, je vous propose de procéder à cette substitution.

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, la commission soumet au Sénat la nomination de MM. Vincent Éblé, Albéric de Montgolfier, Philippe Dallier, Charles Guené, Bernard Delcros, Claude Raynal et Julien Bargeton, comme membres titulaires, et de MM. Jérôme Bascher et Jean-François Husson, Mme Christine Lavarde, MM. Vincent Delahaye, Thierry Carcenac, Éric Jeansannetas et Éric Bocquet, comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 2020.

La réunion est close à 9 h 35.

Jeudi 5 décembre 2019

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Projet de loi de finances pour 2020 – Mission « Outre-mer » (et article 76 quindecies), mission « Culture », mission « Médias, livre et industries culturelles » (et article 76 quaterdecies) et compte d'affectation spéciale « Avances à l'audiovisuel public », mission « Justice » (et articles 76 undecies, 76 duodecies et 76 terdecies) et mission « Travail et emploi » (et articles 79, 80, 81 et 82)– Examen des amendements de séance (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 10 heures.

La réunion est ouverte à 19 h 55.

Projet de loi de finances – Examen des amendements de séance sur les articles non rattachés aux missions (sera publié ultérieurement)

La réunion est close à 21 heures.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE**Mercredi 27 novembre 2019****- Présidence de M. Philippe Bas, président -***La réunion est ouverte à 19 h 05.***Commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à agir contre les violences au sein de la famille**

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à agir contre les violences au sein de la famille se réunit au Sénat le mercredi 27 novembre 2019.

Elle procède tout d'abord à la désignation de son bureau, constitué de M. Philippe Bas, sénateur, président, de Mme Yaël Braun-Pivet, députée, vice-présidente, de Mme Marie Mercier, sénateur, rapporteur pour le Sénat, et de M. Aurélien Pradié, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Nous délibérons aujourd'hui d'une proposition de loi d'une grande importance, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale – le Sénat a été moins heureux... ou chanceux –, mais nous nous réjouissons qu'un large accord se soit dessiné autour des principales dispositions.

Ce texte s'inscrit dans une démarche qui dépasse le travail parlementaire dans la mesure où le Gouvernement a organisé un Grenelle des violences conjugales, à la suite duquel le Premier ministre a annoncé des décisions importantes au début de cette semaine. Nous avons de bonnes raisons de vouloir continuer à travailler dans cet esprit de consensus et de mobilisation nationale pour faire reculer les violences faites essentiellement aux femmes, et notamment les plus graves appelées aujourd'hui « féminicides ».

Mme Marie Mercier, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Le Sénat a adopté en première lecture, le 7 novembre dernier, la proposition de loi visant à agir contre les violences au sein de la famille qui nous avait été transmise par l'Assemblée nationale.

La discussion de ce texte en séance publique a été moins consensuelle au Sénat qu'elle n'avait pu l'être à l'Assemblée nationale, comme vient de le souligner le président Bas. Plusieurs de nos collègues auraient souhaité enrichir le texte, en y ajoutant notamment des dispositions évoquées dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales. Notre commission a adopté, sur certains points, une position plus prudente, considérant qu'elle n'avait pas eu le temps d'examiner de manière approfondie, dans le court délai qui lui a été imparti, tous ces sujets, qui sont, pour certains, forts complexes. Cette différence d'approche a pu entraîner des incompréhensions, qui ne nous empêcheront pas, je l'espère, d'aboutir ce soir à un large accord sur ce texte attendu par nos concitoyens.

Cette position de prudence ne nous a pas empêchés d'adopter vingt-trois amendements dans le cadre de nos travaux en commission, puis treize amendements supplémentaires au cours du débat en séance publique.

Permettez-moi de revenir brièvement sur les principaux apports du Sénat.

Sur l'initiative de nos collègues du groupe socialiste et républicain, nous avons tout d'abord adopté un amendement, devenu l'article 1^{er} A, prévoyant que la question de la lutte contre les violences conjugales sera abordée au cours de la journée Défense et citoyenneté (JDC).

Toujours à l'initiative du groupe socialiste et républicain, deux amendements ont ensuite été adoptés, malgré l'avis défavorable de la commission et du Gouvernement : le premier, à l'article 1^{er} B, aurait pour effet d'interdire à une victime de violences conjugales d'inscrire une main courante en lui imposant de déposer une plainte ; le second, à l'article 1^{er}, vise à imposer le recours à la voie administrative pour l'assignation du défendeur dans le cadre d'une ordonnance de protection ; l'assignation par huissier ou par lettre recommandée avec accusé de réception ne serait donc plus possible. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces deux sujets dans la suite de notre discussion.

Le Sénat a voté conforme l'article 2, relatif à l'ordonnance de protection, de manière à préserver l'équilibre trouvé à l'Assemblée nationale. Compte tenu des interrogations qui se sont exprimées au cours des auditions, il nous a cependant paru opportun de donner un caractère expérimental, pour une durée de trois ans, à la mesure permettant au juge aux affaires familiales (JAF) d'ordonner l'utilisation du bracelet anti-rapprochement (BAR). Tel est l'objet de l'article 2 *quater* sur lequel nous aurons également l'occasion de revenir.

Adopté sur proposition du Gouvernement, l'article 2 *ter* prévoit que les personnes soumises à une interdiction de détenir ou de porter une arme, en application d'une ordonnance de protection, seront inscrites au Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (Finiada), ce qui nous a paru parfaitement cohérent.

À l'article 2 *quinquies*, nous avons adopté, sur la proposition de notre collègue Annick Billon, présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, une demande de rapport sur la question du retrait de l'autorité parentale en cas de condamnation pour violences conjugales. Nous avons souhaité ainsi marquer notre intérêt pour cette question importante sur laquelle nous voulions poursuivre la réflexion.

Les articles 2 *sexies*, *septies* et *octies* ont été adoptés sur la proposition de plusieurs de nos collègues du groupe socialiste et républicain. Les deux premiers articles visent à exclure de la succession le conjoint condamné pour des faits de violence envers le défunt. Le troisième vise à exclure, en cas de divorce, l'ex-conjoint survivant du bénéfice de la pension de réversion. Il nous a semblé que ces trois mesures enverraient un signal fort : la solidarité qui existe normalement entre conjoints ou ex-conjoints n'a plus lieu d'être en cas de violences conjugales.

Concernant le volet pénal, le Sénat a surtout adopté, à l'initiative de notre collègue Jean-Pierre Grand, des dispositions visant à préciser la manière dont la personne qui dépose plainte est informée de la possibilité de bénéficier d'un bracelet anti-rapprochement. Le Sénat a adopté sans modification l'article relatif au téléphone grave danger (TGD).

Concernant le volet logement, nous avons approuvé les expérimentations proposées, qui sont destinées à faciliter le relogement des victimes. Nous n'avons pas jugé

utile de prévoir dans la loi la création d'un comité de pilotage de ces expérimentations, mais il s'agit là d'une question assez secondaire sur laquelle nous pouvons évoluer. Le Sénat a également supprimé l'article 7 *ter*, qui nous a paru satisfait par le droit en vigueur et ne relève pas du domaine législatif.

Le Sénat a enfin supprimé aux articles 10 A et 10 B des demandes de rapport, qui ne nous ont pas semblé indispensables, et il a procédé à des ajustements à l'article sur l'application outre-mer.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Je vous remercie de cet exposé très détaillé et pédagogique, inspiré par les valeurs d'humanisme dont vous êtes porteuse sur tous les sujets que vous traitez.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie, sénatrice. – Comme nous tous !

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Je souligne d'ailleurs que nous sommes réunis dans cette salle, sous une reproduction de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui ne peut qu'inspirer de sages décisions...

M. Aurélien Pradié, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je remercie tout d'abord le président Bas de nous accueillir au Sénat.

Permettez-moi d'évoquer les deux contextes dans lesquels s'inscrit le texte dont nous discutons ce soir.

Je rappellerai en premier lieu le contexte national. Lorsque j'ai présenté cette proposition de loi le 15 octobre devant l'Assemblée nationale, j'avais décompté le nombre de femmes tombées sous les coups de leur compagnon, non par mise en scène, mais pour que chacun mesure la responsabilité qui était la sienne. Aujourd'hui, je devrais compter 138 femmes, contre 117 il y a seulement quelques semaines.

La responsabilité qui nous incombe est singulière. Toutes les commissions mixtes paritaires sont importantes en ce qu'elles sont l'aboutissement du travail législatif, mais celle-ci l'est tout particulièrement. Aussi, dans les discussions qui vont suivre, chacune et chacun d'entre nous ne doit-il jamais perdre de vue la question de fond : tout faire pour faire avancer la cause des victimes de violences, et le plus tôt sera le mieux. Une seule bataille mérite d'être menée, celle de la protection des femmes ; toutes les autres sont secondaires et négligeables – gardons cela à l'esprit.

Le second contexte est législatif. Le groupe Les Républicains à l'Assemblée nationale a souhaité consacrer, dès l'été dernier, sa journée d'ordre du jour réservée à l'examen de deux textes relatifs à la défense des femmes victimes de violences, de leurs enfants et de leur famille. D'ailleurs, le titre de cette proposition de loi a évolué : il s'agit désormais d'« agir contre les violences au sein de la famille. » Nous l'avons fait à un moment où le Gouvernement avait pris l'initiative d'organiser un Grenelle des violences conjugales. Personne n'a cherché à concurrencer l'autre ; l'essentiel était que nous avancions. Les deux calendriers se sont non pas télescopés, mais parfaitement complétés.

Une seule lecture a eu lieu dans chacune des assemblées parce que le Premier ministre a souhaité la procédure accélérée sur ce texte. Ne l'oublions pas dans notre exigence de rédaction et dans celle de faire en sorte que la commission mixte paritaire soit conclusive ! Je n'imagine pas, je le dis très clairement, que nous ne parvenions pas à un accord. Nous y

passerons le temps qu'il faudra ; chacun devra sûrement faire des concessions nouvelles, mais il faudra réussir parce que la responsabilité qui est la nôtre l'exige.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur des mesures adoptées est attendue avant la fin de l'année. Plusieurs d'entre elles sont de nature à changer véritablement la donne ; je pense au bracelet anti-rapprochement, un dispositif qui doit être mis en place au début de l'année prochaine, ainsi qu'à la réduction du délai de délivrance de l'ordonnance de protection à six jours, le Sénat ayant adopté l'article 2 en des termes identiques à ceux de l'Assemblée nationale. Il y a là une attente considérable.

Le temps d'examen de ce texte a été court et long à la fois : entre la première lecture à l'Assemblée nationale et aujourd'hui, je l'ai dit, ce sont non plus 117 femmes qui ont été victimes des violences de leur compagnon, mais 138. Des prises de conscience ont eu lieu, y compris celle de la garde des sceaux – je salue le travail qu'elle a mené tant avec les députés qu'avec les sénateurs –, déclarant publiquement dans la presse qu'elle avait pleinement conscience des failles, pour certaines abyssales, dans l'organisation de la protection des femmes. Elle a également rappelé que, désormais, seul le temps de l'action devait nous importer. Depuis lors, de nouvelles propositions relatives à cette question ont vu le jour, autant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale. Observons toutes ces propositions avec attention !

Il n'est pas question de marcher sur les plates-bandes des uns ou des autres ; il n'y a pas de sujet réservé. L'essentiel est, je le répète, que nous trouvions un accord de nature à enrichir encore ce texte avant un temps d'action politique nouveau, avec une nouvelle proposition de loi de la majorité annoncée en janvier prochain. J'ai eu une discussion avec quasiment chacune et chacun d'entre vous de manière très franche et libre : il faut que chacun se retrouve dans cette loi, tant les parlementaires que le Gouvernement.

Je ne suis pas le député le plus consensuel de l'Assemblée nationale. Je parle ici devant des femmes et des hommes dont l'engagement est, pour beaucoup d'entre vous, très ancien, et j'ai beaucoup de respect pour vous. J'ai toujours été transparent avec les uns et les autres, ne faisant jamais de « coups tordus » à qui que ce soit, mais je n'ai rien cédé quand le fond du sujet l'exigeait. Toutes les informations que vous avez sont celles que je détiens aujourd'hui. J'ai notamment fait des propositions pour que chacun puisse s'y retrouver ; je les défendrai fermement pour que la Représentation nationale puisse être aussi digne qu'elle l'a été depuis le début de l'examen de ce texte.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Je constate que nos rapporteurs sont l'un et l'autre dans de très bonnes dispositions d'esprit et situent parfaitement les enjeux. Nous ne pouvons que partager leur souhait de voir nos travaux aboutir.

M. Guillaume Vuilletet, député. – Le temps parlementaire et le temps gouvernemental se sont coordonnés, mais nous y avons travaillé en proposant des dispositions de nature à accroître la sécurité des femmes – puisqu'il s'agit essentiellement de femmes – victimes de la violence de leur conjoint. Tout cela n'a pas été une évidence jusqu'au moment où cela l'est devenu : la réalité est tellement insupportable que ce texte a été examiné en procédure accélérée ; il a fait l'objet d'un consensus. À cet égard, le travail réalisé à l'Assemblée nationale a été couronné de succès, avec un vote à l'unanimité. Je retiens la volonté des uns et des autres de faire en sorte que cette commission mixte paritaire aboutisse. Toutefois, j'apporterai un bémol.

Dans cette recherche de consensus, nous avons travaillé longuement sur de nombreux sujets. Mon collègue Aurélien Pradié veut que nous prenions le temps nécessaire pour parvenir à un consensus ; j'en prends acte, mais il y a du travail, car les propositions de rédaction que je lis traitent de nouveaux sujets – j'estime que c'est là un peu une mauvaise façon d'agir –, et je m'interroge sur la recevabilité de certaines d'entre elles. Nous allons voir ce qu'il en est.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Je constate que certaines propositions de rédaction peuvent poser problème, mais nous sommes réunis pour en discuter. Je mettrai tout en œuvre pour que nos travaux aboutissent.

Mme Annick Billon, sénatrice. – Je salue l'auteur de la proposition de loi : c'est avec enthousiasme que le Sénat a accueilli ce texte, qui apporte des réponses concrètes à une problématique soulevée depuis de nombreuses années, y compris par les lanceurs d'alerte, dont la délégation aux droits des femmes. En mars dernier, j'avais posé une question d'actualité à ce propos, puisque le nombre de féminicides avait doublé par rapport à celui de l'année précédente à la même période. Les sénateurs se sont rapidement engagés sur ce sujet même si, il faut le dire, ce n'était pas forcément dans la culture de la Haute Assemblée : une tribune a été cosignée par plus de 150 sénateurs, qui a été largement relayée dans la presse.

Je regrette que nous n'ayons pas eu la possibilité d'améliorer considérablement le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale puisque certaines propositions n'ont pu aboutir. Il serait donc légitime, comme l'a suggéré le rapporteur Marie Mercier, que nous avancions sur ces sujets essentiels, tels que l'autorité parentale et l'indignité successorale, avec des propositions formulées par des sénateurs et des sénatrices très engagés au sein de la délégation notamment.

Nous avons une obligation vis-à-vis de toutes ces femmes d'aboutir à une commission mixte paritaire conclusive. Je n'imagine pas que l'on sorte de cette salle sans accord eu égard à la gravité du sujet, même si cela doit perturber le calendrier de certains.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Merci, ma chère collègue, d'avoir rappelé les enjeux. Je salue le travail réalisé par la délégation sénatoriale aux droits des femmes, qui s'est saisie de ces questions depuis plusieurs années déjà.

M. Guillaume Gouffier-Cha, député. – Je tiens à prendre la parole maintenant, car je vais devoir rejoindre ma circonscription ; ma collègue Alexandra Louis me suppléera.

Nous partageons tous le même constat et nous poursuivons les mêmes objectifs : aboutir à une commission mixte paritaire conclusive. J'espère que nous aurons le même allant pour traiter les sujets qui demeurent sur la table et qui devront être examinés dans les mois qui viennent en vue de mieux protéger et accompagner les victimes, qu'il s'agisse des adultes ou des enfants, mieux reconnaître les violences, qu'elles soient physiques, psychologiques, économiques, administratives ou numériques, et mieux sanctionner leurs auteurs.

Cela étant, nous devons rester vigilants et œuvrer dans le respect du débat parlementaire. Je suis quelque peu désarçonné de devoir me positionner sur certaines mesures adoptées par le Sénat, mais qui n'ont absolument pas été discutées à l'Assemblée nationale.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie, sénatrice. – C'est la règle du bicamérisme.

M. Guillaume Gouffier-Cha, député. – Je le dis, car cette remarque nous est parfois opposée lorsque des dispositions n’ont pas été débattues par le Sénat...

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur. – Il faut refuser la procédure accélérée.

M. Guillaume Gouffier-Cha, député. – Nous pouvons échanger sur l’indignité successorale et sur les pensions de réversion, mais je tenais à préciser que nous n’avons pas examiné ces questions avec nos collègues députés.

Sur le sujet de l’autorité parentale, je découvre ce soir une rédaction que nous n’avons pas expertisée à l’Assemblée nationale, même si notre rapporteur Aurélien Pradié nous a sensibilisés sur le sujet ce matin, et je l’en remercie. Or, nous menons d’autres réflexions sur cette thématique, nous procédons à des auditions. Il me semble donc « cavalier » de découvrir un tel sujet en commission mixte paritaire.

Ce débat est attendu, des engagements particulièrement forts ont été pris, nous aboutirons. Mais nous avons besoin de temps pour mener des discussions et bien mesurer les tenants et les aboutissants d’une telle mesure. À ce stade, j’émet donc quelques réserves.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Permettez-moi de vous rappeler que, à chaque fois que le Gouvernement demande la réunion d’une commission mixte paritaire après une seule lecture dans chaque chambre, la première assemblée saisie découvre des dispositions qui ont été adoptées par la seconde. Le seul moyen d’éviter ce désagrément est de laisser se poursuivre la navette parlementaire, afin que la délégation de la première chambre saisie puisse, en commission mixte paritaire, s’adosser au vote de sa propre assemblée sur les dispositions adoptées par la deuxième assemblée saisie : c’est le fonctionnement normal de la procédure législative. Mais nous sommes tellement habitués à la procédure accélérée qu’elle nous semble être désormais de droit commun. Vous avez relevé ses inconvénients à juste titre.

Les propositions de rédaction des rapporteurs ont fait l’objet de négociations et elles nous parviennent donc tardivement. Moi-même, je n’ai pas encore pu élaborer d’appréciation personnelle approfondie et j’attends de notre débat qu’il me permette de prendre position.

J’espère simplement que nos rapporteurs ne s’écartent pas des annonces rendues publiques par le Gouvernement à l’issue du Grenelle.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie, sénatrice. – Nous sommes devant un objet parlementaire inédit et je tiens à saluer la force de conviction du rapporteur de l’Assemblée nationale ainsi que l’ouverture d’esprit de l’ensemble des parlementaires. Nous avons travaillé au Sénat dans de mauvaises conditions, en séance comme en commission, en raison du calendrier imposé par le Gouvernement. Depuis l’examen de ce texte au Sénat, le 6 novembre dernier, neuf femmes sont mortes. L’objectif de notre groupe est que ce phénomène soit combattu efficacement.

La question de l’autorité parentale a été longuement débattue dans l’hémicycle du Sénat, notamment lors de l’examen de l’amendement de notre collègue Françoise Cartron. Nous travaillons sur ce sujet depuis déjà fort longtemps. Le Premier ministre a fait des annonces le 3 septembre et il les a réitérées le 25 novembre dernier – et pourtant la garde des sceaux n’a pas donné d’avis favorable à l’amendement, c’était baroque !

Le groupe socialiste et républicain du Sénat est un groupe minoritaire, mais qui travaille sérieusement et fait des propositions, sans se préoccuper de la paternité des textes. Notre objectif est de faire avancer les sujets et d'aboutir à des mesures expertisées et travaillées. Notre seul guide : que ces dispositifs soient efficaces ! Cela sera notre fierté de parlementaires.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Je salue la noblesse et la sensibilité de vos propos.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie, sénatrice. – Vous oubliez leur humanisme !

Mme Yaël Braun-Pivet, députée, vice-présidente. – Nous partageons la même exigence de respect du droit. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen que vous avez citée et qui trône dans cette pièce n'a pas été rédigée par quelques personnes, dans une pièce, à la faveur d'une nuit d'échanges peut-être agités, mais ...

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Permettez-moi de vous interrompre, pour le seul plaisir historique. Entre le mois de juillet et la fin du mois d'août 1789, plusieurs ébauches de cette déclaration ont été rédigées ; toutes avaient un auteur, et toutes ont été successivement rejetées. C'est finalement un bureau – on dirait aujourd'hui une commission – de l'assemblée constituante qui a élaboré le texte définitif, qui ne peut donc être attribué à aucun auteur en particulier. J'aimerais qu'aujourd'hui encore il soit impossible d'attribuer un texte à un auteur, car il aura été discuté collectivement par les représentants de la Nation. C'est la quintessence de la belle ouvrage parlementaire.

Mme Yaël Braun-Pivet, députée, vice-présidente. – Comme vous le dites si bien, la Déclaration a fait l'objet de versions successives et donné lieu à de longs débats, ce qui n'est pas le cas du texte que nous allons probablement adopter ce soir. Je partage l'avis de ceux qui considèrent que nous ne pouvons pas conclure cette commission mixte paritaire sur un désaccord. Mais invoquer la cause des femmes à tout bout de champ est un peu démagogique !

Mme Annick Billon, sénatrice. – Ce n'est pas ce que nous avons dit !

Mme Yaël Braun-Pivet, députée, vice-présidente. – Pour sortir grandis de ce débat, sachons rester sérieux et faire du droit jusqu'au bout ! Une commission mixte paritaire n'a pas pour objet d'enrichir un texte, mais de trouver un consensus sur des dispositions adoptées par nos deux assemblées, de faire la synthèse des deux rédactions pour qu'elles n'en fassent plus qu'une.

Lorsque j'ai reçu les propositions de rédaction des deux rapporteurs, j'ai eu deux surprises. D'abord, c'est la première fois, en 25 ou 26 commissions mixtes paritaires depuis le début de la législature, que je reçois le tableau comparatif aussi tardivement – à 16 heures. C'est anormal et je tenais à protester.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie, sénatrice. – Nous l'avons découvert sur table : vous avez de la chance !

Mme Yaël Braun-Pivet, députée, vice-présidente. – Il s'agit de mon rôle institutionnel de présidente de la commission des lois de l'Assemblée nationale. Si nous devons aboutir, notre texte doit être viable, nous devons donc être précautionneux et examiner chacune des virgules, chacun des mots.

Mon deuxième motif de surprise tient à la présence, au sein de ces propositions, d'une disposition entièrement nouvelle relative à l'autorité parentale. Ce sujet n'a pas été débattu à l'Assemblée nationale, car il figurait dans une autre proposition de loi du groupe Les Républicains qui n'a d'ailleurs pas été examinée en séance publique. Cette disposition n'a été ni discutée ni votée au Sénat.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie, sénatrice. – Elle a été discutée.

Mme Yaël Braun-Pivet, députée, vice-présidente. – Soit, mais elle n'a pas été votée. Dans le texte adopté par le Sénat, la seule disposition relative à l'autorité parentale est une demande de rapport adressée au Gouvernement. Nous sommes ici pour faire du droit. Or, le Conseil constitutionnel, de jurisprudence constante, censure toute disposition ajoutée après la première lecture qui ne présente pas de lien direct avec une disposition restant en discussion, et il considère que la demande d'un rapport ne permet pas d'établir ce lien. La question de l'autorité parentale ne peut donc pas être traitée dans ce texte, sous peine d'inconstitutionnalité. Je suis favorable à un consensus, mais pas à n'importe quel prix.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Je m'associe à vos propos concernant le calendrier de mise à disposition des propositions communes de rédaction des rapporteurs. J'ai été logé à la même enseigne et n'ai pas disposé de davantage de temps que Mme Braun-Pivet pour en apprécier le contenu.

Nous devons trancher, le moment venu, la question de recevabilité que vous soulevez à juste titre. Nous devons alors décider en droit et non en opportunité : nous sommes sur une ligne de crête.

Mme Françoise Cartron, sénatrice. – En tant qu'auteur de l'amendement sur l'autorité parentale qui a été rejeté au Sénat, je m'interroge comme vous sur la recevabilité de la disposition qui nous est proposée.

M. Guillaume Vuilletet, député. – Pourquoi sommes-nous ici avec une chance d'aboutir ? Parce que le Gouvernement a décidé d'engager la procédure accélérée au vu de l'urgence de la situation. Mais le sujet de l'autorité parentale n'est pas soumis au même impératif de célérité que le bracelet anti-rapprochement par exemple. Tout ne doit pas être mis sur le même plan. En dépit de tout le respect que j'ai pour les sénateurs, l'apparition de cette disposition au motif de l'urgence me semble légèrement tirée par les cheveux.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Votre respect nous touche, mais les positions des sénateurs et des députés ne me semblent pas antagoniques sur ce point. Nous aurons un double débat – sur les questions juridiques et les questions de fond – qui promet d'être intéressant.

Mme Annick Billon, sénatrice. – Pour avoir beaucoup travaillé sur ce sujet au sein de la délégation aux droits des femmes du Sénat, mais aussi à l'occasion de l'examen du projet de loi de Mme Marlène Schiappa, je sais que le retrait de l'exercice de l'autorité parentale est un outil majeur pour lutter contre les violences conjugales. Le Premier ministre l'a reconnu lorsqu'il a évoqué le phénomène de l'emprise.

Article 1^{er} A

L'article 1^{er} A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 1^{er} B

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Les rapporteurs nous proposent de supprimer cet article.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie, sénatrice. – Il s'agit d'une disposition introduite par un amendement du groupe socialiste et républicain. Il serait dommage que nous ne la conservions pas, car elle est plus protectrice des droits des femmes.

Comment les choses se passent-elles lorsqu'une femme se présente au poste de police ou de gendarmerie ? Le plus souvent, il lui est proposé de déposer une simple main courante. La seule utilité de cette procédure est de dater les faits. La main courante est un objet juridique indéterminé qui n'entraîne ni enquête ni saisine du parquet. C'est pourquoi notre amendement imposait le dépôt de plainte. On nous objecte que la femme pourrait ne pas y être psychologiquement prête, mais je pense que la question réside essentiellement dans la qualité de l'accueil qui lui est réservé. Seul ce dépôt de plainte permet ensuite de mettre en place une protection.

M. Antoine Savignat, député. – Je comprends votre souhait de protéger les femmes, mais cette disposition reviendrait à institutionnaliser une dérive procédurale. La main courante n'a, à ce jour, aucune existence juridique ; historiquement, ce n'est que l'agenda du poste de police. En la faisant entrer dans le code de procédure pénale, nous risquons d'affaiblir l'article 15-3 de ce code, qui fait obligation aux officiers et agents de police judiciaire de recevoir toutes les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale, car ils ne sont pas juges de leur recevabilité.

L'article 1^{er} B est supprimé.

Article 1^{er}

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Nos rapporteurs nous proposent d'adopter cet article dans la rédaction du Sénat, sous réserve de la suppression du cinquième alinéa.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie, sénatrice. – Je regrette que nous nous apprêtions à supprimer un des apports de mon groupe qui avait convaincu le Sénat. La novation la plus exigeante de cette procédure de protection est le délai de six jours. Aucune juridiction ne respecte ce délai, les meilleures d'entre elles affichent un délai de dix jours. L'audience devant le juge aux affaires familiales doit respecter un minimum de contradictoire : plus il y aura de contradictoire, plus le juge se sentira autorisé à ordonner des mesures contraignantes.

Comment faire en sorte que le délai de six jours garantisse le respect du contradictoire ? Comment le défendeur peut-il savoir qu'il doit se présenter devant le juge ? Le code civil prévoit trois modalités de convocation : la lettre recommandée avec accusé de réception, qui impose un délai de quinze jours ; l'assignation par huissier, mais il n'est pas toujours facile de trouver un huissier pour rédiger un acte d'assignation et cela coûte 150 euros, toutes les femmes n'en ont pas les moyens ; et, enfin, la voie administrative, dans laquelle l'officier de police se déplace et remet la convocation. On objecte que cela surcharge les forces de l'ordre, mais il ne s'agit que de quelques centaines de cas par an. Je ne vois pas d'autres moyens de convocation permettant de tenir le délai de six jours ! C'est pourquoi j'ai

proposé d'inscrire explicitement dans la loi cette voie administrative, mais les rapporteurs ne semblent pas convaincus.

M. Antoine Savignat, député. – Cette procédure est déjà prévue par l'article 1136-3 du code de procédure civile selon lequel : « La convocation des parties, à l'exception du ministère public, est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par la voie administrative, en cas de danger grave et imminent. » Elle s'applique bien aux cas visés par les articles 515-9 et 515-13 du code civil. C'est pourquoi je juge pertinent de supprimer l'alinéa, car il semblait redondant par rapport au droit en vigueur.

L'article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 1^{er} bis

L'article 1^{er} bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 2 ter

L'article 2 ter est adopté dans la rédaction du Sénat, sous réserve d'une modification rédactionnelle.

Article 2 quater

M. Aurélien Pradié, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La rédaction du Sénat ne prévoyait qu'une expérimentation du bracelet anti-rapprochement en matière civile jusqu'au 31 décembre 2022, au risque de voir le dispositif disparaître à cette date. C'est risqué, deux expérimentations plus anciennes n'ayant jamais abouti. Ne commettons pas la même erreur ! Le déploiement du bracelet supposera l'acquisition d'équipements assez lourds de suivi, de pilotage des dispositifs, de logiciels, *etc.* Il sera donc difficile de revenir en arrière une fois le dispositif lancé. Nous proposons donc une solution intermédiaire, avec une clause de revoyure au 31 décembre 2022, et nous abolissons la date limite de validité de la loi.

Mme Marie Mercier, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Il s'agit d'un dispositif innovant en matière civile. Lors de l'examen au Sénat, nous avons voulu rester prudents, car les juges aux affaires familiales n'ont pas l'habitude de prescrire des mesures restrictives de liberté. Vous conservez le principe d'une évaluation dans trois ans, qui permettra le cas échéant d'améliorer le dispositif. Dans un souci de compromis, nous nous rallions à votre proposition de rédaction.

M. Guillaume Vuilletet, député. - Le dispositif, en effet, nécessite de lourds investissements. Le terme de trois ans semble trop rapproché. Mieux vaut donc modifier la loi de manière pérenne !

La proposition de rédaction n° 1 est adoptée.

L'article 2 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 2 quinquies

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Nous abordons maintenant l'article 2 quinquies.

M. Aurélien Pradié, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Puisque nous en venons au sujet de l'autorité parentale, c'est l'occasion pour moi de répondre aux éléments évoqués au cours de la discussion générale.

Toutes les dispositions que Mme Marie Mercier et moi présentons étaient connues, madame la présidente, notamment après l'échange que nous avons eu hier soir de manière totalement transparente. Il en va de celles qui sont relatives à l'autorité parentale comme de toutes les autres... Je n'ai jamais été dans la posture depuis le début de l'examen du texte. De même, j'ai transmis à M. Guillaume Vuilletet, avec qui j'ai travaillé depuis le début de la procédure législative, toutes les informations dont je disposais. Le 20 novembre, également, j'ai rencontré la garde des sceaux pour lui faire part de manière détaillée des dispositions qui seraient débattues ce soir. Rien ne m'y obligeait. J'ai agi en toute transparence.

Ce texte est particulier. C'est la première commission mixte paritaire à laquelle vous participez, madame la présidente, qui concerne un texte issu de l'opposition, non de la majorité ou du Gouvernement, et dont les rapporteurs sont des parlementaires de l'opposition ; il convient d'accepter que l'examen soit, peut-être, moins fluide qu'à l'accoutumée.

Le débat sur l'autorité parentale est connu et éculé. Les experts ont traité le sujet dans le détail. Les mesures avancées dans la proposition de rédaction n° 2 ont fait l'objet de blancs-seings nombreux de l'exécutif, de manière très précise et à de nombreuses reprises. Le texte ne comporte donc ni surprise ni aventure...

Quant à la recevabilité, nous avons, comme vous, le souci du droit. J'observe cependant qu'il est peu probable que le Conseil constitutionnel soit saisi de ce texte dans le cadre de son pouvoir de contrôle *a priori*. Dans sa décision n° 2010-4 QPC du 18 juin 2010, il a jugé en outre que la procédure parlementaire ne relevait pas du champ des questions prioritaires de constitutionnalité. La sécurité juridique, que vous évoquez, est donc garantie.

La proposition de rédaction n° 2 contient deux dispositions. La première est le retrait de principe de l'autorité parentale en cas de crime contre la personne du conjoint. Le juge pénal peut déjà prononcer cette peine. Nous proposons que le retrait devienne la règle, tandis que le juge pourra toujours déroger par une décision motivée. En somme, l'exception devient la règle, et la règle l'exception. Cette mesure a déjà été discutée en commission des lois à l'Assemblée nationale, lors de l'examen de la proposition de loi de Mme Valérie Boyer, et en séance publique au Sénat, lors de l'examen de certains amendements. Sur le plan politique, le consensus est total. La seule difficulté pourrait tenir au calendrier.

La seconde mesure est la suspension de l'exercice de l'autorité parentale en cas de mise en examen pour crime ou tentative de crime contre le conjoint. Cette mesure est issue du travail parlementaire.

Mme Marie Mercier, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Mes arguments sont identiques. L'autorité parentale constitue un symbole fort. Lorsque je faisais mes études

de médecine, le pédiatre qui me formait avait répondu à un jeune père, qui lui demandait ce qu'il devait faire pour ses enfants, qu'il devait d'abord aimer leur mère. On ne saurait mieux dire que l'autorité parentale se construit à deux. Un homme violent ne peut pas être un bon père. Lorsque nous avons débattu de ce sujet en séance publique, le Grenelle des violences conjugales n'était pas achevé et il nous avait paru prématuré d'adopter des dispositions. Il est temps désormais d'avancer. Je suis sûre du bien-fondé de notre proposition.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Soit, mais la commission mixte paritaire doit se prononcer en droit, non en opportunité. Avant de nous prononcer éventuellement sur le fond, nous devons d'abord examiner la recevabilité de la proposition. Vous envisagez de transformer l'article 2 *quinquies*, qui contient une demande de rapport sur une éventuelle suspension de l'autorité parentale, en une mesure de fond sur le même sujet. Cette substitution est-elle recevable ? En tout cas, ce n'est pas parce que le Conseil constitutionnel n'aura pas à se prononcer sur la procédure que nous ne devons pas légiférer dans le respect des règles qui encadrent la procédure parlementaire. Je rappelle que nous sommes, avant le Conseil constitutionnel, les gardiens du droit et de la procédure. La question est de savoir si la proposition peut être rattachée à l'article 2 *quinquies*. Le Conseil constitutionnel censure les dispositions nouvelles. Nous avons souvent vu des dispositions de fond transformées en demandes de rapport, mais je n'ai pas le souvenir de l'inverse... D'un autre côté, si le chemin est possible dans un sens, il doit être possible dans l'autre sens.

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur. – L'engagement de la procédure accélérée de manière quasi systématique ne peut qu'aboutir à ce genre de situations... On se prive des bénéfices de la navette parlementaire.

Il existe des arguments juridiques en faveur des deux thèses. L'article 45 de la Constitution, dont je déplore l'interprétation auto-mutilante actuelle à l'Assemblée nationale comme au Sénat, fait état d'un lien indirect entre l'amendement et le texte. L'argument du président Bas me semble de bon sens, on doit pouvoir parcourir le chemin dans les deux sens, au nom du parallélisme des formes. Les arguments de M. Pradié sont des arguments de fait, mais le fond est lié à la forme. Ces mesures ont déjà été abordées lors du débat, au moins au Sénat. Je voterai donc en faveur de la recevabilité.

Mme Yaël Braun-Pivet, députée, vice-présidente. – Je ne partage pas votre analyse selon laquelle, comme le Conseil constitutionnel a peu de chances d'être saisi, nous pourrions nous abstenir de respecter la procédure parlementaire. Comme l'a dit le président Bas, notre commission est garante du respect de la procédure parlementaire. Je rappelle aussi qu'en commission mixte paritaire, conformément à la règle de l'entonnoir, on apprécie le lien direct, et non indirect, avec les dispositions restant en discussion.

Quant à la question de savoir si la proposition n° 2 entretient un lien direct avec le texte, le Conseil constitutionnel a déjà estimé, dans sa décision n° 2015-723 DC du 17 décembre 2015, relative au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016, que le lien entre une demande d'informations et des dispositions substantielles ne pouvait être qu'indirect. On ne peut pas tirer d'une demande de rapport une disposition de droit substantiel, et inversement. La jurisprudence est très claire. Attention à ne pas créer de précédent !

Mme Alexandra Louis, députée. – On ne respecte pas les règles par crainte de la sanction, mais parce qu'elles ont un sens, qu'elles font partie du socle constitutionnel de notre démocratie et que, parlementaires, nous devons montrer l'exemple. Le texte voté par le Sénat

demande un rapport. Ce que vous proposez touche en substance à l'autorité parentale, ce qui aurait des incidences pour nombre de nos concitoyens, dans la vie des enfants comme dans celle des parents : suspendre l'exercice de l'autorité parentale, c'est quasiment toucher au lien de filiation. Pour moi, il n'y a pas de lien entre une demande de rapport et la modification de dispositions du code civil. Et, faute d'un recul suffisant, je suis mal à l'aise avec cette proposition qui énonce notamment : « La mise en examen d'un des parents pour crime sur la personne de l'autre parent entraîne la suspension de l'exercice de l'autorité parentale du mis en examen jusqu'à la date de l'ordonnance de non-lieu, de l'arrêt de la juridiction de jugement ou d'une décision statuant sur l'autorité parentale. »

Faisons preuve de responsabilité en nous donnant les moyens d'avoir un débat dans l'hémicycle, au sein de nos assemblées démocratiquement constituées ! Nous ne sommes pas en train d'enterrer le sujet, car nous sommes tous conscients que l'autorité parentale est l'un des points cardinaux de la lutte contre les violences conjugales. D'autres textes de loi aborderont le sujet de front, et avec le recul nécessaire.

M. Dimitri Houbron, député. – Il semble problématique qu'une assemblée, saisie en première lecture dans le cadre d'une procédure accélérée, n'ait pu examiner les articles votés par l'autre chambre avant la tenue d'une commission mixte paritaire.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Pourtant il en va toujours ainsi...

M. Dimitri Houbron, député. – En l'absence d'examen préalable, les parlementaires désignés pour siéger à la commission mixte paritaire ne peuvent savoir quel mandat politique leur est donné.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Bien sûr...

M. Dimitri Houbron, député. – Ce sont vos propres mots, monsieur le président, lors d'une précédente commission mixte paritaire ! Le Sénat a rejeté cette disposition, sur laquelle l'Assemblée nationale ne s'est pas exprimée. Je me vois mal, comme député, m'exprimer à la place de mes collègues, surtout après le vote négatif du Sénat.

Lien direct ? Ce qui a été voté par le Sénat, c'est le principe d'une réflexion sur ce sujet avant toute décision. Passer directement aux conclusions me semble terriblement dangereux.

Sur cette disposition, l'urgence n'est pas la même que pour le bracelet anti-rapprochement. Nous avons encore le temps de débattre dans les deux assemblées et d'auditionner les acteurs concernés, pour que chacune et chacun puisse s'exprimer sur les dispositions envisagées. Je serais terriblement déçu si cet élément, en faisant échouer la commission mixte paritaire, nous empêchait de protéger les femmes alors que c'est urgent.

M. Guillaume Vuilletet, député. – Comme M. Sueur, je pense que la procédure accélérée systématique dénature le travail parlementaire. Je comprends l'urgence qui s'attache au bracelet anti-rapprochement, mais, pour l'autorité parentale, le prochain texte en cours de préparation sera un vecteur convenable. Certes, l'article 45 de la Constitution n'est pas facile à manier. En l'espèce, les amendements n'ont pas été retenus par le Sénat. Et les deux rapporteurs nous demandent de voter une disposition qui n'a été retenue dans aucune des deux assemblées. N'est-ce pas un cheval de Troie ? Désormais, il suffirait de voter un rapport pour

que cela serve d'accroche à des dispositions de droit substantiel en commission mixte paritaire... sauf si la demande de rapport a été votée conforme ! Soyons prudents !

Mme Annick Billon, sénatrice. – Puisque la jurisprudence existe dans les deux sens, nous pouvons aller plus loin. J'ai bien entendu, le 3 septembre, le Premier ministre, entouré d'une dizaine de ministres, annoncer le retrait de l'autorité parentale – et, de nouveau, le 25 novembre. Je soutiens cette proposition commune de rédaction.

Mme Yaël Braun-Pivet, députée, vice-présidente. – Le Conseil constitutionnel censure dans les deux sens : cela signifie qu'il n'y a pas de lien direct entre un rapport et une disposition substantielle, et inversement.

Mme Annick Billon, sénatrice. – Les arguments de l'auteur de la proposition de loi m'ont totalement convaincue, tout comme ceux du président de la commission mixte paritaire. En mon âme et conscience, je voterai cette proposition commune de rédaction, pour les femmes et pour le droit !

M. Antoine Savignat, député. – La question de fond fait l'unanimité : nous souhaitons tous parvenir à un retrait de l'autorité parentale, comme l'a annoncé le Premier ministre, et comme le commande la raison. L'article rédigé par le Sénat m'a semblé refléter une erreur, puisqu'il demande un rapport dans les six mois sur les effets du maintien de l'autorité parentale. Pourquoi dans les six mois ? Nous pourrions demander ce rapport pour demain, puisque le conjoint violent condamné a toujours, actuellement, son autorité parentale. La proposition commune de rédaction revient à ne changer qu'un mot au texte du Sénat, en remplaçant les mots « le maintien » par les mots « la suppression ». Le lien, à mon sens, est bien établi avec le texte du Sénat.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie, sénatrice. – Nous confondons deux terrains de discussion : le fond de la proposition et la recevabilité de la démarche. On peut voter pour la recevabilité et contre le fond... Y a-t-il un lien, direct ou indirect ? La rédaction de l'article 2 *quinquies* est assez détaillée et mentionne la possibilité d'envisager la suspension de l'autorité parentale, voire son retrait, en cas de condamnation pour violences intrafamiliales, *a fortiori* lorsque l'auteur a été condamné pour le meurtre ou l'assassinat de l'autre parent. Je pense donc que le périmètre législatif a été fixé, et que le lien existe. Le président de notre commission mixte paritaire est très scrupuleux sur le respect de la Constitution. Certes, il ne peut y avoir de question prioritaire de constitutionnalité sur la procédure parlementaire, et l'on peut espérer qu'il n'y aura pas soixante députés ou soixante sénateurs pour saisir le Conseil constitutionnel – ces considérations factuelles ne sont pas illégitimes, je le sais pour être avocat.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Mme Louis l'a dit : nous devons faire respecter la Constitution, ne serait-ce que parce que nous sommes la commission des lois !

Mme Marie-Pierre de la Gontrie, sénatrice. – Je suis d'accord. Mais je vois un lien entre la rédaction très précise adoptée au Sénat et les dispositions proposées.

Mme Laurence Rossignol, sénatrice. – Qu'est-ce que le droit constitutionnel ?

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Nous ne sommes pas un jury d'agrégation...

Mme Laurence Rossignol, sénatrice. – Ce n'est pas uniquement la Constitution, c'est aussi la jurisprudence du Conseil constitutionnel, qui est, par nature, évolutive, et régulièrement enrichie. Il est clair que l'usage systématique de la procédure accélérée crée une pratique constitutionnelle nouvelle, qui est certes autorisée par la Constitution, mais n'est pas conforme à son esprit : si la Constitution avait entendu faire de la procédure accélérée la procédure systématique, et quasiment de droit commun, elle ne prévoirait pas la navette telle qu'elle existe. Ce qui était une exception dans l'esprit du rédacteur de la Constitution devient la pratique de droit commun. Cela crée des méthodes parlementaires nouvelles. Le président Bas a donc raison d'insister sur l'importance du moment que nous vivons, même s'il est moins historique que nous le croyons, car le lien est clair entre la rédaction adoptée par le Sénat et la proposition commune de rédaction. Il est évident qu'au Sénat nous avons voulu examiner les questions d'autorité parentale dans la lutte contre les violences conjugales. Nous ne sommes donc pas en train de faire une révolution de la pratique constitutionnelle, et pouvons sereinement accepter la recevabilité de cette proposition de rédaction.

Mme Fiona Lazaar, députée. – Ce qui a été adopté au Sénat est clair : l'amendement de Mme Cartron a été discuté, et rejeté. N'a été adoptée qu'une demande de rapport. Or nous ne discutons plus d'un rapport, mais d'une inscription directe dans le droit. Nous créons un précédent dangereux, dès lors que le débat n'a pas eu lieu à l'Assemblée nationale, et que la disposition a été rejetée au Sénat.

M. Aurélien Pradié, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je crois que personne parmi nous n'est plus, ou moins, sérieux que les autres. Personne n'est ni plus, ou moins, exemplaire, et j'apprécie peu qu'on tente ici de délivrer des leçons d'exemplarité : personne n'en donnera à personne. Nous sommes tout aussi démocratiquement constitués que nos deux assemblées en séance publique : notre commission mixte paritaire obéit à des règles parlementaires strictes, que nous n'avons aucunement outrepassées. Nous ne sommes pas en train d'agir en brigands sur la procédure parlementaire.

Je n'ai pas considéré qu'on puisse négliger le sujet dans la mesure où la procédure parlementaire ne pouvait être attaquée par question prioritaire de constitutionnalité. J'ai simplement dit qu'on pouvait évacuer ce nuage, tout comme celui constitué par l'hypothèse d'un point de désaccord sur le fond, puisque nous sommes, sur la question de l'autorité parentale, en large accord : il n'y aurait pas de passage en force.

Il est faux de dire qu'il n'y aurait pas urgence à statuer sur l'autorité parentale. Ce serait méconnaître la réalité des situations. Cet après-midi, Marie Mercier et moi avons visité un commissariat à Mantes-la-Jolie, où nous avons entendu deux pères de famille. La fille de l'un a été assassinée à coups de poing et à coups de pied. La fille de l'autre, Laura, s'est sauvée à temps. Les deux préoccupations qui ont retenu la mère particulièrement aux premières heures de l'alerte étaient le logement et l'autorité parentale. En effet, lorsqu'elle a tiré la sonnette d'alarme, qu'elle a obtenu un logement et qu'elle a été protégée, sa première mise en danger a été lorsque son compagnon violent l'a retrouvée. Comment ?

Mme Laurence Rossignol, sénatrice. – Par l'école !

M. Aurélien Pradié, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Oui ! Faute de suspension de l'autorité parentale, le père était en droit de savoir où était scolarisée sa fille, et donc le quartier dans lequel vivait la mère, ce qui a mis la vie de celle-ci en danger. La suspension de l'autorité parentale n'est donc pas moins urgente que la mise en place du bracelet anti-rapprochement.

Mme Annick Billon, sénatrice. – Très bien !

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Si la commission mixte paritaire admet la recevabilité de cette proposition de rédaction, nous nous pencherons sur le fond. L'admet-elle ? Votons.

La commission mixte paritaire admet la recevabilité de la proposition commune de rédaction par sept voix contre six, et une abstention.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Je vous propose de suspendre notre réunion afin d'avoir un échange sur le fond de cette disposition avec les rapporteurs et la présidente Braun-Pivet.

(La réunion est suspendue).

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Nos rapporteurs sont parvenus à une nouvelle proposition de rédaction sur la question de l'autorité parentale.

M. Aurélien Pradié, député, rapporteur. – Notre nouvelle proposition de rédaction permet de suspendre l'exercice de l'autorité parentale en cas de poursuite ou de condamnation. Je précise que si cet exercice est retiré, la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants demeure en revanche.

Mme Yaël Braun-Pivet, députée, vice-présidente. – La suspension de séance nous a permis de trouver une issue favorable. Cette disposition apporte un élément de souplesse au juge qui pourra moduler sa décision au cas d'espèce. La proposition de rédaction me satisfait.

Mme Laurence Rossignol, sénatrice. – Je demande à mon tour une très brève suspension de séance pour pouvoir étudier ce nouveau dispositif.

(La réunion est suspendue).

Mme Laurence Rossignol, sénatrice. – Cette nouvelle rédaction a été écrite rapidement, nous avons besoin de temps pour l'étudier avec tout le soin nécessaire.

La proposition de rédaction initiale prévoyait le retrait de principe de l'exercice de l'autorité parentale en cas de crime ou de coups et blessures ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) de plus de huit jours. Ce dispositif présentait deux avantages : il retirait l'exercice de l'autorité parentale aux pères coupables de féminicides et, dans les phases post-séparation, il permettait de supprimer le facteur de violence que représente l'exercice de l'autorité parentale. En outre, il limitait l'automaticité de ce retrait par une décision spécialement motivée du juge.

Dans la nouvelle rédaction, vous avez remplacé la notion générique de crime par une liste d'infractions qui exclurait notamment le viol et la mutilation et vous avez par là même supprimé toute la dimension préventive du dispositif qui concernait les situations post-séparation. On a totalement perdu l'outil préventif et la référence au viol ! La rédaction précédente était pertinente, la nouvelle ne l'est pas.

M. Aurélien Pradié, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La nouvelle rédaction énumère des crimes, mais, si les violences n'entraînent pas la mort de la

victime, l'autorité parentale de l'auteur n'est effectivement pas suspendue. Mieux vaudrait remplacer l'énumération « chef de meurtre, d'assassinat, d'empoisonnement, ou de violences ayant entraîné la mort » par la notion de « crime commis sur la personne de l'autre parent », ce qui permet de viser aussi le viol ou les mutilations !

Mme Yaël Braun-Pivet, députée, vice-présidente. – Cette modification me convient et elle est acceptée par mes collègues de la majorité, que j'interroge du regard.

Mme Marie Mercier, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Il faut aussi, par cohérence, modifier la rédaction du 5°, pour remplacer « de plein droit ni lorsque l'autorité parentale est retirée, ni » par « de plein droit ni lorsque l'autorité parentale ou son exercice est retiré, ni ».

M. Philippe Bas, sénateur, président. – En effet.

Mme Laurence Rossignol, sénatrice. – Que deviennent les coups et blessures avec incapacité totale de travail de huit jours ? On renonce à intervenir pour prévenir les violences post-séparation et on se contente de suspendre l'exercice de l'autorité parentale après la commission du crime. Si le père a tué, violé ou mutilé la mère, ce qui n'est pas le plus courant, l'exercice de l'autorité parentale sera suspendu. Dans les autres cas de violences post-séparation, le père continuera d'exercer l'autorité parentale et de harceler la mère par ce biais. Il y a donc eu un recul entre la proposition initiale et la nouvelle proposition.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Vous posez la question de l'automatisme du retrait de l'autorité parentale. Celle-ci peut être prononcée par le juge pénal. Vous souhaiteriez qu'elle soit automatique. Pourtant, lorsque le Président Nicolas Sarkozy avait défendu les peines planchers en matière de délinquance, vous n'y étiez pas très favorable...

Mme Marie-Pierre de la Gontrie, sénatrice. – Une remarque, la référence à l'article 377 du code civil ne me paraît plus très opérante si la mère n'est pas morte.

M. Aurélien Pradié, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La nouvelle rédaction est le fruit d'une négociation. L'enjeu, madame Rossignol, est de parvenir à un compromis. Vous avez raison, la question de la prévention des violences post-séparation reste ouverte. Il faut que la majorité prenne l'engagement de la traiter dans le cadre de la proposition de loi à venir en début d'année prochaine.

Mme Annick Billon, sénatrice. – La première rédaction permettait d'agir en amont et de faire de la prévention. L'objectif de la proposition de loi est quand même d'assurer la protection des femmes et de prévenir les féminicides.

M. Guillaume Vuilletet, député. – Nous devons parvenir à un consensus. Nous sommes inscrits dans une démarche de coconstruction de la loi, dans la perspective des textes à venir. C'est pourquoi nous souhaitons que l'on en reste à cette rédaction.

Mme Alexandra Louis, députée. – Nous devons avoir en tête l'intérêt supérieur de l'enfant. La suspension de l'exercice de l'autorité parentale est aussi une mesure de protection. Avec ce compromis, on fait un pas en avant. La discussion se poursuivra au Parlement à l'avenir sur les autres infractions et sur la question de la complicité.

M. Antoine Savignat, député. – Ce texte a quand même vocation à être dissuasif, à éviter que de nouvelles femmes ne meurent sous les coups de leurs conjoints. On est en train de légiférer pour les situations où la femme meurt... Rien n'est prévu pour protéger les femmes victimes de violences. La suspension de l'autorité parentale y contribuait. On intervient en aval, non en amont, ce n'est pas logique !

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Le propre du travail en commission mixte paritaire est de trouver un compromis. Il n'est pas parfait, mais a le mérite d'exister.

Mme Catherine Di Folco, sénatrice. – Soyons francs, il s'agit surtout d'en rester à un texte de transition, en attendant le texte de la majorité !

Mme Laurence Rossignol, sénatrice. – L'objet de la proposition de loi n'était pas de sanctionner les pères criminels, mais de réduire le nombre de femmes tuées ou victimes de violences conjugales graves. Tel devrait être l'objectif, non de trouver un compromis ! Pour cela, des mesures de prévention des violences post-séparation sont indispensables. Elles étaient au cœur du Grenelle des violences conjugales. Chacun sait que c'est grâce au maintien de l'autorité parentale que les pères continuent à frapper leurs femmes. Je ne sais pas comment on expliquera à l'opinion que l'on a reculé sur ce sujet parce qu'il fallait trouver un compromis !

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Je rappelle qu'il n'existe aucune disposition sur le régime applicable à l'exercice de l'autorité parentale de l'auteur de violences conjugales dans le texte dont nous discutons ce soir. Et, il y a une heure, nous ne savions même pas si nous admettrions la recevabilité d'une proposition commune de rédaction qui inscrirait dans le droit dur une disposition sur l'autorité parentale. Jusqu'à l'ouverture de cette commission mixte paritaire, aucune assemblée n'avait adopté la moindre disposition sur ce point. Nous avons réussi à proposer une disposition de droit sur l'autorité parentale qui n'existait pas : ne dites pas que nous renonçons aux ambitions préventives de la proposition de loi ! Prenez cette disposition, ou non, mais il faut décider !

Si vous n'adoptez pas la proposition commune de rédaction, nous devons choisir entre ne rien inscrire dans le texte sur l'autorité parentale, ou adopter le texte du Sénat, qui prévoit un rapport. Je préférerais, pour ma part, faire un pas en avant important sur la régulation de l'exercice de l'autorité parentale, plutôt que d'adresser au Gouvernement l'injonction sans portée juridique de nous préparer un rapport, assez puérile de surcroît puisqu'il vient de prendre nettement position sur ce sujet à l'issue du Grenelle.

M. Aurélien Pradié, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Par coordination, au 6°, il faut écrire : « ou condamné pour crime. »

Mme Françoise Cartron, sénatrice. – C'est cohérent.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – C'est, en quelque sorte, un pas dans notre direction.

La proposition commune de rédaction n° 2 rectifiée est adoptée à l'unanimité.

L'article 2 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Je suis saisi d'une proposition des rapporteurs tendant à supprimer les deux articles relatifs à l'indignité successorale, ainsi que cette division et son intitulé.

Article 2 sexies

L'article 2 sexies est supprimé.

Article 2 septies

L'article 2 septies est supprimé.

La division et son intitulé sont supprimés.

Article 2 octies

M. Aurélien Pradié, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 3 reprend ce que le Sénat a prévu sur le non-versement de la pension de réversion, en élargissant le périmètre, pour qu'il ne se limite pas aux salariés du secteur privé. Cela renforce le dispositif.

La proposition commune de rédaction n° 3 est adoptée.

L'article 2 octies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 3

L'article 3 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 4

L'article 4 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 4 bis

L'article 4 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 5

L'article 5 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 7

M. Aurélien Pradié, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Ma proposition de rédaction n° 4 rétablit le comité de pilotage avec deux députés et deux sénateurs : les parlementaires doivent veiller à la mise en œuvre des expérimentations.

La proposition de rédaction n° 4 est adoptée.

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 7 bis

L'article 7 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 7 ter (Supprimé)

L'article 7 ter demeure supprimé.

Article 10 A (Supprimé)

M. Aurélien Pradié, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Ma proposition de rédaction n° 5 rétablit la demande, adoptée par l'Assemblée nationale, de remise d'un rapport concernant la création d'une application téléchargeable complémentaire du téléphone grave danger. Nous avons légèrement modifié la rédaction pour nous assurer qu'il ne s'agit pas d'une application déjà existante.

La proposition de rédaction n° 4 est adoptée.

L'article 10 A est rétabli dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 10 B (Supprimé)

L'article 10 B demeure supprimé.

Article 12

La proposition commune de rédaction n° 6, de coordination, est adoptée.

L'article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

La commission mixte paritaire adopte, ainsi rédigées, l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi.

La réunion est close à 22 h 15.

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LES
AUTORITÉS PUBLIQUES AU DÉVELOPPEMENT DE LA
RADICALISATION ISLAMISTE ET LES MOYENS DE LA COMBATTRE**

Mardi 3 décembre 2019

- Présidence de Mme Nathalie Delattre, présidente -

La réunion est ouverte à 17 heures.

**Audition de M. Youssef Chiheb, professeur associé à l'université Paris 13,
directeur de recherche au Centre français de recherche sur le renseignement
(sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

**Audition de M. Pierre Vermeren, professeur d'histoire contemporaine à
l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est close à 19 h 10.

**COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'ÉVALUER L'INTERVENTION
DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LA GESTION DES CONSÉQUENCES
ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET ÉCONOMIQUES DE
L'INCENDIE DE L'USINE LUBRIZOL À ROUEN**

Mardi 19 novembre 2019

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Audition de MM. Patrice Liogier, secrétaire général, et Julien Jacquet-Francillon, secrétaire général adjoint, syndicat national des ingénieurs inspecteurs des mines, Julien Boeldieu et Mme Valérie Labatut, syndicat national des inspecteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (SNTEFP-CGT), et M. David Romieux, fédération nationale de l'équipement et de l'environnement, représentant la CGT Dreal Normandie

M. Hervé Maurey, président. – Comme vous le savez, l'accident qui s'est produit à Rouen, au sein de l'usine Lubrizol et chez Normandie Logistique, interpelle quant aux conditions de travail au sein des entreprises classées Seveso et dans celles situées à proximité, l'entreprise Normandie Logistique n'étant pas classée Seveso.

Nos premières auditions ont très vite montré qu'elles interpellent aussi quant au rôle de la sous-traitance dans ces entreprises et quant aux conséquences qui en résultent pour la sécurité des installations et pour la sécurité des personnels eux-mêmes.

Nous serions heureux d'entendre votre avis sur les évolutions de la réglementation des installations classées, puisque nous avons souvent entendu dire, depuis le début de nos travaux, que cette réglementation avait fait l'objet d'un certain nombre d'aménagements conduisant à un contrôle qui ne serait pas aussi fort qu'il l'a été ou qu'il devrait l'être. Nous aimerions également entendre votre avis sur les évolutions que vous pourriez souhaiter y apporter. Un autre aspect important a trait aux moyens dont vous disposez pour remplir vos missions, en termes d'effectifs et sur le plan technique.

Je vous rappelle que vous êtes devant une commission d'enquête et que tout propos mensonger, devant une commission d'enquête, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Je vais donc vous demander de prêter serment.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Patrice Liogier, Julien Jacquet-Francillon, Julien Boeldieu, Mme Valérie Labatut et M. David Romieux prêtent serment.

M. Patrice Liogier, secrétaire général du syndicat national des ingénieurs inspecteurs des mines. – Notre syndicat représente 1 900 ingénieurs placés sous la gestion du ministère de l'économie et des finances. Il couvre des missions régaliennes, au sein de l'Autorité de sûreté nucléaire, au ministère de la transition écologique et solidaire, et des missions d'animation et de régulation économique au ministère de l'économie et parmi ses opérateurs. Le syndicat national des ingénieurs de l'industrie et des mines (Snim) est le

principal corps d'inspection. Nous sommes près de 1 000, parmi les 1 500 inspecteurs d'installations classées, et le syndicat que je représente a obtenu 90 % des voix lors des dernières élections.

M. Julien Jacquet-Francillon, secrétaire général adjoint du syndicat national des ingénieurs inspecteurs des mines. – J'évoquerai ici les forces et faiblesses du dispositif actuel et essaierai, à travers ce bref propos, de répondre à vos trois questions.

Trois forces du système actuel de prévention des risques peuvent être relevées. Il s'agit d'abord de la chaîne de l'inspection des installations classées, à trois niveaux, avec un échelon territorial, un échelon régional et un échelon national, qui permettent de faire le lien entre ce qui émane des instances européennes et le terrain, au plus près de l'industrie.

Une deuxième force est la culture de l'inspection des installations classées, articulée autour des risques et de l'industrie. Il faut connaître les entreprises pour pouvoir les réglementer et les contrôler.

La troisième force réside dans le regroupement, au sein des mêmes missions, du contrôle et de la réglementation. Il faut pouvoir rédiger une réglementation qui soit ensuite « contrôlable ».

M. Patrice Liogier. – Le même service réglemente, autorise et inspecte les installations.

M. Julien Jacquet-Francillon. – Il n'y a pas eu de diminution des effectifs, dans cette chaîne de l'inspection, ces dernières années. Les effectifs sont quasiment constants, voire en légère augmentation.

Quant aux faiblesses, cette culture dont dispose l'inspection des installations classées est plus ou moins dissimulée au sein des services déconcentrés de l'État, plus précisément au sein de cette direction régionale assez volumineuse que constituent les Dreal. Du coup, cette culture dont disposent les inspecteurs n'a pas été suffisamment ressentie dans le cas de Lubrizol. Peut-être aurions-nous gagné à ce que le public visualise cette compétence que détiennent les services de l'État en matière de risque industriel.

L'indépendance de la chaîne d'inspection pourrait aussi être plus marquée, afin de redonner confiance aux Français dans la prévention des risques. Il faut, pour cela, que l'inspection des installations classées soit garante d'un contrôle de qualité et d'un contrôle indépendant.

Une autre faiblesse réside dans l'articulation avec l'autorité environnementale. Ce point est apparu il y a un peu moins d'une dizaine d'années du fait de la lourdeur des procédures d'inspection et du métier de l'inspecteur ICPE. De nombreuses relations sont à gérer avec l'autorité environnementale, pour un bénéfice qui n'est peut-être pas si notable en termes d'information du public. Sans doute y a-t-il là une marge de progrès.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées intervient sur toutes ces installations, mais ne réserve peut-être pas suffisamment de ressources aux installations qui présentent le plus d'enjeu, c'est-à-dire les installations Seveso et IED.

Enfin, ces dix dernières années, les missions de l'inspection des installations classées ont été lourdement impactées par les réformes successives de l'État, qui la mobilisent énormément et qui l'empêchent d'être autant sur le terrain qu'auparavant.

M. Patrice Liogier. – J'ajouterais que si le nombre d'inspecteurs d'installations classées n'a pas diminué, nous avons réalisé 30 % d'inspections en moins, du fait notamment de la réforme de l'État, depuis dix ans, qui fait évoluer les structures en permanence. La fusion des régions a compliqué les choses en aboutissant à la création de grands services. L'efficacité est moindre du fait de ces réorganisations. La transformation de la fonction publique fait partie de ces évolutions qui rendent les choses compliquées car il y a davantage de tâches administratives, notamment vis-à-vis de l'autorité environnementale. L'éolien, par exemple, représente une catégorie d'installations classées très chronophage en termes de contentieux.

M. Julien Jacquet-Francillon. – Nous voyons que les citoyens sont assez méfiants vis-à-vis de la parole politique. Nous avons besoin de redonner confiance aux Français dans la prévention des risques technologiques. Cela pourrait passer, à nos yeux, par la création d'une structure dédiée à l'inspection ICPE, qui rendrait visible l'expertise détenue par cette inspection. Celle-ci effectuerait sa propre communication sur le risque industriel. Peut-être les citoyens pourraient-ils ainsi y être davantage sensibilisés. Nous voyons là une réponse aux faiblesses du système actuel.

M. Hervé Maurey, président. – Si je comprends bien, vous proposez que les inspections soient sorties des services déconcentrés de l'État pour former un corps ou une administration à part.

M. Julien Jacquet-Francillon. – Ce ne serait pas forcément un corps ou une administration à part, mais elle gagnerait à être dissociée des autres politiques publiques afin de la mettre en valeur.

M. Patrice Liogier. – Nous sommes aussi très présents à l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Nous connaissons bien ce modèle, qui assure l'indépendance et la reconnaissance technique de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Ce pourrait être un modèle, sans nécessairement aller aussi loin dans l'organisation.

M. Hervé Maurey, président. – Merci.

M. David Romieux, fédération nationale de l'équipement et de l'environnement, représentant la CGT Dreal Normandie. – Je représente la fédération nationale Equipement et Environnement CGT, qui est le syndicat majoritaire au sein du ministère de la transition écologique et solidaire. Je suis par ailleurs inspecteur à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Normandie et membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Dreal Normandie.

Le nombre d'agents des installations classées est de 1 607, si mes chiffres sont exacts, ce qui inclut 300 agents présents en direction départementale de la protection des populations (DDPP), affectés à la protection et la surveillance de la santé animale. Nous avons ainsi environ 1 300 inspecteurs des installations classées, ce qui inclut les agents de support travaillant au sein des services « Risques ». Cet effectif est à peu près constant depuis quelques années. Il n'a pas diminué. Le programme budgétaire 181 dédié à la prévention des

risques a tout de même connu une baisse de 50 équivalents temps plein (ETP), cette diminution ayant touché les entités chargées des risques naturels et non les inspecteurs des installations classées.

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) a joué un rôle majeur lors de l'accident, pour la modélisation de celui-ci. Il a perdu 70 ETP sur 500 en treize ans. En outre, on ne peut pas ne pas mentionner les 15 000 ETP supprimés ces dix dernières années au sein du ministère de la transition écologique, sans qu'il n'y ait de transfert d'effectifs vers les agents des unités départementales (UD).

Dans le même temps, le nombre de visites est passé de 30 000 en 2006 à environ 18 000 en 2018, ce qui représente une baisse de près de 40 % des visites des inspecteurs.

La France compte 1 300 établissements Seveso, dont 700 établissements « seuil haut » et 600 établissements Seveso « seuil bas », pour 25 000 établissements autorisés et 17 000 établissements enregistrés. Je n'ai mentionné ici que les ETP et non les postes vacants. Nous aimerions connaître le nombre exact de postes vacants. Il existe en tout cas, au vu de ces chiffres, un manque d'effectifs d'inspecteurs des installations classées. Le directeur général de la prévention des risques (DGPR) reconnaît lui-même, en « off », qu'il faudrait davantage d'effectifs. Nous demandons, à la CGT, un recrutement massif pour atteindre au moins le nombre de 2 000 inspecteurs des installations classées, ce qui impliquerait un recrutement de 190 à 200 agents par an au cours des quatre ans à venir. Il faut rappeler qu'en cas de défaillance, les agents effectuent des mises en demeure et assurent leur suivi, sachant qu'elles donnent rarement lieu à une sanction pénale en raison du manque d'agents. Ils répondent aussi aux nombreuses sollicitations dont peuvent être à l'origine les installations classées (cessations d'activité, notaires, etc.).

Je voudrais évoquer le système de l'enregistrement. Normandie Logistique aurait dû être enregistrée, mais ne l'était pas. C'est une des failles que vous connaissez dans ce dossier. L'enregistrement est né il y a dix ans pour pallier le manque d'inspecteurs au regard du nombre de visites à effectuer. Une entreprise enregistrée n'a pas à réaliser d'études d'impact ni d'études de dangers. Aucune enquête publique préalable à l'autorisation n'est requise. L'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) n'est pas non plus requis.

Les seuils du régime d'enregistrement augmentent sans arrêt. Dans le cas de Normandie Logistique, l'entrepôt et le stockage étaient ouverts. Le seuil au-delà duquel le régime d'autorisation s'applique était fixé, en 2010, à 30 000 mètres cubes de stockage. Il a été relevé à 300 000 mètres cubes. Dix jours avant l'accident, le Premier ministre a annoncé le relèvement du seuil à 900 000 mètres cubes. La CGT demande la remise en place du système d'enregistrement et un bilan du système d'autorisation, afin de déterminer s'il était judicieux de faire passer toutes ces entreprises sous le régime d'enregistrement, ce qui signifie également une fréquence plus faible de visites.

Les entreprises qui sont simplement déclarées relèvent d'un régime d'autocontrôle, dont les suites ne sont transmises aux inspecteurs des installations classées qu'en cas de non-conformité grave des installations.

Nous souhaiterions savoir quelles suites sont données en cas de non-conformité grave. Un bilan a-t-il été tiré de ce point de vue en ce qui concerne Normandie Logistique ?

Des non-conformités graves avaient-elles été relevées ? Si oui, quelles suites leur ont-elles été données ?

La sous-traitance, que vous avez évoquée, constitue en effet un problème à Normandie Logistique, sans parler des agents, qui sont moins formés et ne savent même pas toujours ce qu'est une fiche de données de sécurité (FDS) en ce qui concerne les produits chimiques. Je suppose que mes collègues y reviendront.

J'irai un peu à l'encontre de ce qu'ont dit mes collègues du Snim. Un processus de préfectoralisation est en cours dans le cadre des réformes « Cap 2022 », donnant davantage de pouvoirs au préfet de département sur les UD, en termes de notation, de nomination et de regroupements en préfecture. La fusion des UD, sous l'égide de la Dreal Normandie, s'effectue à marche forcée. Les agents de la Dreal Normandie ont été fortement touchés par l'accident et se posent tous des questions quant à leur métier et la crédibilité de leur action. Un bureau d'études constitué de psychologues du travail a été mandaté, compte tenu de l'état des agents après l'accident. Les agents ont signé une pétition contre la fusion des UD - synonyme d'une nouvelle réorganisation - qui avance à marche forcée dans la perspective du 1^{er} janvier.

J'ai sondé les agents inspecteurs, qui plaident pour davantage d'indépendance et d'autonomie. Un procès-verbal a été délivré à Normandie Logistique le 22 octobre. Ce procès-verbal aurait dû arriver directement chez le procureur. Il a été filtré par le préfet de département, ce qui se pratique souvent. Est-il normal que les décisions d'agents assermentés passent par un filtre ? Les inspecteurs des installations classées ont besoin d'une indépendance pour ne pas toujours être soumis au « chantage à l'emploi » et à la mise en balance fréquente qui est faite entre emploi et sécurité. Leur rôle est de détecter les infractions et de les faire connaître au procureur, de façon immédiate, sans filtre.

Cette indépendance doit englober les inspecteurs du travail. Nous estimons qu'il serait très utile qu'il y ait des visites inopinées de binômes comprenant un inspecteur du travail et un inspecteur des installations classées, de manière indépendante et autonome, sans information préalable des préfets.

Je vais évoquer la gestion de crise par la Dreal Normandie, qui a été émaillée de très nombreuses défaillances et par une forte improvisation. Je ne reviendrai pas sur ces improvisations, qui ont touché par exemple les écoles et les facteurs, auxquels on a demandé de rester chez eux le matin. Les bus sont partis et ont été rappelés en milieu de journée, obligeant les salariés à rentrer à pied le soir. Vous connaissez tout cela.

La Dreal a été informée, à huit heures du matin, du fait qu'il n'y avait aucun risque toxique et que tous les salariés pouvaient aller travailler, alors que Lubrizol brûlait encore. La modélisation a pourtant montré qu'il y avait un risque léthal à cent mètres de hauteur et qu'il existait un risque de conséquences irréversibles à vingt mètres de hauteur. Il semblerait que les vents aient soufflé dans le bon sens. Le facteur « chance » est entré en ligne de compte.

Dans le travail d'une Dreal, il n'y a pas de protocole. Les inspecteurs soulignent, comme les pompiers, que chaque entreprise et chaque situation d'accident est différente. Cela fait partie de leur culture d'improviser face au risque - ce qui est normal - mais un protocole minimal eut été nécessaire. Des agents sont intervenus sans équipement de protection, ou avec un équipement se limitant à des masques en papier, pour les agents de la Dreal. Ils ont gardé

leur masque en papier durant quinze jours, alors qu'il était nécessairement contaminé. Des agents sont venus avec leur véhicule personnel sur site et ces véhicules n'ont jamais été décontaminés, alors que les véhicules de fonction l'ont été. Il n'y a plus de médecin de prévention au sein des Dreal. Les agents n'ont donc pas eu de suivi médical. Vous savez qu'il faut réaliser une prise de sang au bout de 21 jours pour savoir si l'on a été intoxiqué. Un médecin du service départemental d'incendie et de secours (Sdis) a établi une ordonnance au 21^{ème} jour, ce qui a permis aux agents d'avoir cette prise de sang.

Je termine par des propositions. Il faudrait augmenter l'information du public. La population a été prévenue quelques heures après le début de l'incendie par les sirènes, en application du PPI. Elle n'a pas été informée immédiatement. Les agents demandent davantage d'exercices avec les entreprises adjacentes. Cela aurait pu éviter ce problème avec Normandie Logistique, qui aurait dû être prise en compte dans l'étude de dangers. Ils demandent aussi davantage d'exercices avec la population, laquelle doit être informée en amont. Cela aurait peut-être évité la paranoïa qui s'est manifestée lors de cet accident. Je résumerai mon propos en demandant plus de moyens, plus d'effectifs, plus d'indépendance pour les inspecteurs.

Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur. – La confiance se construit bien en amont d'un éventuel accident et j'aimerais savoir si vous ne pensez pas qu'il faille renforcer le nombre d'inspecteurs des installations classées, mais peut-être surtout leur donner des moyens supplémentaires de contrôle, à travers les études de dangers, et en leur donnant un regard sur l'organisation du travail, y compris pour le recours à la sous-traitance.

J'aimerais avoir votre sentiment quant à la recrudescence importante des accidents au sein des sites Seveso, puisque leur nombre a crû de 25 % sur les sites Seveso à « seuil haut » en 2018. Des études de dangers existent et des dispositifs de prévention des risques sont mis en œuvre. Comment peut s'expliquer, à vos yeux, cette recrudescence d'accidents ? Pensez-vous qu'il y a là une relation de cause à effet entre l'augmentation des tâches administratives que vous évoquiez et cette situation ? Dans le cas d'espèce, le préfet a autorisé une augmentation de stockage sans demander une évaluation environnementale. Ne voyez-vous pas, depuis l'assouplissement de la réglementation, accompagnée de l'autocontrôle par les industriels et le relèvement des seuils, le signe d'un affaiblissement de l'État en matière de prévention des risques ?

M. David Romieux. – 500 autorisations sont délivrées chaque année, ainsi que 600 enregistrements. Ce sont des instructions lourdes pour chaque agent. Il y a effectivement un manque d'effectifs. Il existe des formations spécifiques pour les sites Seveso, mais le *turnover* est important et certains inspecteurs d'installations classées souhaitent avoir une formation Seveso plus poussée.

Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur. – A quoi est lié ce *turnover* ?

M. David Romieux. – Il est lié notamment aux multiples réorganisations qui ont eu lieu. Les agents essaient de rester dans la ville où ils habitent et certains inspecteurs d'installations classées ne sont pas dans le métier depuis longtemps.

Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur. – Il existe tout de même des formations.

M. David Romieux. – Oui, mais un agent qui est en poste depuis deux ans n’aura pas le même niveau d’expertise qu’un agent qui fait ce métier depuis dix ans. Les formations Seveso pourraient être plus poussées. Il faudrait aussi que les mises en demeure soient suivies d’effet. Les agents se plaignent de ne même pas savoir si des suites sont données par les procureurs à leurs verbalisations. Il faudrait que les procureurs soient plus sensibles au risque et donnent suite aux mises en demeure. J’ai été inspecteur des installations classées. Il m’est arrivé mille fois de mettre en demeure une entreprise qui avait déjà été mise en demeure trois ou quatre fois.

Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur. – Ne répondent-elles pas ?

M David Romieux. – Elles répondent, mais les travaux à effectuer pour remédier à la défaillance ne sont pas toujours effectués, et on ne va pas jusqu’à la sanction pénale.

M. Patrice Liogier. – Vous avez sans doute trouvé sur le site du Bureau d’Analyse des Risques et Pollutions Industriels (Barpi) la statistique que vous évoquiez concernant le nombre d’accidents. Il y a 25 % d’accidents supplémentaires. Ce constat peut être lié à différents facteurs, dont le vieillissement des installations. Mesure-t-on davantage les accidents ? Y a-t-il un léger relâchement des industriels ? Je pense qu’il est difficile de répondre à cette question.

Mme Valérie Labatut, syndicat national des inspecteurs du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle (SNTEFP-CGT). – Je représente le syndicat national CGT SNTEFP, qui syndique les agents des services déconcentrés du ministère du travail, dont les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail, qui ont pour mission de contrôler la réglementation sociale dans toutes les entreprises, notamment les entreprises Seveso et les ICPE.

Il convient de garder à l’esprit que nos missions de contrôle au sein des entreprises Seveso et des ICPE sont les mêmes que dans toutes les autres entreprises. Nous n’avons pas de pouvoirs spécifiques vis-à-vis de ce type d’entreprise. S’applique à elles l’ensemble du code du travail et nous conservons nos compétences généralistes et les principaux pouvoirs qui nous sont dévolus. Nous contrôlons ces entreprises avec la même approche que les entreprises de droit commun.

Les outils dont nous disposons sont plus ou moins coercitifs. Nous pouvons formuler des observations. Nous pouvons dresser un procès-verbal lorsque nous constatons des manquements – étant entendu qu’un procès-verbal ne fait pas disparaître un danger éventuel. Nous disposons d’un pouvoir de mise en demeure pour exiger l’application de certaines règles, par exemple la mise en place de dispositifs de captation ou de ventilation générale des locaux, s’agissant de l’exposition des salariés aux agents chimiques dangereux. Nous avons le pouvoir de saisir le juge des référés lorsque nous constatons un danger grave et imminent en matière de santé et de sécurité, mais cette procédure est très lourde et rarement utilisée. Nous avons également la possibilité d’arrêter certains travaux ou activités, mais là encore, s’agissant du risque chimique, la procédure est extrêmement complexe et difficile à mettre en œuvre dans les faits.

Une des problématiques saillantes est celle de la sous-traitance. Dans les entreprises Seveso interviennent de nombreuses entreprises sous-traitantes, employant des salariés fragilisés dans l’exercice de leurs droits et particulièrement exposés aux risques professionnels. Souvent, ces salariés ne connaissent pas les sites sur lesquels ils interviennent,

ce qui majore le risque d'accident de travail. En filigrane se pose la question des plans de prévention, qui constituent souvent une obligation purement formelle, lorsqu'elle est remplie. Il arrive aussi qu'ils soient inexistantes. De nombreux accidents industriels survenus ces dernières années ont révélé des carences en la matière. Se pose aussi la question plus fondamentale visant à savoir s'il faut continuer d'autoriser la sous-traitance, et différents niveaux de sous-traitance, dans les entreprises où les risques sont à ce point majorés.

Je ne reviens pas sur la question de la formation des salariés des entreprises sous-traitantes. Nous savons que la sous-traitance est souvent en cause dans les accidents industriels dont nous avons eu à connaître.

Des tensions peuvent par ailleurs exister, parfois, entre les obligations issues du code de l'environnement et celles contenues dans le code du travail. Nous demandons, en tant qu'inspecteurs du travail, la protection des salariés, ce qui peut nous conduire par exemple à demander la mise en œuvre d'une extraction d'agents chimiques dangereux, de façon à les rejeter à l'extérieur après filtration, ce qui peut venir en contradiction avec des obligations créées par le code de l'environnement, qui protège davantage les riverains, les sols, les sous-sols, les rivières, etc. Lorsque nous demandons l'application du code du travail, on nous oppose parfois le code de l'environnement.

M. Julien Boeldieu, syndicat national des inspecteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (SNTEFP-CGT). – En Seine-Maritime ont eu lieu récemment des accidents de travail graves, par exemple chez Total et Saipol. Chaque fois, les personnes décédées étaient des sous-traitants. Ce sont rarement des salariés de l'entreprise donneuse d'ordres.

Nous relevons à chaque fois des infractions telles qu'un manque de formation, un manque de connaissance des procédures et de sécurité et l'absence de vérification, par le donneur d'ordres, de la maîtrise de ces enjeux par le sous-traitant. Le même scénario s'était produit à AZF. Les arrêts de cour d'appel montrent que ces deux aspects étaient présents : le sous-traitant ne connaissant pas les règles et le donneur d'ordres ne cherchant pas à vérifier cette connaissance des règles par le sous-traitant.

Notre pratique de constats est très liée aux accidents de travail, car c'est pour ce type de situation que nous sommes appelés en priorité, même si nous avons également un rôle en matière de prévention. Contrairement à nos collègues des inspecteurs d'ICPE, la situation de nos effectifs est gravissime au sein du ministère du travail puisque la ministre a fixé à l'horizon 2020 un objectif d'un agent de contrôle - inspecteur du travail ou contrôleur du travail - pour 10 000 salariés. Nous exerçons en sections territoriales et généralistes. Nous avons chacun un secteur de contrôle dans lequel nous contrôlons toutes les entreprises, quelle que soit la branche à laquelle elles appartiennent. C'est une structuration à laquelle nous sommes très attachés car c'est aussi une condition de notre indépendance. Elle est garantie par une convention internationale. Nous ne dépendons pas du préfet. Nous pouvons ainsi établir librement nos procès-verbaux et les adresser directement au procureur de la République.

Il y a dix ans, il était prévu de recruter pour faire en sorte qu'il y ait un agent de contrôle pour 6 000 salariés. L'écart est donc considérable par rapport aux objectifs récemment annoncés. Les chiffres du ministère, l'an dernier, indiquaient qu'il y avait 2 150 agents de contrôle de l'inspection du travail sur le territoire, contre 2 250 il y a deux ans. En rythme annuel, les objectifs de suppressions de postes du ministère du travail réduiraient notre nombre à un peu plus de 2 000 agents en 2020, de façon théorique, si tous les postes sont

pourvus. Les recrutements étant rares, il existe un taux de vacance considérable dans certaines régions. En Ile-de-France, où il y a de nombreux sites Seveso, le taux de vacance va de 15 % à Paris à 30 % dans le Val d'Oise. En réalité, il y aurait ainsi, d'après nos calculs - qui nous ont été confirmés par le ministère - 1 800 inspecteurs ou contrôleurs du travail en France. Nous réclamons le doublement de ce nombre, car contrôler 10 000 salariés et 1 000 entreprises, en moyenne, représente une tâche considérable. Lorsqu'on s'attaque à des entreprises de cette taille, on ne peut évidemment pas être présent tous les jours.

Nous avons des propositions à formuler car nous avons le droit d'arrêter des activités. C'est le cas par exemple en matière de prévention des chutes de hauteur ou d'équipements de travail dangereux. Ces dispositifs sont beaucoup plus efficaces que le procès-verbal, qui vient figer la situation d'infraction, sans garantie de la correction de la situation par l'entreprise. En cas de décision d'arrêt d'activité, celle-ci ne peut être remise en marche qu'une fois mise aux normes. Les employeurs agissent rapidement, dans de tels cas, et ne contestent pas la décision. Il n'en va pas de même lorsque la procédure est plutôt de nature juridique. Nous pensons que sur de nombreux points, notamment sur la sous-traitance, il serait possible de développer ces arrêts d'activité.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – Le ministère a fixé un objectif d'augmentation de 50 % du nombre de contrôles sur les ICPE d'ici 2022. Comment atteindre cet objectif sans augmenter les effectifs ? Vous avez répondu à cette question. Je crois que ce n'est pas possible.

Définir un objectif en nombre de contrôles ne va-t-il pas dans le sens d'une baisse de leur qualité ? Enfin, avez-vous identifié un nombre idéal d'inspecteurs des ICPE de façon à assurer un bon niveau de contrôle ?

M. David Romieux. – Comme je le disais tout à l'heure, nous demandons le recrutement de 1 000 inspecteurs des installations classées en quatre ans, ce qui voudrait dire en recruter près de 200 chaque année pendant quatre ans.

M. Julien Jacquet-Francillon. – Il est difficile de dire si les effectifs sont suffisants car nous menons des inspections fréquentes, dites périodiques, et des inspections ponctuelles, dites « réactives », en cas de plainte ou d'accident. Avec l'effet Lubrizol, on peut s'attendre à ce qu'il y ait plus de plaintes et à ce que nous soyons davantage présents sur le terrain. Une chose est sûre : atteindre ce taux de 50 % se fera nécessairement au détriment de la qualité.

M. Hervé Maurey, président. – Un syndicat nous dit qu'il y a suffisamment d'effectifs et un autre nous dit qu'ils sont insuffisants.

M. Patrice Liogier. – Nous avons dit que les effectifs n'avaient pas augmenté et que nous avons réalisé 30 % de contrôles en moins, en raison d'un poids plus important des tâches administratives et du poids de l'autorité environnementale, qui complexifie les procédures administratives.

M. Hervé Maurey, président. – Je perçois néanmoins une dissonance quant à l'appréciation du besoin d'augmentation des effectifs.

M. Patrice Liogier. – C'est une question de priorité : contrôle-t-on tout ou seulement certains éléments ? En tout état de cause, nous ne sommes pas suffisamment nombreux pour effectuer le travail que nous devons faire actuellement.

M. David Romieux. – Un nombre plus élevé de visites demanderait davantage d'effectifs. Il est également prévu que l'indicateur de visites approfondies disparaisse l'an prochain. Seul subsisterait l'indicateur des visites. Il me semble important de conserver l'indicateur portant sur les visites approfondies car celles-ci ne peuvent se confondre avec les visites simples.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – Lorsque nous avons reçu le président de Lubrizol - Monsieur Schnur - la première question posée portait sur la sous-traitance. Il a répondu que la sous-traitance disposait d'un niveau de formation égal à celle du personnel travaillant en permanence dans les sites Seveso. Vous indiquez que les problèmes sont souvent liés au manque de formation de la sous-traitance, avec des problèmes graves pour les sous-traitants eux-mêmes. Ce sont des propos tout à fait contradictoires, ce qui m'interpelle. Il nous est proposé d'interdire totalement ou partiellement la sous-traitance. Ce sont des propositions qui nous ont été faites et j'aimerais entendre votre analyse à ce propos.

Mme Pascale Gruny. – Je complète cette question par un aspect complémentaire. En régie, les salariés sont présents à l'année et participent – en principe – aux formations. Y a-t-il une différence entre ces deux catégories de personnel du point de vue de la formation ?

M. Julien Boeldieu. – Il existe l'obligation de définition d'un plan de prévention, mais il s'agit souvent d'une coquille vide. Cette obligation est remplie de manière formelle et l'enjeu consiste à déterminer si ce plan est bien appliqué. Il existe aussi le phénomène de sous-traitance en cascade, dans le cadre de laquelle un sous-traitant doit former le sous-traitant auquel il fait appel. Il en résulte une grande déperdition concernant les procédés de fabrication, les mesures de sécurité et la formation du personnel.

Nous nous appuyons sur une enquête réalisée par la chambre de commerce et d'industrie de Seine-Maritime en 2010. Cette enquête a été réalisée auprès de 1 400 salariés sous-traitants et 92 % d'entre eux ne savaient pas ce qu'était un document unique d'évaluation des risques. Ce sont des chiffres impressionnants. Plus de neuf salariés sur dix ne savent pas des choses élémentaires concernant leur propre sécurité.

La revendication que nous portons rejoint la problématique rencontrée sur les chantiers du bâtiment. Nous souhaitons que la sous-traitance ne puisse dépasser un certain niveau. Il peut arriver que des services après-vente de machines aient besoin d'accéder aux machines vendues. Il y a des cas dans lesquels on peut comprendre que l'entreprise donneuse d'ordres ne dispose pas des compétences en interne. Dans d'autres cas, lorsqu'il s'agit d'intervenir sur ses propres procédés de fabrication, cela ne se justifie aucunement. Je fais le parallèle avec la réglementation en matière d'amiante, où la sous-traitance n'est pas interdite, mais où la réglementation exige la stabilité de l'emploi. Le recours aux contrats à durée déterminée est interdit, de ce fait, pour les travaux de retrait d'amiante. Cette interdiction pourrait être étendue à une série d'emplois qui ne sont pas listés par le code du travail, mais qui se rapportent à l'activité de l'entreprise.

Mme Valérie Labatut. – Comme vous le savez, dès qu'une entreprise extérieure intervient dans les locaux de l'entreprise dite « utilisatrice », elle doit établir un plan de prévention écrit. C'est notre clé d'entrée, car nous ne sommes pas toujours là lorsque les

sous-traitants interviennent. Vous avez parfois 100 ou 150 plans de prévention et protocoles de chargement et déchargement sur ces sites. Nous ne sommes pas efficaces lorsque nous faisons du contrôle sur pièce. Nous ne sommes pas là pour contrôler des documents, mais des situations de travail. La réglementation actuelle n'est pas satisfaisante en l'espèce.

Mme Céline Brulin. – Vous semble-t-il possible que des défaillances aient eu lieu sur le site de Lubrizol Rouen en matière de protection contre l'incendie ?

Que pensez-vous du principe consistant à disposer d'un établissement public chargé de contrôler les entreprises sous-traitantes, lesquelles seraient soumises à un certain nombre d'exigences, notamment en matière de sécurité ?

M. David Romieux. – Les failles qu'il y a eu chez Lubrizol ont été nombreuses. Elles ne se limitent pas à la détection incendie. Elles ont également concerné les bassins de rétention. Les *sprinklers* se sont mis en marche trop tôt, en conséquence de quoi il n'y avait plus assez d'eau. Je ne sais pas s'il y a eu des mises en demeure. Ces éléments auraient dû donner lieu à des mises en demeure. Je suis sûr que nos collègues l'ont fait.

J'aimerais tout de même signaler que grâce au plan de prévention des risques technologiques (PPRT), le risque a été réduit à la source en supprimant les stockages de GPL du site. La situation serait bien plus grave si nos inspecteurs effectuaient des contrôles tous les jours.

Nous ne sommes pas favorables à la création d'un établissement public selon les contours que vous évoquez. Il faut davantage d'indépendance et non de préfectoralisation de ces services. Si les restructurations n'y étaient pas constantes, la Dreal serait le bon endroit pour centraliser ces compétences. Il faudrait simplement solidifier l'organisation et non la transformer tous les jours.

M. Patrice Liogier. – Je voudrais souligner l'importance des PPRT et de la réduction des risques à la source. Ils permettent d'utiliser les meilleures technologies disponibles et de réduire les risques. Les mesures d'expropriation et d'évitement s'avèrent plus compliquées à mettre en œuvre, car on ne trouve pas toujours le financement requis.

M. Julien Jacquet-Francillon. – En ce qui concerne la sous-traitance, le risque de création d'un établissement dédié serait la déresponsabilisation des exploitants Seveso, qui doivent rester maîtres de l'intervention de personnes étrangères à l'installation au sein de celle-ci. Ce ne serait donc pas une bonne solution à nos yeux.

M. Jean-Claude Tissot. – On se rend compte qu'il y a une difficulté d'information ou de formation des personnes intervenant en sous-traitance. Que pensez-vous de l'interdiction éventuelle de la sous-traitance dans les établissements classés Seveso « seuil haut », tout du moins pour les missions pérennes ? Je parle des tâches rendues nécessaires par le métier même de l'entreprise. Pourquoi, dès lors, sous-traiter ces activités plutôt que de les gérer en interne ? Du coup, les agents qui interviendraient dans le cadre de ces missions auraient le même degré d'information.

Mme Valérie Labatut. – La question que vous posez, celle de la réinternalisation, est liée à la tendance générale consistant, depuis un certain temps, à externaliser ce qu'on estime ne pas relever du cœur de métier de l'entreprise. Cela concerne

parfois le ménage ou le nettoyage – même si, dans des entreprises Seveso, on peut s’interroger sur ce qu’impliquent précisément le ménage et le nettoyage.

Il y a aussi des activités de maintenance préventive ou de maintenance corrective de premier niveau qui sont internalisées. Souvent, d’autres activités de maintenance sont externalisées. Je pense qu’une des raisons du choix de la sous-traitance est l’externalisation du risque. Quant au coût, je ne suis pas certaine qu’il soit toujours moins élevé. Je ne saurais me prononcer davantage, faute d’éléments clairs à ce sujet. Un des enjeux est en tout cas l’externalisation du risque, notamment le risque d’accident. Nous sommes favorables à l’interdiction de la sous-traitance dans les entreprises Seveso « seuil haut » pour ce que vous appelez les activités pérennes.

M. Julien Jacquet-Francillon. – Nous voyons un intérêt à cette sous-traitance, y compris pour les activités pérennes. Il vaut mieux un sous-traitant très compétent pour réaliser une opération précise...

M. Hervé Maurey, président. – Peut-être faut-il renforcer les contrôles de la compétence des personnes intervenant ?

M. Julien Jacquet-Francillon. – Lorsque nous procédons à une inspection ICPE, nous contrôlons l’intervention des sous-traitants au regard des risques. Peut-être l’intervention des sous-traitants pourrait-elle être davantage réglementée. Cette réglementation est plus forte au sein des installations nucléaires. Nous pourrions nous inspirer de cette réglementation.

M. Jean-Claude Tissot. – Je n’ai pas compris votre réponse concernant l’externalisation du risque.

Mme Valérie Labatut. – La sous-traitance fait naître un risque lié à l’interférence des activités et un risque lié à l’intervention intrinsèque de l’entreprise. Si un salarié de l’entreprise sous-traitante a un accident, soit cet accident résulte d’une interférence entre les activités, c’est-à-dire du fait même de son intervention au sein des locaux de l’entreprise utilisatrice, soit il résulte d’un manquement de son employeur vis-à-vis d’une obligation s’agissant de ses conditions d’intervention *stricto sensu*. Dans ce second cas, la responsabilité du donneur d’ordres n’est pas engagée.

Mme Pascale Gruny. – Pensez-vous qu’il y a lieu, suite à cet accident, de modifier la réglementation Seveso en matière de prévention des risques ? Faut-il faire varier ces normes ?

Vous avez indiqué que dans les grandes régions nées de la recombinaison des frontières administratives des territoires, vous aviez de grands services. Ne vaut-il pas mieux disposer d’inspecteurs locaux qui connaissent le tissu local et savent en quelles entreprises ils peuvent avoir confiance afin de focaliser leurs contrôles sur des entreprises pour lesquelles ils ont davantage de doutes ?

M. Patrice Liogier. – Nous défendons le principe d’une chaîne de l’inspection. Un concours de circonstances s’est produit à Rouen. Il se trouve que tous les inspecteurs étaient là. Le service Risques se trouve à Rouen alors qu’il aurait pu se trouver à Caen. La chaîne de l’inspection a été appuyée par le niveau régional, puis par la DGPR au niveau national. Des collègues d’Ile-de-France sont venus en renfort. La particularité locale doit être

prise en compte, mais appuyée par une chaîne de l'inspection qui aurait davantage d'indépendance. Cela nous semble primordial.

La réglementation Seveso est une réglementation européenne. Il existe beaucoup d'outils dans la réglementation. Il faut se poser des questions, en revanche, quant à la communication en temps de crise et à l'information du public notamment. Les sirènes ont sonné longtemps après. C'est un vrai débat.

M. David Romieux. – La proximité est en effet importante. C'est la raison pour laquelle la fusion des UD ne va pas dans le bon sens à nos yeux. La moitié du service Risques se trouve à Caen, l'autre moitié à Rouen. Effectivement, un concours de circonstances s'est produit car une seule personne est d'astreinte pour la grande région Normandie. Elle aurait pu se trouver à Caen. Cette personne a une fonction d'aiguillage. Nous avons eu de la chance que les agents se soient réveillés à 3 heures du matin. Sans doute dorment-ils avec leur téléphone. Rien ne les obligeait à intervenir, car ils n'étaient pas d'astreinte. On peut se demander ce qui se serait produit s'ils ne s'étaient pas réveillés.

Je crois également qu'il y a beaucoup de choses dans la réglementation Seveso. J'ai indiqué ce qui pouvait être amélioré. Il faut notamment qu'il y ait plus d'exercices avec les entreprises et avec les populations. Il serait bien aussi qu'aient lieu des réunions annuelles publiques où serait fait un bilan de toutes les mises en demeure. Cela éviterait de passer outre certaines défaillances graves en matière de sécurité.

M. Hervé Maurey, président. – Madame, messieurs, je vous remercie.

Je vous demande de bien vouloir nous adresser par écrit les réponses au questionnaire que nous vous avons fait parvenir. Ces questions ne sont pas exhaustives et nous vous invitons à nous communiquer toutes informations complémentaires que vous jugeriez utile de porter à notre connaissance, en particulier des propositions éventuelles.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Mardi 26 novembre 2019

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 14 heures.

Audition de M. Raymond Cointe, directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

M. Hervé Maurey, président. – Mes chers collègues, nous entamons cet après-midi d'auditions en entendant M. Raymond Cointe, directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris).

Je rappelle que l'INERIS a pour mission de contribuer à la prévention des risques que les activités économiques font peser sur la santé et la sécurité des personnes et des biens ainsi que sur l'environnement. Ses programmes de recherche visent notamment à mieux

comprendre les phénomènes susceptibles de conduire à des risques d'atteintes à l'environnement et à la santé ainsi qu'à développer l'expertise en matière de prévention.

Les recherches de l'Ineris portent à la fois sur des risques accidentels, des risques chroniques et les risques du sol et sous-sol. Elles sont mises à disposition des pouvoirs publics, des entreprises et des collectivités territoriales afin de les aider à prendre les décisions les plus appropriées.

Le jour même de l'incendie de l'usine Lubrizol, l'Institut, par le biais de sa Cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU) a été sollicité pour venir en soutien aux services d'intervention d'urgence puis à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), notamment sur la maîtrise de l'incendie et la compréhension des phénomènes de dispersion de produits polluants.

L'Ineris a également été sollicité pour réaliser des analyses chimiques des prélèvements d'air et de suies effectués par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Seine-Maritime, par Atmo Normandie, que nous avons entendu le 29 octobre, et par un bureau d'études agréé par le ministère de la transition écologique et solidaire.

Ces premiers résultats ont été mis en ligne dès le 28 septembre. Depuis lors, le site de la préfecture de Seine-Maritime est régulièrement mis à jour et comporte de nouveaux résultats d'analyses, émanant selon les cas, soit de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), dont nous entendrons les dirigeants plus tard dans l'après-midi, soit de l'agence régionale de santé (ARS) de Normandie, dont nous entendrons la directrice générale demain, soit de l'Ineris.

Ces résultats sont fort intéressants mais ils illustrent toute la difficulté d'informer la population. Comment, en effet, les interpréter sereinement, surtout lorsque l'on constate, comme cela a été indiqué par exemple par la ministre de la santé lors de son audition par notre commission, qu'on ne sait pas exactement quelles substances rechercher ? Le flou des données disponibles concernant les effets « cocktail » des mélanges des produits entreposés chez Lubrizol et Normandie Logistique est source d'une inquiétude qui demeure forte.

Conjointement avec l'Anses, l'Ineris a été saisi, le 2 octobre, par les trois ministères de la santé, de l'agriculture et de la transition écologique et solidaire, afin de réaliser une « tierce expertise », c'est-à-dire de porter un avis critique et indépendant sur l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) établie sous la responsabilité des deux exploitants.

Nous souhaiterions que vous nous donniez des informations sur ce contexte, nous faire un point d'étape sur les conséquences sanitaires de l'accident et nous dire où nous en sommes aujourd'hui. Nous souhaiterions aussi que vous nous donniez votre avis sur l'incrédulité grandissante de nos concitoyens et le discrédit de la parole publique. Il y a une difficulté à convaincre nos concitoyens de l'impartialité des travaux d'organismes publics, y compris le vôtre.

Je rappelle que notre commission d'enquête, créée à l'initiative de tous les présidents de groupe et des présidents de commission du Sénat, a notamment pour mission d'évaluer l'intervention des services de l'État dans la gestion des conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen mais aussi de tirer des enseignements sur la prévention des

risques technologiques et de formuler des propositions pour améliorer le cadre juridique existant.

Avant de vous laisser la parole, je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, vous demander de prêter serment. Je rappelle que tout témoignage mensonger devant une commission d'enquête parlementaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Cointe prête serment.

M. Raymond Cointe, directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris). – Nous sommes un établissement public à caractère industriel et commercial, créé en 1990 sous la tutelle unique du ministère chargé de l'environnement même si nous avons une histoire plus ancienne car nous sommes les descendants du centre d'études et de recherche des charbonnages de France (Cerchar).

Nous sommes l'expert technique de la direction générale de la prévention des risques (DGPR), comme l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) l'est en ce qui concerne le risque nucléaire à l'égard de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Nous apportons un appui aux pouvoirs publics en matière de risques technologiques, que ce soit dans la durée ou en situation d'urgence environnementale ou encore en cas de crise.

Dans un contexte de baisse des effectifs, préserver cette capacité d'appui en situation de crise a toujours été une de mes priorités.

Je vais limiter mon propos liminaire à une présentation chronologique de l'intervention de l'Ineris en lien avec l'incendie de l'usine Lubrizol.

Nous sommes intervenus dès les premières heures de l'incendie de l'usine Lubrizol *via* notre cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU) que vous avez mentionnée. Cette cellule est opérationnelle 24h/24 et composée de trois experts qui sont d'astreinte pour apporter aux pouvoirs publics une aide à la décision immédiate en cas de danger à caractère technologique avéré ou imminent pour l'homme ou l'environnement.

La CASU a été sollicitée à deux reprises le matin du jeudi 26 septembre, dans un premier temps vers 6 heures du matin par le SDIS pour préciser les risques immédiats qui auraient pu résulter de la prise dans le feu d'un stockage de pentasulfure de phosphore, puis dans un deuxième temps par la DREAL pour préciser les risques liés à l'incendie des produits stockés. Le stockage de pentasulfure de phosphore a heureusement été éloigné du feu mais nous avons fait une analyse des risques encourus par son éventuelle combustion.

La CASU a été à nouveau sollicitée deux fois le samedi 28 septembre pour évaluer d'une part, les risques liés à la ruine du toit en fibrociment et à la dispersion éventuelle de fibres d'amiante dans l'atmosphère et d'autre part, pour donner notre avis sur les modalités de traitement des fûts encore présents dans l'entrepôt. Un de nos spécialistes s'est rendu sur site dès le lundi matin.

Dès le jeudi 26 septembre au matin, sur la base des informations transmises par la DREAL concernant les produits présents en plus grande quantité sur le site et aussi compte

tenu de l'étude de dangers dont nous disposions, nous avons caractérisé ce que nous appelons le « terme source », à savoir les produits susceptibles d'être pris dans l'incendie. Nous avons ensuite estimé la façon dont ils peuvent se décomposer pendant l'incendie, la vitesse de combustion et l'énergie qu'ils vont libérer. Nous devons évaluer, au regard des dangers immédiats, les distances auxquelles des risques de dommage soit létaux soit irréversibles sur l'homme pourraient exister.

Le deuxième objectif était de formuler des recommandations pour la phase post-accidentelle. Notre expérience, établie depuis une dizaine d'années sur ces sujets, nous conduit à préconiser de faire des prélèvements le plus rapidement possible dans l'environnement afin d'analyser non plus le risque immédiat mais les risques à plus long terme qui peuvent exister, notamment pour les populations environnantes et pour l'environnement.

Des prélèvements ont été effectués dès le jeudi par le SDIS, Atmo et par l'organisme agréé – le Bureau Veritas : ils portaient sur l'air, notamment sur les composés organiques volatils et sur la surface, pour analyser les métaux lourds, les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les dioxines.

L'Ineris n'a pas de moyens dédiés de projection sur site pour effectuer ces prélèvements et analyses. Ils sont usuellement analysés par des laboratoires agréés, qui forment un réseau d'intervenants en situation post-accidentelle. Compte tenu de l'ampleur du phénomène et de l'urgence, il nous a par ailleurs été demandé de procéder à des analyses dans nos laboratoires pour rendre des premiers résultats dès le vendredi soir pour certains polluants et dès le mardi en ce qui concerne les dioxines.

Dans la suite de ces travaux, nous avons raffiné nos simulations de panache pour modéliser le nuage de polluants et estimer l'endroit des retombées avec un modèle plus sophistiqué que celui utilisé le jeudi.

Nous avons ensuite été saisis par les trois ministères concernés, santé, agriculture et environnement pour analyser plus finement les substances larguées dans l'environnement et formuler des recommandations en matière de surveillance.

Nous avons rendu notre analyse le 4 octobre et l'avons complétée le 10 octobre pour inclure les produits de Normandie Logistique.

Vous l'avez rappelé, il est également prévu, lorsqu'elle sera disponible, que nous menions conjointement avec l'Anses une tierce-expertise de l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) qui doit être réalisée sous la responsabilité de l'exploitant.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – Avez-vous des informations particulières à porter à notre connaissance sur les effets cocktails, à savoir la combinaison, les effets cumulatifs des produits chimiques entre eux ?

M. Raymond Cointe. – Nous sommes face à un phénomène de combustion, très différent d'une simple dispersion de produits dans l'atmosphère, et l'analyse de ce type de situations conduit à regarder plusieurs éléments.

D'abord, il faut faire une analyse de la combustion et des produits de combustion qui peuvent être émis par les produits qui étaient stockés, sachant que l'on peut avoir une situation paradoxale où des produits non dangereux vont produire des polluants dangereux en

brûlant et, à l'inverse, des produits dangereux ne produisent pas de produits particulièrement dangereux lorsqu'ils brûlent. Par exemple, si le pentasulfure de phosphore avait brûlé, il n'y aurait pas eu de conséquences très importantes. D'après les informations dont nous disposons, les polluants les plus susceptibles d'être émis étaient des métaux lourds, des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des dioxines et des composés organiques volatils.

Ensuite se pose la question de l'interaction entre ces divers polluants, notamment les produits de combustion mais aussi le cas échéant avec les produits qui n'ont pas brûlés et qui auraient pu être vaporisés. Des techniques dédiées à chaque type de produits existent avec des méthodes d'évaluation en équivalent de toxicité. Nous avons mesuré dix-sept congénères lors des analyses portant sur les dioxines et ils sont ensuite comparés avec une base de données pour estimer l'effet global.

L'effet cocktail renvoie à la prise en compte de polluants différents dont on essaie d'estimer les effets combinés de manière globale.

Il y a d'autres effets cocktails potentiellement plus compliqués, qui font encore l'objet de recherches, y compris à l'Ineris, pour estimer les interactions chimiques, les recombinaisons de produits dans l'atmosphère et les conséquences pour l'homme.

Un certain nombre d'effets cumulatifs sont bien pris en compte, selon des modèles établis, tandis que pour d'autres effets nous sommes encore en phase de recherche. Au-delà de l'approche théorique d'identification des polluants susceptibles d'être émis, il y a aussi une approche très concrète de prélèvement, sous le panache, pour analyser les produits qui sont les plus susceptibles d'avoir des effets sur l'homme ou sur l'environnement.

Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur. – À l'instar de l'Anses, vous avez recommandé d'étendre les recherches au plus grand nombre d'éléments chimiques possible et c'est l'analyse de ces prélèvements qui a permis d'écarter des risques aigus pour la santé.

Toutefois, vous expliquez aujourd'hui qu'il faut s'intéresser à l'exposition chronique aux substances dégagées, même à faible dose. Où en est ce travail de suivi ?

Certains experts affirment qu'il n'y a aucune modélisation des effets des interactions des produits chimiques concernés entre eux. Aujourd'hui disposez-vous d'un état clair, stabilisé et précis des substances détruites pendant l'incendie sur les deux sites et des effets de leur combustion ?

M. Raymond Cointe. – On regarde d'abord les dangers immédiats. L'analyse peut être faite rapidement et s'appuie sur une hypothèse de combustion parfaite, avec un feu bien ventilé et des atomes de carbone et d'oxygène qui se recomposent, afin d'identifier des polluants qui auraient un caractère mortel le cas échéant.

Ce qui est relativement nouveau par rapport à il y a dix ou quinze ans, c'est l'analyse de la pollution chronique, c'est-à-dire des polluants qui pourraient avoir des conséquences à long terme sur l'homme et l'environnement. Nous avons réalisé une première estimation des polluants susceptibles d'être émis, en particulier des polluants caractéristiques de ce type de feu et de ceux qui présentent un risque à long terme, notamment pour la santé. C'est le cas des métaux lourds, des dioxines et des hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Dès les premières heures de l'incendie, nous avons cherché ces produits et avons eu des premiers résultats les jours qui ont suivi.

Nous connaissons tous les produits présents sur le site de Lubrizol et, avec un peu de retard, ceux présents sur le site de Normandie Logistique. Pour autant, on ne connaît pas toutes les substances qui ont pu brûler car ces produits sont issus de mélanges qui contiennent plusieurs substances.

Nous avons des fiches de sécurité, fournies notamment par l'exploitant, qui permettent de connaître toutes les substances dangereuses de chaque produit, en fonction de seuils déterminés selon le « règlement REACH » et le « règlement CLP ». En-dessous d'un certain seuil, il peut y avoir des substances dangereuses qui ne sont pas dans les fiches de sécurité. Par ailleurs, il peut y avoir des substances non dangereuses dans ces produits, qui ne sont pas dans les fiches de sécurité et nous n'en avons donc pas connaissance.

Dans ce type d'incendie, il faut aussi prendre en compte la combustion d'autres éléments comme le bâtiment administratif, des palettes de bois et des câbles électriques, qui contiennent souvent du polychlorure de vinyle (PVC), qui, lui-même, produit souvent des dioxines en brûlant. Il y a forcément des produits qui ont brûlé dont on ne connaît ni la quantité ni la composition.

Un dernier élément non négligeable : les pompiers utilisent des émulsions lors de leurs interventions, dont certaines contiennent des composés fluorés, qui peuvent émettre des polluants lorsqu'ils sont pris dans l'incendie.

On ne peut donc pas affirmer que l'on connaît toutes les substances émises dans l'atmosphère même si nous avons une assez forte assurance que ce sont les substances que nous avons recherchées qui sont le plus susceptibles d'être émises.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – Vous avez évoqué le « règlement REACH » dont l'un des principes fondamentaux est que tout producteur doit apporter la preuve de l'innocuité de ses produits.

Donc logiquement, si le « règlement REACH » s'appliquait bien, vous auriez beaucoup moins de difficultés à dire si oui ou non ces produits sont dangereux. Ce règlement s'applique-t-il bien dans le cas d'espèce ?

M. Raymond Cointe. – Oui le règlement REACH s'applique bien à Lubrizol mais il y a des questions de seuils qui dépendent de la dangerosité de la substance.

Les fiches de sécurité dont nous disposons prennent en compte toutes les substances jusqu'à un certain seuil.

Pour les substances non dangereuses, le règlement ne prévoit pas le cas où elles ne font pas l'objet de l'usage prévu : en l'occurrence ces substances ont brûlé et l'incertitude sur les conséquences de cette combustion ne peut pas être prise en compte par un règlement tel que REACH.

Cela pose une question de retour d'expériences. Sur ce type d'installations, il faudrait peut-être que nous ayons des données supplémentaires par rapport à celles fournies par « REACH », notamment sur les substances émises dans l'atmosphère lorsqu'il y a une combustion mais on ne peut pas demander au « règlement REACH » de régler un problème

pour lequel il n'est pas prévu qu'il s'applique. Le but de « REACH » est de connaître la dangerosité des substances en elles-mêmes.

Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur. – Il serait nécessaire d'avoir un registre prévoyant ces cas de juxtaposition de produits et des conséquences de leur combustion. Cela permettrait de gagner du temps et que nos forces d'intervention soient directement équipées comme il se doit pour affronter la menace.

M. Raymond Cointe. – À l'Ineris nous avons des moyens importants pour faire brûler toutes sortes de produits et pour observer les substances dangereuses qui sont émises. C'est grâce à nos retours d'expériences que des prélèvements ont été réalisés très vite.

On peut toujours faire mieux et il n'est pas exclu qu'il y ait eu des produits plus exotiques donc si l'on peut avoir davantage d'informations à l'avenir c'est encore mieux.

La séance est suspendue puis reprise à 14h35.

Mme Céline Brulin. – Vous avez évoqué un travail de modélisation portant sur la combustion de produits polluants, pourriez-vous préciser cet aspect ? Comment renforcer et améliorer ces modélisations pour mieux anticiper les effets de ce type d'accident ?

M. Hervé Maurey, président. – Nous restons sur notre faim en vous écoutant. Vous décrivez de manière factuelle vos interventions mais nous aimerions surtout savoir quel est l'état réel des connaissances que l'on a aujourd'hui par rapport aux conséquences de cet accident.

Nous aimerions savoir quand et comment nous pourrions avoir des informations car je comprends que l'on ne puisse pas en disposer dans la totalité dès à présent. Il faut être en capacité de donner une information fiable à nos concitoyens. Cette impression de flou, voire d'opacité, contribue grandement à ce sentiment d'incrédulité et de méfiance de nos concitoyens et parmi eux des associations de protection de l'environnement que nous avons reçues ce matin. Pourriez-vous aller plus avant dans vos propos ?

M. Raymond Cointe. – Les dangers immédiats ont été localisés sur le site pour l'essentiel.

Les risques à plus long terme sont évalués par le biais de prélèvements, comparés par rapport à un prélèvement témoin. Tous les produits évalués à ce stade ne présentent pas de niveaux inquiétants. À un endroit du site même de l'incendie, nous avons trouvé du benzène en quantité supérieure à la norme admissible.

Au-delà de cet élément, tous les prélèvements d'air effectués n'ont pas montré de niveaux de pollution supérieurs aux normes admissibles.

Concernant les retombées du panache, une simulation a été faite, nous avons recherché les polluants précités et les prélèvements conservatoires de court terme ont montré des niveaux du même ordre de grandeur que le bruit de fond de ces polluants qui existe sur l'ensemble du territoire avec quelques cas particuliers, notamment concernant les dioxines, pour lesquelles nous avons trouvé des niveaux proches des valeurs de fond mais à certains endroits, avec un marquage spécifique lié à l'incendie.

Les exploitants se sont vus prescrire un arrêté préfectoral le 14 octobre pour approfondir ces mesures de surveillance dans l'environnement et des évaluations sont en cours. Nous n'avons pas encore de retours mais c'est le sens de la saisine de l'Ineris par les trois ministères chargés respectivement de la santé, de l'environnement et de l'agriculture, qui doit permettre de contre-expertise ces mesures.

M. Hervé Maurey, président. – Quel est le calendrier ?

M. Raymond Cointe. – L'évaluation de l'état des milieux prescrite à l'exploitant devra être effectuée sous quelques mois.

En complément, une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) devrait également être effectuée par l'exploitant dans un calendrier de quelques mois.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – Vous semble-t-il opportun de prévoir un mécanisme de surveillance sanitaire de la population de type bio-surveillance ? Si oui, selon quel calendrier ?

Selon les statistiques du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (Barpi), les accidents et incidents recensés dans des ICPE ont augmenté de 34 % en nombre entre 2016 et 2018. Avez-vous des éléments d'explication ou des hypothèses sur les causes de cette hausse ?

M. Raymond Cointe. – La bio-surveillance relève de la responsabilité de Santé publique France (SPF) et de l'Anses. Des mesures ont été mises en place pour les effets potentiellement aigus, avec les pompiers notamment.

La question qui se pose aujourd'hui est de faire une bio-surveillance plus générale mais elle est liée aux analyses qui sont faites dans l'environnement. C'est davantage à SPF de répondre mais des mesures de bio-surveillance seront prises si des niveaux de pollution anormaux étaient trouvés dans les analyses, ce que l'on ne peut pas dire à ce stade.

Il y a effectivement une augmentation du nombre d'accidents industriels selon le Barpi. Nous utilisons un autre indicateur qui est le nombre d'interventions de notre CASU : elle est mobilisée une cinquantaine de fois par an, dont une trentaine de fois pour des cas réels.

Il est difficile de dégager des tendances sur un nombre aussi réduit mais d'une part, on constate une préoccupation de plus en plus forte sur le volet post-accidentel et des impacts à long terme de ces incendies ou accidents alors qu'historiquement on regardait l'impact à court terme et les risques de décès immédiat. D'autre part, dans le cadre du développement de l'économie circulaire, certains incidents sont liés aux installations de stockage des déchets, avec des effets potentiellement forts à long terme, je pense aux batteries par exemple, qui dégagent des substances problématiques.

M. Pascal Martin. – Nous avons été plusieurs à insister sur les échéances et le « porter à connaissance » des populations.

Nous sommes aujourd'hui à deux mois, jour pour jour et heure pour heure, de l'incendie. Une nouvelle manifestation des habitants se tient ce soir à Rouen et le délai évoqué de quelques mois me semble très long. Il faut se mettre à la place des populations car il y a une réelle impatience et je suis très inquiet.

M. Raymond Cointe. – Je voudrais insister sur le fait que nous avons réalisé des prélèvements et des analyses dès le début de l'incendie car ce n'est pas si courant que cela.

Des résultats ont été rendus publics dès le vendredi, grâce à la mobilisation de mes équipes et je me suis rendu à Rouen plusieurs fois pour participer aux conférences de presse du préfet et présenter moi-même un certain nombre d'analyses, notamment celles concernant les dioxines.

Ces analyses n'ont, encore une fois, rien révélé d'inquiétant, en dépit d'une petite incertitude sur les retombées de dioxines directement liées à l'incendie. Nous avons fait en sorte de produire ces analyses le plus rapidement possible.

Nous entrons aujourd'hui dans une deuxième phase d'analyses approfondies, avec des méthodes plus robustes, sans parler des analyses sur le lait et les végétaux réalisés par l'Anses. Nous ferons, le cas échéant, une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) qui serait accompagnée d'un plan de bio-surveillance.

Mme Catherine Morin-Desailly. – Vous avez dit « nous n'avons pas noté de résultats très inquiétants ». Le « très » m'interroge. Que signifie cette nuance sémantique ? Chaque mot compte dans les propos tenus par les spécialistes.

M. Hervé Maurey, président. – J'appuie totalement les propos de notre collègue. Les populations exigent que l'on sorte de la langue de bois et que l'on aie des informations claires qui ne suscitent pas le doute. Quand on utilise des phrases prudentes – que je peux comprendre – on alimente un doute, une suspicion.

Je comprends que l'on ne sache pas tout mais au moins, sur ce que l'on sait, il faut être clair. Oui ou non, avec l'état des connaissances dont nous disposons, y-a-t-il un danger sanitaire ou environnemental relevé ou décelé ?

M. Raymond Cointe. – Je vais tâcher d'être plus précis. Sur un certain nombre de polluants que nous avons analysés à l'Ineris, il n'y a pas de différence significative par rapport au bruit de fond.

On a pu trouver, sur certains sites, des niveaux de pollution qui ne sont pas inquiétants tout en étant plus élevés qu'une norme habituelle mais ils peuvent être liés à des causes qui n'ont rien à voir avec l'incendie de l'usine Lubrizol.

Une des difficultés est que nous avons des polluants ubiquitaires, qui sont déjà présents. Nous cherchons donc à distinguer ce qui relève de Lubrizol et ce qui relève de la pollution de fond.

Il y a juste un point, sur lequel je me suis personnellement exprimé à Rouen qui concerne les analyses de dioxines, pour lesquelles je ne suis pas en état d'affirmer aujourd'hui qu'il n'y a pas eu de dioxine déposée en lien avec l'incendie de Lubrizol. C'est assez possible, car il y a des émissions de dioxine dans ce type d'incendies.

Ces niveaux sont-ils inquiétants ? À mon avis non, dans la mesure où les causes de risque pour la santé, ce n'est pas l'inhalation de dioxine mais l'ingestion, par des produits alimentaires, et toutes les mesures ont été prises pour ne pas avoir ce risque. L'Anses pourra vous répondre sur ce point. Il y a risque spécifique d'ingestion par les enfants, s'ils mettent à la bouche des dioxines. Des mesures ont été prises pour le nettoyage des suies.

Je n'ai pas d'informations qui me permettent d'affirmer qu'il n'y a pas eu d'émission de dioxines. Il faut le confirmer. Même si ce type d'émission a eu lieu, je n'ai pas de raisons de penser qu'il y ait eu contamination des populations compte tenu des modes de contamination pour ce polluant.

M. Hervé Maurey, président. – Aujourd'hui, que peut-on attendre comme informations et dans quel calendrier ?

M. Raymond Cointe. – Nous sommes dans les mains pouvoirs publics et des deux exploitants. Deux arrêtés préfectoraux ont été pris pour demander une évaluation des milieux. Un arrêté préfectoral est pris ou sur le point de l'être concernant l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS).

Nous n'intervenons pas à ce stade, pour des questions de déontologie, car ces études sont faites sous la responsabilité de l'exploitant et j'imagine par un tiers. Il nous a été demandé de nous réserver pour faire la tierce-expertise de ces résultats lorsqu'ils seront disponibles. Nous ne sommes pas maîtres du calendrier.

M. Hervé Maurey, président. – Cela nous conduit donc à la fin du premier trimestre 2020 ?

M. Raymond Cointe. – J'imagine effectivement que cela nous conduit au début de l'année 2020.

Les premiers prélèvements réalisés dans l'immédiat ont été très utiles et ils auraient pu montrer des niveaux de toxicité élevés.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – À vous entendre, on sait ce que l'on peut trouver dans les fumées et cela s'oppose aux propos tenus dans d'autres auditions, au cours desquelles on a pu entendre que l'on ne sait pas ce que l'on recherche.

M. Raymond Cointe. – Nous avons produit notre rapport détaillé le 4 octobre à la suite des prélèvements immédiats.

Il y a des produits pour lesquels nous avons des certitudes, comme pour les produits chlorés. Dès le jeudi matin, nous nous sommes préoccupés de savoir s'il y avait des produits chlorés au feu en regardant les fiches de sécurité décrivant les mélanges contenant jusqu'à 10 ou 15 substances.

Sur les 5 000 tonnes qui ont brûlé, il y avait 38 tonnes de produits contenant du chlore, ce qui nous permet d'affirmer qu'il y avait *a priori* peu de produits chlorés et donc peu d'émissions de dioxines liées.

Je ne peux pas vous garantir que je sache estimer toutes les émissions de produits polluants liés à la combustion de ces produits et il y a certaines substances pour lesquelles les recherches sont encore en cours.

On ne sait pas encore modéliser dans le détail la composition exacte des fumées et des effets d'interaction entre polluants.

Aujourd'hui nous pouvons dire qu'il n'y a pas de niveaux anormaux ou très fortement anormaux mesurés à ce stade.

M. Hervé Maurey, président. – Merci pour ces réponses et pour votre présence aujourd’hui.

Nous souhaitons obtenir des réponses par écrit aux questions qui vous ont été transmises en amont de l’audition, dans un délai de deux semaines. N’hésitez pas à nous communiquer tout document que vous estimeriez de nature à éclairer nos travaux. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous au fur et à mesure de nos investigations.

Mercredi 27 novembre 2019

- Présidence de M. Jean-Claude Tissot, vice-président -

Audition de Mme Christine Gardel, directrice générale de l’agence régionale de santé de Normandie

La réunion est ouverte à 14 heures.

M. Jean-Claude Tissot, président. – Je vous demande d’excuser le président Maurey, retenu par des obsèques dans son département.

Mes chers collègues, nous accueillons aujourd’hui Mme Christine Gardel, directrice générale de l’agence régionale de santé (ARS) de Normandie.

Madame la directrice générale, lors du déplacement de notre commission d’enquête à Rouen, le 24 octobre, vous aviez expliqué le rôle de l’ARS dans la gestion des conséquences sanitaires de l’incendie de l’usine Lubrizol à compter du 26 septembre.

Vous aviez notamment présenté les dispositifs mis en place dès la survenue de l’incendie, afin de faire face à l’accroissement de l’activité médicale et hospitalière et aux premières analyses des suies.

Ma première question sera donc de vous demander ce qui s’est passé au cours du mois écoulé sur le plan sanitaire. L’anxiété de la population demeure très forte, ce qui est logique compte tenu de l’incertitude qui continue de peser sur la nature des substances nées de la combustion des produits entreposés chez Lubrizol et Normandie Logistique.

Sur le plan pratique, la cellule de crise préconstituée en milieu hospitalier afin de faire face à un éventuel afflux de patients en demande d’un soutien psychologique a-t-elle été activée ?

Lors de son audition par notre commission d’enquête, le 12 novembre, la ministre des solidarités et de la santé a expliqué que les substances cancérigènes avérées agissaient par imprégnation dans la durée et non par une simple exposition de courte durée. Les registres existants lui paraissaient donc suffisants pour détecter, le moment venu, une éventuelle conséquence sanitaire de l’accident.

Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé une vaste enquête de santé confiée à Santé publique France à compter de mars 2020. D’ici là, l’ARS a-t-elle mis en place un dispositif particulier de suivi des populations exposées au nuage et aux retombées des suies ?

Enfin, quel regard rétrospectif, deux mois après l'accident, portez-vous sur la coordination de l'action et la communication des services de l'État dans les heures et les jours qui ont suivi ?

Avant de vous laisser la parole, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, je vais vous demander de prêter serment. Je vous rappelle que tout témoignage mensonger devant une commission d'enquête parlementaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mme Christine Gardel prête serment.

Mme Christine Gardel, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie. – Mesdames les sénatrices, Messieurs les sénateurs, la particularité d'une situation sanitaire exceptionnelle comme celle de l'incendie de l'usine Lubrizol a nécessité une évolution et une adaptation en continu des actions de l'ARS dès la fin de la phase réflexe. Lors de toute situation sanitaire exceptionnelle, l'ARS doit réagir vite. Il nous faut protéger la santé des populations aux côtés des services de secours, des services de l'État, des agences d'expertise, le tout sous l'autorité du préfet.

Pour cette situation sanitaire exceptionnelle, c'est une équipe de vingt personnes qui a travaillé au sein de l'ARS. Elle regroupe des médecins, des ingénieurs, des infirmiers de santé publique, les référents des établissements sanitaires et médico-sociaux, les chargés de communication et, plus récemment, notre service juridique. Je tiens à souligner devant cette commission leur engagement et leur disponibilité.

Nous avons également bénéficié du renfort d'ingénieurs volontaires venant d'autres ARS, ce qui témoigne de l'engagement solidaire pour gérer cet accident industriel sans précédent. Cette réactivité de l'ARS en phase réflexe repose d'abord sur une organisation interne, avec des personnels du pôle veille et sécurité sanitaire, qui regroupe quinze personnes et sensibilise les autres personnels de l'ARS amenés à subir des astreintes afin d'assurer une présence 24 heures sur 24.

Cette organisation repose aussi sur les établissements de santé, qui disposent d'une cellule de crise identifiée, avec des procédures connues. Nous avons avec eux des outils de communication dédiés. Il existe également une procédure d'intervention définie en lien avec le préfet, dans le cadre d'un protocole.

Enfin, au-delà de cette organisation, il nous faut nous entraîner. Nous participons systématiquement à tous les exercices organisés par les préfetures – environ cinq par an et par département, dont un pour le risque industriel. L'ARS organise elle-même une fois par an un exercice santé.

Ainsi, pour une situation sanitaire exceptionnelle, nous savons organiser le système de soins afin de prendre en charge un grand nombre de victimes dans des établissements de santé, avec des personnels de santé entraînés et des directions d'établissements de santé coordonnées.

Dans le cadre de l'accident de Lubrizol, nous avons mis cette organisation sur pied dès l'appel du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de *défense* et de *protection* civiles (SIRACEDPC). Nous sommes allés, une demi-heure plus tard,

au centre opérationnel départemental de la préfecture et avons mis en place au sein de l'ARS, comme prévu, une cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS) afin de gérer les moyens sanitaires et suivre la situation des services d'urgence.

Parce qu'il s'agissait d'un incendie majeur, nous avons, pendant cette phase réflexe, anticipé les conséquences possibles. Nous avons mis en place des renforts au niveau du service d'aide médical d'urgence (SAMU), contacté les centres de grands brûlés, rapatrié des respirateurs et recensé les capacités de réanimation adultes ou enfants. Les premiers constats du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et du SAMU dans le domaine de la santé des populations nous confirment que, dans cette phase, il n'y avait pas un grand nombre de victimes graves qui arrivaient aux urgences.

Par ailleurs, l'étude de santé de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), à partir des analyses du plan particulier d'intervention (PPI), nous montre qu'il n'y a pas de risque létal au moment de cette phase.

Le préfet, en conséquence, décide de ne pas confiner toute la population et demande la mise à l'abri des personnes vulnérables. Au regard de ces constats et de cette première décision, l'ARS mobilise les quatorze établissements de santé et les trente-sept établissements médico-sociaux dans la zone des douze communes sous le panache de la métropole.

Nous les appelons tous les matins. Cet appel est doublé d'un mail. Nous avons, comme je l'ai dit, un lien très sécurisé et très efficace avec une boîte mail et un numéro de téléphone d'alerte. Nous les mettons aussi en vigilance pour le maintien de la continuité des soins, en raison du risque d'absence du personnel au moment du changement d'équipe.

Enfin, nous demandons la mise à l'abri des personnes vulnérables, notamment les personnes âgées dans les EHPAD. Nous demandons également aux établissements médico-sociaux qui accueillent des enfants en situation de handicap de ne pas les recevoir ce jour-là.

Nous alertons aussi, dès cette phase réflexe, les exploitants d'eau potable. Nous leur demandons de protéger les réservoirs des fumées, autrement dit d'obstruer les ventilations, et réalisons dès ce premier jour des prélèvements sur l'eau à la recherche d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de métaux au sein des quatre réservoirs de la métropole – Rouen, Mont-Saint-Aignan, Bihorel et Quincampoix.

Le lendemain, nous ferons aussi des prélèvements sur le réservoir de Morgny-la-Pommeraye, l'exploitant nous ayant signalé des traces de suies.

Les résultats de ces analyses montrent tous des résultats inférieurs au seuil de référence, mais nous ne communiquons que le 28 septembre pour contrer les « *fake news* » apparues sur les réseaux sociaux montrant de l'eau du robinet coulant toute marron. Nous confirmons que nos résultats ne comportaient pas d'anomalies et que l'eau était potable.

Après cette phase réflexe, nous établissons très rapidement le constat qu'il s'agit d'une situation sanitaire particulière. C'est en fait, comme on le sait, un accident industriel majeur et complexe parce qu'il concerne toute la population sous le panache, autrement dit, 111 communes et 287 000 habitants. Ceci implique donc, de fait, tous les professionnels de

santé de ce territoire, alors que nous avons l'habitude d'accueillir des victimes dans les établissements de santé.

Cette situation ne fait pas de victimes mais engendre, comme vous l'avez dit monsieur le président, une très forte inquiétude de la population. En témoigne le nombre important d'appels au SAMU les premiers jours – en moyenne 70 % de plus le premier jour et 40 % de plus le deuxième jour. Comme je l'ai dit, nous avons renforcé les personnels du SAMU pour prendre en charge ces appels.

Cette situation particulière a peu de conséquences dans la phase aiguë. Sur les quinze premiers jours, environ 254 passages dans les quatre services d'urgence sur la métropole – deux dans le public, deux dans le privé – ont généré neuf hospitalisations de courte durée, dont celles de quatre enfants.

Cet accident est particulier et complexe parce qu'il pose aussi très vite la question des possibles conséquences sanitaires à moyen terme et à long terme. Ces constats nous amènent à modifier notre mode d'action.

Pour cela, notre organisation régionale est tout à fait adaptée. En effet, nous avons l'habitude d'une collaboration en santé-environnement très structurée avec la délégation interservices de l'organisation territoriale de l'État (DISEN). C'est d'ailleurs cette organisation qui est mise en avant et promue dans l'instruction du Premier ministre de juin dernier sur la réforme de l'organisation de l'État.

Cette délégation regroupe tous les services de l'État sous la responsabilité du préfet : préfecture et sous-préfectures, DREAL, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF), direction départementale de la protection des populations (DDPP) et ARS. Elle peut aussi associer l'agence française pour la biodiversité, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'agence de l'eau, le conseil départemental et les parquets.

Au vu de ces constats nationaux, une organisation spécifique, la cellule nationale d'appui, est cependant mise en place. Elle regroupera les ministères de la santé, de la transition écologique et solidaire, de l'agriculture, l'INERIS, l'ANSES, les ministères de l'intérieur, de l'éducation nationale et du travail.

Nous ferons une réunion interministérielle quotidienne pendant les premiers jours. Le préfet organisera un point presse quotidien pendant plusieurs semaines.

Cette organisation, à la fois, régionale et nationale, a permis à l'ARS d'adapter ses actions pour répondre aux enjeux et à la forte angoisse de la population. Le premier jour, nous avons mis en place une cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) à l'hôpital psychiatrique du Rouvray. Cette cellule n'a pas reçu de visite. Nous l'avons arrêtée le lendemain. À la demande des élus en contact avec la population, nous avons mis en place une cellule de soutien psychologique dans un des locaux de la mairie du Petit-Quevilly, avec le soutien de la Croix-Rouge. Cette cellule a été opérationnelle jusqu'au 11 octobre. Une cinquantaine de personnes ont sollicité cette cellule pour parler de leur angoisse et de leurs inquiétudes.

Nous avons mis en place le suivi syndromique dans les services d'urgence et SOS Médecins, avec un appel quotidien pour savoir combien ils recevaient de personnes et pour déterminer quel type de pathologies nécessitait le passage dans les services d'urgence.

Nous avons également pris en compte les signalements des symptômes associés aux odeurs, qui nous étaient remontés par Atmo Normandie. Nous avons également un contact avec le centre antipoison d'Angers, qui nous faisait remonter les appels en lien avec l'incendie.

Ce bilan nous a permis de réaliser une synthèse des conséquences sanitaires à court terme : syndromes d'irritation liés aux fumées, syndromes digestifs liés aux odeurs, syndromes inflammatoires pour des patients ayant des pathologies respiratoires préexistantes, notamment des exacerbations de crises d'asthme nécessitant pour certaines des hospitalisations, syndromes anxieux.

Nous avons aussi contacté le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), qui a évalué les arrêts de travail supplémentaires à 1 000 environ pendant cette période.

Parce que cet événement touchait les 111 communes sous le panache, nous avons aussi très vite compris qu'il nous fallait avoir des relais sur le terrain. Nous avons informé les professionnels de santé *via* leurs unions régionales – médecins, pharmaciens, infirmiers au contact de la population – par mails et appels téléphoniques.

Nous avons également mis en ligne, sur le site de l'ARS, des questions-réponses que nous actualisons régulièrement, en fonction des questions qui nous parviennent soit des professionnels de santé, soit des élus, soit de nos standards téléphoniques.

Nous avons mis en place le plan de surveillance de l'eau potable. Une fois le contrôle des réservoirs effectué les premiers jours, il nous fallait réaliser des prélèvements sur les captages, où les suies pouvaient se déposer, l'alimentation en eau de la métropole étant souterraine.

Nous avons établi une typologie des 38 captages qui desservent les 111 communes. Il faut savoir qu'il existe 228 captages d'eau dans le département. Nous les avons critérisés en fonction du risque d'infiltration de l'eau, en lien avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Entre le 26 septembre et le 16 novembre, 132 prélèvements d'eau ont été réalisés dans ces captages. Toutes les analyses ont montré des résultats soit inférieurs aux références réglementaires, soit en dessous du seuil de détection.

L'ANSES a confirmé que les molécules que nous cherchions étaient les bonnes et nous a simplement donné un calendrier pour assurer le suivi des captages pour les mois à venir, les plus fragiles étant vérifiés une fois par semaine, les autres une fois par mois ou une fois tous les deux mois. Nous attendons, d'ici la fin du mois de janvier, une cinquantaine de prélèvements.

Nous avons communiqué ces résultats dans le cadre de communiqués de presse, puis par la mise en ligne systématique de tous les tableaux actualisés. Nous avons, pour faciliter la lecture et l'appropriation de ces résultats, mis en place sur le site de l'agence une

cartographie de tous les captages qui identifie la périodicité des prélèvements, les résultats et les références réglementaires afin d'apprécier la nature du résultat et son impact.

Nous participons, avec Santé publique France, au suivi de l'impact sanitaire sur le moyen terme et le long terme. Ce suivi repose sur deux modalités, d'abord le suivi médical individuel et le suivi collectif en santé publique.

Le suivi médical individuel est assuré par le médecin traitant. Nous nous sommes réunis de nombreuses fois avec l'union régionale des médecins libéraux (URML) et le conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) pour analyser la façon dont ce suivi médical pouvait être réalisé. Ils ont alerté l'ensemble des médecins sur l'importance qui s'attache à bien consigner dans les dossiers médicaux de leurs patients et dans le dossier médical personnel (DMP) tous les éléments relatifs aux constatations cliniques et aux examens médicaux qu'ils jugeaient en rapport avec l'incendie de l'usine Lubrizol.

Le dossier médical du médecin traitant doit donc être vu comme un registre et pourra être utilisé comme le point T0 pour cette population qui a consulté son médecin traitant, depuis le début de l'incendie.

Tous les médecins libéraux et les professionnels de santé libéraux connaissent le point focal régional (PFR), qui leur permet de nous déclarer toute constatation inhabituelle. C'est par exemple sur ce PFR qu'ils déclarent un cas de méningite ou de rougeole.

Les modalités du suivi sanitaire de la population seront définies par Santé publique France.

Cette situation sanitaire particulière est également excessivement complexe en raison du défi qu'elle pose en termes de communication, d'information et de pédagogie.

En effet, la population sait qu'il s'agit d'un incendie d'un site Seveso seuil haut. Elle sait que des milliers de tonnes de produits toxiques ont brûlé. Elle a vu le panache de fumée, les suies, a senti et sent encore des odeurs. Elle est donc très inquiète. Or les résultats des prélèvements ne présentent pas de caractères atypiques, que ce soit dans l'air, dans l'eau, dans les suies ou dans les aliments.

Ce décalage est source d'angoisse et d'anxiété. Il nous pose le défi de la pédagogie.

M. Jean-Claude Tissot, président. – Vous nous avez dit avoir averti les personnes vulnérables en leur conseillant de rester confinées ou à l'abri. Comment les avez-vous identifiées et comment les avez-vous averties ?

Par ailleurs, sur quelle période avez-vous relevé les 1 000 arrêts de travail supplémentaires ?

Mme Christine Gardel. – Les personnes considérées comme vulnérables étaient celles qui étaient hospitalisées ou qui se trouvaient dans une institution, notamment un EPHAD.

Quant aux 1 000 arrêts de travail supplémentaires, ils ont eu lieu durant les deux premières semaines qui ont suivi l'accident. Il s'agit d'une évaluation quantitative.

Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur. – Si le risque de toxicité aiguë semble avoir été limité, les associations environnementales s'inquiètent néanmoins sur le long terme.

L'ANSES, que nous avons reçue hier, est rassurante, mais reconnaît que le nombre d'analyses effectuées reste encore faible, et les associations demandent une biosurveillance et une étude épidémiologique, avec des analyses régulières des cheveux, d'urine, des seins, afin de savoir si les polluants s'accumulent dans le corps, ainsi qu'un suivi à long terme de statistiques de cancers, d'infertilité ou autres maladies des populations exposées.

Vous avez parlé d'un suivi individuel par le médecin traitant, qui peut prescrire toutes ces analyses. Vous avez précisé que l'accueil psychologique avait cessé le 11 octobre. Est-ce à dire que la population n'est ni stressée ni angoissée à l'heure où nous nous parlons ?

Vous avez également évoqué le site internet. Il semblerait que celui-ci soit quelque peu compliqué à déchiffrer du fait de sa technicité. Ne faudrait-il pas le rendre plus accessible et le compléter par des vidéos ou des illustrations simplifiées afin de mieux diffuser le message et rassurer la population ?

Mme Christine Gardel. – Il faudrait instituer une biosurveillance de la population et rechercher si des polluants s'accumulent. Pour cela, il faut déjà qu'ils s'accumulent dans les sols et qu'ils soient liés à l'incendie de l'usine Lubrizol. Une série de prélèvements est en cours. Les 29 premiers résultats ont été communiqués. Il s'agit de prélèvements à cinq centimètres et à trente centimètres de profondeur. On recherche par exemple des métaux ou d'autres polluants cancérigènes. Si on trouve par exemple du plomb à 30 centimètres dans les sols, il y a peu de risque que ce soit en lien avec l'incendie. La pollution industrielle existante va également être diagnostiquée par ces prélèvements, chose qui n'avait pas été réalisée au préalable.

Avant d'effectuer une biosurveillance sur les cheveux, les urines ou le sang, il faut savoir si ces polluants existent dans le sol. On exercera alors la biosurveillance sur la population se trouvant dans le périmètre où l'on a découvert les polluants.

Il s'agira de campagnes de biosurveillance dans le cadre du suivi de santé publique. Ce sera l'assurance maladie qui les prendra en charge, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui en cas de démarche individuelle.

Mme Christine Bonfanti-Dossat, rapporteur. – La sociologue Annie Thébaud-Mony, que nous avons reçue, estime qu'il faudrait un suivi comparable à celui mis en place au moment de l'effondrement des tours du World Trade Center de New York. Elle parle d'un suivi clinique psychologique, avec des examens médicaux et des bilans de santé réguliers.

Que pensez-vous de cette affirmation ? Pensez-vous, comme elle l'a laissé supposer, que le pire soit à venir ?

Mme Christine Gardel. – Les polluants étaient là lors de l'effondrement des tours du World Trade Center – amiante, etc. La particularité de l'incendie de l'usine Lubrizol vient du fait qu'il y a eu combustion de ces produits. La question de l'effet cocktail demeure,

mais personne n'a la réponse. On est cependant sûr des dosages que l'on réalise et des résultats que l'on obtient.

À ce stade, les dosages des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des métaux, des dioxines ou de l'amiante sont toujours inférieurs au seuil réglementaire. Ces polluants n'existent pas aujourd'hui. La population ne peut donc ni les inhaler ni les ingérer, puisqu'on a mis dans un premier temps sous séquestre tous les produits alimentaires. Les résultats des analyses ont ensuite démontré que ces polluants n'y figuraient pas non plus. On les recherche aujourd'hui dans le sol et dans les suies.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – De quelle manière l'ARS sera-t-elle associée à la définition et à la conduite de l'enquête de santé publique confiée à Santé publique France, qui va se dérouler à partir du mois de mars 2020 ? Vous avez expliqué qu'il y aurait un questionnaire participatif, pour lequel il existe déjà des candidats. Vous avez par ailleurs évoqué un suivi des indicateurs de santé et des consommations de soins en lien avec la CPAM pour pouvoir évaluer ladite consommation de soins.

Le protocole de l'étude épidémiologique prévue en mars sera-t-il rendu public ? Sera-t-il soumis à la critique ? Nous avons auditionné un certain nombre de personnes qui le souhaitent.

Lors de la catastrophe de Seveso, les médecins ont immédiatement fait faire des prises de sang à des fins d'analyses. Peut-on l'imaginer pour rechercher les molécules chimiques, ainsi que des scanners pulmonaires pour rechercher les fibres d'amiante ?

Mme Christine Gardel. – Le questionnaire sera réalisé selon un mode participatif. Il faut donc connaître les domaines sur lesquels on va interroger la population. Santé publique France va mener des enquêtes semi-directives avec un sociologue pour étudier les inquiétudes de la population. Les questions et l'échantillonnage seront discutés dans le cadre du sous-groupe santé du comité de transparence et de dialogue social. Ce questionnaire sera rendu public lorsqu'il aura été finalisé. Des ajustements seront possibles.

Quant à l'enquête sur les indicateurs de santé, elle n'est pas faite avec la CPAM, mais à partir du système national des données de santé (SNDS). Il faut en effet tenir compte des hospitalisations et de tous les régimes. Ce système national regroupe toutes les bases de remboursement.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – Le protocole de l'étude épidémiologique sera-t-il rendu public et contradictoire dans sa globalité ?

Mme Christine Gardel. – Chaque modalité sera discutée avec les experts de Santé publique France et les professionnels du CHU, mais il n'y a pas de protocole global. Le protocole de biosurveillance sera monté une fois qu'on aura les résultats de l'enquête d'imprégnation des milieux et l'évaluation des sur-risques pour la population. On saura alors ce qu'il faut rechercher dans la population.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – Il y aura donc des prises de sang...

Mme Christine Gardel. – La biosurveillance mesure l'imprégnation dans la population des toxiques retrouvés dans l'environnement – sang, cheveux, urine, etc.

Quant à l'amiante, les prélèvements ne montrent pas de fibres dans l'air. Pour que les fibres d'amiante entraînent des pathologies comme le mésothéliome pulmonaire, il faut qu'il y ait inhalation. Aucune analyse n'a démontré leur présence. On en a recherché sur les vêtements de protection des pompiers : on n'en a pas retrouvé.

Mme Brigitte Lherbier. – L'ARS connaît-elle exactement tous les produits fabriqués sur les sites Seveso ? Savez-vous ce que ces produits peuvent engendrer sur l'être humain et les animaux ?

Lorsque vous achetez un logement, le notaire est tenu de vous indiquer l'existence d'un site Seveso s'il est proche du bien dont vous faites l'acquisition. Tout est donc connu. L'inventaire des produits vous est-il communiqué, ainsi qu'à tous les médecins ?

Êtes-vous enfin informés du transport de ces produits ? À Gravelines, tout le monde dispose d'un cachet d'iode en cas de problème radioactif. Tous les produits n'ont-ils pas un antidote ?

Mme Christine Gardel. – Les produits des entreprises Seveso sont connus dans le cadre du PPI. On disposait d'ailleurs d'une liste lors de l'incendie. Cette liste ne précisait cependant pas les effets toxiques. Ces produits ayant brûlé, la question est de savoir ce qu'on retrouve dans l'atmosphère, les suies, les sols et l'eau.

Cependant, on a constaté que la population n'est pas impliquée dans la gestion des risques industriels...

Mme Brigitte Lherbier. – Ce n'est pas aux usagers de les gérer !

Mme Christine Gardel. – On travaille aussi avec les médecins hospitaliers sur des protocoles de risques nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques (NRBC). Il est important que la population dispose d'informations. L'intégration de la population dans la gestion du risque nucléaire est très efficace.

Mme Céline Brulin. – Pensez-vous que vos propres services devraient disposer de certains matériels ? Avez-vous eu un retour d'expérience sur ces sujets ?

Les élus de la Seine-Maritime ont par ailleurs été interpellés par certains professionnels de santé qui considéraient qu'on n'avait pas forcément pu atteindre la totalité d'entre eux en s'appuyant sur les URML. Avez-vous réfléchi à des dispositifs permettant de contacter tout le monde le plus rapidement possible ?

Les associations considèrent que la confiance se construit dans des démarches participatives et collaboratives. Existe-t-il d'autres expériences que le questionnaire participatif auquel vous faites référence ?

Quelle est votre réflexion par rapport aux termes techniques ou scientifiques qui ont été utilisés, comme la « toxicité aiguë ». La population n'a pas forcément compris cette terminologie – et je peux le comprendre.

Mme Christine Gardel. – Vous avez raison : lorsqu'un accident touche un large territoire, l'ARS ne peut informer toute la population. Des relais sont donc nécessaires. Il s'agit des professionnels de santé, des médecins, des infirmiers, des pharmaciens, ainsi que des élus.

Nous disposons de nos propres relais dans les établissements de santé. On s'entraîne avec eux. On connaît les procédures et on les partage. Elles deviennent des réflexes. Il faut qu'on trouve le moyen d'atteindre rapidement les professionnels libéraux. Le préfet a évoqué devant vous le « *cell broadcast* », destiné à toucher toute la population, mais cet outil ne s'adresse pas uniquement aux professionnels de santé.

On sait qu'il existe des liens – comme DGS-urgent – qui, au niveau national, permettent de faire passer un message à tous les professionnels. On pourrait le décliner au niveau régional. Pour cela, il nous faut les coordonnées de ces professionnels de santé. Les nouveaux médecins doivent par exemple communiquer leur adresse mail au CDOM de l'Orne. Nous sommes susceptibles d'y avoir accès...

M. Jean-Claude Tissot, président. – Tous les professionnels de santé ont un lien avec la CPAM. Les passerelles sont faciles à établir.

Mme Christine Gardel. – La CPAM fait effectivement le lien avec les professionnels de santé. L'ARS partage le dossier pharmaceutique avec les pharmaciens, mais ne détient aucun *listing*.

M. Jean-Claude Tissot, président. – Ce n'est qu'une question technique...

Mme Christine Gardel. – Il faut travailler avec eux pour savoir quel est le meilleur moyen de leur faire passer rapidement une information, afin qu'ils la relayent auprès de la population. S'il existe une procédure nationale avec les établissements de santé, tel n'est pas le cas avec les professionnels libéraux.

Enfin, je suis d'accord avec vous sur le fait que certains termes sont difficilement compréhensibles par la population. Il nous faut donc utiliser les nouveaux outils de communication. En temps de crise, le communiqué de presse peut éventuellement être utile pour la presse, qui va le relayer auprès de la population, mais on ne peut demander à cette dernière d'aller chercher cette information.

Aujourd'hui, on lui apporte directement l'information. Il faut donc que l'on travaille sur les médias. Encore ne faut-il pas juste demander sur Twitter ou Facebook de cliquer sur un lien pour trouver l'information. Il faut envoyer des messages rapides, clairs, compréhensibles, éventuellement imagés.

M. Jérôme Bignon. – Je suis élu des Hauts-de-France. Avez-vous été en contact avec l'ARS de cette région ?

Mme Christine Gardel. – Nous et nos collègues de la cellule nationale d'appui avons été en contact avec elle dès que la modélisation du panache a montré que celui-ci s'étendait jusqu'aux Hauts-de-France.

M. Jérôme Bignon. – Vous avez dit que les frais seraient pris en charge par l'assurance maladie. Je comprends votre point de vue, mais l'assurance maladie n'est pour rien dans cette affaire. Si elle doit payer, j'espère qu'elle se retournera contre les autres assurances. J'imagine que vous y avez pensé.

Par ailleurs, je suis les travaux de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), en lien avec ceux de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). J'ai été invité à

une simulation de crise mettant en scène un camion venant du Tricastin et se dirigeant vers La Hague. Selon le scénario, il avait perdu un colis nucléaire tombé dans une rivière.

L'IRSN dispose d'une cellule de communication et d'une cellule scientifique assez fabuleuse. Il serait intéressant d'entendre M. Niel à ce sujet pour bénéficier de ce savoir-faire exceptionnel. J'imagine qu'il est très compliqué pour le préfet de gérer une crise de ce volume avec le directeur du SDIS. Ils ont dû se sentir bien seuls par moments.

Enfin, pouvez-vous nous dire un mot de la cellule nationale d'appui, que vous avez évoquée ?

Mme Christine Gardel. – La cellule nationale d'appui était interministérielle et regroupait les directions d'administration centrale. Elle intégrait également nos collègues des Hauts-de-France. On a évidemment étudié le modèle nucléaire. Ce qui est important, c'est d'impliquer la population dans la gestion du risque industriel et d'y intégrer tous les professionnels de santé libéraux.

M. Jean-Claude Tissot, président. – Pour information, nous allons recevoir conjointement les directeurs de l'IRSN et de l'ASN le mercredi 11 décembre, à 16h30.

M. Jean-Pierre Vial. – De nombreuses analyses se font dans le cadre d'un travail au long cours.

Les procédures vous paraissent-elles suffisantes et adaptées à Lubrizol ? On sait que beaucoup de matières entreposées sur un site voisin n'étaient pas identifiées. Disposiez-vous de toutes les informations nécessaires ?

Mme Christine Gardel. – Les différentes directions de l'ARS étaient toutes réunies sous l'autorité du préfet. Chaque information nous permettait de définir les actions ensemble, sous la responsabilité des uns ou des autres. Quand on a su qu'il n'y avait pas de produits létaux ni de risques graves pour la population, on a adapté l'organisation sanitaire de la phase aiguë.

C'est à ce moment qu'on a estimé nécessaire d'informer tous les professionnels de santé libéraux, afin qu'ils puissent répondre aux éventuelles questions de leurs patients. Il a fallu agir vite. C'est pourquoi on est passé par les unions régionales. Il faut qu'on trouve le moyen de toucher directement les professionnels.

M. Jean-Claude Tissot, président. – Les aides à domicile peuvent peut-être être incluses dans la boucle...

Mme Christine Gardel. – J'ai omis de préciser qu'on avait également donné des consignes de nettoyage en fonction des modes d'exposition.

M. Jean-Claude Tissot, président. – Merci.

N'hésitez pas à nous transmettre par écrit vos remarques particulières.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 15 heures.

Mardi 3 décembre 2019

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Audition d'avocats spécialisés en droit de l'environnement

M. Hervé Maurey, président. – Nous accueillons aujourd'hui trois avocats spécialisés en droit de l'environnement : Mes Arnaud Gossement, Jean-Nicolas Clément et Sébastien Mabile.

Notre commission a pour objet à la fois d'évaluer la gestion, par les services de l'État, de la catastrophe et de ses conséquences, mais aussi, et c'est à ce titre que nous avons souhaité vous entendre, d'examiner les évolutions du droit de l'environnement : un certain nombre de contraintes environnementales ont pu, au fil des années, être allégées. Il nous semble également intéressant d'examiner la manière dont le droit de l'environnement est appliqué et contrôlé. Enfin, nous aimerions vous entendre sur les améliorations qu'il serait, selon vous, souhaitable d'apporter au droit de l'environnement, puisque nous aurons à cœur, au terme de nos travaux, de faire un certain nombre de propositions.

Avant de vous laisser la parole, je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, vous demander de prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, de lever la main droite et de dire : « Je le jure. » Je rappelle que tout faux témoignage devant une commission d'enquête parlementaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mes. Arnaud Gossement, Jean-Nicolas Clément et Sébastien Mabile prêtent successivement serment.

Me Sébastien Mabile, avocat spécialiste du droit de l'environnement. – Permettez-moi de vous faire part d'une petite difficulté me concernant. Je suis l'avocat de victimes de l'accident de Lubrizol, de la Ville de Rouen, de la métropole Rouen Normandie et du syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen (Smédar). Vous comprendrez donc que je ne puis révéler aucune information qui m'aurait été délivrée par mes clients dans le cadre d'échanges couverts par le secret professionnel. Afin de prévenir tout risque déontologique lié à cette situation, j'ai sollicité l'avis de mon bâtonnier sur la compatibilité de cette audition avec le respect de notre règle déontologique. Son avis vient de m'être rendu : d'après l'Ordre des avocats – qui m'a autorisé, si vous le souhaitez, à vous communiquer son avis déontologique –, je peux opposer le secret professionnel absolu auquel je suis tenu à l'ensemble des questions qui me seront posées dans le cadre de mon activité d'avocat. J'ai été surpris d'entendre, dans le cadre de ces auditions, certains de mes confrères, qui sont également avocats de parties dans ce dossier, s'exprimer très librement sur les causes et conséquences de cet incendie et mettre en cause les décisions d'autres parties dans ce dossier, sur la base d'informations non vérifiées – je pense à la question de l'écoquartier Flaubert, qui est de la compétence de la métropole Rouen Normandie. En tant qu'avocats, nous sommes les dépositaires d'un secret professionnel dont nous ne pouvons être déliés, sauf dans les exceptions admises par le décret du 12 juillet 2005.

Je suis également le conseil, pour tout ce qui relève du droit de l'environnement, de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) qui deviendra, au 1^{er} janvier prochain, l'Office français de la biodiversité (OFB) et qui est intervenue ponctuellement dans ce dossier, en appui aux services déconcentrés de l'État.

Enfin, j'exerce des responsabilités associatives au sein du comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) : je préside la commission « Droit et politiques environnementales » et c'est à ce titre que je serai heureux et honoré de pouvoir m'exprimer sur les évolutions souhaitables du droit de l'environnement et les difficultés que l'on peut rencontrer.

M. Hervé Maurey, président. – Je vous remercie de ces précisions et vous en donne acte. Vos missions auprès de parties au dossier ne nous étaient pas inconnues ; nous avons toutefois considéré que vous pouviez nous apporter des éléments intéressants, notamment sur la question des évolutions souhaitables du droit de l'environnement.

Si certaines de nos questions venaient à vous mettre dans l'embarras, vous pourriez naturellement vous abriter derrière votre secret professionnel.

Me Arnaud Gossement, avocat spécialiste du droit de l'environnement. – Pour ma part, je ne suis le conseil d'aucune partie dans ce dossier. J'ai toutefois été contacté par des confrères du barreau de Rouen, dont certains seront auditionnés par votre commission, telle Me Julia Massardier, et ai répondu à leurs questions à titre bénévole.

Me Jean-Nicolas Clément, avocat spécialiste du droit de l'environnement. – Je n'ai pas de connaissances particulières sur ce dossier autres que celles qui sont liées à l'information dont nous avons tous bénéficié et au fait que, de par ma spécialité, je me suis intéressé à certains de ses aspects. Dans la première des questions que vous nous posez, vous nous demandez si, eu égard à notre expérience d'avocats spécialisés dans le domaine de l'environnement, l'incendie de l'usine Lubrizol présente un caractère exceptionnel. Ma réponse est claire : je ne pense pas que l'incendie de l'usine Lubrizol ait été exceptionnel en lui-même ; c'est un incident d'exploitation, hélas le fruit des activités industrielles et hélas encore, à l'origine de nuisances visuelles et olfactives et de craintes tout à fait légitimes. Ce qui a en revanche été exceptionnel, c'est qu'il a été le révélateur d'une crise de notre rapport à l'industrie. On parle beaucoup de la perte de confiance de la population dans la parole de l'État, mais il y a aussi une perte de confiance dans l'industrie en général.

À côté du pacte social sur lequel notre pays s'est construit, il y avait aussi une sorte de pacte industriel : la population acceptait un certain nombre de risques et de nuisances en contrepartie de l'emploi et surtout de l'idée que l'industrie contribuait à la croissance et à la richesse nationale. Tout cela s'est peut-être perdu et on ne voit plus que le risque. L'incident qu'a connu l'usine Lubrizol est donc un incident d'exploitation, dont je ne veux pas minimiser les conséquences – on ne les connaît probablement pas encore toutes –, mais ce qui est révélateur pour moi, c'est ce problème de confiance envers l'industrie et les services de l'État. C'est cela qui est exceptionnel, plus que l'incident lui-même.

M. Hervé Maurey, président. – Et sur le plan juridique ?

Me Jean-Nicolas Clément. – L'usine Lubrizol est classée installation Seveso seuil haut, donc soumise à un régime juridique et un contrôle de l'État très poussé.

M. Hervé Maurey, président. – L’allègement des contraintes environnementales est-il allé trop loin ? Les contrôles ont-ils été bien ou mal réalisés ? Faut-il faire évoluer le droit de l’environnement ?

Me Jean-Nicolas Clément. – La société Lubrizol a-t-elle bénéficié d’un régime allégé ? Je ne le pense pas : elle est soumise au régime le plus contraignant. On a beaucoup parlé des arrêtés pris par les services de l’État pour des extensions d’activité du site : ces arrêtés me semblent avoir été pris dans un cadre normal et être conformes au cadre réglementaire en vigueur.

L’allègement procédural, aujourd’hui critiqué, constitue-t-il une facilité des textes ? Je ne le pense pas. Selon la modification que l’industriel souhaite apporter à son activité, il doit bien évidemment en informer les services de l’État qui, en fonction du niveau révisé de risque ou de nuisance, ont à leur disposition un certain nombre de mesures graduées pour contrôler la modification envisagée. Si celle-ci est trop importante, les services de l’État peuvent imposer à l’exploitant de redéposer un nouveau dossier. Dans le cas de Lubrizol, il n’y aurait pas eu d’évaluation. Compte tenu des modifications qui étaient envisagées, cette évaluation était-elle nécessaire ? D’après ce que je sais, cette évaluation n’était pas nécessaire.

M. Hervé Maurey, président. – Faut-il faire évoluer le droit de l’environnement en matière d’installations classées ? Si oui, comment ? Faut-il faire évoluer les contrôles ?

Me Arnaud Gossement. – À la lecture de vos questions, je me suis posé cette question générale : la simplification du droit de l’environnement, engagée par l’État depuis plusieurs années et plus spécialement depuis 2009, et la création du régime de l’enregistrement des installations classées pour la protection de l’environnement, est-elle liée aux causes ou aux conséquences de l’incendie de l’usine Lubrizol ? En 2013, j’ai été chargé par Delphine Batho de participer au comité de pilotage des États généraux de la modernisation du droit de l’environnement : pendant plusieurs semaines, nous avons réuni l’ensemble des acteurs concernés par l’évolution du Grenelle de l’environnement pour essayer de répondre à cette question.

Sérions les questions : cette simplification du droit est-elle la cause de l’incendie de Lubrizol ? Je ne le sais pas et ce sera à la justice de trancher. J’ai entendu la polémique selon laquelle le préfet avait accordé des augmentations de la capacité de stockage sur site sans étude d’impact, mais j’entends les réponses des uns et des autres et, en tant qu’avocat extérieur au dossier, je ne peux pas affirmer que cette dispense d’étude d’impact ait été responsable de l’incident.

S’agissant maintenant des conséquences de cet incendie, et pour répondre sans langue de bois, il y a un problème lié à l’urbanisation et à sa maîtrise autour de ces sites. AZF, sur le site de Grande Paroisse près de Toulouse, en a été le révélateur. Dans les reportages sur Lubrizol, on est frappé de voir des habitations à quelques mètres du site ! Depuis 2013, les nouveaux textes imposent des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), des procédures d’expropriation et tout un arsenal de mesures pour que les propriétaires fassent des travaux soit de confinement, soit de réduction des nuisances ; mais ce sont des mesures pour l’avenir. Comment gère-t-on le passé ? Cela voudrait dire, dans certains cas, éloigner les gens, les exproprier, démolir, etc.

Vous avez entendu l’Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (Amaris), qui a remis un livre blanc tout à fait passionnant à

la ministre chargée de l'écologie, Élisabeth Borne. Ce rapport montre bien que nous avons un problème de maîtrise de l'urbanisation et que les mesures législatives sont soit mal rédigées, soit trop complexes à appliquer pour procéder à des expropriations. Ce n'est pas toujours un problème d'argent, mais souvent un problème de complexité du droit. Les industriels ne sont pas toujours conscients du risque ni de leurs responsabilités.

Sur la maîtrise de l'urbanisation, on voit donc qu'il y a un problème d'évolution du droit : le droit a évolué, mais manifestement pas de manière satisfaisante. Cela me semble être le premier point sur lequel votre commission d'enquête pourrait faire des propositions, et je rejoins tout à fait les recommandations du livre blanc.

Notre problème n'est pas la simplification du droit – le droit de l'environnement, au regard notamment de l'ensemble des pouvoirs de police, me semble constituer une boîte à outils suffisante –, c'est l'application du droit. Prenons, par exemple, les communiqués de presse du Syndicat national des ingénieurs de l'industrie et des mines (SNIIM), tout particulièrement celui d'octobre 2019. Ces ingénieurs ont fait grève une journée en septembre 2018, mais, malheureusement, les médias n'en ont pas parlé. Ils nous alertent sur l'insuffisance de leurs moyens au regard des risques industriels et sur l'instabilité du cadre réglementaire qu'ils doivent appliquer. Cela me paraît être la principale question qui nous est posée aujourd'hui : l'administration a-t-elle les moyens d'appliquer le droit de l'environnement ? Non, l'administration n'a pas les moyens ni matériels ni humains de faire face à ses missions.

Les chiffres du ministère de l'écologie sont connus : on comptait, en 2018, 1 607 inspecteurs, tous services confondus, pour assurer plus de 18 000 inspections. Le nombre d'inspections s'élevait à 30 000 il y a dix ans : on a divisé par deux le nombre d'inspections en dix ans, alors même que les responsabilités des inspecteurs augmentaient !

Nous avons donc bien un problème de simplification, pas de simplification du contenu de la norme, mais de simplification à outrance des moyens pour appliquer cette norme et assurer la sécurité industrielle des sites en France. Il faut redonner confiance à l'administration et aux riverains.

S'agissant des propositions, permettez-moi de mentionner une tribune publiée aujourd'hui même sur le site Internet de France Info, signée par un très grand nombre de juristes en droit de l'environnement. Elle contient plusieurs propositions : je ne suis pas d'accord avec toutes, mais il me semble très intéressant que les juristes en droit de l'environnement fassent entendre leur voix.

Ma première proposition n'est pas juridique. On peut tourner autour du pot, vous pouvez écrire la meilleure des lois sur le risque industriel, s'il n'y a pas les moyens pour l'appliquer, cela ne marchera pas ! En tant qu'avocat, je suis surpris que l'on ait mis en place l'Autorité environnementale – très beau dispositif, doté de fonctionnaires ultra-compétents – ; mais, dans certains dossiers, cette autorité n'a pas été en mesure de rendre son avis et cela jette le soupçon sur les industriels.

Plutôt que d'écrire de nouvelles lois, qui risquent de complexifier encore le droit de l'environnement, permettez-moi d'attirer votre attention sur une proposition de Chantal Jouanno, présidente de la Commission nationale du débat public (CNDP). Cette commission est une autorité administrative indépendante garante de la qualité du débat public en France, mais ce rôle de débat public est totalement lié à l'évaluation environnementale : cette

évaluation environnementale est assurée par l'administration, bien sûr, mais garantie par l'Autorité environnementale et par les missions régionales de cette autorité.

Nous avons également besoin d'un accès pertinent à l'information. Dans l'affaire Lubrizol, le public s'est senti mal informé. Et même des fonctionnaires se sont dits mal informés, ainsi qu'on a pu l'entendre dans certaines de vos auditions ! Il y a donc un problème d'accès à l'information, en dépit des efforts tout à fait méritoires du Gouvernement. Plus il transmettait d'informations, plus la suspicion et la défiance augmentaient, car n'aurait-il pas dû disposer de ces informations avant l'incendie ?

Dans cette affaire, un document me paraît fondamental : c'est la mise en demeure adressée par l'administration, le 8 novembre 2019, à Lubrizol et à Normandie Logistique. Cette mise en demeure demandait à l'exploitant de fournir des informations qu'il aurait dû fournir il y a plusieurs années ! L'exploitant n'est peut-être pas en faute – je n'en sais rien –, mais comment se fait-il que l'on demande des informations aussi importantes que le plan de défense incendie, le plan d'opération interne du site, l'étude de dangers, etc., une fois que la catastrophe a eu lieu ? Cela crée de la défiance et pose la question de l'application du droit de l'environnement par l'administration elle-même.

M. Hervé Maurey, président. – Il y a pourtant eu 39 contrôles sur le site de Lubrizol !

Me Arnaud Gossement. – Bien entendu. Mais comment expliquer que ces contrôles n'aient pas permis de récolter des informations aussi essentielles que celles demandées le 8 novembre par l'administration ? Le problème, c'est le manque de moyens, nous dit le SNIIM.

Me Sébastien Mabile. – La simplification du droit de l'environnement et des installations classées est un objectif légitime. Ce droit est incompréhensible et inaccessible, sauf aux juristes chevronnés. Or, en démocratie, le droit doit être accessible, d'autant plus lorsqu'il touche à la vie, à la santé, à la sécurité. Pourtant, réforme après réforme, on constate que ce droit ne cesse de se complexifier, avec, comme effet pervers, l'affaiblissement du niveau des normes environnementales. Par exemple, suite aux États généraux de la modernisation du droit de l'environnement, une autorisation environnementale unique a été créée pour regrouper plusieurs autorisations, mais les seuils d'autorisation ont été relevés au profit d'un régime simplifié de l'enregistrement, les consultations obligatoires du préfet ont presque toutes été supprimées, il n'y a plus ni saisine de l'AFB, qui me semble pourtant essentielle pour apprécier les enjeux relatifs à la faune et la flore, ni saisine du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) pour instruction, ni publicité des autorisations dans le recueil des actes administratifs de la préfecture – voyez, à cet égard, l'article R. 181-4 du code de l'environnement –, etc.

On constate que les trois piliers du droit de l'environnement – informer, participer et contester en justice – sont réduits à leur plus simple expression. Au fil des réformes successives, le volet préventif du droit de l'environnement a été allégé. Or le droit de l'environnement est d'abord un droit de la prévention, qui repose de plus en plus sur le principe de l'autocontrôle des exploitants, les inspections inopinées étant très rares et concentrées sur les installations les plus à risque. L'entrepreneur délinquant qui transmet de fausses informations à l'administration – il est heureusement extrêmement minoritaire – peut donc rester longtemps sous les radars.

Cette situation pourrait être partiellement compensée si ce délinquant environnemental encourait de lourdes peines en cas de révélation de ses manquements, mais ce n'est malheureusement pas le cas. Les magistrats du parquet, à l'exception des deux pôles spécialisés de Paris et de Marseille, ne sont pas suffisamment formés et conditionnent, le plus souvent, l'engagement de poursuites pénales à l'avis de l'administration, elle-même placée sous l'autorité du préfet qui prend en considération, parmi les intérêts protégés, celui du maintien de l'emploi ; c'est légitime, mais cela ne doit pas prévaloir sur les préoccupations en matière de protection de l'environnement et de santé publique.

Les arrêtés de mise en demeure et les arrêtés de non-conformité ne sont pas systématiquement transmis au procureur de la République ; lorsque c'est le cas, celui-ci s'en remet le plus souvent à l'appréciation de l'administration. La finalité dissuasive du droit pénal et pédagogique de l'audience publique fait donc ici défaut.

Permettez-moi de citer des chiffres présentés par François Molins, procureur général près la Cour de cassation, lors d'un colloque, il y a quelques semaines : la réponse aux infractions environnementales est très friande d'alternatives aux poursuites : rappel à la loi, régularisation de la situation, médiation, composition pénale et transaction pénale ; les jugements correctionnels sont extrêmement rares : 5 % des délits, contre 15 % il y a 10 ans ; les délais de procédure sont excessivement longs, en moyenne 22 mois pour un délit environnemental, contre 11 mois pour l'ensemble des délits ; quant aux peines, huit fois plus de dispenses de peine sont prononcées, les peines d'amende sont les plus courantes – 71 % des sanctions, contre 35 % pour l'ensemble des délits – et les peines d'emprisonnement restent extrêmement rares – 14 % des sanctions, contre 49 % pour l'ensemble des délits. La finalité dissuasive et pédagogique du droit pénal de l'environnement fait défaut, alors même que sa dimension préventive s'affaiblit au fil des réformes successives. Cela est aggravé par la perte des moyens, que soulignait mon confrère Arnaud Gossement.

Le comité français de l'UICN, qui a beaucoup travaillé sur ces questions, propose la spécialisation des magistrats. Certains pays ont choisi la spécialisation des juridictions : le Chili, la Nouvelle-Zélande ont ainsi instauré des juridictions spécifiques dans lesquelles des scientifiques participent à la formation de jugement au côté des magistrats. Sans aller vers cette ultraspécialisation, qui me semble contraire à l'esprit et à la culture juridique française, nous pourrions spécialiser des magistrats du parquet. L'audience publique a une vocation pédagogique et préventive, particulièrement en matière de droit des installations classées – c'est moins vrai en matière de droit de l'eau et de la nature. Cette spécialisation pourrait prendre la forme non pas d'un parquet national spécialisé tel que le parquet national financier ou le parquet national antiterroriste, mais être au plus près des territoires, à une échelle régionale ou interrégionale, sur le modèle, par exemple, des juridictions interrégionales spécialisées (JIRS), qui peuvent parfois être compétentes sur les infractions environnementales liées à la criminalité organisée.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. –Ma première question portait sur les juridictions spécifiques, mais vous venez d'y répondre et je trouve votre idée intéressante.

J'ai noté, même si vous vous rejoignez sur la nécessité d'augmenter les moyens, une divergence entre Me Gossement, qui considère que le droit de l'environnement actuel est suffisant, mais qu'il faut qu'il soit mieux appliqué, et Me Mabile, qui considère qu'il y a des améliorations à apporter au droit de l'environnement.

La sous-traitance a été pointée du doigt comme l'un des facteurs de fragilité des installations classées : faut-il l'interdire ? Si oui, comment ?

Me Sébastien Mabille. – Cette question de la sous-traitance pouvant être l'une des questions centrales dans l'instruction du dossier, je ne m'exprimerai pas.

Me Jean-Nicolas Clément. – La sous-traitance pose problème dans l'application du droit des installations classées. Vous allez auditionner le directeur de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et celui de l'*Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)*. Le monde du nucléaire s'est emparé de cette question il y a plusieurs années et y a apporté des réponses spécifiques : il serait intéressant que vous les interrogiez sur la sous-traitance, car, selon moi, cette question devrait être traitée dans les installations classées comme elle l'est dans le nucléaire. C'est une question que nous voyons de façon récurrente, notamment dans des problématiques pénales, dans lesquelles on observe un hiatus entre l'exploitant qui est contrôlé et le sous-traitant qui ne l'est pas.

Me Arnaud Gossement. – S'agissant de la divergence de vues que vous soulignez avec mon confrère, je voudrais préciser que je le rejoins lorsqu'il évoque le régime de l'enregistrement ; en revanche, en matière de Seveso, il me semble que la boîte à outils est complète ; le vrai problème, c'est le maniement de ces outils par l'administration.

Pourquoi pas une juridiction spécifique ? Mais cela ne me semble pas être la priorité. Le juge, c'est l'après ; je préférerais que l'on renforce la prévention avec des moyens donnés à l'administration.

L'idée d'une haute autorité environnementale doit être creusée ; ce sujet avait été évoqué devant la commission animée par Alain Richard, à la demande de Ségolène Royal. C'est une proposition de certaines organisations non gouvernementales (ONG), reprise par Chantal Jouanno, qui me semblerait tout à fait favorable au monde économique. Mais créer une juridiction spécifique sans moyens, pour le simple effet d'annonce, cela ne sert à rien !

Le juge des installations classées, c'est le juge administratif. Or la juridiction administrative fonctionne bien, avec des juges extrêmement compétents, qui connaissent très bien le droit de l'environnement et qui rendent des décisions de justice de très grande qualité. Le seul bémol réside peut-être dans les procédures d'urgence : sont-elles adaptées en matière de risque industriel ? Ce débat me paraît plus urgent que de savoir s'il faut ou non un pôle spécialisé. Il en existe un en matière de santé, également compétent en matière de santé environnementale, mais je n'ai pas le sentiment que l'on ait fait de grands progrès en la matière.

S'agissant de la sous-traitance, l'administration doit vérifier les capacités techniques et financières de l'exploitant, mais aussi avec qui il travaille, qui fait quoi. Or on a le sentiment, dans le cas de Lubrizol, que la sous-traitance était mal connue et que l'administration a découvert un entreposage de matières premières chez Normandie Logistique. Je ne mets pas en cause la compétence des services, au contraire, je leur rends hommage.

Mme Pascale Gruny. – Quelles sont vos propositions pour rétablir la crédibilité de la parole gouvernementale et celle des scientifiques et des experts ?

Me Gossement a évoqué les questions de prévention pour les habitations à proximité immédiate d'une installation classée. Je suis élue de l'Aisne et mon département a aussi été impacté par des pollutions diffuses, alors même qu'il est éloigné du site : quelles sont vos propositions ?

M. Hervé Maurey, président. – En effet, l'impact de la catastrophe a été bien au-delà de tous les périmètres des plans prévus par la réglementation.

Me Arnaud Gossement .– La question du bon périmètre d'une étude d'impact est délicate : il peut être complètement ridicule d'aller très loin, mais, parfois, on peut regretter de ne pas avoir étudié la possibilité qu'un panache de fumée entraîne des dépôts sur plusieurs kilomètres, voire au-delà de nos frontières. Il y a donc certainement une réflexion à avoir à ce sujet ; je ne suis pas persuadé qu'il faille modifier le droit des études d'impact, le problème est plus lié aux données dont dispose l'État.

Permettez-moi d'adresser une critique au législateur : on a parfois l'impression qu'il ne s'adresse qu'aux très grandes entreprises. Or, plus vous montez le niveau d'exigence juridique environnemental, plus vous favorisez la concentration du marché parce que les plus petits acteurs ne peuvent pas se permettre de financer des études d'impact onéreuses. Les associations avaient proposé de mutualiser la prise en charge des études d'impact, mais le droit de l'Union européenne lie l'évaluation environnementale et la responsabilité du maître d'ouvrage ou de l'exploitant.

On pourrait engager une réflexion sur une déconnexion éventuelle entre l'étude d'impact et l'industriel, ce qui serait également de nature à apaiser la défiance des associations. Concernant les impacts lointains, je ne suis pas certain qu'une réforme de l'étude d'impact permettra de répondre à cette question.

J'aimerais dire un mot sur la haute autorité environnementale. Vous parlez de la défiance concernant l'évaluation environnementale, l'information, l'accès à l'information. La Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) n'est pas un outil. Le secrétariat de cette commission m'a indiqué, la semaine dernière, qu'il fallait attendre un an et demi pour obtenir une réponse à une demande d'avis. Certes, cela n'engage que la personne que j'ai eue au téléphone, mais à quoi bon demander un avis, qui est un préalable obligatoire, si je veux ensuite saisir le juge d'une demande de communication de l'information ? Il convient donc non pas de créer une nouvelle autorité, mais de rationaliser ces institutions, en les regroupant au sein d'une nouvelle autorité administrative, en leur donnant une indépendance et des moyens adéquats.

Me Sébastien Mabile. – La manière dont on délivre l'information est une question essentielle. Par exemple, si l'on vous dit que de la sève d'acacia a brûlé, vous êtes relativement rassuré ; si l'on parle de gomme arabique, vous êtes un peu plus inquiet et si l'on parle de l'E 414, vous avez peur. Or il s'agit du même produit.

Le département de l'Aisne a été touché, affecté, contaminé. Peut-on dire qu'il a été pollué ? Telle est la difficulté d'appréciation. Nous n'avons pas de référentiel. Nous ne savons pas dire aujourd'hui à partir de quel seuil un territoire est pollué. Il existe un seuil de détectabilité et un seuil de toxicité, mais, entre les deux, il n'y a pas grand-chose.

Il importe aussi de travailler sur la question des incriminations pour définir l'échelle des valeurs protégées par notre société. En effet, toute atteinte à l'environnement porte

nécessairement atteinte à la santé publique des populations. Toute la criminalité environnementale a forcément un impact sanitaire ; je pense, notamment, à l'orpaillage illégal en Guyane, avec une contamination massive des populations au mercure. Qu'est-ce qui relève du champ de la police administrative ? De simples non-conformités à des arrêtés d'autorisation ? Qu'est-ce qui relève du champ de la contravention, du champ du délit et du champ du crime, l'écocide étant une question en discussion au Parlement ? Ne devrait-on pas prévoir une nouvelle infraction plus générale de manière à couvrir des comportements qui n'entrent pas aujourd'hui dans le champ du droit pénal de l'environnement ? Je pense à l'idée de créer un délit de mise en danger de l'environnement, qui nécessiterait une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de vigilance et de sécurité.

M. Pascal Martin. – Maître Clément, vous avez parlé d'un incident d'exploitation qui n'avait rien d'exceptionnel. Élu du département de la Seine-Maritime, je puis vous dire que les conséquences sanitaires, environnementales, économiques pour les riverains et les salariés de Lubrizol sont tout à fait exceptionnelles. L'événement que nous avons vécu est loin d'être mineur. Toutes proportions gardées, votre intervention rejoint celle du PD-G de Lubrizol International qui nous a parlé d'un incident comparable à un simple feu de maison, ce qui nous avait laissés très perplexes. Je veux dire qu'il ne s'agit surtout pas d'un incident d'exploitation. Sans le comparer à l'accident d'AZF ou aux attentats du 11 septembre, évoqués par certains - une comparaison que j'ai dénoncée-, les conséquences de cet accident dans la Seine-Maritime et au-delà sont notables.

Maître Gossement, vous avez relevé un problème d'application du droit de l'environnement. Le préfet du département et l'exploitant ont rappelé que l'usine Lubrizol avait fait l'objet de 39 contrôles. Mais l'on peut se demander s'il s'agissait de simples contrôles ou de véritables inspections.

Maître Mabile, vous avez évoqué la possibilité d'examiner le droit comparé. Pouvez-vous nous apporter votre éclairage en la matière et nous présenter les mesures que d'autres pays ont mises en œuvre ?

Me Jean-Nicolas Clément. – Mon propos ne visait bien évidemment pas à minorer les conséquences. J'ai parlé d'« incident d'exploitation », car le point de départ ne me paraît pas résulter d'une mécanique industrielle qui aurait été, par combinaison, défaillante. On a tout lieu de penser que ce site a été autorisé et contrôlé par l'administration. Les conséquences directes et indirectes sont importantes, mais il n'y a pas, dans la mécanique telle que je la comprends et telle qu'on la connaît aujourd'hui, quelque chose qui s'apparenterait à une déviance industrielle à cause d'un process qui aurait été mal contrôlé. Voilà ce que je voulais dire.

Me Sébastien Mabile. – Concernant les exemples étrangers, nous pouvons nous référer à nos voisins espagnols, qui disposent de parquets nationaux spécialisés en matière de stupéfiants, d'accidents du travail, par exemple. Ceux-ci viennent en complément des parquets traditionnels.

Le premier d'entre eux, le parquet national anticorruption, a été créé en 1994, vingt ans avant le parquet national financier français.

En 2005, le procureur général de la nation espagnole pointait le fait que l'urbanisme, l'un des moteurs économiques, était une source croissante de criminalité. Il dénonçait alors la passivité, voire la tolérance, de l'administration, ce qui était de nature à favoriser un vivier très attractif pour les groupes criminels et les organisations mafieuses. C'est

ainsi que l'Espagne a créé, par une loi du 28 avril 2006, un parquet national consacré à l'environnement et à l'urbanisme. Ce dernier dispose d'un procureur national, qui s'appuie sur 137 procureurs adjoints, et d'unités de protection de la nature, de la *Guardia Civil*, avec plusieurs milliers d'agents, y compris des unités de police scientifique et technique. La gestion de la scène de crime environnemental est bien plus efficiente et efficace que celle qui existe en France. L'Espagne a eu l'intelligence de travailler sur l'ensemble de la chaîne pénale, alors que la France s'est arrêtée au milieu du gué, avec la création d'un corps unique des inspecteurs de l'environnement, par l'ordonnance de 2012, ainsi que de services spécialisés tels que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaes).

En Espagne, le bilan est éloquent : en 2006, on comptait 295 condamnations en matière d'urbanisme et d'environnement, contre 929 en 2014, dont 465 en matière d'urbanisme. Le taux de condamnation est beaucoup plus fort, car les procédures sont mieux ficelées.

Me Arnaud Gossement. – Votre question portant sur la différence entre contrôles et inspections me paraît absolument fondamentale, monsieur Martin. Nous sommes des avocats spécialisés en droit de l'environnement. Aussi, je ne sais pas traiter un dossier en droit fiscal. Un grand nombre de fois, des confrères m'interrogent sur ma spécialité. Je pense qu'il en est de même pour les inspecteurs. La personne dépêchée par l'administration pour venir sur site a une compétence, mais nous sommes face à des dispositifs extrêmement complexes : il faudrait avoir des compétences par substance, par matière, par *process*. Qu'ont en commun une raffinerie, un parc éolien, une décharge ? Un centre de stockage de déchets exige, par exemple, une expertise spécifique.

Je ne veux pas juger les contrôles réalisés, mais, d'une manière générale, en matière d'expertise, je me pose la question des moyens de l'administration.

Au demeurant, je puis vous assurer qu'il y a un déficit très important en matière d'expertises juridiques. C'est un secret de Polichinelle, l'administration nous pose régulièrement des questions de droit, alors même que nous ne la défendons pas. Il importe donc de doter les préfetures de services juridiques dignes de ce nom, notamment en matière de droit de l'environnement. Il est aussi de l'intérêt des industriels d'être accompagnés : seuls certains d'entre eux peuvent avoir des conseils.

M. Jean-François Husson. – Vous dites que l'administration ne parvient manifestement pas à réaliser les contrôles nécessaires. Or, à la suite de l'accident AZF, la législation a évolué, notamment pour ce qui concerne les plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Vous proposez que l'administration se dote de personnels experts. Il y a deux solutions : les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) pourraient avoir des compétences en la matière ou travailler avec des cabinets privés. Cette dernière solution permettrait de recourir à des personnes qualifiées pour aider l'administration, sans fonctionnariser inutilement – tel est mon point de vue.

Vous avez parlé d'une haute autorité environnementale. La France est atteinte d'un mal incurable : on n'en a jamais assez ! Après le millefeuille territorial, administratif et institutionnel, on invente des autorités administratives indépendantes, qui ajoutent à la complexité du dispositif. Méfions-nous du report de responsabilité.

Me Jean-Nicolas Clément. – Je vous rejoins sur la question de l'absence de moyens de l'administration. Selon moi, ce ne sont pas les officiers qui manquent, mais la troupe. Contrairement à mon confrère Me Gossement, je ne pense pas qu'il faille renforcer les

troupes de l'administration avec des spécialistes. Nous constatons le manque de soldats au sein des Dreal et le manque de moyens financiers, le droit de l'environnement présentant un volet scientifique. Or, pour faire de la science, il faut des moyens financiers.

Me Arnaud Gossement. – Il faut tout de même des spécialistes. Face à la requête d'une association ou d'un industriel, seul un juriste en droit de l'environnement peut produire, au nom de l'État, un mémoire en défense. Aujourd'hui, les délais moyens de réponse des préfetures devant les tribunaux administratifs s'échelonnent entre huit et neuf mois. Parfois, il faut le dire, les mémoires pour défendre l'État ne sont pas de bon niveau.

Monsieur le sénateur Husson, je n'ai jamais proposé la création d'une nouvelle autorité administrative indépendante. Je vous propose de regrouper plusieurs institutions.

M. Jean-François Husson. – Comme vous aurez plus de dossiers à traiter, le délai ne sera pas moins long.

Me Arnaud Gossement. – Je parlais de l'Autorité environnementale.

M. Jean-François Husson. – Certes, mais cette autorité aura plus de dossiers à traiter.

M. Hervé Maurey, président. – Dans les deux cas, il faudra recruter.

Mme Nelly Tocqueville. – Éluë de Seine-Maritime, je partage les propos de mon collègue Pascal Martin : le vocable « incident » ou « accident d'exploitation » n'est pas entendable par les populations concernées.

Dans son comité de transparence du 18 novembre dernier, Lubrizol a mis en avant les indemnités auxquelles l'entreprise a procédé en qualifiant de dispositif inédit d'aides financières celles qui sont apportées aux agriculteurs, aux entreprises, aux commerçants, aux collectivités, dont les versements ont déjà eu lieu.

Cependant, reste posée la question de la réparation du préjudice écologique. D'une part, pouvez-vous nous rappeler ce que signifie cette notion ? D'autre part, celle-ci vous paraît-elle adaptée à un accident industriel – je persiste à parler d'« accident » – d'une ampleur similaire à celle de l'incendie de Lubrizol ?

Me Sébastien Mabile. – Je ne m'exprimerai pas sur le cas particulier de Lubrizol. Le préjudice écologique est une construction prétorienne du juge, consacré par la chambre criminelle de la Cour de cassation dans le cadre de l'affaire Erika en 2012, puis dans le code civil avec la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

M. Hervé Maurey, président. – Sur l'initiative du Sénat.

Me Sébastien Mabile. – En effet, et sur l'initiative de Bruno Retailleau – rendons à César ce qui est à César ! Il vise à réparer l'atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement. Il suppose néanmoins qu'une faute ait été commise et il faut démontrer le lien de causalité entre la faute et le dommage. En revanche, l'atteinte au territoire, l'atteinte à l'environnement relèvent du régime de la responsabilité environnementale, instauré par une directive européenne : quand le dommage est en cours, le préfet se voit conférer des pouvoirs de police spécifiques de

manière à pouvoir restaurer les fonctionnalités et les services rendus par les écosystèmes. Ce dernier régime doit être mis en œuvre dès que survient l'accident, alors que le régime afférent au préjudice écologique intervient lorsque l'affaire est portée devant un tribunal.

Concernant le régime de responsabilité environnementale, les critères sont beaucoup plus restrictifs : il s'agit uniquement de dommages causés aux eaux et aux milieux aquatiques, aux habitats et aux espèces protégées au titre du réseau Natura 2000 et à la contamination des sols dès lors qu'il y a un risque d'atteinte à la santé humaine. Je veux y insister, ce régime n'a jamais été appliqué en France, alors qu'il a été transposé par la loi du 1^{er} août 2008. Entre avril 2007 et avril 2013, les États membres de l'Union européenne ont signalé 1 245 cas d'application de ce régime, principalement en Hongrie et en Pologne. Pourquoi ce régime préventif n'est-il pas mis en œuvre en France ?

M. Jean-Claude Tissot. – Avons-nous les outils adéquats pour définir le périmètre d'étude concernant les risques aigus ou chroniques ? Comment appréhender ce périmètre ?

Me Jean-Nicolas Clément. – On est hélas plutôt dans une démarche de rétropédalage ou d'analyse *a posteriori*. Il est scientifiquement extrêmement compliqué de définir le périmètre d'un risque de nuisance. Si j'en crois mon expérience, c'est souvent à l'occasion d'incidents, d'accidents, de catastrophes que l'on arrive à faire ce rétropédalage. L'administration, les industriels ou les agences institutionnelles telles que les agences régionales de santé définissent alors des périmètres élargis ou plus précis. Il est très difficile de prévoir à chaque fois la diffusion des panaches de fumée.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – En application de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (Pacte), un décret, récemment publié, crée un régime de plateformes industrielles visant à mutualiser la gestion des risques industriels. En avez-vous pris connaissance ? Est-il susceptible d'améliorer la gestion des risques industriels ou, au contraire, de l'affaiblir ?

Me Jean-Nicolas Clément. – Ce régime présente l'avantage de l'homogénéité, de la rationalisation, afin que l'administration ait une vision d'ensemble plus globale. Mais demeure toujours le problème des moyens.

Me Arnaud Gossement. – Le droit appréhendait mal les plateformes qui existaient. Aujourd'hui, il est parfois difficile de détecter dans le temps et dans l'espace l'origine des risques. D'une certaine manière, responsabiliser l'ensemble des industriels d'une plateforme va dans le bon sens. Mais, très sincèrement, pour avoir étudié ce décret, qui est très elliptique, je partage l'analyse de mon confrère : je ne sais pas s'il s'agit de la bonne réponse.

M. Hervé Maurey, président – Nous vous remercions de vos interventions. Nous attendons des réponses écrites au questionnaire que nous vous avons adressé. Je vous invite à nous transmettre tout autre document que vous jugerez utile à nos travaux. Vous l'aurez compris, nous sommes demandeurs de propositions sur l'évolution des règles et des contrôles.

La réunion est close à 17 h 45.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

COMMISSION SPÉCIALE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF À LA BIOÉTHIQUE

Mardi 20 novembre 2019

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 13 h 50.

Audition de représentants de la Fédération française des CECOS (centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humain) et de la Fédération des BLEFCO (biologistes des laboratoires d'étude de la fécondation et de l'œuf)

M. Alain Milon, président. – Nous poursuivons nos travaux sur le projet de loi relatif à la bioéthique par l'audition commune de professionnels directement impactés par les dispositions relatives à l'assistance médicale à la procréation. Cette audition fait l'objet d'une captation vidéo, retransmise en direct sur le site du Sénat. Elle sera ensuite consultable à la demande.

Pour la Fédération nationale des Centres d'Études et de Conservation des Œufs et du Sperme (CECOS), nous recevons le Professeur Nathalie Rives, Présidente, le Professeur Catherine Guillemain, vice-présidente, et le Docteur Sophie Mirallie, Secrétaire générale. Pour la Fédération des biologistes des laboratoires d'étude de la fécondation et de la conservation de l'œuf (BLEFCO), nous accueillons le Professeur Rachel Levy, vice-présidente, le Professeur Nelly Achour-Frydman, coordinatrice, ainsi que le Docteur Patrice Clément, membre de la Fédération.

Professeur Rachel Levy, vice-présidente de la Fédération nationale des BLEFCO. – La Fédération des BLEFCO est la société savante réunissant l'ensemble des praticiens des laboratoires publics et privés de l'assistance médicale à la procréation en France. Nous représentons à ce jour 290 membres adhérents actifs et l'ensemble des centres d'AMP français. Nous saluons le projet de révision de la loi de bioéthique, en particulier l'accès à l'AMP pour les femmes en couple ou célibataires et la possibilité d'autoconservation des ovocytes en dehors d'une pathologie.

Nous souhaitons aborder la mise en place d'un plan national sur la fertilité et l'AMP. Le premier versant porterait sur la prévention, la pédagogie et l'éducation. L'objectif serait l'information aux adolescents, jeunes adultes et adultes, femmes et hommes, au sujet de la physiologie de la reproduction, des effets de l'âge, mais également des modes de vie, sur la fertilité. Le deuxième versant serait consacré à la recherche, notamment sur les causes d'infertilité. Nous plaillons pour un soutien fort à la recherche clinique et fondamentale dans le domaine de la fertilité par le biais d'appels d'offres dédiés. Enfin et surtout, nous souhaitons l'engagement d'une réflexion médico-économique sur la situation actuelle des activités biologiques des activités d'AMP et l'impact des modifications prévues par la loi de bioéthique. De notre point de vue, elles devraient aboutir à une juste valorisation de ces activités.

Notre discipline relève d'une biologie hautement spécialisée et interventionnelle. Il n'est pas possible de déplacer des gamètes pour centraliser cette activité sur un seul site,

d'automatiser cette activité ou de travailler en série. Aucune économie d'échelle n'est envisageable en AMP. Par ailleurs, nous devons faire face à des évolutions technologiques rapides et à des contraintes réglementaires coûteuses et chronophages. À côté de la diminution récente de la cotation de l'acte de micro-injection, nous avons salué la cotation en B des activités de vitrification ovocytaires et embryonnaires. Cependant, nous restons vigilants à l'égard des négociations à venir en 2020 et 2022. Pour que le texte de loi soit applicable dans des conditions satisfaisantes, il est indispensable qu'une cartographie précise soit réalisée région par région au sujet de l'adéquation entre l'offre de soins actuelle des centres, leurs moyens et les futures demandes afin que chaque centre d'AMP puisse disposer des moyens adéquats en temps médical et paramédical et en équipements. Enfin, nous souhaitons être interrogés sur la question de l'AMP post mortem.

Docteur Patrice Clément, membre de la Fédération nationale des BLEFCO. –

Je vous remercie de nous faire participer à vos travaux. Je souhaite intervenir au sujet de la problématique de l'autoconservation telle qu'elle est décrite dans l'article L. 2141-12 proposé par l'article 2 du projet de loi, qui limite aux centres d'AMP publics et privés à but non lucratif la possibilité de réaliser l'autoconservation des gamètes. Cet article est discriminatoire vis-à-vis du secteur privé à but lucratif, puisqu'il prive les patients de la possibilité de choisir librement leur centre d'AMP. Interdire aux praticiens libéraux de pratiquer l'autoconservation des gamètes signifiera une orientation de la patientèle vers un nombre nécessairement limité de structures d'accueil publiques et privées à but non lucratif. Cette mesure aura pour effet direct et immédiat une entrave à l'accès aux soins des patients ainsi qu'un allongement du délai de prise en charge. Elle aura des conséquences contraires à l'intérêt supérieur des patients qui attendaient une ouverture vers une AMP accessible à tous, dans des délais compatibles avec la capacité réelle des centres.

Les professionnels médicaux libéraux ont les mêmes compétences que leurs collègues du secteur public. Ils réalisent 47 000 tentatives annuelles d'AMP parmi les 92 000 recensées par l'Agence de la biomédecine. Ils sont soumis aux mêmes inspections de l'Agence régionale de santé et de l'Agence de la biomédecine. Ces seuls chiffres sur l'activité prouvent l'indiscutable attachement et la confiance des patients vis-à-vis de ce mode d'exercice. La demande de modification de l'article L. 2141-12 est soutenue par la grande majorité des acteurs de l'assistance médicale à la procréation en France, qu'ils relèvent du secteur public ou du secteur libéral, ainsi que par la grande majorité des sociétés savantes de notre discipline.

Professeur Nelly Achour-Frydman, coordinatrice de la Fédération nationale des CECOS. – Je vous propose d'aborder l'évolution technologique en AMP et le diagnostic préimplantatoire, qui est ma spécialité. La suppression du diagnostic préimplantatoire associé au typage HLA soulève des questions éthiques évidentes et paraît surprenante. Cette pratique concernait un faible nombre de couples, ayant un enfant atteint d'une maladie génétique rare, souvent issus d'un niveau socioéconomique peu favorisé et, surtout, sans représentation associative. Ils représentaient donc une cible sans défense. De ce point de vue, la suppression de cet accès aux soins est condamnable.

Par ailleurs, les débats à l'Assemblée nationale montrent que la majorité des députés n'a pas souhaité l'autorisation en pratique courante de la recherche d'anomalies chromosomiques sur l'embryon. Cette technique est appelée « diagnostic préimplantatoire des anomalies chromosomiques ». Le risque de dérives eugénistes, évoqué dans les débats, a heurté la communauté médicale et mérite d'être discuté. Le gouvernement a renvoyé cette question à l'article 14 du projet de loi qui rendrait possible cette pratique sous couvert d'une

recherche clinique. Par conséquent, un financement dans le cadre du plan relatif à la fertilité, abordé à l'origine, doit être consacré à ce type de protocole de recherche.

Professeur Nathalie Rives, Présidente de la Fédération nationale des CECOS. – La Fédération nationale des centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humain comprend vingt-neuf centres répartis en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, associés au sein des centres hospitaliers universitaires et des praticiens qui, pour la majorité d'entre eux, exercent une activité biologique et clinique d'enseignement et de recherche.

Nous saluons un certain nombre d'avancées proposées dans le cadre du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. Il s'agit de l'ouverture de l'AMP avec tiers donneur aux couples de femmes et aux femmes non mariées, de l'autorisation sans l'encourager de la conservation des gamètes en dehors des indications médicales, des conditions d'âge qui seront définies pour cette conservation des gamètes, mais également des conditions d'âge pour le recours à l'AMP.

Le projet de loi prévoit la possibilité d'arrêter la conservation des gamètes et des tissus germinaux, ce qui nous paraît extrêmement important pour gérer les difficultés rencontrées en matière de stockage des échantillons pour les patients qui ne s'inquiètent plus des échantillons conservés. Il nous permet également de mettre en place une évaluation de la loi à l'issue de cinq années. Cela nous semble important afin d'évaluer l'impact de l'AMP avec tiers donneur sur le fonctionnement des activités et l'accessibilité aux soins. Le projet de loi maintient un principe fondamental et fondateur pour tout type de don d'éléments et produits du corps humain, à savoir la gratuité du don en accord avec la non-marchandisation des éléments et produits du corps humain. Nous sommes particulièrement attachés à ce principe. Il met également en avant un certain nombre de points vis-à-vis desquels les professionnels des CECOS émettent un avis favorable, réservé, voire défavorable.

Notre avis réservé concerne un ajout apporté au texte de loi, qui met en doute la capacité de l'équipe médicale à prendre en charge sans discrimination les différentes demandes. Cet accès ne peut faire l'objet d'aucune différence de traitement, notamment au regard du statut matrimonial et de l'orientation sexuelle des demandeurs, car nous ne pouvons pas exercer notre pratique médicale en mettant en avant une discrimination.

Ce projet de loi autorise la transmission des données non identifiantes, à laquelle nous sommes favorables, ainsi que l'identité du donneur aux personnes majeures qui le souhaiteraient. À ce sujet, nous avons un avis plus réservé. Nous pensons que l'accompagnement doit être amplifié et que l'information de l'identité du donneur ne répondra pas à la plupart des interrogations des adultes conçus par don.

Par ailleurs, nous avons défendu depuis de nombreuses années la remise en place d'un registre national des donneurs. Nous souhaitons également la création d'une commission pour la transmission des données non identifiantes et identifiantes ainsi qu'une adaptation du mode de filiation aux couples de femmes qui ont recours à l'AMP avec tiers donneur, ceci en évitant toute discrimination vis-à-vis des couples infertiles et des femmes non mariées.

Le premier élément mis en avant dans ce texte est l'intérêt suprême de l'enfant, mais nous regrettons que les couples, voire les femmes seules soient mis de côté. Le consentement exprimé à l'origine par le donneur vis-à-vis de la transmission de l'identité au jeune adulte qui en exprimerait la demande peut évoluer au cours du temps. Or le donneur

n'aura aucune possibilité de revenir sur sa position. En outre, le projet de loi a peu mis l'accent sur un certain nombre de sujets majeurs liés à l'AMP. Il n'identifie plus spécifiquement l'AMP comme une procédure permettant de répondre à l'infertilité pathologique de certains couples et d'éviter la transmission d'une maladie d'une particulière gravité.

La notion d'infertilité mériterait d'être réintroduite dans le texte de loi sans discrimination entre les différentes demandes. Les infertilités pathologiques existent. Leur remise en question fréquente au cours des discussions, y compris au sein de l'Assemblée nationale, va à l'encontre d'un ajout extrêmement positif à la loi, qui concerne la mise en place d'un plan sur la fertilité ou l'infertilité, depuis la prévention jusqu'à la recherche. La notion de l'infertilité doit donc réapparaître dans le texte de manière différente qu'au travers du plan sur la fertilité.

Le projet de loi associe un ensemble de propositions relevant de la réflexion éthique et scientifique et de la décision politique. Cependant, elles ne peuvent être dissociées des conditions optimales de leur mise en œuvre grâce à des moyens humains et matériels permettant de répondre aux attentes des demandeurs. Le projet de loi doit donc être accompagné de moyens à la hauteur de ces ambitions. Il s'agit de maintenir une prise en charge équivalente à celle que nous proposons actuellement aux couples infertiles.

Ce projet de loi implique également la constitution de nouvelles banques de gamètes, et plus spécifiquement celle de spermatozoïdes conservés en vue de dons, et doit également favoriser le recrutement de nouvelles donneuses. Il doit prévoir une période de transition permettant l'évolution des dispositions réglementaires vers les nouvelles conditions fixées par la loi. Ce sera une période d'instabilité, qui doit durer le moins longtemps possible.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Madame le Professeur Nelly Achour-Frydman, vous avez évoqué la décision de l'Assemblée Nationale de supprimer le diagnostic préimplantatoire associé au typage HLA, que vous estimez condamnable. Vous soulignez que le risque d'eugénisme évoqué a heurté la communauté médicale. Au-delà de l'éthique qui guide votre exercice au quotidien, comment rassurer les autorités et les concitoyens vis-à-vis de ce risque ?

Professeur Nelly Achour-Frydman. – J'estime condamnable que l'accès au DPI avec typage HLA soit ôté de la loi. Le DPI des aneuploïdies est un autre problème. Le DPI avec typage HLA a concerné vingt-cinq couples en dix ans. Cette activité est vraiment confidentielle. Sa mise en place s'est avérée complexe. Ce sont essentiellement les équipes des hôpitaux Antoine-Béclère et Necker qui ont effectué ce type de diagnostic. En effet, il n'était pas possible de congeler les embryons sains et non compatibles afin de recommencer des tentatives. Il est nécessaire que nous puissions congeler les embryons non compatibles pour recommencer et tenter de disposer d'embryons compatibles. Les couples n'abandonneront pas ces embryons. L'objectif est d'essayer d'avoir un enfant sain et compatible pour sauver l'enfant précédent, gravement malade.

L'argument éthique selon lequel il n'est pas envisageable de concevoir un enfant au bénéfice d'un tiers et non plus pour lui-même, peut s'entendre. Toutefois, ces couples ont déjà essayé spontanément d'avoir ces enfants. La recommandation des médecins de retenter une grossesse pour essayer d'avoir un enfant compatible spontanément ne gêne personne. Par conséquent, cette discussion n'a pas de sens.

Concernant la recherche des aneuploïdies, il faut tenir compte d'un double problème. Le fait d'avoir refusé l'autorisation en pratique courante sous couvert de l'existence d'un risque d'eugénisme a beaucoup heurté la communauté médicale. Le DPI est mis en place depuis une vingtaine d'années dans le cadre d'anomalies génétiques. Jamais un couple ne répondant pas aux indications n'a été pris en charge. Les médecins respectent la loi à la lettre.

La deuxième raison du refus tient à la discussion sur la possibilité de dépister une trisomie 21. Le corps médical y voit une forme d'incohérence, puisque la trisomie 21 est systématiquement recherchée au stade fœtal. Il paraît donc contradictoire de l'autoriser au stade prénatal, et non au stade préimplantatoire. Selon l'expérience internationale, le dépistage de la trisomie 21 sur l'embryon implantatoire concerne moins de 3 % des embryons. Il ne s'agit pas de l'anomalie majoritaire susceptible d'être dépistée, ni même celle que l'on souhaite forcément rechercher. L'objectif est d'identifier des anomalies qui empêchent la grossesse ou provoquent des fausses couches. Nous sommes favorables au fait de ne pas rechercher la trisomie 21. Le deuxième argument que j'estime compréhensible consiste à rappeler que l'efficacité de cette technique n'est pas prouvée à 100 %. Certaines études montrent qu'elle présente un intérêt. D'autres études se permettent de poser des questions. La recherche clinique proposée dans le cadre de l'article 14 semble une bonne solution, mais il faut avoir les moyens de mener cette recherche. En termes de financement, le taux de succès du PHRC est un peu bas.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Ma première question, à laquelle vous m'avez invitée, concerne l'AMP post mortem. Ma deuxième question porte sur la réintroduction de la notion d'infertilité dans la loi. Pouvez-vous y revenir ? Par ailleurs, quelle est votre opinion sur les conditions de levée de l'anonymat et sur la possibilité de levée de l'anonymat des donneurs de l'ancien régime ?

Professeur Rachel Levy. – La Fédération des BLEFCO a renvoyé le questionnaire complété, qui comprend les réponses aux questions que vous soulevez.

Concernant l'AMP post mortem, je rappelle qu'en cas de décès d'un membre du couple, le projet de loi prévoit de consulter le membre survivant au sujet du devenir des embryons obtenus en AMP et conservés.

En cas de décès de son conjoint, la partenaire d'un couple disposant d'embryons conservés se verrait contrainte de choisir entre leur destruction, leur utilisation en recherche ou l'accueil de ces embryons par un couple ou par une femme célibataire. Devenue veuve, elle pourrait solliciter pour elle-même l'accueil d'un embryon d'un autre couple, mais n'aurait pas la possibilité de disposer des embryons conçus dans le cadre de son projet parental. De même, en cas de décès du conjoint ayant autoconservé ses spermatozoïdes dans le cadre d'un projet parental, la veuve serait autorisée à requérir un don de spermatozoïdes, mais ne pourrait pas avoir accès aux gamètes autoconservés de son conjoint, que la loi contraint aujourd'hui à détruire. Dans les deux cas, la partenaire survivante du couple subirait la perte de son conjoint et l'impossibilité d'avoir accès aux gamètes conservés et aux embryons conçus dans le cadre d'un projet parental. Enfin, si son âge est avancé, elle aurait très peu de chances de pouvoir mener un nouveau projet parental avec un nouveau partenaire. Dans ce cadre, l'ouverture de l'AMP aux femmes célibataires rend inique le maintien de l'interdiction d'une AMP post mortem. Nous demandons que le couple puisse donner son accord ou non pour l'utilisation des embryons en cas de décès du conjoint. De même, l'utilisation post mortem de gamètes conservés lorsque le conjoint y a consenti de son vivant et dans le contexte d'un désir d'enfant paraît légitime.

Dans les deux cas, il est indispensable de faire preuve de vigilance quant aux conditions de délais de réalisation et au contexte de ces demandes et de s'assurer du bien-être de l'enfant. Nous proposons donc la mise en place d'une commission multidisciplinaire.

Professeur Catherine Guillemain, vice-présidente de la Fédération des CECOS. – Vous avez également posé une question sur la disparition de la notion d'infertilité dans le texte. Nous pensons qu'il est important de maintenir cette notion de prise en charge potentielle des couples infertiles pour des raisons médicales, mais également pour éviter de transmettre une maladie grave. Il s'agit également d'un moyen de justifier la surveillance de nos pratiques destinées à améliorer les résultats des tentatives d'assistance médicale à la procréation. Il est important de maintenir le fait que la prise en charge concerne les couples confrontés à une infertilité constatée médicalement et de pouvoir prendre en charge des couples en cas de risque de transmission d'une maladie grave. Cela permet de justifier les actions de communication visant à rappeler à la population générale que la fertilité est potentiellement limitée dans le temps et peut être altérée par un certain nombre de facteurs environnementaux. Il est important de disposer de protocoles et de moyens d'études sur les facteurs, la gamétogenèse et la capacité à nous reproduire.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Cela signifie-t-il que vous limiteriez le recours à l'AMP aux couples hétérosexuels infertiles ?

Professeur Catherine Guillemain. – Non. La prise en charge des nouvelles demandes de couples de femmes et de femmes non mariées ne pose pas de problème. En revanche, le fait de ne pas mentionner les couples médicalement infertiles nous dérange. En outre, cela représente un danger à moyen terme et à long terme, car ces situations sont prises en charge par l'Assurance Maladie.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Je me suis sans doute mal exprimée. Je n'évoquais pas le cas des femmes seules et des couples homosexuels, pour lesquels j'ai compris que vous êtes favorables à leur possibilité de recours à l'AMP. Ma question porte sur les couples hétérosexuels et sur la limitation de l'accès à l'AMP à ceux qui ont des problèmes d'infertilité plutôt que l'ouverture à des personnes qui n'ont a priori pas besoin de recourir à ces techniques.

Professeur Catherine Guillemain. – Ces situations sont marginales. La prise en charge dans le cas de couples hétérosexuels pour lesquels aucune anomalie n'a pas été diagnostiquée représente moins de 10 % des cas. Il s'agit d'une infertilité du fait du temps sans conception.

Professeur Nathalie Rives. – La médecine identifie des symptômes qui seront considérés comme idiopathiques dans la mesure où nous ne disposons pas de moyens diagnostiques pour mettre en évidence l'origine de la pathologie. Concernant les couples infertiles, les moyens actuels ne permettent pas dans un certain nombre de cas d'identifier l'origine de l'infertilité. Par ailleurs, le fait de ne pas être reconnu comme infertiles est très mal vécu par ces couples. À titre d'exemple, il n'est pas possible de dire à un garçon né avec une absence de testicules qu'il n'a pas de pathologie. Une femme ayant reçu des traitements anti-cancer extrêmement toxiques et rendue infertile peut difficilement entendre qu'elle n'est pas infertile et qu'il ne s'agit pas d'une pathologie. La reconnaissance de l'infertilité de couples doit être maintenue dans la loi tout en acceptant les autres demandes.

S'agissant des couples de femmes, notre avis est favorable. Concernant les femmes seules, notre avis est plus réservé. Nous ne remettons pas en question la capacité d'une femme seule à élever un enfant, mais nous avons des craintes d'ordre médical. Qu'advient-il si une femme enceinte dont la grossesse aura été induite au travers de notre action rencontre des complications liées à sa grossesse et décède à l'accouchement ?

La prise en charge des couples infertiles n'est pas systématique. Certaines prises en charge sont refusées pour diverses raisons, notamment médicales ou sociales. Comment pourrions-nous faire accepter nos refus ? Nous devons également nous assurer du bien-être de l'enfant à venir, conformément aux textes. S'agissant des couples de femmes et des femmes seules, le taux de refus de prise en charge à l'étranger est supérieur à 50 %, notamment en Belgique. En cas de refus, nous risquons d'entendre dire que nous pratiquons une discrimination comme le laisse entendre l'ajout à l'article 1^{er}. Il faut maintenir la reconnaissance que l'infertilité existe et qu'elle n'est pas relative.

Par ailleurs, le texte de loi ne stipule pas que nous devons recontacter les donneurs. Il indique que les donneurs de gamètes ou d'embryons exprimant ce souhait pourront faire part d'un consentement différent auprès de la commission et accepter la transmission de l'identité au jeune adulte conçu par don. S'il s'agit d'une démarche spontanée du donneur, cela ne nous gêne pas. En revanche, le fait de recontacter les donneurs ayant fait un don sous les conditions actuelles de la loi met en jeu des scénarios extrêmement différents selon le contexte du donneur.

Si le donneur a eu des enfants conçus par don au travers de différents couples infertiles alors qu'il reste encore des paillettes en cours de distribution, le fait de le recontacter pour lui demander d'exprimer un nouveau consentement et lever son identité lors de futures conceptions rompt le consentement établi et le contrat avec les couples infertiles. Lorsqu'un donneur leur a été attribué, ce donneur avait consenti de donner de manière anonyme. Cette garantie a été apportée au couple. Si nous modifions cette situation en recontactant le donneur, le consentement établi avec le couple se trouve rompu.

S'il s'agit d'un donneur dont les paillettes sont en cours de distribution et s'il n'y a pas eu d'enfants conçus à partir de ce don, rien n'empêche de le recontacter. En revanche, celui-ci peut nous demander d'obtenir des informations sur l'aboutissement de son don. La loi ne permet pas la transmission d'informations de ce type. Si le don n'a pas donné lieu à une naissance, le donneur peut s'interroger sur l'utilisation qui en a été faite. Il est souhaitable de recontacter les donneurs dans le seul but de leur demander un consentement pour une utilisation du don auprès des couples de femmes ou des femmes seules. Si nous modifions la finalité de l'utilisation des spermatozoïdes de donneurs déjà stockés et qui sont utilisés auprès de couples infertiles, ou pour éviter la transmission d'une maladie d'une particulière gravité, il faut en informer le donneur, qui doit émettre son consentement.

Si ce type de procédure est mis en œuvre, chaque scénario devra être pris en compte afin d'éviter les ruptures de consentement émis et de contrats établis avec des couples infertiles qui pensent avoir conçu un enfant à partir d'un donneur anonyme. Je pense qu'un consentement doit être respecté.

Concernant les conditions de levée de l'anonymat, la question porte sur la possibilité pour les jeunes adultes majeurs conçus par don qui en exprimeraient la demande d'accéder aux données non identifiantes ou au prénom et au nom du donneur. Parmi les jeunes adultes que nous avons pu rencontrer, certains d'entre eux se manifestent, mais

beaucoup ne s'expriment pas du tout. Le fait de transmettre uniquement un nom et un prénom ne suffira probablement pas. Il faudra certainement répondre à toutes les interrogations. Nous souhaitons amplifier l'accompagnement des demandes déjà en cours et des nouvelles demandes dans le cadre de la conception au travers de l'AMP avec tiers donneur. Actuellement, nous raisonnons au sujet de plaintes issues de jeunes adultes conçus il y a au moins une vingtaine d'années, mais ce contexte sociétal était différent de la société dans laquelle évolueront les nouveaux enfants conçus, une fois atteint l'âge adulte.

Concernant notre proposition relative aux données non identifiantes, elle se fonde sur l'enquête que nous avons menée auprès des donneurs et des donneuses, des couples infertiles et d'associations de jeunes adultes conçus. Ces dernières ont rarement répondu. Les donneurs et les donneuses sont favorables à la transmission de données non identifiantes. Les couples infertiles, pour leur part, sont extrêmement réticents, mais ne sont pas très demandeurs de transmission d'autres données, contrairement aux donneurs. La seule position commune entre les donneurs, les couples infertiles et les professionnels concerne la transmission des données médicales.

Nous accueillons des donneurs âgés de 18 à 45 ans. Le fait de pouvoir accueillir des donneurs et des donneuses qui n'ont pas d'enfant réduit l'âge des candidats au don. La manière d'aborder les difficultés de la société à cet âge n'est pas comparable à celle des personnes ayant plus de quarante ans, surtout celles qui ont l'expérience de la parentalité. Pour autant, nous n'avons pas de réelles solutions. Faut-il permettre au donneur ou à la donneuse de changer d'avis ? Le texte de loi l'autorise pour les anciens donneurs. En revanche, les nouveaux candidats se voient imposer une seule possibilité.

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'un des effets du projet de loi est de modifier le contexte éthique et juridique du don. Cette évolution aura-t-elle un impact sur le nombre et les types de dons ? Quel est le nombre d'embryons surnuméraires actuellement congelés en France ? Qu'en est-il de la lignée des cellules-souches ? Enfin, quelle est la part des gamètes conservés et respectivement affectés aux dons et à la recherche et qui sera finalement détruite ? Pensez-vous que ce projet de loi sécurise la question de la destruction pour les professionnels ?

Professeur Rachel Levy. – Selon le dernier rapport médical scientifique de l'Agence de la biomédecine, 177 968 embryons surnuméraires étaient conservés en France au 31 décembre 2017 pour un projet parental. Parmi les 32 878 embryons qui n'étaient plus investis d'un projet parental, 21 727 ont été donnés à la recherche. Dans de nombreux cas, la confirmation à trois mois n'a pas été obtenue. Il est difficile de répondre de façon robuste.

Professeur Nelly Achour-Frydman. – La plupart des demandes de travaux de recherche sur les cellules-souches embryonnaires concernent des lignées importées ou déjà dérivées en France. Le rapport médico-scientifique de l'Agence de la Biomédecine montre que moins de dix lignées ont été obtenues en France. Globalement, l'activité de dérivation c'est-à-dire le fait d'obtenir des lignées de cellules-souches à partir d'embryons donnés à la recherche est quasi arrêtée. Les chercheurs travaillent sur des lignées importées ou des lignées déjà établies.

Docteur Sophie Mirallie, secrétaire générale de la Fédération nationale des CECOS. – Nous nous efforçons d'interroger les personnes qui se présentent dans notre centre pour faire des dons sur leur positionnement dans l'hypothèse où la levée de l'anonymat serait possible. La plupart affirment qu'elles poursuivraient leur démarche de don et accepteraient la

transmission de leurs données identifiantes, car ces demandes émanent d'enfants en souffrance. L'évolution du profil des donneurs est probable, mais elle est déjà entamée. Les personnes ouvertes à la levée de l'anonymat sont de plus en plus nombreuses.

Parmi les couples receveurs que nous recevons en consultation, certains réfléchissent à la possibilité d'attendre la promulgation de la loi pour obtenir un don de sperme afin que leur enfant, une fois majeur, puisse faire un choix. Je ne pense pas qu'une grave pénurie de dons soit à craindre à l'avenir.

Professeur Nathalie Rives. – L'équipe du Professeur Louis Bujan, spécialiste de la reproduction, à Toulouse, a mené durant deux ans une étude achevée début 2018, dont les résultats ne sont pas encore publiés. Il y a une dizaine d'années, 80 % des candidats au don étaient favorables au maintien de l'anonymat du don. 20 % auraient potentiellement accepté de donner si le don n'était pas anonyme. Selon cette étude, 46 % accepteraient potentiellement de donner dans un contexte où la transmission de l'identité du donneur serait possible. Toutefois, ces personnes ont accepté de répondre à l'enquête tout en sachant que le don est actuellement effectué dans les conditions garantissant l'anonymat. De plus, le contexte varie suivant le profil des donneurs entre Paris et la province.

Lors du changement de la loi, il faudra ne pas ignorer la situation constatée dans tous les pays ayant modifié les conditions du don. Les propositions sont moins nombreuses durant une certaine période, puis une hausse est ensuite observée, mais le nombre de dons n'est pas plus important qu'avant la modification de la loi. En effet, il est très compliqué de recruter les donneurs et ces pays importent des paillettes. Nous ne souhaitons pas rencontrer cette situation. Il serait regrettable d'aboutir à un système faisant appel à des structures qui ne respectent pas les mêmes règles éthiques.

Par ailleurs, vous avez soulevé la question de la conservation des échantillons des patients pour la préservation de la fertilité. Nous transmettons à l'Agence de la biomédecine les informations relatives au nombre d'embryons conservés et à leur devenir, soit le maintien du projet parental, le don pour la recherche, la destruction ou le maintien de la conservation.

En revanche, nous ne transmettons pas de données relatives à la conservation des gamètes et des tissus germinaux. La mise en œuvre du dispositif relatif aux tissus germinaux date du début des années 2000. Nous allons peut-être pouvoir les conserver durant au moins quarante ans, en fonction de la date d'ouverture du centre. Pour l'instant, nous n'avons pas la possibilité de détruire les échantillons lorsque le patient ne répond plus. Le fait de limiter la durée de conservation et de pouvoir les détruire si les patients ne répondent plus pendant dix ans est une bonne chose. Nous verrons si des réajustements sont nécessaires.

En fonction de nos activités, environ 10 % des échantillons sont destinés à la recherche, contre 20 % d'échantillons pour lesquels nous pouvons envisager la destruction. La question de la requalification vers le don pourra se poser pour les conservations hors indications médicales.

Professeur Catherine Guillemain. – La très grande majorité des échantillons actuellement conservés concerne des patients atteints de pathologies graves qui reçoivent un traitement gonadotoxique et ont autoconservé leurs gamètes pour en prévenir les risques. La plupart de ces pathologies sont des pathologies malignes. Certains patients ne souhaitant plus utiliser à l'issue de quelques années les paillettes conservées souhaiteraient les donner à des couples infertiles. Toutefois, en vertu du principe de précaution, nous ne sommes

généralement pas en mesure de les accepter au titre du don, car ces patients sont porteurs d'une pathologie maligne induisant un risque potentiel de susceptibilité génétique.

La question peut se poser si nous évoluons vers une conservation pour des indications non médicales. Un argument consiste à affirmer qu'au cas où certaines personnes ne souhaitant plus utiliser les gamètes conservés, cela bénéficiera au don de gamètes. Nous serions alors dans une situation de don de seconde intention. Actuellement, lorsqu'une personne souhaite une conservation de gamètes pour elle-même, un certain nombre d'examens sont nécessaires à la constitution du dossier.

Les candidats au don, pour leur part, doivent réaliser des examens supplémentaires, notamment un caryotype. Lorsqu'une personne souhaite après de nombreuses années que ses gamètes conservés servent dans le cadre du don, elle peut signer un consentement en ce sens, mais cela ne peut suffire. Cette personne doit accepter d'effectuer des tests supplémentaires. En pratique, lorsque les embryons sont conservés dans le cadre d'une AMP intraconjugale et qu'un souhait de don est exprimé de nombreuses années plus tard, certaines personnes y renoncent, car elles n'ont pas envie d'effectuer ces examens supplémentaires. Nous pensons donc que le don de seconde intention peut être un leurre.

De plus, certaines sérologies ne font pas partie du bilan d'autoconservation, mais sont obligatoires pour le don. Prenons le cas d'une personne ayant conservé des ovocytes décide ultérieurement de les donner et si les examens de sérologie montrent qu'elle a été en contact avec le CMV. Nous ne pourrions pas connaître la date de sa mise en contact avec le virus. Il est parfois possible de tester les gamètes conservés, mais cela implique de détruire les paillettes. La réalisation immédiate d'un bilan biologique plus large pour l'ensemble des conservations apportait une réponse à cette problématique. Toutefois, la mise en œuvre systématique d'un caryotype ne serait pas forcément simple.

Docteur Patrice Clément. – L'argument selon lequel les centres privés ne pourront pas procéder à l'autoconservation dans le cadre de l'article L. 2141-12 en raison de cette finalité de don a été avancé lors des discussions à l'Assemblée nationale. En pratique, cet argument est erroné. Nous réalisons déjà ce type d'activité et menons des échanges avec les centres publics pour l'accueil d'embryons. La problématique serait donc gérable. Cependant, le don de seconde intention serait, comme cela vient d'être souligné, compliqué.

Professeur Nelly Achour-Frydman. – Je pense que la sensibilisation des femmes pourrait intervenir lors de l'autoconservation. Pour autant, cette gestion serait complexe, particulièrement si les patientes sont perdues de vue et ne peuvent pas revenir pour la réalisation des examens. La prescription des examens à toutes les femmes semble peu probable. Je soutiens d'ailleurs les propos du Docteur Clément. Il est possible de conclure des accords avec les laboratoires privés qui conservent des gamètes pour réorienter les éventuelles donneuses d'ovocytes vers les centres agréés pour le don.

Professeur Rachel Levy. – Vous nous avez interrogés sur les dispositions relatives à la recherche du consentement pour la conservation des embryons et leur utilisation à d'autres fins qu'un projet parental, et notamment sur la confirmation à trois mois. Celle-ci est extrêmement lourde pour les couples et chronophage pour les équipes des centres, compte tenu du manque de réponses et de la nécessité d'envoyer des lettres recommandées aux personnes concernées.

Lorsque nous obtenons cette confirmation à trois mois, nous constatons une concordance quasiment totale des réponses avec le choix initial. En cas de non-réponse à la confirmation à trois mois alors que nous avons obtenu une réponse lors de la première relance, les embryons sont considérés comme perdus de vue et seront détruits dans un délai de cinq ans. Cela soulève une question éthique puisque, dans certains cas, la volonté initiale du couple n'est pas respectée ou reportée à cinq ans. Cette relance à trois mois nous paraît donc inutile. Nous proposons sa suppression.

Le deuxième point concerne les capacités de stockage des centres d'AMP, qui est déjà mise à mal. En termes de surface disponible, de nombreux centres n'ont pas la capacité d'assurer à la fois la conservation des prélèvements déjà confiés et ceux qui vont l'être dans le cadre de la loi de bioéthique. Malgré des investissements conséquents, nous arrivons à un seuil de saturation. Il est envisageable de lever l'obligation de conservation sur le site où a été effectuée la congélation. La conservation serait placée sous la responsabilité de l'équipe, mais à distance.

M. Alain Milon, président. – Les chercheurs spécialisés dans les cellules-souches embryonnaires et les embryons, notamment le Professeur Marc Peschanski, nous demandent de préciser la distinction entre l'embryon qui part à la recherche et l'embryon qui part en AMP et de considérer la notion d'embryon et de préembryon, qui existe dans d'autres pays. Quel est votre point de vue ?

Professeur Nelly Achour-Frydman. – Vous abordez une question sémantique. L'embryon issu d'une fécondation in vitro est conservé ou cultivé jusqu'au cinquième jour dans le cadre du soin. Sur le plan technique, nous ne savons pas aller plus loin. Nous l'appelons « embryon préimplantatoire ». Je ne pense pas que le changement de nom de l'embryon peut permettre à certains de mieux accepter la recherche ou le diagnostic préimplantatoire.

M. Alain Milon, président. – À combien de cellules ces cinq jours correspondent-ils ?

Professeur Nelly Achour-Frydman. – À cinq jours, le blastocyste comprend une centaine de cellules. Les cellules qui formeront le placenta, le trophoctoderme et la masse cellulaire interne sont déjà différenciées.

Docteur Patrice Clément. – 21 000 embryons sont donnés à la recherche. Le nombre d'utilisations est bien moindre.

Professeur Nelly Achour-Frydman. – Parmi ces 21 000 embryons, nous ignorons quel sera le nombre de confirmations à trois mois. Il faut donc prendre ce chiffre avec beaucoup de précautions.

Professeur Nathalie Rives. – Cette confirmation à trois mois est imposée depuis deux ans pour la conservation des gamètes et tissus germinaux. Le nombre de patients et patientes à recontacter est presque dix fois supérieur au nombre de couples à recontacter dans le cas de la conservation d'embryons en vue d'un projet parental ou d'un autre type de projet. L'évolution n'apporterait rien, mais les professionnels de santé devraient effectuer des tâches administratives supplémentaires.

- Présidence de Mme Catherine Deroche -

Mme Michelle Meunier. – Nous vous remercions d’avoir abordé ces nombreux sujets. Je souhaite notamment remercier le Professeur Achour-Frydman pour la clarté de ses réponses sur l’AMP post mortem ainsi que le Docteur Clément pour son intervention relative aux relations entre le secteur public et le secteur privé. Je souhaite poser une question au CECOS au sujet de l’allongement de la durée de conservation des gamètes. J’ai entendu parler d’une conservation pendant quarante ans. Par ailleurs, le don personnalisé est autorisé en Belgique, mais cela n’est pas le cas en France. Il semble que le gouvernement ait maintenu son positionnement à l’Assemblée Nationale. Quel est votre avis ? Chez les couples de femmes, il me semble intéressant de proposer un don d’ovocytes lorsqu’une femme ne veut pas porter l’enfant.

Professeur Nathalie Rives. – Les délais de conservation des tissus germinaux par rapport au moment de l’utilisation peuvent être beaucoup plus longs que ceux des gamètes, des ovocytes ou des spermatozoïdes. Cela pose la question de la pérennité de cette conservation au regard de la transmission des données d’une génération à une autre et des conditions de stockage. La multiplication des centres de stockage nous interroge sur la nécessité d’une centralisation permettant de renforcer les garanties de sécurité à très long terme, car nous ne pourrions pas augmenter indéfiniment le volume des salles. S’agissant des spermatozoïdes et des ovocytes, la mise en place de règles de limites de conservation si les hommes ou les femmes ne répondent pas à dix ans permettra une meilleure gestion de la situation.

Dans le cas de la conservation hors indications médicales, ce délai de dix ans me paraît beaucoup trop long. L’âge à partir duquel ce dispositif sera autorisé serait 32 ans. Dans le cas d’une démarche volontaire de conservation des gamètes hors indications médicales, je pense qu’il faudrait arrêter la conservation en l’absence de réponse pendant cinq ans. Je pense qu’il est nécessaire de différencier la préservation de la fertilité de la conservation hors indications médicales.

Par ailleurs, je ne pense pas qu’il faille aborder la question du don dirigé au sein de couples de femmes. Lorsqu’un couple hétérosexuel conçoit seul ses enfants, les spermatozoïdes du conjoint donnés à la conjointe ne constituent pas un don intraconjugal. Chez un couple de femmes, imaginons que la femme souhaitant porter l’enfant présente une insuffisance ovarienne et soit infertile et que sa compagne ne souhaite pas porter l’enfant. L’utilisation des ovocytes pour que l’autre conjointe porte l’enfant ne serait pas un don, mais une conception en contexte intraconjugal, grâce à des gamètes qui ne sont pas les spermatozoïdes et l’ovocyte du couple. Le texte de loi actuel ne l’empêche pas, puisqu’il ne s’agit pas d’un don.

Professeur Catherine Guillemain. – Le don dirigé concernant un couple qui souhaiterait recevoir les gamètes d’une personne qu’il connaît a déjà eu lieu en France, même avant la promulgation de la première loi de bioéthique. Les professionnels impliqués dans ces pratiques n’étaient pas favorables à ce type de prise en charge, plus ou moins bien perçue au sein des familles. De plus, l’implication des personnes concernées sur le moyen et long terme est difficilement prévisible au moment de la prise en charge.

Professeur Nathalie Rives. – Une collègue de la Fédération des CECOS souligne qu’il serait créé une différence entre les couples recourant à un don anonyme et les couples qui auront recours au don dirigé. Cette notion ne serait pas respectée.

Professeur Nelly Achour-Frydman. – Ce cas soulève la question de la levée d’anonymat, qui n’est pas prévue dans l’esprit de la loi. Il convient également de rappeler la notion de dette entre la donneuse et le couple receveur. Cette situation est souvent comparée avec le don d’organe, mais il n’y a pas d’enfant issu du don d’organe. L’enfant issu du don sera élevé par un couple et la troisième personne peut peser sur la vie de cette famille.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est close à 15 heures.

Jeudi 21 novembre 2019

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 10 h 15.

Audition de Mme Cécile Martinat, présidente de la Société française de recherche sur les cellules souches, et de M. Marc Peschanski, directeur de l’Institut des cellules souches pour le traitement et l’étude des maladies monogénétiques (I-Stem)

M. Alain Milon, président. – Mes chers collègues, nous poursuivons nos travaux sur le projet de loi relatif à la bioéthique avec une audition consacrée à la recherche sur l’embryon, les cellules souches embryonnaires et les cellules souches pluripotentes induites.

J’indique que cette audition fait l’objet d’une captation vidéo retransmise en direct sur le site du Sénat et consultable à la demande.

Nous recevons ce matin Mme Cécile Martinat, présidente de la Société française de recherche sur les cellules souches et M. Marc Peschanski, directeur scientifique de l’Institut des cellules souches pour le traitement et l’étude des maladies monogénétiques.

Je souhaite par ailleurs la bienvenue aux étudiants de M. Pierre Calvel d’AgroParisTech que j’ai convié, il y a déjà de nombreuses semaines, à assister à nos travaux.

Je laisse la parole à nos invités pour un bref propos liminaire avant que nos rapporteurs n’interviennent, puis les commissaires qui le souhaiteront.

Mme Cécile Martinat, présidente de la Société française de recherche sur les cellules souches (FSSCR). – Madame et Messieurs les Sénateurs, Mesdames et Messieurs, je vous remercie beaucoup pour cette invitation.

Je vais revenir en guise d’introduction sur les cellules souches embryonnaires humaines. Elles sont issues d’embryons obtenus après cinq à sept jours de fécondation in vitro. Elles sont caractérisées par leurs capacités d’autorenouvellement et de pluripotence. Elles ont été dérivées pour la première fois il y a plus d’une vingtaine d’années. Depuis, un cap a été franchi quant à leur utilisation, en particulier dans les domaines biomédicaux. Il existe à ce jour une vingtaine d’essais cliniques internationaux portant sur les dérivés de cellules souches embryonnaires, principalement pour des programmes de médecine régénératrice.

Depuis 2007, le professeur Yamanaka a identifié un procédé permettant de convertir des cellules adultes dans d'autres cellules présentant des caractéristiques identiques aux cellules souches embryonnaires humaines.

Il est nécessaire de distinguer le fait que ces cellules souches induites à la pluripotence sont différentes des cellules souches embryonnaires humaines, du fait d'un phénomène de reprogrammation. La régulation d'expression des gènes est modifiée.

En revenant sur les processus de révision de la loi de bioéthique, nous pouvons, en tant que citoyens, nous féliciter que la loi prenne en compte les évolutions scientifiques et technologiques. Nous pouvons tout de même regretter que le texte de loi de 2013, qui aurait dû nous laisser une certaine flexibilité quant à l'utilisation des cellules, n'ait été que source de problèmes. Nos programmes de recherche se sont vu attaquer en justice auprès de l'Agence de la biomédecine.

A ce stade, environ 50 % de programmes de recherche font encore l'objet d'un processus juridique. C'est ce constat qui a donné lieu à la création de la Société française de recherche sur les cellules souches en 2017. Elle compte plus de 450 membres actifs, scientifiques et cliniciens, couvrant la recherche fondamentale et appliquée. Les domaines traités sont vastes : cellules souches embryonnaires humaines, mésenchymateuses, mais aussi cancéreuses. Notre objectif était de nous faire entendre dans le cadre de la révision sur la loi de bioéthique. Nos revendications à ce sujet étaient triples : une distinction doit être opérée entre un embryon et des cellules souches embryonnaires ; les textes de loi doivent être adaptés, car ils sont trop limitants ; le troisième point porte sur la recherche sur l'embryon. Je ne l'aborderai pas aujourd'hui.

En tant que scientifiques, le fait de passer d'un système d'autorisation à un système déclaratif nous réjouit. Nous espérons vraiment qu'il nous protégera contre ces attaques juridiques.

Nous soulignons l'existence de prérequis, et en particulier le terme de « finalité médicale ». Il est limitant, restrictif et ne prend pas en compte le continuum de la recherche. Un « agrandissement des connaissances de la biologie chez l'homme et de l'amélioration de sa santé » serait plus adapté.

M. Marc Peschanski, directeur scientifique de l'Institut cellules souches pour le traitement et l'étude des malades monogénétiques (I-Stem). – Bonjour à tous. Je vais aujourd'hui vous parler d'avenir. A ce titre, je dois d'abord mentionner la façon dont les scientifiques français ont abordé l'exploitation des cellules souches embryonnaires. L'angle abordé était à l'époque thérapeutique.

L'I-Stem s'est orienté de façon déterminée vers l'utilisation thérapeutique. Nous avons promis que nous allions travailler sur les possibilités d'exploitation des cellules souches embryonnaires à des fins thérapeutiques. De nombreux opposants ont discuté ces axes. Ils se sont trompés. Nous avons non seulement des programmes de recherche sur de nouvelles thérapies, mais surtout des résultats.

Nous avons exploré deux axes de recherche en particulier. Nous avons tout d'abord travaillé à partir de cellules souches dérivées d'embryons rejetés lors d'un diagnostic préimplantatoire. Les médecins donnent la possibilité à des parents ayant eu un enfant atteint d'une maladie génétique extrêmement grave d'avoir un bébé ne portant pas le gène muté

responsable de cette maladie. Les embryons porteurs de la mutation sont donc éliminés. Nous nous sommes associés à des centres permettant d'obtenir des cellules souches embryonnaires porteuses des mutations. Nous les avons étudiées et y avons identifié les anomalies liées à ces mutations afin de les utiliser comme marqueur. Nous avons ensuite testé des composés pour étudier leurs éventuels effets sur les cellules. Après 15 ans de recherche, nous avons publié l'année dernière les résultats de l'essai clinique sur la maladie de Steinert. Il a démontré que la metformine, médicament antidiabétique, permettait aux malades de gagner 10 à 15 % de périmètre de marche. D'autres molécules ont montré des effets positifs sur deux patientes atteintes d'un autisme sévère. Nous ouvrons aujourd'hui la voie pour des maladies génétiques sur lesquelles nous n'avions précédemment aucun impact.

Ce travail donne lieu à des contacts de plus en plus étroits avec des industriels, intéressés par notre approche. Il ne s'agit pas pour eux d'un repositionnement, mais d'un travail vers de nouvelles entités chimiques. L'usage dépasse la recherche et devient du développement.

La thérapie cellulaire est un sujet de recherche plus connu, puisqu'elle bénéficie des faveurs de la médiatisation. Il s'agit d'une greffe de cellules dans un organe qui en a perdu. C'est d'ailleurs l'objectif le plus courant des scientifiques travaillant sur les cellules souches embryonnaires. Les premiers travaux cliniques ont débuté dès 2010 aux Etats-Unis et en Angleterre. A partir de 2014, des travaux ont été menés en France par Philippe Menasché. Ils portaient sur le traitement de pathologies liées à l'infarctus du myocarde. Les résultats lui ont permis de développer et améliorer son approche.

Je vous annonce aujourd'hui que nous avons lancé un essai clinique auprès de patients atteints de rétinites pigmentaires. Il s'agit d'une dégénérescence de cellules au fond de la rétine, que nous remplaçons par des cellules entièrement construites en laboratoire. Nous avons d'ores et déjà implanté deux patients, dix autres sont en attente pour l'année à venir. L'essai vise à retrouver de la vision chez des patients en train d'évoluer vers la cécité.

Quarante-deux essais cliniques sont dénombrés. Nous ne sommes plus dans les frémissements et dans les balbutiements, mais sommes entrés dans la phase d'application. Nous sommes à présent en lien avec des industriels qui y consacrent des moyens de plus en plus importants.

J'avais interrogé il y a quelques mois votre commission sur la façon dont les parlementaires pouvaient anticiper ce qu'il se passera dans les cinq à sept années à venir. En effet, nous changeons de registre puisque nos résultats le permettent et que des industriels s'en saisissent. Nous allons donc passer de la recherche à la médecine durant cette période. Les industriels préparent cette médecine pour des centaines de milliers de malades, et plus pour quelques dizaines de patients atteints de maladies rares. Nous allons vers une industrialisation, ce qui demande des investissements considérables.

Ces investissements ne doivent pas être handicapés par des lois les remettant en cause. La loi, concernant aujourd'hui la recherche, doit anticiper l'avenir du domaine médical. La France est en retard en termes d'infrastructures pour la bioproduction. Nous ne devons pas rater le virage industriel. Nous devons à ce titre trouver des modalités juridiques leur permettant de travailler.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Merci pour votre exposé intéressant.

J'ai cru comprendre que dans le texte présenté aujourd'hui au Sénat, le régime de déclaration préalable pour les recherches sur les cellules souches embryonnaires vous satisfaisait. Vous considérez qu'il freinera les attaques potentielles sur les prochains projets. Pouvez-vous nous rappeler sur quels arguments se basent ces attaques dont font l'objet les programmes de recherche ? Nous les connaissons déjà, mais il serait intéressant de les préciser à nos auditeurs.

Vous avez évoqué le fait que le pays a quelques années de retard sur certains sujets. Quelle place la France occupe-t-elle aujourd'hui en matière de recherche sur les cellules souches embryonnaires ? Comment exprimer cette nécessaire anticipation au travers du texte de loi ? Pouvez-vous nous apporter, au travers de votre expertise, des éléments permettant d'améliorer la loi dans ce sens ?

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Je vous remercie de nous avoir rappelé que vos recherches produisaient du mieux-être, de la lutte contre des pathologies rares et incurables pour la plupart. L'encadrement en la matière est consubstantiel à vos recherches.

Vous estimez que les cellules souches reprogrammées en cellules pluripotentes ne sont pas réellement une alternative à la recherche sur les cellules souches embryonnaires. Pouvez-vous développer ce point ?

Ma deuxième question porte sur l'encadrement auquel nous devons procéder. Doit-il selon vous porter sur l'origine des cellules ou sur leur capacité ? Je pense notamment aux cellules pluripotentes qu'il est possible de faire évoluer et différencier vers des cellules de type germinale.

Pourriez-vous nous éclairer sur les perspectives de la recherche sur la transformation en tissus et en organes, donc sur la thérapie cellulaire ? La problématique la plus dense à ce sujet porte actuellement sur les reins.

Enfin, le texte transmis de l'Assemblée nationale constitue-t-il à vos yeux un cadrage suffisant pour la poursuite de vos recherches ?

M. Alain Milon, président. – Vers qui doit-on orienter un patient qui souffre d'une rétinite pigmentaire avancée ?

M. Marc Peschanski. – Ces patients sont à orienter vers le docteur Mohand-Saïd, ophtalmologue au CIC des Quinze-Vingts. Les rétinites pigmentaires auxquelles nous nous attaquons aujourd'hui touchent principalement l'épithélium pigmentaire rétinien. Certaines mutations sont spécifiques, d'autres s'étendent à d'autres populations cellulaires. Elles peuvent toucher les photorécepteurs. Notre capacité de thérapie cellulaire n'est à ce jour pas adaptée à leur remplacement. Nous travaillons assidûment sur le sujet afin de renforcer nos approches.

Aujourd'hui, trois grandes mutations nous concernent : RPE65, MRTK et LRAT qui sont toutes trois spécifiques à l'épithélium pigmentaire rétinien.

Mme Cécile Martinat. - Je vais rappeler les motifs des attaques dont nous faisons l'objet pour notre auditoire plus jeune, que je remercie d'ailleurs d'être présent.

Avant les lois de 2011 et 2013, d'interdiction puis d'autorisation, trois prérequis étaient indispensables à l'obtention d'une autorisation : la finalité médicale, la pertinence

scientifique et le fait qu'on ne puisse pas effectuer les travaux de recherche avec une autre source de matériel. La situation s'est complexifiée lorsque les cellules souches induites à la pluripotence sont apparues.

Les motifs des attaques ont été multiples. En mars, deux autorisations de recherche portant sur la pertinence scientifique et sur la traçabilité ont été annulées par le tribunal de Versailles. Plus de la moitié des autorisations étant à l'heure actuelle en cours de processus juridique portent sur ces sujets. J'aimerais comprendre comment un juge peut déterminer la pertinence scientifique d'un projet. Avec le temps, les attaques nous visant ont sans cesse trouvé de nouveaux motifs. Elles concernaient au départ les sources alternatives, puis la traçabilité, et enfin les consentements. Les cellules utilisées sont « immortelles ». La majorité des laboratoires utilisent aujourd'hui des cellules embryonnaires humaines dérivées à la fin des années 1990, souvent dans les pays de l'Est. Le consentement à l'époque ne correspondait pas forcément aux prérequis actuels en la matière.

Pour répondre sur la place de la France dans le domaine de la recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines, il est évident que nous avons pris du retard. Il s'agit d'ailleurs d'un des motifs de création de notre société savante. Nous l'avons lancée suite à une certaine lassitude de voir nos programmes attaqués. De plus, un congrès international regroupe tous les experts internationaux sur les cellules souches, en particulier pluripotentes. Nous avons remarqué que la France n'apparaissait même pas dans le top 20 des pays les plus représentés lors de celui-ci en 2017. Nous avons donc décidé de fédérer notre communauté scientifique, ce qui a fonctionné puisqu'en 2018, nous apparaissions enfin dans le top 15.

Nous n'avons pas abordé le problème de la lourdeur administrative et des délais des autorisations qui conduisent beaucoup d'équipes à se limiter dans l'utilisation des cellules souches embryonnaires humaines. Nous ne pouvons qu'espérer pouvoir aller beaucoup plus vite et franchir d'autres barrières à l'avenir. Malgré notre retard, notamment par rapport aux Etats-Unis et à l'Angleterre, nous avons tout de même montré une certaine excellence scientifique, et nous nous en réjouissons.

Je considère que les IPS ne sont pas une source alternative de matériel aux cellules souches embryonnaires humaines. Les cellules souches induites à la pluripotence sont obtenues par modification génétique de cellules adultes. Nous devons pouvoir les comparer aux cellules souches physiologiques. Des exemples montrent que l'utilisation de ces cellules dans le cadre de l'étude de certaines maladies pourrait présenter des défauts liés à la reprogrammation. Elles ne sont donc pas forcément l'outil le plus pertinent. Des disparités existent toujours et il est nécessaire de continuer à creuser cette question d'un point de vue scientifique.

En ce qui concerne le texte de l'Assemblée nationale, je crois pouvoir dire que celui-ci est plus intelligent et plus raisonnable que le premier. Nous pouvons nous réjouir en France du système permettant de revoir régulièrement cette loi. De nouvelles évolutions apparaîtront dans les années à venir, telles que la technologie CRISPR ou les embryons chimériques et synthétiques. Nous devons permettre aux scientifiques de travailler sur ces notions de sorte à ne pas prendre de retard.

M. Alain Milon, président. – Je voudrais adresser aux jeunes présents dans l'auditoire un message publicitaire sur l'utilité du Sénat. Je vous rappelle que l'autorisation de recherche sur les cellules souches embryonnaires vient du Sénat. C'est en outre le Sénat qui a

imposé la révision de la loi bioéthique tous les 7 ans. Il semblerait que l'Assemblée nationale soit cette année plus encline à accepter une révision tous les cinq ans, ce que nous demandions au départ.

- Présidence de Mme Elisabeth Doineau, vice-présidente -

M. Marc Peschanski. – Je salue le travail que vous avez fait à l'époque, qui a largement bénéficié aux scientifiques, bien que les résultats n'aient pas été aussi bénéfiques qu'espérés. Il était très important de montrer que l'avis n'était pas unanime dans la représentation nationale.

Je souhaite compléter les propos de Mme Martinat au sujet de la place de la France dans les cellules souches. Lorsque nous avons créé l'I-Stem, lorsque les chercheurs ont pu commencer à travailler sur le sujet, personne en France ne savait manipuler ces cellules puisque c'était jusqu'alors interdit. Cette manipulation demande une pratique et une compétence sophistiquées. J'ai donc cherché à l'étranger des scientifiques acceptant de venir construire cet institut avec moi. Nous avons, grâce à l'appui du directeur général de l'INSERM, pu accueillir des post-doctorants au sein de son établissement ou de l'université d'Evry. Ce retard de 7 ans a été quelque peu compensé par l'utilisation des compétences acquises à l'étranger. Nous avons toutefois été limités par le manque de moyens. Le développement de la recherche a été freiné par l'exclusion des cellules souches embryonnaires de certains appels d'offres. L'Agence de la biomédecine les exclut par exemple de ses financements.

L'I-Stem a eu la chance d'être soutenu par le Téléthon. Cependant, un déploiement d'équipes sur le territoire n'a pas été permis, contrairement à la Grande-Bretagne qui a compté une quarantaine d'équipes dès 2006. La place de la France a été la conséquence de ce retard et de l'absence de financement spécifique.

Nous progressons dans les classements grâce à notre choix de cette orientation thérapeutique, appuyée sur des travaux fondamentaux réalisés à l'étranger. Nous les avons adaptés dans une recherche translationnelle aboutissant à des essais cliniques et des connexions industrielles. En regardant la carte des essais cliniques fondés sur les cellules souches embryonnaires, l'Europe n'est pas en pointe sur ces sujets. Elle compte une demi-douzaine d'essais en Grande-Bretagne, en Israël et en France. La structuration des centres d'investigation clinique opérée à la fin des années 1990 par l'INSERM en commun avec les hôpitaux joue un rôle majeur dans le cadre de la recherche translationnelle. Cette structuration n'existe pas de la même façon dans les autres pays européens. Elle nous apporte un énorme bénéfice pour faire passer les résultats d'une recherche de laboratoire dans la recherche clinique.

Concernant les changements de la loi, demander à des chercheurs en biologie d'avoir une finalité médicale revient à leur demander d'abandonner des pans entiers de la recherche fondamentale, ou de mentir.

Les chercheurs ayant découvert la technique CRISPR, des ciseaux qui coupent l'ADN, travaillaient sur la fermentation des bactéries. Son utilisation a commencé dans des laboratoires de recherche sur des cellules humaines avant de passer à la thérapeutique. Il s'agit du parcours permanent de notre recherche biologique, qui n'est pas unidirectionnel.

Depuis des années, cette finalité médicale oblige les chercheurs à écrire des choses sur lesquelles ils n'ont aucune certitude. Nos opposants nous attaquent sur des présentations ne pouvant être solides puisque les résultats de nos recherches sont toujours des paris faits par les scientifiques.

Ensuite, dans le cadre du changement de la loi, le fait de passer d'un système d'autorisation préalable à un système de déclaration correspond à la façon dont nous travaillons dans nos laboratoires. Lorsque nous travaillons sur des agents radioactifs, nous le faisons dans un cadre réglementaire et pas géré par une loi bioéthique de la radioactivité. Cette réglementation passe par une déclaration et une formation des scientifiques, ainsi que la restriction de l'utilisation de ces agents au domaine de la recherche.

Nous connaissons le cadre réglementaire et le système déclaratif et savons qu'il ne va pas nous ralentir. La demande d'autorisation préalable, au contraire, nous freine en nécessitant quatre mois de gestion par l'Agence de la biomédecine, qui n'ouvre cette possibilité que deux ou trois fois par an. Elle peut aboutir à des échecs par compétition d'autres équipes.

En ce qui concerne les cellules IPS par rapport aux cellules souches embryonnaires humaines, je voudrais juste dire quelque chose qui paraît banal. Lorsque vous avez le choix entre un maïs transgénique et un maïs bio, si le prix est le même, vous aurez tendance à privilégier le second. Nous considérons tous spontanément que ce qu'a produit la nature est meilleur. Quand on modifie le vivant, on ne sait jamais exactement ce que cela va donner. C'est la même chose avec les IPS. En 2007, nous les avons qualifiées de cellules repoussées à la case départ. Dès les mois qui ont suivi, les équipes ont modéré cette affirmation. Nous connaissons de mieux en mieux les éléments qui les différencient. De même que Monsanto observe la disparition d'abeilles après utilisation de son maïs transgénique, nous observons des dégâts collatéraux imprévus par les manipulations génétiques.

Aujourd'hui, les perspectives de la recherche tissulaire et en organes sont l'avenir. La construction d'organe est une des grandes pistes sur laquelle les équipes sont toutes engagées. J'ai abordé précédemment la modification de l'épithélium pigmentaire rétinien. L'équipe de Christelle Monville est en train de travailler sur un moyen de créer deux couches entre l'épithélium et les photorécepteurs. Cette technique permettra la création d'un tissu plus accessible pour les patients ne possédant pas les mutations spécifiques. Nous avons mis au point le traitement du syndrome de Phelan-McDermid à partir de cellules corticales cultivées en deux dimensions. Nous laissons aujourd'hui se développer les différentes couches du cortex pour regarder les interactions cellulaires entre celles-ci. Nous pouvons alors remarquer les altérations apparaissant au cours du développement du cerveau de certains autistes. Cette technique permet de voir comment ces désorganisations d'interactions cellulaires peuvent éventuellement être compensées par certaines approches thérapeutiques.

A I-Stem, nous ne travaillons pas sur le rein, mais collaborons avec une équipe hollandaise spécialisée sur cette question. Il est spectaculaire de voir se développer des glomérules et des tubules. Elles donnent accès à des désordres que nous ne pouvons pas observer jusqu'alors. Personne n'a à ce jour trouvé la façon de construire l'architecture rénale manquante, mais nous en approchons. L'étape suivante consistera à combiner nos cellules avec des moules en biomatériaux pour recréer un organe.

Les pistes d'ingénierie et de chirurgie du génome sont les prochaines pistes à suivre, grâce à CRISPR. Cette technique est très facile à introduire dans les laboratoires et permet de plus en plus d'avancées. Il était auparavant possible d'effectuer des coupures très précises dans le génome. Nous avons ensuite pu y insérer des morceaux d'ADN très précis. Par la suite, nous avons pu le faire au niveau d'une seule base sur les 6 milliards de bases. Les derniers travaux, publiés il y a quelques semaines à peine, ont montré que des chercheurs ont réussi à modifier le système CRISPR. Il peut ne plus couper l'ADN, mais simplement permettre la modification d'une base. C'est un élément extrêmement important pour la sécurité, empêchant des coupures imprévues.

Je répète que la loi de bioéthique concerne aujourd'hui la recherche sur l'embryon et les cellules embryonnaires. Nous espérons qu'elle aboutira à une réglementation à ce sujet. Nous devons commencer à réfléchir à l'application, à l'industrialisation et au développement des traitements. La présence d'industriels dans une salle comme celle-ci est indispensable pour qu'ils puissent exprimer leurs besoins, leurs perspectives, et leur optimisme sur ces différentes pistes. Les chercheurs peuvent apporter un certain nombre d'éléments, mais ils ne sont pas les seuls.

Mme Élisabeth Doineau, vice-présidente. – Je me tourne vers l'ensemble des sénateurs présents.

Mme Laurence Cohen. – Merci pour ce riche exposé.

Il me semble important de distinguer la recherche sur l'embryon de celle sur les cellules souches embryonnaires. J'ai l'impression que les questions éthiques ne se posent pas de la même manière sur ces deux cas.

La limite de la culture des embryons à des fins de recherche était auparavant de sept jours. Elle est passée à quatorze jours dans la proposition de loi, en prenant exemple sur les pays voisins. Pensez-vous que ce chiffre est positif et suffisant ?

De plus, vous parlez du virage industriel à ne pas rater et des moyens à investir. J'ai fait un parallèle avec les moyens insuffisants accordés à la recherche. Je plaide personnellement pour la création d'un pôle public du médicament et de la recherche. Je me suis interrogée sur les garde-fous à mettre en place. Ne serait-il pas nécessaire de mettre en place une charte éthique pour éviter les dérives ?

Mme Michelle Meunier. – J'aimerais demander à Mme Martinat : qui sont vos détracteurs ? Vous avez abordé les motifs des attaques, mais pas leur source. Sont-ils des professionnels, des collègues, des confrères ?

Je souhaite également obtenir votre éclairage sur le « bébé-médicament », enlevé du texte de l'Assemblée nationale.

Mme Cécile Martinat. - Nous nous félicitons que la proposition du texte de loi prenne en compte la distinction entre l'embryon et les cellules souches embryonnaires. Il s'agissait, au niveau de la FSSCR, du point d'ancrage pour commencer à travailler un texte de loi sur les cellules souches embryonnaires humaines.

Je ne travaille pas sur l'embryon, et considère donc que je n'ai pas les connaissances scientifiques nécessaires pour en parler. Pierre Sabatier a dû aborder cette problématique. Si je suis les propos de mes collègues de la société savante, nous regrettons

cette limitation à quatorze jours. Deux arguments ont été utilisés pour placer cette limite. La première raison est purement philosophique. La seconde est scientifique : à partir de quatorze jours, nous commençons à voir apparaître des structures neuroectodermiques qui sont les prémices de l'élaboration du cerveau. Il a donc été considéré que l'apparition de la conscience commençait à ce stade, ce qui n'a jamais été démontré. Étendre au-delà de ce délai nous permettrait de mieux comprendre les mécanismes expliquant et contrôler la mise en place de ces structures. Cette compréhension serait extrêmement importante, en particulier dans le cadre de la procréation médicalement assistée et l'infertilité. Beaucoup de femmes consomment ou ont consommé du Gynéfam puisqu'il contient de l'acide rétinoïque, contribuant à la mise en place de ces premières structures.

Continuer la recherche sur ces structures devrait nous permettre de mieux appréhender les mécanismes.

M. Marc Peschanski. - La loi de bioéthique de 1994, interdisant tout travail de recherche sur l'embryon, a été suivie d'un arrêt de tout travail pour améliorer la fécondation in vitro. La France, qui était un pays en pointe en termes de résultats de FIV, est alors tombée très bas dans les classements. Nos collègues demandent donc qu'il soit possible d'étendre le travail sur les embryons jusqu'à quatorze jours, voire au-delà. Dans le cadre de FIV et de grossesses en général surviennent malheureusement régulièrement des défauts de développement, de nidation ou d'interactions avec les structures utérines. Ils doivent pouvoir observer les cellules responsables de la nidation, qui leur échappent aujourd'hui.

Une loi de bioéthique doit éviter que les résultats obtenus par les chercheurs se traduisent par des dysfonctionnements dans leur application à la société, à l'espèce humaine et à toutes les espèces en général d'ailleurs. Les chercheurs ne peuvent travailler qu'à condition d'aller dans des terrains inconnus, qui ne peuvent donc pas être réglementés. Les connaissances apportées seront donc, ou non, appliquées à la société. C'est là que se situe la barrière à mettre en place.

Il ne faudrait pas que les révisions de lois de bioéthique périodiques continuent de nous freiner. La recherche doit être libre, réglementée et surtout qu'elle permette aux scientifiques de s'intéresser à des terrains inconnus, sans quoi ils ne pourront apporter de connaissances nouvelles.

Je partage l'avis de madame la Sénatrice sur le déficit financier de nos recherches, mais rappelle toutefois l'accord de Lisbonne de l'an 2000. Le gouvernement français s'était engagé à aboutir à 3 % de PIB dans la recherche en 10 ans. Nous sommes à 2,2 % en 2019, ce qui se traduit donc par un déclin qui continuera jusqu'à ce que les moyens nécessaires soient mis en œuvre. L'Allemagne a démarré en 2000 avec 2,15 % du PIB consacré à la recherche, comme nous. Elle a dépassé les 3 % depuis 2010. J'en profite pour vous adresser ce message au nom de la communauté scientifique.

Au sujet du virage industriel, il est aujourd'hui indispensable que vous écoutiez les industriels. Vous travaillez aujourd'hui sur le passé de nos recherches. La loi de bioéthique est régulièrement révisée sur la base des connaissances que nous vous apportons. Il est maintenant utile de regarder vers l'avant et d'anticiper. Le Sénat était très en pointe en 2011 sur sa réflexion bioéthique dans ses choix et ses anticipations. Nous avons la possibilité d'être en avance sur la bioproduction cellulaire, et devons donc l'être. Nous nous dirigeons vers une nouvelle médecine régénératrice, recherchant des traitements sur la base de cellules développées en laboratoire.

Je pense qu'aujourd'hui la question pour les grands acteurs pharmaceutiques est de savoir s'ils vont se développer ici ou de l'autre côté de la frontière. En 2009, nous avons été contactés par Roche, un industriel souhaitant développer ses approches de médicaments, ce qu'il a fait avec succès. Ils avaient compris qu'ils pourraient trouver chez nous des développements introuvables ailleurs. Nous avons donc travaillé deux ans et demi ensemble, en formant leurs équipes et construisant des laboratoires. Nous leur avons proposé d'en construire un à Evry, ce qu'ils ont refusé du fait de leur incertitude par rapport à la loi de 2009. Ils ont eu peur de perdre leurs investissements dans les années suivantes. Nous l'avons donc construit à Bâle.

Mme Laurence Cohen. – N'y a-t-il pas besoin d'une charte éthique ?

M. Marc Peschanski. - Il est nécessaire de leur parler. Je ne peux pas m'exprimer à leur place. Je serais partisan d'une charte, ou en tout cas d'un engagement commun autour de ces développements. J'estime qu'ils seraient heureux de pouvoir le faire maintenant, et surtout d'avoir des certitudes sur l'environnement réglementaire et légal dans lequel ils veulent construire. Certains veulent construire en France.

Le bébé-médicament n'est pas mon domaine de recherche. La position que Cécile Martinat et moi pouvons vous donner est une position de citoyen. La possibilité d'accès à des cellules provenant du frère ou de la sœur d'un bébé atteint d'une leucémie, passant par un tri d'embryons, n'est pas un domaine de recherche. Nous ne sommes donc plus dans une loi de bioéthique s'appliquant à la recherche.

Mme Cécile Martinat. - Pour compléter ces propos, en tant que citoyenne et mère, je défends le point de vue de Marc Peschanski. J'ajoute que nous avons assisté dernièrement à une modification de génome avec les « bébés-CRISPR ». Nous sommes contre toute manipulation par modification génétique.

Ce n'est pas un secret, toutes les attaques émanent de la Fondation Jérôme Lejeune. L'Agence de la biomédecine a dû totalement reconvertir son activité sur la réponse à ces attaques juridiques. J'aimerais connaître le montant dépensé à ce titre par celle-ci, et donc par l'Etat. Nous avons cosigné en 2017 une tribune dans Le Monde dénonçant le fait que cette fondation était d'intérêt public.

Dans la mesure où cette possibilité est utile, je ne vois pas de raison de l'empêcher. La position pragmatique est de voir qu'aujourd'hui, le bébé-médicament n'a pas servi. Nous ne savons pas si ça sera le cas à l'avenir. Ce n'est pas du domaine dans lequel nous pouvons intervenir en tant que scientifiques.

Mme Marie Mercier. – En tant que médecin et mère, je comprends totalement vos propos sur ces avancées thérapeutiques ouvrant des horizons vertigineux et très positifs. Cependant, nous sommes des législateurs. C'est toute la rigueur du droit que nous devons trouver. La loi est pensée pour rendre la société meilleure. Il y a quinze ans, nous nous posions déjà la question suivante : la dignité humaine est-elle dans les gènes ? Mais les gènes de qui ? La réponse est bien entendu négative. Cette position d'équilibre que nous recherchons tous est quelque peu chimérique. Si nous ouvrons toutes les portes, nous ignorons comment certains pourraient les exploiter. Je partage l'avis de ma collègue Laurence Cohen sur la nécessité d'une charte éthique. Il est navrant de constater que ce laboratoire va s'installer de l'autre côté de la frontière. Ne pourrions-nous pas trouver une position « à la française » ? Nous avons en effet des lois qui sont peut-être trop contraignantes et qui freinent

ces avancées et le développement de la recherche ? Ne pourrions-nous pas travailler avec les industriels de façon à promouvoir une recherche éthique, via la signature d'une charte, sur les cellules souches embryonnaires tout en nous garantissant d'usages que nous ne pourrions absolument pas partager ?

M. Marc Peschanski. - Il est nécessaire de différencier les pratiques dans les laboratoires de recherche et l'utilisation de leurs résultats. Je tiens beaucoup à la liberté de la recherche, car elle a pour finalité de rendre le monde meilleur en apportant des connaissances, des perspectives et des moyens nouveaux. Il appartient ensuite à la société de décider s'il convient d'exploiter ces connaissances, ces perspectives et ces moyens dans la perspective d'un monde meilleur. Je pense vraiment qu'il faut anticiper ce passage. La recherche est un monde inconnu dans lequel nous entrons progressivement. Nous avons aujourd'hui apporté des résultats, y compris en essais cliniques, permettant de voir que la médecine régénératrice ne relève plus de la science-fiction. De nouveaux acteurs entrent en jeu, entraînant de nouvelles discussions. Nous y assumerons notre rôle de scientifiques en vous apportant les éléments qui vous permettront de comprendre ce que les industriels veulent faire de nos résultats. Il faudra cependant tenir compte de la parole de ces industriels. En effet, lorsque nous réalisons un essai clinique chez douze patients atteints de rétinite pigmentaire, cela épuise à la fois nos ressources humaines et financières. Un tel essai peut amputer nos budgets d'un million d'euros. Nous pouvons fort heureusement compter sur le Téléthon, car l'INSERM ne pourrait pas assumer de tels coûts. Il est donc inenvisageable de se projeter sur 12 000, 120 000 ou 1,2 million de patients. Pour atteindre de telles masses, il faut changer de cadre et évoluer vers un modèle industriel qui implique des développements robotiques, la construction d'usines, la formation de centaines de nouveaux techniciens et ingénieurs. Nous jouerons notre rôle d'experts dans ce cadre, mais pas plus. Les industriels doivent être assurés qu'ils pourront travailler dans un cadre législatif et réglementaire qui leur garantira que leurs investissements et leurs efforts ne seront pas freinés après quelques années.

Mme Cécile Martinat. - J'ajoute que je me méfie toujours un peu des chartes éthiques. Au regard des résultats de la convention d'Oviedo, leur pertinence mérite d'être remise en question. Ce texte, s'il a été pertinent à une époque, ne l'est plus et devrait être renouvelé. Un certain nombre de pays, comme les Pays-Bas, ont d'ailleurs décidé de retirer leur signature, ce texte ne reflétant plus du tout les travaux qu'ils mènent. Il faut être vigilant à la mise en place de chartes, qui peuvent se transformer indirectement en des formes de verrous.

Il ne faut pas oublier que la recherche française est dépendante de tutelles. Ainsi l'INSERM est supervisé par un Comité d'éthique qui surveille les avancées de travaux, évalue leur pertinence et qui est en mesure de rappeler que certaines recherches ne sont pas autorisées. Ces comités institutionnels contribuent donc à la définition d'un cadre.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est close à 11 h 50.

Mardi 3 décembre 2019

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 17 h 30.

Audition de Mme Alexandra Benachi, présidente de la Fédération française de centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal

M. Alain Milon, président. – Nous poursuivons nos travaux sur le projet de loi relatif à la bioéthique avec l’audition de Mme Alexandra Benachi, présidente de la Fédération française de centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal. Cette audition fait l’objet d’une captation vidéo.

Mme Alexandra Benachi, présidente de la Fédération française de centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal. – Je suis présidente de la Fédération des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal et je commence une quatrième année de mandat. La Fédération française de centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal a été créée en 2007. Les centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal ont, quant à eux, été créés en 1999, à la suite de la loi de bioéthique de 1994. Notre rôle est d’accueillir et de gérer toutes les grossesses pour lesquelles un fœtus présente une pathologie.

Depuis 1994, notre métier a beaucoup évolué. À l’époque, le diagnostic prénatal consistait à dépister et diagnostiquer des pathologies d’une particulière gravité, avec l’idée que certaines grossesses pouvaient donner lieu à une interruption.

Aujourd’hui, nous sommes capables de proposer des traitements au fœtus afin d’améliorer le pronostic. Cela peut être des traitements simples, tels que des transfusions ou des poses de petits drains, ou des chirurgies plus lourdes. C’est la raison pour laquelle nous avons demandé une modification de la définition de notre spécialité, afin qu’elle ne soit plus exclusivement associée aux interruptions de grossesse. Nous sommes en effet capables de faire beaucoup d’autres choses.

Nous avons également demandé d’autres modifications. Le nouveau texte de loi prévoyait que la patiente devait informer son conjoint avant de prendre une décision. Cela représentait une véritable entrave à l’autonomie des femmes mais aussi un problème de fonctionnement, pour nous, au quotidien. En effet, de nombreuses femmes consultent seules. Devoir demander l’avis du conjoint, qui parfois ne peut pas, ne veut pas venir ou n’existe pas, rend la prise en charge compliquée.

Le diagnostic préimplantatoire (DPI-A) n’entre pas exactement dans notre champ d’intervention mais nous concerne puisque, dans les centres de diagnostic prénatal, les DPI sont également pris en charge. Il n’existe que cinq centres en France, mais le mien, Antoine Béclère, travaille en étroite collaboration avec Necker. Ce sujet n’a pas été retenu par l’Assemblée nationale mais il est très important pour nous.

Un article du texte est relatif aux réductions embryonnaires. Il s’agit de la possibilité d’interrompre le développement d’un fœtus dans le cas de grossesses multiples ou hypermultiples afin de réduire les risques liés à la grossesse. Cette technique n’était jusqu’à

présent pas encadrée et était réalisée sans surveillance par certains professionnels. Pour nous, il s'agit donc d'une bonne chose.

Vous m'avez aussi posé des questions sur le DPI-HLA. Le DPI-HLA est la possibilité, lorsque l'on fait un diagnostic pré-implantatoire, de sélectionner soit un embryon indemne de la pathologie génétique que transmettent les parents, soit un embryon HLA qui serait compatible avec un enfant atteint en attente d'une greffe. Cela concerne notamment la drépanocytose ou la bêta-thalassémie. Dans le nouveau texte, l'interdiction de réaliser des DPI-HLA est apparue. Nous ne les pratiquons plus en France depuis quelques années mais cette volonté émane des centres, et non pas des professionnels.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Merci pour vos propos introductifs. Vous avez demandé la modification de votre activité professionnelle. Êtes-vous satisfaite de la définition qui apparaît aujourd'hui dans le projet de loi ? Vous venez d'évoquer le DPI-HLA. Pouvez-vous nous expliquer l'intérêt de cette technique ? Que pensez-vous de la position de l'Assemblée nationale ? Je souhaiterais revenir sur le diagnostic préimplantatoire. Quel intérêt existe-t-il à le proposer ?

Mme Alexandra Benachi. – Le texte adopté est meilleur que celui déposé à l'Assemblée nationale. Toutefois, le terme « dépistage » a disparu. Le « diagnostic prénatal » a été remplacé par « médecine fœtale ». C'est une bonne chose, parce que c'est beaucoup plus large, la médecine fœtale incluant le diagnostic et le dépistage. Cependant, dans notre spécialité, le spectre de l'eugénisme revient systématiquement. Je le comprends mais le dépistage est autorisé dans notre pays. C'est le cas du dépistage de la trisomie 21. Des échographies non obligatoires, mais recommandées, permettent de déceler des anomalies au cours de la grossesse. Le but de ces échographies est de dépister des anomalies ou des retards de croissance chez le fœtus. Nous aurions souhaité que le terme « dépistage » soit également inclus. Nous avons fait une proposition et demandé que la notion de particulière gravité soit retirée afin que les dépistages puissent être élargis. Une anémie chez un fœtus ne représente pas une particulière gravité mais peut s'aggraver si l'on ne fait rien. Dans ce cas, une transfusion par le cordon ombilical est nécessaire, sans entraîner une interruption de grossesse.

La dernière partie de la phrase de cet article est identique au texte sur l'interruption de grossesse. C'est un problème. Lorsque l'on propose un traitement chirurgical à une patiente pour son bébé atteint d'une pathologie d'une particulière gravité, elle peut demander l'interruption de grossesse. En laissant ce terme dans le texte de loi, nous pourrions nous retrouver en difficulté. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé que le terme de « particulière gravité » soit retiré de la définition.

Concernant le DPI-HLA, seule l'équipe de Necker-Béclère le pratiquait. Nous avons cessé de la faire car c'était extrêmement lourd. La pratique est très régulée. Pour chaque demande d'une patiente, il fallait demander l'autorisation à l'Agence de la biomédecine et la loi française ne nous autorise pas à refaire une tentative s'il existe des embryons sains pour la pathologie. C'est-à-dire que l'on part du principe qu'un couple va demander un DPI-HLA parce qu'il souhaite un nouvel enfant indemne de la pathologie. Si l'enfant peut être compatible avec l'enfant malade qui attend sa greffe, tant mieux. Mais le but du DPI, c'est d'avoir un enfant sain. Quand on faisait le DPI, s'il n'y avait que des embryons sains de la pathologie, mais incompatibles HLA, les patientes refusaient de faire l'implantation de l'embryon. Au départ, leur souhait était d'avoir un enfant sain, mais nous savons très bien que c'était aussi pour avoir un enfant compatible avec le premier enfant. La loi française ne nous

autorise pas à refaire une tentative tant qu'il y a des embryons sains au congélateur. Pour faire simple, nous avons des embryons sains au congélateur et des couples qui refusaient le transfert. Cela n'avait donc pas de sens de monter un projet aussi lourd.

Nous nous sommes aussi rendu compte que, faute de moyens, il y a presque deux ans d'attente pour ce qui relève de la biologie moléculaire. Face aux coûts et à la lourdeur du processus, les patients faisaient plus simple et sans nous. Nous n'avions toutefois pas demandé le retrait de cette possibilité, afin que les patientes puissent avoir accès à cette technique remboursée en Europe, notamment en Belgique ou en Espagne.

Le DPI-A intervient lors d'une procédure d'assistance médicale à la procréation. Aujourd'hui, on réimplante les embryons sans regarder s'il existe des anomalies chromosomiques. Or, plus une patiente vieillit, plus ses embryons seront porteurs d'anomalies chromosomiques. Généralement, quand un embryon est porteur d'anomalies, il ne s'implante pas ou conduit à une fausse couche.

Le DPI-A permet d'améliorer les performances de la fécondation *in vitro*. C'est efficace chez les patientes entre 35 et 42 ans et cela permet d'obtenir un enfant plus vite. Cela limite ainsi le nombre de tentatives de stimulation. Pour certains c'est une technique qui sélectionne des embryons indemnes d'anomalies chromosomiques. Pour moi, cela me permet de ne pas stimuler plusieurs fois une patiente déjà âgée, et d'éviter de l'exposer à des risques de thrombose ou de cancer à long terme.

Il y a donc deux éthiques qui s'affrontent : la crainte de la sélection des embryons et le souhait d'éviter aux patientes de subir des stimulations à répétition, des fausses couches qui peuvent également être extrêmement lourdes à porter. La plupart de ces embryons porteurs d'anomalies se termineront en fausses couches ou ne s'implanteront pas. C'est donc une fausse idée de dire que l'on va sélectionner des embryons.

La trisomie 21 représente 3 % des anomalies chromosomiques. En France, le dépistage de la trisomie 21 est autorisé pour les patientes qui souhaitent en bénéficier. Si l'enfant est porteur de l'anomalie et si la patiente le souhaite, elle pourra faire une interruption de grossesse. C'est le choix de nombreuses patientes en France. Pourquoi faire supporter tout cela aux patientes alors que nous disposons de cette technique, qui serait accessible ? La littérature nous démontre qu'elle est efficace, économiquement souhaitable et qu'elle va dans le sens de l'intérêt des patientes âgées de 35 à 42 ans.

Une demande de projet de recherche a été déposée par un de nos collègues. Il s'agit d'essayer de convaincre tout le monde afin d'évaluer la technique en France puis de l'autoriser dans deux ans si ce projet fonctionne. Cela permettrait d'évaluer la situation. Si le projet n'est pas adopté en 2020, il faudra attendre cinq ans avant la prochaine loi. En termes de recherche, nous allons perdre énormément. Je me rends régulièrement dans des congrès et je constate à quel point, n'ayant pas accès au DPI-A, nos résultats d'assistance médicale à la procréation (AMP) sont moins bons. Même les spécialistes français ne pourront plus publier. Je pense vraiment que ce n'est ni un problème d'eugénisme ni de sélection d'embryons puisque la plupart d'entre eux ne donneront pas naissance à un enfant.

M. Olivier Henno, rapporteur. – Madame, vous êtes convaincante. Certains défendent des alternatives thérapeutiques au DPI-HLA. Qu'en pensez-vous ?

Pourriez-vous développer la question des centres de diagnostic prénatal, leur répartition sur le territoire, et leur activité ?

Mme Alexandra Benachi. – Il n'existe pas d'alternative thérapeutique identique. Il est possible d'avoir recours à un donneur extérieur mais, avec un patrimoine génétique différent, les chances sont moindres pour l'enfant.

Concernant la répartition des centres de diagnostic prénatal, le document que je vous ai remis synthétise les informations. Il existe une prépondérance des centres dans la région parisienne et quelques régions, comme Bordeaux, sont moins bien dotées.

L'Agence de la biomédecine est notre instance de tutelle et nous lui présentons chaque année les résultats de notre activité. Son rapport annuel détaille les actes, le nombre d'interruptions de grossesse, de patients pris en charge, de gestes réalisés. Dans l'ensemble, les actes sont bien répartis sur le territoire. La Fédération a également un rôle de coordination et offre la possibilité aux responsables de se retrouver deux fois par an pour discuter des protocoles, échanger. Nous essayons d'homogénéiser la prise en charge et les protocoles de soins.

Les centres de diagnostic prénatal qui font de la chirurgie *in utero* sont en revanche mal répartis sur le territoire. C'est toutefois une activité de niche, qui représente moins de 800 chirurgies en incluant les transfusions, les lasers pour les jumeaux, les poses de drains. C'est peu par rapport aux 750 000 naissances annuelles.

Les centres maladies rares, créé il y a quelques années, nous permettent de regrouper des compétences. Il ne serait pas opportun de les répartir sur le territoire car il s'agit de pathologies qui demandent une réelle expertise. Depuis l'apparition de ces centres, la prise en charge des patients atteints de pathologies rares a été largement améliorée.

Mme Véronique Guillotin. – Il existe en effet un double enjeu éthique. Je suis convaincue par votre exposé et par votre vision éthique vis-à-vis des femmes, qui permet d'éviter de multiples implantations infructueuses.

M. Daniel Chasseing. – S'il n'y a pas de diagnostic pré-implantatoire, les femmes continueront à aller dans d'autres pays.

Mme Alexandra Benachi. – Il existe un tourisme procréatif évident, mais pas encore pour le DPI-A. Seules les patientes qui ont fait beaucoup de fausses couches – on voit des patientes qui ont fait plus de cinq fausses couches et qui approchent de l'âge fatidique de 42 ans – s'orientent de plus en plus vers l'Espagne ou la Belgique, car ces pays font du DPI-A. Cela concerne à mon avis peu de patientes, car beaucoup ignorent qu'elles auraient plus de chances en faisant un DPI-A. Le bénéfice de cette technique est réel pour les patientes de plus de 35 ans.

Mme Patricia Schillinger. – J'adhère aussi totalement à vos propos. Y-a-t-il beaucoup de chercheurs qui travaillent sur ce domaine-là ? Les femmes sont orientées par leur gynécologue. Comment sont-ils formés sur la suspicion ?

Mme Alexandra Benachi. – Des personnes qui font de l'assistance médicale à la procréation dans les centres universitaires travaillent sur ces sujets-là. Ils sont accompagnés par des équipes plus spécialisées sur les anomalies des chromosomes. En France, nous avons

de bonnes équipes. Nous avons été cependant limités pour élargir les recherches sur l'embryon et nous contentons du nouveau texte.

Les gynécologues n'ont pas le droit de réorienter les patientes à l'étranger. Toutefois, certaines patientes, comme une femme de 39 ans qui a fait deux interruptions de grossesse pour Trisomie 21 et trois fausses couches, sont de très bonnes candidates pour un DPI-A. En l'espèce, cette patiente a été orientée vers un centre à l'étranger qui le pratique car il y a clairement quelque chose dans ses ovocytes ou dans les spermatozoïdes de son conjoint qui ne fonctionne pas. Pour elle, le DPI-A, c'est la solution.

Mme Michelle Meunier. – Y a-t-il dans ce texte des éléments qui mériteraient un développement ou une amélioration ?

Mme Alexandra Benachi. – Je fais ce métier depuis vingt ans et me dire que l'on ne pourrait pas faire de diagnostic d'anomalies génétiques et éviter des interruptions de grossesse à ces couples me semble inenvisageable. Je comprends très bien que ce soit compliqué pour certains, mais il y a tout de même des pathologies fréquentes, avec un pronostic très sévère, comme l'amyotrophie spinale, la mucoviscidose. Certes il existe des traitements mais pour certains cela fait vingt ans que j'en entends parler. Si nous pouvions, comme dans de nombreux pays, proposer aux jeunes couples de rechercher les principales anomalies génétiques pour leur éviter l'interruption de grossesse, soit en proposant un diagnostic préimplantatoire soit pour envisager une grossesse spontanée, cela éviterait de nombreuses souffrances. Aujourd'hui, il faut avoir souffert pour avoir droit au diagnostic prénatal. Cela soulève des questions. Quelle pathologie est considérée comme étant très grave ? Faut-il que l'enfant décède à la naissance, à un mois, à quatre mois, à six mois, à deux ans ? Où se situe le seuil ? Il existe des pathologies pour lesquelles nous connaissons le pronostic et où l'espérance de vie ne dépasse pas l'âge de six mois, avec de réelles souffrances comme l'amyotrophie spinale. À titre personnel, je pense que ce serait une bonne chose que l'on autorise le pré-conceptionnel pour certaines pathologies.

Nous n'aimons pas le concept de listes dans le domaine du diagnostic prénatal et ne pouvons établir des listes de pathologies de particulière gravité. Cela ne serait pas envisageable à l'égard des patients atteints de la pathologie. Également, la particulière gravité est quelque chose d'extrêmement subjectif pour les couples. En revanche, pour des raisons médico-économiques, cela serait souhaitable pour des pathologies relativement fréquentes comme la mucoviscidose. Une personne sur 25 est porteuse du gène.

M. Michel Amiel. – Sur ce sujet, il me semble qu'en droit, à l'heure actuelle, les tests sont possibles pour les couples lorsqu'il y a déjà un enfant né atteint de la maladie. Cela signifie qu'il faut d'abord avoir un enfant gravement malade pour pouvoir vérifier que les suivants ne le soient pas. C'est tout de même un vrai problème. On voit bien que vous avez raison. Il faut faire évoluer notre droit.

Mme Alexandra Benachi. – C'est exactement cela ! Pour avoir droit au diagnostic, il faut avoir souffert et avoir eu un enfant porteur de la maladie. Je comprends aussi que certains disent que l'on ne s'arrêtera jamais. Des dérives peuvent en effet exister mais notre système français est bien encadré, notamment par l'Agence de la biomédecine.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Le comité consultatif national d'éthique (CCNE) était favorable au diagnostic pré-conceptionnel après une consultation spécialisée.

Pourrions-nous l'organiser pour quelques maladies et proposer son remboursement par l'assurance maladie ? Qu'en pensez-vous ?

Mme Alexandra Benachi. – Tout test génétique doit être encadré. C'est inscrit dans la loi. Le patient doit bénéficier de l'information la plus correcte possible. Dans notre spécialité c'est un élément important. Ces tests doivent être précédés d'une consultation génétique. À l'étranger, peu de couples demandent une analyse génétique. Je pense qu'en France peu le demanderaient également mais cela pourrait tout à fait être organisé dans notre pays.

M. Yves Daudigny. – Pourriez-vous nous expliquer le lien entre le diagnostic prénatal et la DPI ?

Mme Alexandra Benachi. – Le DPI fait partie du diagnostic prénatal également. C'est le même texte de loi. Le DPI, c'est le diagnostic pré-implantatoire. On fait les analyses sur l'embryon, avant de le retransférer dans l'utérus. C'est une analyse très limitée. On sait faire des analyses pour la recherche des maladies génétiques – mais en général cela concerne une pathologie – et des analyses pour évaluer des anomalies des chromosomes. En France, nous n'avons pas le droit de faire les deux. Le diagnostic prénatal correspond aux analyses faites sur l'embryon et sur le fœtus une fois qu'il est dans l'utérus. Pour être plus précise, le DPI fait partie du diagnostic prénatal.

M. Alain Milon, président. – Vous avez dit regretter les textes sur la recherche sur l'embryon. Jusqu'où souhaiteriez-vous que nous allions ?

Mme Alexandra Benachi. – C'est déjà beaucoup mieux ! Travailler sur les cellules-souches embryonnaires sans avoir à formuler une demande d'autorisation mais simplement un acte d'information, c'est très important. La régulation des études sur les cellules-souches pluripotentes, les IPS, vont concerner la réalisation de gamètes et c'est une vraie demande des professionnels. Nous pouvons également débattre pour savoir s'il faut autoriser la création d'embryons humains pour la recherche, mais, je suis également membre du CCNE, certaines limites s'imposent. Pouvoir faire l'étude de l'embryon jusqu'au 14^{ème} jour est aussi une très bonne chose.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Que pensez-vous des recherches sur l'embryon au-delà du 14ème jour, notamment en Grande-Bretagne ?

Mme Alexandra Benachi. – À partir du moment où l'embryon n'est pas réimplanté, je crois que personne n'est capable de dire à partir de quel stade il représente un être humain. Or, dès lors que l'on ne peut pas réimplanter l'embryon, on ne peut rien en faire.

Il faudrait, je pense, poser la question à ceux qui travaillent vraiment sur l'embryon. Selon plusieurs sociétés scientifiques, 14 jours, c'est une durée qui permet d'en savoir beaucoup sur le moment de l'implantation.

M. Alain Milon, président. – Merci.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Audition commune d'associations

M. Alain Milon, président. – Nous poursuivons nos travaux sur le projet de loi relatif à la bioéthique avec une audition commune d'associations. Nous accueillons, en cette fin d'après-midi, Mmes Caroline Roux, déléguée générale adjointe et coordinatrice des services d'écoute, et Blanche Streb, directrice de la formation et de la recherche de l'Alliance Vita ; Mme Pascale Morinière, présidente, et M. Bertrand Lionel-Marie, secrétaire général de la Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC) ; Mmes Ludovine de La Rochère, présidente, et Anaïs Doisneau, déléguée jeunes de la Manif pour tous ; et MM. Bertrand du Marais, animateur, et Michel Simonnet, trésorier de l'association Les Poissons roses.

J'indique que cette audition fait l'objet d'une captation vidéo retransmise en direct sur le site du Sénat et consultable à la demande.

Avant de donner la parole à nos invités, je voudrais tout d'abord expliquer cet horaire un peu atypique : j'ai souhaité avancer à ce soir une audition précédemment prévue jeudi 5 décembre prochain, jour de grève et je remercie nos invités de s'être montrés disponibles et de permettre ainsi à nos collègues de les entendre et de pouvoir regagner leur département.

J'indique en second lieu que les demandes d'auditions sont très nombreuses et qu'il nous appartient par conséquent de faire des choix. Je veille au pluralisme des expressions, mais il est évident que nous ne pourrions satisfaire toutes les demandes.

Mme Caroline Roux, déléguée générale adjointe et coordinatrice des services d'écoute d'Alliance VITA. – Alliance VITA a été fondée au moment des premières lois de bioéthique, fin 1993. Nous sommes très sensibles aux évolutions de la loi pour que soit prise en compte la protection de la vie des plus fragiles, spécialement dans les domaines de la procréation, du handicap et du traitement réservé aux embryons humains. Nous accompagnons plus de 2 500 femmes et couples chaque année avec notre service d'écoute SOS Bébés sur les questions de maternité, d'infertilité, du handicap, etc. Nous considérons que nous devrions évaluer la façon dont le législateur élabore les lois de bioéthique. Le législateur s'affranchit toujours plus de l'éthique, en essayant d'ériger des digues qui n'arrêtent pas de s'effondrer et, surtout, sans évaluer les conséquences sociales et humanitaires de ces pratiques.

L'assistance médicale à procréation (AMP) constitue un parcours du combattant, avec des traitements qui affectent physiquement et psychologiquement les femmes, mais aussi les hommes. Nous ne pouvons que partager, bien sûr, la joie des parents qui donnent naissance à un enfant tant espéré en ayant recours à ces techniques, mais celles-ci ne sont qu'un palliatif et ne guérissent pas l'infertilité. Je rappelle qu'un couple sur deux n'aura pas d'enfant, à l'issue de cette procédure. On ne parle pas beaucoup, non plus, de la souffrance de certains couples, face à la question du devenir de leurs embryons surnuméraires. Nous sommes aussi témoins de leur désir profond d'être « guéris », comme certains le disent, de pouvoir procréer de manière autonome. Des femmes réussissent à avoir des enfants naturellement, après avoir suivi un parcours d'AMP sans succès. Cette perspective doit nous mobiliser.

Notre deuxième observation concerne la pratique du diagnostic prénatal. La multiplication des tests et des diagnostics de plus en plus précis rend les grossesses plus

anxiogènes. L'annonce d'un risque de handicap, qu'il soit avéré ou non, provoque souvent un véritable tsunami émotionnel et relationnel pour le couple. Le soutien des équipes médicales est nécessaire pour envisager les prises en charge adaptées, mais la perspective, en toile de fond, des propositions d'interruption médicale de grossesse (IMG) peut détourner de véritables thérapies ou d'une prise en charge adaptée. Ce projet de loi, justement, ne va pas dans le sens d'une amélioration de l'accompagnement. Il est en rupture avec les précédentes lois en ce qui concerne l'assistance médicale à la procréation, car il entend supprimer le critère d'infertilité pour y avoir recours : c'est une préoccupation majeure pour nous et les couples infertiles sont les grands oubliés du texte. Ce changement de paradigme conduit à des injustices et des reculs en cascade. Il faut craindre, tout d'abord, l'extension de l'AMP avec tiers donneur, alors qu'il s'agit d'une pratique très minoritaire aujourd'hui – qui concerne moins de 5 % des enfants nés chaque année avec l'AMP. Cette pratique n'est pas anodine. Ce sont d'ailleurs les enfants eux-mêmes qui sont demandeurs de la levée de l'anonymat, même si celle-ci ne supprimera pas l'injustice d'une filiation éclatée et peut aussi se révéler une bombe à retardement. Nous devrions plutôt développer la recherche, notamment sur les causes d'infertilité masculine, afin de limiter le plus possible le recours à ce type d'AMP.

Avec le double don de gamètes et l'autorisation de l'AMP avec tiers donneur pour des femmes sans partenaire masculin et sans infertilité médicale, on peut craindre que de nombreux enfants se retrouvent victimes de l'injustice que constitue le fait d'être privé délibérément de toute origine ou de père.

La congélation ovocytaire est une fausse promesse. Les femmes à qui on la proposera se retrouveront sous une emprise médicale croissante. Elle ne constitue nullement une assurance maternité : selon certains experts, trois femmes sur quatre n'auraient pas d'enfant avec cette technique.

Le texte présente aussi le risque de constituer un détournement de la mission de la médecine et de l'assurance maladie. Sur la base de quels critères les médecins pourront-ils refuser l'AMP ? La loi reste muette sur ce point. Finalement, ce projet de loi constitue une atteinte sans précédent à la déontologie médicale.

Comment prétendre aussi, avec ces glissements, interdire ensuite la gestation pour autrui (GPA) et les mères porteuses ? Le législateur doit prendre la mesure de sa responsabilité, car la souffrance et le désir de certains ne peuvent être le seul critère de discernement quand il s'agit de l'intérêt des enfants. Le législateur n'a pas à céder à des modes ou à des pressions de quelques-uns, mais doit servir l'intérêt de tous.

Notre association regrette l'impasse sur trois enjeux fondamentaux. S'agissant de la lutte contre l'infertilité, si nous sommes favorables à l'amendement qui a été voté à l'Assemblée nationale, comment mettre réellement en œuvre, d'une manière volontariste, une politique de lutte contre l'infertilité si elle n'est plus mentionnée parmi les critères de recours à l'AMP ? Nous avons proposé que l'Agence de la biomédecine fasse un recensement systématique des causes des demandes d'AMP pour mieux orienter les recherches sur l'infertilité.

Le deuxième enjeu est la lutte contre l'eugénisme et la prise en charge du handicap. Alors que nous célébrons la Journée internationale des personnes handicapées, comment peut-on concilier les appels de Sophie Cluzel pour une société toujours plus inclusive et, en même temps, donner des signes pouvant laisser à penser que certaines personnes handicapées auraient mieux fait de ne pas naître ? Il faut s'inquiéter de la pression

exercée en faveur de la réalisation de tests génétiques de plus en plus précis, comme le dépistage prénatal non invasif notamment, dont l'encadrement serait renvoyé à des décrets et échapperait au législateur. On peut se demander d'ailleurs qui, parmi nous, aurait échappé à ces tests génétiques... La France devrait rééquilibrer ses politiques de dépistage, d'annonce et de prise en charge du handicap.

Enfin, la dernière cause qui devrait préoccuper le législateur est celle de l'intégrité de l'espèce humaine, et je laisse à Blanche Streb le soin de présenter nos positions sur ce sujet.

Mme Blanche Streb, directrice de la formation et de la recherche de l'Alliance VITA. – J'évoquerai le sujet de l'embryon humain dans ce projet de loi. On ne peut raisonner comme si l'embryon évoluait dans deux domaines étanches, celui de l'AMP, d'un côté, et celui de la recherche, d'un autre côté, dans lequel les cellules sont instrumentalisées, entrent dans des protocoles scientifiques ou sont mises en culture. Ces deux domaines s'interpénètrent de plus en plus à cause de la dynamique internationale de surenchère technique autour de la procréation assistée et des biotechnologies. Derrière la question de l'infertilité, il y a des marchés à prendre !

Dans trois pays, à nos portes, les premiers bébés génétiquement modifiés sont déjà nés, grâce à la méthode CRISPR ou grâce à la technique de la fécondation *in vitro*. L'article 17 du projet de loi ouvre la voie à ces techniques, dans le cadre de la recherche fondamentale. Mais il importe de penser dès maintenant à l'étape suivante, à l'utilisation de la technique dans la thérapie embryonnaire. Le texte ouvre aussi la voie à la recherche sur les gamètes artificiels.

Ces techniques s'inscrivent dans la logique de l'enfant à tout prix, à n'importe quel prix, quand bien même ce serait l'enfant lui-même qui aurait à en payer le prix. Immense paradoxe ! Le diagnostic préimplantatoire se développe, y compris pour des pathologies qui ne sont pas héréditaires. C'est révélateur d'une dynamique de contrôle qualité de l'embryon, de passage au crible des enfants à naître. La perspective sous-jacente est bien celle décrite par Jean-Louis Touraine d'un droit à la « procréation sans sexe pour tous ». Deux projets de société s'affrontent : celui de l'enfant accueilli sans condition et celui de l'enfant programmé et bricolé.

En ce qui concerne la modification du régime qui encadre l'embryon humain, le passage de l'autorisation à la déclaration constitue une nouvelle façon de banaliser un petit peu plus l'instrumentalisation de l'embryon humain, en supprimant la nécessité de prouver qu'il n'y a pas d'alternative à ces cellules. Au fond, cela pousse indirectement à la consommation de l'embryon humain. On réduit l'encadrement de l'utilisation de l'embryon humain et des cellules souches embryonnaires et, parallèlement, on ouvre la voie à de nouvelles perspectives, de nouvelles transgressions : l'utilisation de ces cellules pour créer des gamètes artificiels ou des chimères, comme le permet l'article 17. Ce changement de régime n'a qu'un seul objectif : faciliter le travail administratif de quelques chercheurs. On aimerait pourtant entendre d'autres scientifiques qui travaillent sur les perspectives prometteuses de la thérapie génique et de la médecine régénératrice avec des ressources biologiques qui ne posent pas les problèmes éthiques importants que soulève l'utilisation de l'embryon humain.

La culture des embryons est autorisée jusqu'à 14 jours *in vitro*. À ce stade de développement, l'embryon commence à développer son système nerveux. Il peut être implanté depuis le septième jour, ce qui oblige à modifier la manière de le mettre en culture.

Le texte ouvre la voie à ces modifications parce que des équipes commencent à procéder de la sorte à l'étranger. C'est bien la logique du projet de loi : ouvrir, tester, et voir ce qu'il adviendra... En somme, après la loi, le déluge ! Si la bioéthique est conditionnée à la faisabilité technique, alors la perspective utilitariste n'aura plus de limite. Toutefois, l'argument de la compétition internationale n'est pas recevable en bioéthique.

Deux principes fondateurs de la bioéthique sont en jeu : la protection de l'intégrité de l'espèce humaine, d'abord, fragilisée par l'article 17 avec les embryons transgéniques et les chimères ; la primauté de la personne, ensuite. L'article 16 du code civil interdit toute atteinte à la dignité de la personne et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie. Nul ne conteste plus qu'un embryon humain est un être humain et que la fécondation, *in vitro* ou *in utero*, constitue le commencement d'une vie humaine.

L'embryon nous crie son humanité. Il est déjà l'être humain qu'il deviendra. Qu'il fasse, ou non, partie d'un projet parental, ne modifie nullement sa nature. Nous vous appelons à réfléchir ensemble à une science qui ne se laisserait pas happer dans une dynamique toujours plus technicienne, mais qui se mettrait pleinement au service de l'homme, sans jamais le réduire à un objet.

Mme Ludovine de La Rochère, présidente de La Manif pour tous. – Un très grand nombre d'élus se déclarent expressément opposés à la gestation pour autrui, mais certains semblent plutôt favorables à la dérégulation de l'assistance médicale à la procréation. Or, si l'on veut vraiment éviter la légalisation de la GPA lors de la prochaine révision de la loi bioéthique, vers 2025, le maintien de l'encadrement actuel de l'AMP est incontournable.

En effet, ouvrir l'AMP, comme le fait le projet de loi, revient à accepter de priver des enfants de père pour toujours, comme si le père n'était qu'un simple géniteur, dépourvu d'importance pour l'enfant. Si l'on dit aujourd'hui qu'un enfant peut bien se passer de père, parce que telle est la volonté de certains adultes, on dira évidemment, demain, que l'enfant peut bien se passer de mère, si telle est la volonté de certains adultes.

Légitimer l'accès à l'AMP pour des personnes fécondes au motif de l'existence d'un projet parental prépare aussi le terrain pour la GPA, car des hommes seuls ou des couples d'hommes peuvent avoir eux aussi un projet parental.

Inscrire deux mères sur l'acte de naissance d'un enfant, c'est considérer qu'il n'y aurait aucune différence entre les deux femmes, entre celle qui l'a attendu et mis au monde, et sa conjointe, la belle-mère de l'enfant. C'est faire comme si la maternité, l'accouchement, n'étaient rien dans la vie de la femme. C'est nier une réalité que toute mère ressent puissamment dans son corps, son psychisme, et bien au-delà lors de la grossesse et de la naissance.

Si la grossesse et l'accouchement ne sont rien, alors, inversement, une femme qui a été enceinte et a accouché pourrait aussi ne pas être reconnue comme mère. C'est le principe de la pratique des mères porteuses, que les militants pro-GPA, justement, nomment « femmes porteuses » et non « mères porteuses » : à leurs yeux, elles ne sont pas mères !

Si l'on considère que la conjointe d'un enfant né par AMP est une « mère sociale », alors on ne pourra que reconnaître la mère sociale d'un enfant né par GPA. En effet, dans les deux cas, le projet parental existe ; dans les deux cas, la femme est la conjointe d'un parent biologique et élève l'enfant ; dans les deux cas, on dira qu'il faut « sécuriser la filiation

dans l'intérêt de l'enfant »... Cela aboutit à construire une filiation invraisemblable, c'est-à-dire à démolir la filiation, tout en prétendant la sécuriser. Un comble ! En fait, ce mécanisme est déjà à l'œuvre, pour la GPA, devant les tribunaux. La filiation sociale, introduite avec l'AMP pour les couples de femmes, prépare ainsi les conditions de la GPA.

Les femmes seules et les couples de femmes sont dans une situation différente des couples hétérosexuels au regard de la procréation. Mais des militants et des députés ne cessent de dire qu'il faut étendre l'accès à l'AMP aux femmes seules et aux couples de femmes par souci d'égalité. C'est faux, comme l'ont souligné le Conseil d'État, le Conseil constitutionnel et la Cour européenne des droits de l'Homme. Malgré les différences de situations, on s'achemine néanmoins vers l'AMP pour les femmes sans partenaire masculin. En même temps, Agnès Buzyn et Nicole Belloubet déclarent qu'on n'ouvrira pas la GPA parce que la situation des hommes est différente de celle des femmes au regard de la procréation. Aujourd'hui, on met de côté les différences entre les couples de femmes, les femmes seules et les couples constitués d'un homme et d'une femme. Demain, on mettra de côté cette différence entre les hommes et les femmes que l'on évoque aujourd'hui pour affirmer que la GPA ne sera pas légalisée par la suite. Bientôt, médiatiquement et politiquement, apparaîtront des campagnes pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Ouvrir l'AMP, sans motif médical, c'est détourner la médecine de sa finalité. Une fois celle-ci devenue prestation de service pour réaliser le projet parental de femmes seules et de couples de femmes, que dira-t-on aux femmes qui ont un problème d'utérus que l'AMP ne peut résoudre ? que dira-t-on aux couples ayant dépassé l'âge de la fécondité, mais qui ont un projet parental, ou aux veuves qui ont pu faire congeler le sperme de leur conjoint décédé ? Et que dira-t-on aux hommes ? Si vous entérinez le principe du détournement de la médecine, si vous acceptez de priver volontairement des enfants de père, quel argument évoquerez-vous face à la pression en faveur de la GPA ?

Ouvrir l'AMP aux femmes seules et aux couples de femmes, c'est ouvrir la porte à la marchandisation humaine. Tous les pays qui ont étendu l'AMP au-delà des cas médicalement justifiés rémunèrent les hommes qui fournissent leurs cellules sexuelles, ou alors achètent les gamètes dans les pays qui rémunèrent les hommes. Le Danemark vend ainsi des cellules sexuelles à la Grande-Bretagne et à la Belgique. Les campagnes d'appels à dons ne suffisent pas à couvrir les besoins, comme l'explique le professeur Israël Nisand, dans une tribune publiée hier dans Le Figaro. L'AMP, dite pour toutes, va de pair avec le commerce des gamètes. Étendre l'AMP revient à ouvrir la marchandisation humaine.

L'AMP sans motif médical, de même que l'autoconservation des gamètes sans condition médicale, constitue une technicisation excessive dès lors que les personnes concernées ne souffrent pas d'infertilité. Cette dérégulation constitue une incitation qui risque de démultiplier considérablement les recours à l'AMP. « La procréation sans sexe pour tous », en effet !

Business international, technicisation.... tout cela est aussi contraire à l'écologie dont se réclament le Président de la République, le Gouvernement, et La République En Marche. Nous avons fait n'importe quoi avec la planète, la faune et la flore et nous ne parvenons pas à mettre un terme à nos dérives. Ne faisons pas de même avec la procréation humaine !

Un mot enfin sur la location de la femme, qui concerne la GPA, mais non l'AMP. Si l'AMP sans père est légalisée, tout sera prêt pour que la GPA soit légalisée lors de la

prochaine révision des lois de bioéthique. Il ne restera qu'à s'habituer à utiliser des femmes comme incubatrices pour tel ou tel qui veut un enfant. Il suffira de dire et de répéter, pendant quelques années, que c'est « altruiste », « généreux »... On l'entend déjà largement. On en est déjà presque parvenus à croire que l'on peut priver l'enfant de son père : 2 000 enfants naissent déjà sans père selon l'estimation d'Agnès Buzyn.

En réalité, la GPA est déjà sur la scène ; elle est déjà présente dans les séries télévisées et au cinéma ; elle a déjà fait l'objet de propositions de lois et d'amendements. Elle est, en outre, déjà reconnue par la France dès lors que nos concitoyens recourent à une mère porteuse à l'étranger, comme si la dignité des femmes ne devait être respectée que sur notre territoire... La Cour de cassation et la cour d'appel de Rennes, en novembre, ont déjà reconnu la filiation sociale dans le cas d'enfants nés par GPA à l'étranger.

La déréglementation de l'AMP jette les bases de la légalisation de la GPA : droits de l'enfant piétinés, déni de la paternité et de la maternité, création de la filiation sociale, détournement de la médecine, technicisation à outrance de la procréation, marchandisation humaine et contexte idéologique. Certes, le Premier ministre a dit que la GPA ne serait pas légalisée. Mais sa phrase se terminait par « sous ce quinquennat » !

Il faut du courage pour résister à ce tsunami de pressions, de désirs. De grâce, pour les générations à venir, ne franchissez pas la ligne rouge de l'AMP sans père ! Anaïs Doisneau va vous parler de la vie sans père.

Mme Anaïs Doisneau, déléguée jeunes de La Manif pour tous. – J'ai vingt ans et, depuis l'âge de trois mois, je n'ai plus de père. Autant dire que je n'en ai pas eu parce que je n'ai même pas eu à souffrir de la séparation ou à faire l'expérience du deuil ; je n'ai connu que cet état. Il est habituel pour moi de ne pas avoir de père. Et pourtant, je peux vous dire que l'absence d'un père représente un manque profond dans la construction de la personnalité et l'existence d'une jeune fille. Que diraient de moi les études anglo-saxonnes sur lesquelles se fonde le débat ? J'ai fait de brillantes études, j'ai des amis, je chante, je ris, j'écris, je ne suis ni hystérique ni névrosée, je n'ai pas fait dépression ni de tentative de suicide... Alors, tout va bien ? Oui et non ! Oui, parce que je fais avec. Je supporte tant bien que mal cette béance intime, ce vide affectif qui aurait dû être comblé par un père. J'accepte aussi, tant bien que mal, le fait de ne pas avoir connu cette altérité unique entre un père et sa fille.

Et pourtant non ! Car je porte ma croix habituelle, si habituelle que je pourrais même être tentée de l'ignorer. Je n'ai jamais connu mon père, et pourtant je ne pourrai jamais le remplacer, alors même que tout mon être ne cesse de le chercher dans les bras, les mots, les yeux et l'affection de tous les hommes. J'ai grandi seule avec ma mère, dans une famille soudée et équilibrée ; j'ai été choyée, bien éduquée, mais tout cela ne remplace pas un père... La souffrance indicible persiste. Dans mon cœur de femme, il manque cette ouverture décisive à l'altérité rassurante, apaisée. Il manque cette place capitale qu'aurait comblée un père et qui reste néanmoins vide. Je passerai ma vie à devoir accepter de ne pas avoir le droit d'avoir un père. La faute à la vie, c'est ce que je me dis.

Maintenant, je me mets dans la peau d'un enfant issu d'une AMP sans père et je me demande, comme tous les enfants sans père : « pourquoi n'ai-je pas le droit d'avoir un père ? » On me dira que c'est parce que ma mère l'a voulu. Mesurez-vous les conséquences d'une telle situation sur le cœur d'un enfant, qui déjà est privé de père, mais qui est aussi privé du droit de s'en désoler, car il est tenaillé entre son amour et sa culpabilité face à sa mère, qui est la responsable de son inconfort affectif.

Madame, monsieur, au nom de tous les sans-père, vous êtes responsables de ces futurs orphelins que la République envisage de créer. J'espère que, courageusement, vous vous y opposerez.

Mme Pascale Morinière, présidente de la Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC). – Membre de l'Union nationale des associations familiales, la Confédération nationale des associations familiales catholiques porte la parole de 30 000 familles adhérentes et de 300 associations locales issues de tous les territoires de la République. Mouvement familial, de laïcs, fondé sur l'enseignement social de l'Église catholique, nous portons une parole qui n'est pas celle d'un lobby, mais de familles attachées au bien commun. Nous ne revendiquons aucun nouveau droit ou intérêt particulier pour nous-mêmes, mais nous efforçons de promouvoir une certaine vision de la personne humaine, de sa dignité intangible et de la manière dont s'organise la société autour de sa cellule de base, la famille. La famille est le meilleur écosystème qui soit pour le petit d'homme. Toutefois, comme tous les écosystèmes, il est fragile. Nous avons la responsabilité collective d'en prendre soin.

Quelle est l'unité de ce texte ? La bioéthique est invoquée pour justifier des réformes sociétales en matière de procréation. Si la loi de bioéthique est remise en cause au cours de chaque quinquennat, pour promouvoir les « avancées » que la précédente révision n'a pas obtenues, comment la loi pourra-t-elle faire consensus, être respectée dans son rôle normatif ?

L'essentiel de ce texte organise le cadre légal de la procréation artificielle et marchande avec l'installation d'une chaîne de production humaine.

Décrivons la situation. Un couple ou une personne désire un enfant. Des gamètes sont donnés, des embryons sont créés et conservés. Des enfants naissent. Les gamètes et les embryons sont gratuits, pour le moment, en France, mais tout ce processus ne l'est pas : il coûterait 300 millions d'euros en France, 20 milliards d'euros dans le monde. Ainsi, à travers le monde, il existe un gigantesque marché de la procréation. Les embryons servent à la recherche. La recherche améliore la productivité de la chaîne qui reste faible : 25 % de réussite à chaque cycle de fécondation *in vitro* (FIV), 12 % pour les inséminations artificielles.

Le caryotype systématiquement pratiqué sur le don de gamètes permet de vérifier les normes de qualité ; le diagnostic préimplantatoire pourrait permettre de faire la même chose pour l'embryon conçu. Dans cette chaîne de production, la recherche sur l'embryon fait le travail de recherche et développement, comme pour tout produit dans une entreprise. Elle n'a pourtant pas permis d'avancée thérapeutique majeure depuis 20 ans. Peu à peu, une philosophie « qualitariste » du produit se met en place, rendue possible par le double don de gamètes, et donc le double caryotype. L'article 17 autorise aussi les embryons transgéniques, et donc renforce, potentiellement, la qualité du produit final. La perspective de développement est la GPA, que l'on commence déjà à reconnaître insidieusement lorsqu'elle est pratiquée à l'étranger. Puis, pour rétablir l'égalité avec les couples qui n'ont pas les moyens d'aller à l'étranger, on la légalisera en France !

Qui tire profit de cette chaîne de production artificielle ? Tout d'abord, les adeptes de l'idéologie moderniste qui cherchent à améliorer l'humain, à l'affranchir et l'émanciper toujours plus, acceptant, mais seulement pour autrui, le risque prométhéen de créer des personnes désaffiliées de leur ancrage biologique, charnel ou généalogique.

Ensuite, le business technique et marchand de la bioéconomie qui est en plein développement et auquel la France, jusqu'alors, avait su résister. Pourtant entre 2016 et 2017, le nombre de procréations médicalement assistées (PMA) a augmenté de 5 %. Le marché des technologies de la reproduction englobe de nombreuses industries à travers le monde : laboratoires pharmaceutiques et biomédicaux, personnels de santé mentale, cliniques spécialisées en procréation artificielle, laboratoires de séquençage génomique, banques de gamètes, agences et cliniques spécialisées en GPA, experts juridiques, réseaux commerciaux... Le chiffre d'affaires est de 20 milliards de dollars.

Enfin, les hommes et les femmes, quelle que soit leur orientation sexuelle, qui ont recours à ces techniques ou dont les corps servent à ces techniques. Sont-ils utilisateurs ou matières premières de la bioéconomie ? « L'enjeu de ces débats, c'est la confusion entre les personnes et les biens », disait avec justesse Sylviane Agacinski, dans le Point, le 27 septembre 2019.

Nous, associations familiales catholiques, savons que la vie bonne est une vie reliée, insérée dans des générations cohérentes, accueillie quelles que soient ses faiblesses et aimée pour elle-même, et non parce qu'elle viendrait combler un manque. La dignité de la personne humaine ne tient pas aux normes de qualité auxquelles elle satisfait, ni à son autonomie ou à sa valeur économique. Le respect de cette dignité est ce qui fait le degré de développement d'une civilisation. Rappelons-nous qu'il n'est rien resté de Sparte qui pratiquait le tri des enfants à la naissance !

Nul doute que dans vos territoires ruraux ou plus citadins on ne vous réclame pas ces évolutions à cors et à cris. En fait, ça n'intéresse pas beaucoup de monde. La loi ne peut répondre à toutes les souffrances ou toutes les douleurs, c'est malheureux, mais c'est ainsi. Son rôle est d'empêcher les abus, comme celui qui vise à créer un droit à l'enfant et à l'enfant parfait. Le législateur doit résister à la poussée de la bioéconomie. Le rôle de la loi est de mettre des limites aux désirs de toute-puissance afin que la vie en société reste possible.

Merci pour votre courage et votre clairvoyance. Votre courage, car, comme le disait Péguy, « il faut toujours dire ce que l'on voit » et votre clairvoyance, car « il faut toujours, ce qui est plus difficile, voir ce que l'on voit. »

M. Bertrand Lionel-Marie, secrétaire général de la CNAFC. – Ce projet de loi, dont nous pourrions croire, en cédant à l'air du temps, qu'il participe de l'octroi de nouveaux droits et d'un progrès prétendument inéluctable, doit être questionné et il est de votre noble et lourde responsabilité, en tant qu'élus de la Nation, de prendre le temps de le faire, avec courage. Nous vous proposons un éclairage à la lumière des valeurs de la République auxquelles nous sommes attachés.

La liberté, d'abord. Le débat qui a animé notre société, depuis les États généraux de la bioéthique jusqu'au processus législatif en cours, appelle des observations sur la liberté d'expression, la liberté de réunion ou la liberté de manifestation, constitutionnellement garanties. Il soulève, aussi, une interrogation, profonde, sur la capacité de la démocratie, qui délègue son pouvoir à des sachants et à des experts, – dont certains ne « [savent] pas même ce que sont le bien et le mal » –, à régir « les techniques devenues folles » comme disait Camus dans son discours de réception du prix Nobel. La question de la condition de l'homme dans l'univers technique est aussi posée. Comme l'écrivait, Jacques Ellul, cité ces temps-ci par des personnalités aussi variées qu'Alain Juppé, Denis Tillinac ou José Bové : « l'homme idéal

inventé, produit par le génie génétique, n'aurait aucune liberté, puisqu'il serait le modèle qu'il était programmé d'être. Et quand même la liberté absente, c'est un gros morceau » !!

La convocation de la médecine et du droit est, par ailleurs, de nature à heurter la libre conscience de médecins, de notaires ou d'officiers d'état civil.

L'égalité, ensuite. Comme l'a rappelé le Conseil d'État, dans une décision du 28 septembre 2018, « les couples formés d'un homme et d'une femme sont, au regard de la procréation, dans une situation différente de celle des couples de personnes de même sexe. [...] La différence de traitement, résultant des dispositions [de l'article L. 2141-2 du code de la santé publique], entre les couples formés d'un homme et d'une femme et les couples de personnes de même sexe, est en lien direct avec l'objet de la loi qui l'établit et n'est, ainsi, pas contraire au principe d'égalité. » En appeler au principe d'égalité participe, donc, d'une confusion.

Il est, en revanche, inégalitaire de créer différentes catégories d'enfants : si un enfant à naître est, en droit, fondé à obtenir réparation du préjudice d'affection d'avoir été, accidentellement, privé d'un père, celui amputé de père, par la loi, le pourra-t-il ? À défaut, il y aurait bien discrimination. Et si tel est le cas, quelle sera la cohérence d'une action publique qui créerait, par la loi, les conditions d'un tel droit à réparation.

Comment, enfin, soutenir sérieusement et garantir juridiquement que cette invocation du principe d'égalité ne débouchera, jamais, comme cela est affirmé aujourd'hui, sur la légalisation par la République, des mères porteuses, à la demande de couples ou d'hommes célibataires ? Le Premier ministre déclarait ainsi, dans le *Huffington Post*, en février 2013 – avant son virement de bord : « Nous nous opposerons résolument à la PMA pour les couples homosexuels féminins, et à la GPA qui, au nom de l'égalité, ne manquera pas d'être réclamée par la suite. »

Enfin, dernier élément de notre devise, la fraternité. Celle-ci est la grande oubliée de ce projet. Quand l'enfant sera né d'« une procréation sans sexe pour tous », telle que prônée par le rapport Touraine, qu'il sera possiblement issu de la rencontre programmée de deux gamètes de tiers donneurs, voire, après-demain, de deux gamètes artificiels, sélectionnés après *screening* et tri de multiples embryons, dont certains cryoconservés pendant des années, puis porté, un jour peut-être, dans un utérus artificiel, sera-t-il encore notre frère en humanité ? Quel regard porterons-nous sur lui ? Devra-t-on parler de naissance ou de livraison ?

Alors que nous prenons, trop lentement, conscience des méfaits du productivisme sur notre environnement, sur notre « maison commune », selon l'expression du Pape François, n'est-il pas paradoxal, au mépris des générations futures, de céder, en matière de procréation humaine, à l'artificialisation à tous crins et à un prométhéisme, drapé dans un progressisme de bon aloi ? Un authentique humanisme ne devrait-il pas prendre soin, au premier chef, des générations futures ?

Si une transition écologique est requise, la bioéthique ne peut rester en dehors de son champ. Demain, d'autres Greta Thunberg se lèveront pour agir contre la République française sur le fondement des articles 3 et 7 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

« Agis de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur la terre », lançait Hans Jonas, en 1979, dans *Le Principe Responsabilité*. Son interpellation, à l'origine du principe de précaution, demeure d'actualité !

M. Bertrand du Marais, administrateur de l'association Les Poissons roses. – Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie de nous recevoir, mais aussi d'être plus accueillants que vos collègues de l'Assemblée nationale.

L'association Les Poissons roses est une plateforme de chrétiens de gauche, inspirés par la pensée d'Emmanuel Mounier, fondateur de la revue *Esprit* et à l'origine du courant personnaliste en France.

Créée en 2010, l'association représente une gauche humaniste et privilégie une approche de la politique par le bas, à partir des réalités sociales qui fondent la construction de la société et de la politique. Pour nous, le social, l'économie, l'environnemental et le spirituel sont intimement liés, selon une démarche d'écologie intégrale.

Nous disposons de plusieurs associations locales en province, notamment à Nantes, Bordeaux et Dijon. En 2016, la publication de notre livre *À contre-courant* visait à interpellier la gauche face à sa dérive sociétale. Depuis, nous avons publié une dizaine d'analyses, disponibles sur notre site www.poissonsroses.org : un rapport sur la famille durable, qui va au-delà des fascinations biotechniques, un rapport sur la laïcité ou encore un projet pour l'Europe. Notre dernier rapport intitulé *Enquête sur les invisibles de la République*, sera publié aux éditions du Cerf en mars 2020, et notre prochain groupe de travail aura pour thème « démocratie et écologie ».

Nous fonctionnons principalement par groupes de travail, en auditionnant les acteurs et experts d'une question, dans une démarche que nous voulons ouverte et respectueuse des différences. Pour l'élaboration de notre rapport sur la famille durable, nous avons, notamment, auditionné la présidente de La Manif pour tous et l'association David et Jonathan, la première association française d'homosexuels – hommes et femmes –, datant de 1972. Nous avons également reçu une très intéressante contribution écrite d'un mouvement de lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), qui a préféré garder l'anonymat.

S'agissant de l'extension de l'assistance médicale à la procréation (AMP), sur laquelle je vous propose de concentrer mon intervention, notre position est le maintien du *statu quo*.

Nous sommes venus défendre ici la loi de la République, défendre votre rôle de parlementaires, et non pas le projet de loi qui nous est proposé.

C'est la première fois, dans notre République, qu'une loi vous est présentée officiellement sans se référer, soit à un motif d'intérêt général, soit à une méconnaissance d'une norme supérieure. En effet, le motif retenu par le Gouvernement est le droit au désir d'enfant, inscrit à la page 40 de l'étude d'impact, et l'égalité du désir. Ce désir, tout à fait légitime, anime les couples hétérosexuels aussi bien que les couples homosexuels et les célibataires. Nous reconnaissons l'ampleur de la douleur de ceux qui ne peuvent satisfaire à ce désir. Cependant, nous souhaitons mettre en garde la représentation nationale contre un glissement très sensible et inédit auquel procédera cette loi.

Le recours à la loi républicaine, à l'*imperium* du législateur, est ici légitimé par l'égalité de désir et non pas, comme l'ont indiqué le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel, par l'égalité des conditions, que protège l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Nous ne sommes pas naïfs, les propositions de textes législatifs ne sont pas neutres. Les niches fiscales, par exemple, permettent à tel ou tel groupe d'intérêt d'obtenir un dispositif législatif. Mais ces demandes sont, à chaque fois, fondées sur un intérêt général. Or ce projet de loi met en jeu, non pas l'intérêt collectif, mais l'intérêt d'un collectif – aussi sympathique soit-il. Il crée un droit spécifique, dérogeant à de nombreux autres principes, qui est attribué du seul fait de l'égalité de désir, en raison de la seule appartenance à une orientation sexuelle qui, heureusement, n'est plus un délit et n'est pas un handicap.

Ce faisant, le projet de loi porte atteinte au principe de la souveraineté de la loi dans notre démocratie. La loi est l'expression de la souveraineté nationale et donc de l'expression de l'intérêt général, précise l'article 6 susmentionné. Le principe de l'universalité de la souveraineté nationale figure aux articles 1 et 3 de la Constitution, ce dernier reprenant ledit article 6.

Or le Conseil constitutionnel a déjà consacré toute sa valeur constitutionnelle à ce principe de souveraineté nationale, dans sa décision du 30 décembre 1976, relative à l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée de communautés. Plus précisément, dans sa décision n° 99-412-DC, du 15 juin 1999, sur la Charte des langues régionales, le Conseil constitutionnel indique : « Le principe d'unicité du peuple français, dont aucune section ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté nationale, a également valeur constitutionnelle. Considérant que ces principes fondamentaux s'opposent à ce que soient reconnus des droits collectifs à quelque groupe que ce soit, défini par une communauté d'origine, de culture, de langue ou de croyances. » Nous pourrions ajouter « ou d'option personnelle, d'option sexuelle », par exemple.

Le projet de loi nous entraîne officiellement dans ce que le grand juriste et philosophe italien Natalino Irti appelle le « nihilisme juridique », dans lequel la loi ne tire plus sa légitimité que de principes procéduraux. Je tirerai trois conséquences à ce projet de loi, qui crée un dangereux précédent pour la loi de la République, et je ferai un constat.

D'abord, nous ne disposons plus d'arguments pour empêcher n'importe quel collectif d'intérêt, n'importe quel groupe d'expression – et donc les plus puissants d'entre eux, évidemment – d'avoir accès, au nom de l'égalité de désir, à la légitimité de la loi républicaine.

La deuxième conséquence est l'extension de ce désir à la GPA, qui deviendra alors légitime et conduira, inéluctablement, à une nouvelle forme d'esclavagisme.

Enfin, le Parlement n'a plus toute sa raison d'être, puisqu'il vous appartient, dans une démocratie qui n'est pas le césarisme, de maintenir l'équilibre entre les intérêts collectifs qui forment la société.

J'en viens au constat : l'extension de l'AMP qui nous est aujourd'hui proposée est finalement un épiphénomène. Je suis désolé du caractère un peu brutal de ce terme qui peut choquer ceux qui, légitimement, cherchent à satisfaire le désir d'enfant, mais il s'agit bien d'un phénomène minoritaire. Le vrai sujet de politique et d'intérêt général est le suivant :

quelles familles la société française souhaite-t-elle pour aujourd'hui et les générations futures ?

Nous estimons entre 10 et 15 millions le nombre de Français qui se débattent aujourd'hui avec des problèmes compliqués, graves, de familles éclatées, de familles monoparentales, de définition de la distinction entre l'autorité et la responsabilité parentale... C'est la raison pour laquelle, nous demandons que soient organisés des états généraux de la famille durable.

Par ailleurs, la marchandisation du corps humain est une conséquence inéluctable de cette loi. Ce projet de loi ne pourra être appliqué, compte tenu de la pénurie de gamètes, qui ne peut que s'aggraver dans le futur.

La présentation de l'équilibre entre l'offre et la demande de gamètes, par l'étude d'impact, est au mieux irénique, au pire fallacieuse, ce qui pose un problème s'agissant de la relation entre les pouvoirs législatif et exécutif. Selon le calcul le plus favorable à l'effectivité de la réforme, les chiffres donnés aux pages 23 et 25 de l'étude d'impact conduisent à une insuffisance, dans un facteur de un à cinq. En effet, le nombre de donneurs est aujourd'hui de 363, alors que, selon l'estimation la plus favorable, il en faudrait environ 1 600. Non seulement la production actuelle ne peut satisfaire à toutes les demandes, mais le stock est épuisé en une année.

Outre les conséquences de la levée de l'anonymat, dont nous ne savons pas trop quel effet elle aura, il y aura nécessairement des phénomènes d'allongement des files d'attente, des risques de marché noir... La mission d'enquête de l'Assemblée nationale s'en est d'ailleurs inquiétée à la page 61 de son rapport. Les représentants des centres d'études et de conservation des œufs et du sperme (CECOS), au cours des auditions de l'Assemblée nationale, ont avancé le prix de 500 euros, un chiffre qui est en ligne avec ceux des États-Unis : 1 500 dollars pour un homme qui donnerait trois fois par mois.

Nous nous opposons donc à la marchandisation du corps humain, malheureusement inéluctable, car nous connaissons la force destructrice du marché. Le marché est nécessaire, mais il s'agit d'un rapport de force.

Le Gouvernement considère qu'il s'agit d'un faux problème et que l'offre s'ajustera spontanément. Notre association a donc réalisé une expérience, que va vous présenter Michel Simonnet.

M. Michel Simonnet, trésorier de l'association Les Poissons roses. – J'aborderai la politique par le bas. Ce projet de loi nous paraît inapplicable étant donné la pénurie de gamètes. Sans gamètes tout ce qui est évoqué ici n'aura aucun effet.

Je rappellerai quelques chiffres. En 2016, nous comptons 363 donneurs et 3 500 femmes traitées pour infertilité pathologique. Ce projet de loi prévoit 2 000 à 3 000 nouvelles candidates à une AMP. Ce constat de pénurie a conduit l'association *Les Poissons roses* à élaborer un kit de donneur – une burette et un certificat de traçabilité signé par le donneur.

Le 9 juillet dernier, nous avons présenté ce kit à l'Assemblée nationale pour recueillir la semence de 95 députés de moins de 45 ans. Nous n'avons pas oublié les sénateurs, de moins de 45 ans. Nous leur avons préparé un kit personnalisé, avec leurs noms.

La liste des 110 ministres et parlementaires est consultable sur le site de l'Établissement français de semence des ministres et parlementaires.

Cette proposition peut vous paraître un peu potache, mais comment souligner autrement l'incohérence du projet de loi qui oublie que le don de gamètes est essentiel ? Le problème serait résolu, selon M. Touraine, si 0,01 % des hommes français acceptaient de donner leur sperme. Or, nous devons le constater, les hommes, trop conscients de l'importance de ce geste, refusent d'effectuer ce don. Aussi, il conviendra d'envisager – pourquoi pas ? – une procédure similaire à celle du droit au logement opposable (DALO) gérée par le préfet.

Par ailleurs, cette pénurie créera, d'une part, un marché gris des gamètes, où régneront l'inégalité et l'injustice et, d'autre part, une marchandisation des gamètes. Nous refusons d'entrer dans cette logique marchande.

En conclusion, ce projet de loi bute sur une réalité humaine oubliée : la réticence masculine à donner ses gamètes. L'aveuglement à ignorer cette réalité est surprenant. Aussi, nous ne croirons à l'AMP pour tous lorsque plus de 50 parlementaires auront donné leurs gamètes, montrant ainsi l'exemple à la nation tout entière.

Pouvez-vous, messieurs les sénateurs, nous donner des garanties à ce sujet ?

M. Alain Milon, président. – Je vous remercie pour vos interventions. Avant de laisser la parole aux rapporteurs, je souhaiterais revenir sur les propos de M. du Marais, relatifs à l'intérêt général. Je ne partage pas votre observation dans la mesure où vous avez essentiellement évoqué l'AMP, qui ne représente qu'un article de la loi. Par ailleurs, lors de l'élaboration de la dernière loi bioéthique, nous avons décidé qu'elle était révisable tous les sept ans – le Sénat avait proposé cinq ans. Je pourrais suivre votre argumentaire si le projet de loi concernait uniquement l'AMP.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Je vous remercie pour vos présentations très complètes. Seule une question n'a pas été évoquée, celle du diagnostic préimplantatoire (DPI). Cependant, ce point étant du domaine de compétence de Mme Imbert, je lui laisse la parole.

Mme Corinne Imbert, rapporteur. – Je vous remercie également pour vos interventions.

Plusieurs d'entre vous ont évoqué la question de la marchandisation, inéluctable, du corps humain. Je comprends votre inquiétude, mais alors expliquez-vous le fait que le don du sang est toujours gratuit, alors que nous manquons parfois de donneurs ?

S'agissant du diagnostic préimplantatoire, de la même façon que vous avez rappelé le courage dont nous faisons preuve pour aborder ce projet de loi, ne pensez-vous pas que les couples qui engagent une démarche de procréation médicalement assistée font, eux aussi, montre d'un grand courage ? L'AMP est une expérience douloureuse, notamment quand les femmes sont confrontées à plusieurs échecs. Il leur faut beaucoup de courage, et une attente réelle, pour bénéficier d'un DPI avec recherche d'aneuploïdie (DPIA).

Par ailleurs, si vous avez rappelé la considération que vous avez pour les femmes, vous avez également indiqué que ce texte était une défaite pour ces dernières, avec une emprise médicale. Ne pensez-vous pas que ce DPIA pourrait améliorer les chances de réussite

d'une fécondation *in vitro*, notamment pour les femmes de 35 à 42 ans, et éviter des fausses couches qui sont, elles aussi, toujours très douloureuses ?

Mme Streb Blanche. – Nous ne pouvons pas comparer le don de sang au don de gamètes. Le don du sang sauve des vies et fait appel à la fraternité, à la solidarité. En revanche, le don de sperme ne sauve pas de vies, il en crée. Il me semble d'ailleurs que si nous comptons si peu de donneurs de gamètes, c'est bien parce que les hommes ont conscience que ce don n'est pas anodin. Il s'agit d'une paternité : ils sont les pères biologiques d'un ou de plusieurs enfants et, avec l'avancée de cette loi, les enfants nés de ces dons, auront la possibilité, dès leurs 18 ans, de le rencontrer.

Ce don est si peu anodin qu'un amendement a été adopté, aux termes duquel les donneurs de gamètes pourraient connaître le nombre et le sexe des enfants nés de leur don, ce qui explique pourquoi ces cellules, porteuses de vie, sont si peu données en France.

Concernant le DPI, le risque d'emballement que permet, et que permettra, la technique, nous inquiète. C'est un risque que nous observons à l'étranger, l'embryon étant rendu disponible par la fécondation *in vitro*.

Et pourquoi ne pas ouvrir le DPI pour toutes ? Pour celles qui bénéficient de fécondations *in vitro* pour raison d'infertilité, comme pour celles qui voudraient y avoir recours uniquement pour faire analyser leurs embryons, un risque identifié par Mme Buzyn.

À l'étranger, le DPI est très limité. Il n'est autorisé que pour des maladies très graves, incurables, et il est ouvert aux familles chez qui il existe un risque héréditaire. Ouvrir le DPI à des problèmes génétiques ou chromosomiques qui ne sont pas héréditaires reviendrait à permettre le contrôle qualité de l'embryon. Les aneuploïdies ne sont pas des problèmes chromosomiques héréditaires, ce sont des accidents de fécondation.

Le DPI est une bombe à retardement. L'enjeu est énorme : un eugénisme technologique à grande échelle. La Grande-Bretagne a établi une liste de plus de 2 000 maladies qui donnent aux familles l'accès au DPI. Elles vont des maladies extrêmement graves jusqu'à des prédispositions – et même au strabisme. Par ailleurs, le DPI est aujourd'hui commercialisé par des cliniques privées dans différents pays, notamment à Chypre et aux États-Unis, afin de permettre aux couples qui le souhaitent de choisir, par exemple, les embryons en fonction de leur sexe.

Mme Ludovine de La Rochère. – Madame Jourda, contrairement à ce que vous avez indiqué, nous n'avons pas développé tous nos arguments. En dix minutes, il nous a été difficile de hiérarchiser l'essentiel, tant ces sujets sont vastes, et les conséquences et implications, sur un plan éthique, mais également humain, stupéfiantes.

S'agissant du DPI, le projet de loi, dans son article 1^{er}, ouvrirait l'AMP aux couples homme-femme féconds. Pourquoi ces couples souhaitent-ils avoir recours à l'AMP ? Pour bénéficier d'un diagnostic prénatal, bien entendu. Nous pouvons alors deviner l'enchaînement qui, forcément, s'ensuivra.

Concernant l'achat des gamètes, le constat de tous les pays, sans exception, qui ont ouvert l'AMP au-delà des cas liés à une pathologie et sont rentrés dans la bourse des gamètes, si je puis m'exprimer ainsi, en suivant la loi de l'offre et de la demande. La banque de sperme danoise Cryos International en est un exemple. D'ailleurs, le projet de loi évoque

l'importation des gamètes, en posant des conditions. Par exemple, le don de gamètes ne doit pas se faire au profit d'une entreprise commerciale. Mais en réalité, il existe bien des façons d'entrer dans une forme de trafic international de gamètes.

Le 31 août 2018, la Grande-Bretagne a exposé publiquement le fait que, dans le cadre du Brexit, elle aurait besoin de passer des accords sur l'AMP, sinon elle ne pourrait plus importer de sperme, d'ovocytes et d'embryons pour continuer à pratiquer des PMA, comme elle le souhaite.

Mme Pascale Morinière. – Vous avez rappelé, madame la rapporteure, que le don de sang était gratuit ; heureusement ! Il fait appel à la solidarité et à la fraternité. Quand les hôpitaux sont en manque de sang, ils lancent un appel à la population, qui y répond.

L'appel aux dons de gamètes n'a pas la même efficacité, ou alors cela m'a échappé. Depuis cinq ans, l'Agence de la biomédecine lance, chaque année, des campagnes pour le don de gamètes, avec de charmants slogans tels que « donneur de bonheur », « le plus petit des cadeaux ». Nous sommes passés de 363 donneurs en 2016 à 404 en 2017. Ces 404 donneurs ont permis la naissance de 1 027 enfants. L'étude d'impact avance le chiffre de 2 000 à 3 000 femmes intéressées par le don de gamètes. Il s'agit, en fait, d'une estimation, car personne ne peut prévoir combien de femmes seront intéressées. Mais nous pouvons imaginer aisément le nombre de donneurs qui manque.

La seule solution, pour pallier la pénurie de gamètes, serait de rétribuer les donneurs. Mais le risque est que les donneurs de sang, les donneurs de rein, et autres, réclament, eux aussi, une rétribution, de sorte que notre bioéthique à la française, fondée sur la fraternité – une valeur forte –, pourrait s'effondrer. Voilà quelques semaines, un journaliste américain s'étonnait de la gratuité du don de gamètes. La gratuité est vraiment une spécificité française qui nous honore.

S'agissant des PMA, elles ont augmenté de 5 % entre 2016 et 2017, alors que, dans le même temps, l'infertilité des femmes n'a certainement pas augmenté de 5 %.

Lors de mes études de médecine, le principe appliqué était le suivant : un couple devait avoir entretenu deux ans de relation régulière avant de procéder à des recherches sur l'infertilité puis éventuellement, à pratiquer une PMA. Aujourd'hui, dès qu'un couple consulte, le médecin propose une restauration de la fertilité, sans mener au préalable un travail de compréhension, de recherche des causes. Le marché est là : il encourage et incite les médecins à pratiquer des PMA. Pourquoi ? Parce qu'une PMA coûte 4 100 euros, pour une tentative de FIV – quatre tentatives sont remboursées par la sécurité sociale – et 1 000 euros pour chaque tentative d'insémination. La PMA n'est donc pas gratuite pour tout le monde. Il s'agit, je le répète, d'un énorme marché, l'idée de la gratuité n'étant qu'un leurre.

Je vous recommande de vous intéresser aux transferts d'argent, aux coûts et à ce marché.

Mme Ludovine de La Rochère. – Un coût qui serait remboursé par la sécurité sociale, ce qui poserait un autre problème.

M. Bertrand Lionel-Marie. – Je souhaite rappeler une donnée factuelle : selon l'INSEE, en 2018, 266 000 personnes vivaient en couple avec un conjoint de même sexe :

44 % de ces couples sont des couples de femmes, soit 58 520 couples – je laisse volontairement de côté la question des femmes célibataires.

Par ailleurs, cet institut indique que 14 630 couples de femmes vivent avec des enfants, ce qui signifie que, potentiellement, 43 890 couples de femmes sont concernés par l'ouverture à l'AMP. Si nous supprimons les couples dont les femmes ne sont plus en âge de procréer, 2 000 couples pourraient être potentiellement intéressés.

Le rapport de l'Agence de biomédecine de 2017 indique que « 1 961 couples ont effectué au moins une AMP avec les spermatozoïdes d'un donneur dans l'année », sachant que nous sommes déjà en tension, que l'attente pour obtenir des spermatozoïdes est d'environ un an. C'est la raison pour laquelle le risque de marchandisation est fort, d'autant que la Belgique a ouvert la voie en achetant du sperme au Danemark.

Par ailleurs, nous sommes bien obligés de tenir compte de l'état actuel du marché. Je vous invite à visiter le site de Cryos International, la plus grande banque de sperme en Europe, mais également à visionner le documentaire intitulé « Bébés sur mesure ». Dans ce documentaire, le médecin, qui a créé cette banque de sperme à Aarhus, ville étudiante, se compare à un fournisseur de lait, et nous apprenons qu'il envoie tous les jours des doses de sperme en France. Or, depuis deux ans, seules deux naissances ont été déclarées liées à du sperme fourni par Cryos International.

Mme Marie Mercier. – Vous avez le mérite de réfléchir. Nous aussi, au Parlement, nous pratiquons le doute cartésien, et organisons de très nombreuses auditions, sur un très large spectre. Plus on avance, plus on réfléchit – plus on recule, parfois, aussi ! En tous cas, nous n'avons pas d'idées préconçues.

Mademoiselle, je pense comprendre votre souffrance et la nécessité de mettre un nom sur un mal-être ; sans être psychiatre, je ne suis pas sûre que ce soit la seule réponse.

Il faut comparer des choses comparables. Se comparer aux autres pays ne me satisfait pas : la France est la France, avec sa culture, la façon dont elle s'est construite, en avançant, en reculant... Ce qui est bien ailleurs n'est peut-être pas bien pour nous, et vice-versa. Il y a de très bonnes choses chez nous. Se comparer n'est pas forcément toujours une bonne chose, pas plus qu'imiter ce qui se fait ailleurs. Le Sénat, vous savez, est une chambre de refroidissement...

M. Alain Milon, président. – Pas de congélation !

Mme Marie Mercier. – Nous avons le mérite de réfléchir, je crois, avec sérénité, et nous sommes aussi dans l'accueil et dans une forme de don – ce qui ne nous enlève pas le droit d'être quelquefois à contre-courant ! Pour nous, la vertu est juste au milieu de la rivière.

M. Olivier Henno, rapporteur. – Je n'aurais pas dit mieux ! La volonté d'améliorer la vie, de la prolonger, est une quête humaine qui ne date pas de 2019. Et l'usage de la science est une question légitime de l'éthique, posée par les avancées scientifiques. Par nature, en démocratie, en République, les convictions sont diverses. Que pensez-vous de l'autoconservation des ovocytes, et même de l'autoconservation des gamètes ? Trouvez-vous que c'est une aspiration féminine légitime, qui relève d'une recherche d'égalité ? Selon le professeur Nisand, cela répond à des aspirations personnelles de femmes qui veulent prolonger leur vie professionnelle sans renoncer à leur droit à la maternité et à l'enfant.

Mme Caroline Roux. – Pour moi, c’est une défaite des femmes, une fausse promesse. On fait miroiter aux femmes qu’elles auront des enfants, plus tard, par PMA. Nous sommes intervenus déjà pour la loi de 2011. Il y a un vrai décalage, dans notre société, qui doit tous nous interroger. C’est au cours de la meilleure période de fertilité, c’est-à-dire entre 20 et 30 ans, qu’on observe les plus forts taux d’avortement. Nous recevons dans nos services d’écoute des jeunes filles de 25 ans, enceintes dans un couple stable, qui hésitent à poursuivre leur grossesse, car les femmes enceintes qu’elles voient dans la rue sont plus vieilles. Ne devrions-nous pas changer de regard sur la maternité ? Nous demandons depuis longtemps qu’on aménage les conditions sociales pour que les femmes jeunes qui poursuivent leurs études ou entrent sur le marché du travail puissent concilier leur activité avec une vie maternelle si elles le souhaitent.

Nous travaillons aussi beaucoup, dans nos services d’écoute, sur le deuil. La technique appelant la technique, on fait miroiter aux femmes la possibilité d’avoir des enfants plus tard. Mais *quid* si elles ne trouvent pas de compagnon ? Auront-elles un enfant toutes seules, grâce à la PMA ? Cela suggère une quête insatiable, alors que normalement, à partir d’un certain âge, les femmes doivent faire le deuil de la maternité et s’ouvrir à d’autres fécondités, selon leurs talents. Nous accompagnons des femmes qui se demandent, à 40 ou 45 ans, comment avoir des enfants. Elles sont souvent dans une autre vie, recomposée, avec un autre homme, et ces réflexions sur les autres fécondités qu’elles pourraient avoir – autres, puisque la loi, en France, interdit encore – leur ouvrent aussi des chemins. En interdisant, la loi est protectrice, au fond.

Par rapport aux aspirations beaucoup plus écologiques des jeunes femmes d’aujourd’hui, ce n’est pas non plus une réponse adéquate : il s’agit de traitements lourds, pour des personnes qui n’ont pas de problèmes de santé... Cela semble tout à fait disproportionné. Notre société doit vraiment réfléchir à une manière d’intégrer la maternité non pas comme un handicap pour les femmes quand il s’agit de travailler, mais de manière à ce que celle-ci fasse pleinement partie de l’organisation de notre société.

Mme Blanche Streb. – En tant que pharmacien, cette question me paraît assez symbolique de ce projet de loi bioéthique, qui prend tout de même quelque peu la médecine à l’envers ! Il s’agit de proposer à des femmes plutôt jeunes, si l’on veut que cela réussisse, des traitements vraiment lourds – stimulation ovarienne, ponction ovarienne – qui ne sont pas dénués d’effets secondaires. L’imprégnation hormonale crée des risques, qui sont estimés à 1,5 %, de développer plus tard des cancers. Et cela peut abîmer les ovaires. C’est donc prendre la médecine à l’envers. Des sociétés privées vont entrer en concurrence pour réaliser le stockage... On a l’impression qu’il s’agit d’une sorte de guet-apens sur le ventre des femmes pour créer un nouveau secteur économique. Le rapport du CCNE sur cette question montrait d’ailleurs qu’il ne s’agissait aucunement d’une demande des femmes, mais bien plutôt des sociétés savantes, et des centres d’assistance à la procréation. On entend parfois que ce serait une nouvelle liberté, une nouvelle autonomie. N’est-ce pas plutôt s’enchaîner à la technique ? A quoi rime de mettre en banque des ovocytes qui peut-être ne serviront même pas ? Si une femme rencontre ensuite l’homme avec qui construire sa vie et faire des enfants, elle se retrouvera avec des ovocytes dont elle ne saura pas quoi faire. Faudra-t-il qu’elle les donne ? Bref, c’est une manière étonnante de considérer la médecine.

Mme Ludivine de la Rochère. – Et cela va instaurer une forme de pression nouvelle sur la femme. Imaginez une jeune femme qui attend un enfant naturellement à 25 ans, à 28 ans, à 30 ans. Son employeur va la regarder de travers, car elle aurait pu faire conserver ses ovocytes, avoir un enfant plus tard ! Je ne dis pas que l’employeur lui fera un

reproche : tout restera implicite. Et l'on connaît déjà, dans l'entreprise, la culpabilité de la jeune femme qui attend un bébé. Souvent, elle n'ose pas le dire, et met longtemps à le faire – et elle démissionne d'elle-même si elle était en période d'essai. Il y a déjà une forte pression ; si l'on sait, en plus, que n'importe quelle jeune femme peut faire conserver ses ovocytes pour bénéficier ultérieurement d'une AMP... Il s'agit d'une technicisation inutile de la procréation, à un âge où la femme ne sera plus féconde, où son utérus aura vieilli.

Au lieu que la société, longtemps organisée par une majorité d'hommes, s'adapte à la femme à mesure que celle-ci prend davantage de responsabilités, on oblige la femme à s'adapter à un monde qui a été fait, pour une grande part, par les hommes. En fait, c'est un mépris stupéfiant de la femme que révèle cette idée, dont les conséquences vont être lourdes sur toutes les jeunes femmes, pendant de longues années.

Évidemment qu'à 25 ans, ce n'est pas le bon moment ; qu'à 30 ans, ce n'est pas le bon moment ; qu'à 40 ans, quand on devient responsable, directrice, directrice adjointe, ce n'est pas non plus le moment... Un bébé, en clair, sur le plan professionnel, ce n'est jamais le moment ! Pensez aussi aux conjoints : « Ma chérie, tu pourrais peut-être le faire plus tard, nous ne sommes pas pressés, nous n'avons pas encore assez d'argent : congèle tes ovocytes, et on verra plus tard ! ». Mais, plus tard, il y aura d'autres charges : ce n'est jamais le moment. Il faut au contraire que l'entreprise s'adapte à la femme et à la maternité.

M. Bertrand du Marais. – La congélation des ovocytes va dans le sens de la création et du développement d'un marché de la procréation. Cette question est liée à la vie professionnelle des femmes, et à la façon dont elles font famille. Ce sont des questions de nature à la fois scientifique et bioéthique. Pourtant, elles sont isolées de la réflexion plus générale. Quelle famille voulons-nous ? Comment aménager le développement démographique de la trajectoire des familles et de la trajectoire des individus ? Aujourd'hui, à 50 ans, on est pour ainsi dire à mi-vie, et il reste une longue vie en couple à mener – alors que, dans les années 1950, l'homme décédait vers 60 ou 65 ans. Il y a un lien entre le débat sur le type de cellule familiale qu'on veut, et celui sur les dispositifs techniques qu'on autorise. Nous pensons que ces deux réflexions doivent être connectées. Sinon, la vision de la situation demeure partielle.

Vous avez raison, monsieur le président, il y a dans cette loi un certain nombre de dispositions, par exemple sur les traitements numériques dans la santé, qui poursuivent un but d'intérêt général. Or le contrôle du Conseil constitutionnel isole, article par article, les dispositions d'un projet de loi. Certes, ce n'est que l'article 1^{er} – mais l'étude d'impact lui consacre bien plus qu'un 34^{ème} de sa dimension... Et nous considérons que cette disposition opère un véritable glissement sur la notion de loi dans une République.

Vous avez rappelé que le Sénat, à juste titre, a insisté pour que les lois de bioéthique soient rediscutées de façon régulière. C'est en effet tout à l'honneur de notre pays. Les états généraux de bioéthique n'ont pas d'égal ailleurs dans le monde. Il faut les maintenir. Or l'étude d'impact cite les avis du CCNE de 2017 et 2018, mais pas l'avis l'intermédiaire, qui fait l'état des lieux de la consultation. Or, dans cet avis intermédiaire, le CCNE dit qu'à l'issue d'une consultation très large et approfondie, beaucoup de participants étaient opposés à l'article 1^{er}. Autrement dit, grâce à ces instruments de participation des citoyens français, on a suscité des réactions que le Parlement, brutalement, s'apprête à fermer, simplement parce qu'une majorité s'est dégagée autour d'un programme électoral. Nous demandons à ce que ce type de loi, qui engage l'ensemble de la société, soit adopté au Parlement par une majorité des deux tiers. Et nous demandons une totale liberté de vote au sein des groupes parlementaires.

Mme Marie Mercier. – Soyez rassurés, nous sommes très libres !

Mme Pascale Morinière. – Quelques chiffres : le taux de fécondité est de 1,88 enfant par femme, alors que les femmes souhaitent 2,39 enfants. La différence signifie, en quelque sorte, qu'une femme sur deux souhaiterait un enfant de plus. À l'heure où l'on réforme les retraites, que c'est douloureux pour nous tous, je m'étonne que l'on ne prenne pas cette partie de la démographie en compte. Elle a pourtant un impact. L'âge moyen des femmes qui accouchent est de 30,5 ans ; l'âge moyen du premier enfant, de 28,5 ans. Ces chiffres continuent d'augmenter, alors que la fécondité est maximale entre 20 et 30 ans. L'intérêt général, ou le bien commun, ne serait-il pas que les jeunes femmes aient des enfants plus tôt, et qu'elles aient le nombre d'enfants qu'elles souhaitent ? Je ne dis pas qu'il faut faire plus d'enfants, je dis qu'il faut donner la possibilité aux couples d'avoir le nombre d'enfants qu'ils souhaitent. Les lois doivent faire en sorte de réaliser ces désirs d'enfant. Cela nous donnerait une démographie suffisamment vigoureuse pour assurer notre avenir.

M. Bertrand Lionel-Marie. – Georges Bernanos, dans *La France contre les robots*, écrit – ce qui me paraît pertinent quand on parle de l'autoconservation ovocytaire –, que « la société moderne est désormais un ensemble de problèmes techniques à résoudre ». On ne voit le problème que sous le petit angle technique, au lieu de le voir dans sa globalité.

Moins littéraire, mais tout aussi intéressant : une journaliste du magazine *Elle* a dit que « l'idée qu'il faut changer le corps des femmes pour le plier à la norme sociale du travail, plutôt que de changer la norme, est un choix politique contestable ».

Et l'avis du CCNE n° 126, du 15 juin 2017, s'opposait à l'autoconservation ovocytaire. Je le cite : « Différer un projet de grossesse à un âge tardif – connaissant les risques de ces grossesses tardives – peut difficilement être considéré comme participant à l'émancipation des femmes face aux limites biologiques. Outre le mésusage et les pressions socioprofessionnelles auxquels cette technique peut exposer, le bénéfice escompté au regard des moyens médicaux et économiques qui devraient être déployés apparaît très faible. ». On ne comprend d'ailleurs pas très bien pourquoi le CCNE a changé d'avis entre 2017 et 2018. Le CCNE souligne aussi le risque des grossesses tardives. Et l'augmentation de la fréquence des grossesses tardives, à plus de 40 ans, ou ultra-tardives, à plus de 45 ans, dites à haut risque, pourrait être une conséquence dommageable de l'autoconservation ovocytaire. Bref, c'est une mauvaise réponse à une vraie question. La seule bonne réponse serait une réponse politique et sociale – ce qui relève de votre commission des affaires sociales !

Le magazine *Bloomberg* titrait récemment : « *Freeze your eggs, free your career* », c'est-à-dire : « Congelez vos ovocytes, libérez votre carrière ». On va vers une logique marchande – car ces techniques auront évidemment un coût. Je ne suis pas sûr que ce soit un progrès. Je suis même sûr du contraire !

Mme Anaïs Doisneau. – Madame la sénatrice, vous semblez, de façon très surprenante, balayer d'un revers de main un témoignage qui tente pourtant d'être aussi authentique que possible. Vous le qualifiez de relatif et subjectif. Comment pouvez-vous dire qu'il y a peut-être d'autres raisons psychiatriques ? J'essayais de montrer que les statistiques ne sont peut-être pas très judicieuses pour révéler le mal-être qu'induit la privation d'un père. D'un point de vue purement statistique, cela ne se verrait pas : c'est beaucoup trop intime. Nous montons une association, « La Voix des sans père », et nous constatons que tous ceux que nous rencontrons partagent des traits communs, conséquence de ce manque de père. Il ne s'agit pas d'un mal-être général, mais très précis.

M. Alain Milon, président. – Je connais bien Mme Mercier, qui est médecin et a rédigé des rapports sur la maltraitance de l'enfant. Je ne pense pas qu'elle ait voulu dire cela. Au contraire, elle a voulu dire que chacun avait le droit de penser comme il voulait, à partir du moment où cette pensée était justifiée ou justifiable.

Merci à tous. Vous avez parlé de choses illégales et légales, en faisant notamment référence à des juristes italiens. Il y a des personnages politiques qui sont légalement arrivés au pouvoir. D'autres, comme De Gaulle, illégalement !

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est close à 20 h 50.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 9 DECEMBRE ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mardi 10 décembre 2019

à 14 heures

Salle n° 263

- Examen du rapport pour avis de M. Yves Bouloux sur la proposition de loi n° 645 (2018-2019), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à lutter contre les contenus haineux sur internet.

Mercredi 11 décembre 2019

à 9 h 30

Salle Clemenceau

- Audition, en application de l'article 13 de la Constitution, de M. Bertrand Munch, candidat proposé à la fonction de directeur général de l'Office national des forêts (ouverte au public et à la presse – captation vidéo).

- Vote sur la proposition de nomination de M. Bertrand Munch, candidat proposé à la fonction de directeur général de l'Office national des forêts.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 159 (2019-2020) visant à lutter contre le mitage des espaces forestiers en Île-de-France.

- Désignation des membres du groupe de travail sur les moyens mis en œuvre par l'État en matière de prévention, d'identification et d'accompagnement des agriculteurs en situation de détresse.

Jeudi 12 décembre 2019

Éventuellement, à l'issue de la discussion générale en séance publique sur la proposition de loi visant à prévenir le suicide des agriculteurs

Salle n° 263

- Examen des éventuels amendements de séance déposés sur le texte n° 746 (2018-2019) de la proposition de loi de M. Henri Cabanel visant à prévenir le suicide des agriculteurs (Mme Françoise Férat, rapporteur).

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 11 décembre 2019

à 9 h 30

Salle René Monory

- Examen du rapport et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 647 (2018-2019) autorisant la ratification de l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part (M. Joël Guerriau, rapporteur).

- Examen du rapport et des textes proposés par la commission sur le projet de loi n° 705 (2018-2019) autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso et de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso, et le projet de loi n° 709 (2018-2019) autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger et de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger (M. Olivier Cigolotti, rapporteur pour les deux textes).

- Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :

. projet de loi n° 732 (2018-2019) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie relatif aux services aériens, de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica relatif aux services aériens et de l'accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mozambique;

. projet de loi n° 733 (2018-2019) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad relatif aux services aériens et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Angola relatif aux services aériens.

à 10 heures

Salle René Monory

Captation vidéo

- Audition de Mme Marie-Christine Saragosse, président-directeur général de France Médias Monde.

Commission des affaires sociales

Mercredi 11 décembre 2019

à 9 heures

Salle n° 213

- Audition de M. Denis Morin, président de la 6^e chambre de la Cour des comptes et de M. Dominique Martin, directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes sur l'ANSM.

<p>- Éventuellement, examen des amendements de séance sur la proposition de loi, présentée par Mme Valérie Létard et plusieurs de ses collègues, tendant à protéger les mineurs des usages dangereux du protoxyde d'azote (n° 170, 2019-2020) (rapporteuse Mme Jocelyne Guidez).</p>
--

- Communication de M. Michel Forissier, Mmes Catherine Fournier et Frédérique Puissat, sur le cadre juridique de l'exercice du droit de retrait.

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi présentée par Mmes Monique Lubin, Nadine Grelet-Certenais, MM. Olivier Jacquin, Patrick Kanner, Jacques Bigot et les membres du groupe socialiste et républicain visant à rétablir les droits sociaux des travailleurs numériques (n° 155, 2019-2020).

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi présentée par M. Bruno Retailleau tendant à assurer l'effectivité du droit au transport, à améliorer les droits des usagers et à répondre aux besoins essentiels du pays en cas de grève (n° 166, 2019-2020).

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mardi 10 décembre 2019

à 10 heures

Salle n° 67

- Examen du rapport pour avis de la commission, d'une part, sur le projet de loi n° 119 (2019-2020) modifiant la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution et prorogeant le mandat des membres de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet et, d'autre part, sur le projet de loi organique n°120 (2019-2020) modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution (M. Didier Mandelli, rapporteur);

Mercredi 11 décembre 2019

à 9 h 30

Salle Médecis

- Audition de M. Julien Blanchet, Rapporteur général de la Convention citoyenne pour le climat (ouverte au public et à la presse – captation vidéo).

- Échange de vues concernant la consultation publique sur les projets d'arrêté et de décret relatifs à l'attribution des fréquences 5G.

- Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 154 (2019-2020), présentée par Mme Nicole Bonnefoy et plusieurs de ses collègues, visant à réformer le régime des catastrophes naturelles.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mercredi 11 décembre 2019

à 9 heures

Salle n° 216

- Examen du rapport d'information sur la sécurité des sapeurs-pompiers (rapporteurs : Mme Catherine Troendlé, M. Patrick Kanner, M. Loïc Hervé).

- Examen du rapport de M. Yves Détraigne et du texte proposé par la commission sur le projet de loi organique n° 120 (2019-2020), modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution (procédure accélérée).

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Lundi 9 décembre 2019 à 12 heures.

- Examen du rapport de M. Yves Détraigne et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 119 (2019-2020), modifiant la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution et prorogeant le mandat des membres de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (procédure accélérée).

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Lundi 9 décembre 2019 à 12 heures

- Examen du rapport de M. Christophe-André Frassa et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 645 (2018-2019), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à lutter contre les contenus haineux sur internet.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Jeudi 5 décembre 2019 à 12 heures

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 283 (2018-2019) visant à créer un droit à l'erreur des collectivités locales dans leurs relations avec les administrations et les organismes de sécurité sociale, présentée par M. Hervé Maurey et plusieurs de ses collègues.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 152 (2019-2020) relative à la déclaration de naissance auprès de l'officier d'état civil du lieu de résidence des parents, présentée par M. Hervé Marseille et plusieurs de ses collègues.

Commission d'enquête afin d'évaluer l'intervention des services de l'état dans la gestion des conséquences environnementales, sanitaires et économiques de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen

Mercredi 11 décembre 2019

à 16 h 30

Salle René Monory

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

à 16 h 30 :

- Audition de MM. Bernard Doroszczuk, président, et Olivier Gupta, directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), et de M. Jean Christophe Niel, directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

à 18 heures :

- Audition de M. Cédric Bourillet, directeur général de la prévention des risques (DGPR) au sein du ministère de la transition écologique et solidaire.

Jeudi 12 décembre 2019

à 9 heures

Salle Médicis

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

à 9 heures :

- Audition de Mme Émilie Counil, chargée de recherche à l'Institut national d'études démographiques (INED).

à 9 h 45 :

- Audition de Mme Magali Smets, directrice générale, M. Philippe Prudhon, directeur des affaires techniques de France Chimie et de Mme Muryelle Angot Lebey, déléguée générale de France Chimie Normandie.

à 10 h 30 :

- Audition de M. Jérôme Bertin, directeur général de France Victimes, et de M. David Delaunay, président de l'association d'aide aux victimes et d'information sur les problèmes pénaux (Avipp76).

à 14 h 30

Salle René Monory

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de MM. Sylvain Schmitt, président, et Christian Boulocher, directeur général de Normandie Logistique.

Commission spéciale sur le projet de loi relatif à la bioéthique

Mardi 10 décembre 2019

à 13 h 45

Salle Médicis

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Guillaume Drago, professeur de droit public, président, et Me Geoffroy de Vries, avocat au Barreau de Paris, délégué général, de l'Institut Famille et République.

Mercredi 11 décembre 2019

à 13 h 45

Salle Médicis

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de Mme Huguette Mauss, présidente, et M. Jean-Pierre Bourély, secrétaire général, du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP).

à 19 heures

Salle Médicis

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Jean-Marie Le Méné, président de la Fondation Jérôme Lejeune.

Jeudi 12 décembre 2019

à 10 h 15

Salle n° 213

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de Mme Emmanuelle Cortot-Boucher, directrice générale de l'Agence de la biomédecine.

Commission d'enquête sur les réponses apportées par les autorités publiques au développement de la radicalisation islamiste et les moyens de la combattre

Mercredi 11 décembre 2019

à 16 h 30

Salle A120

- Audition de M. Olivier Roy, professeur au Robert Schumann Centre for Advanced Studies de l'European University Institute de Florence (Italie).

Jeudi 12 décembre 2019

à 9 h 30

Salle n° 245

à 9 h 30 :

- Audition commune de MM. Emmanuel Razavi, fondateur et directeur de GlobalGeoNews, et Alexandre del Valle, géopolitologue, consultant et essayiste.

à 10 h 30 :

- Audition de M. Mohammed Sifaoui, journaliste, écrivain et réalisateur.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Mercredi 11 décembre 2019

à 17 heures

6è bureau (salle de la commission des lois) – Assemblée nationale

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Eventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 2020

Mercredi 11 décembre 2019

à 17 h 30

Sale 6350 (salle de la commission des finances) – Assemblée nationale

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.